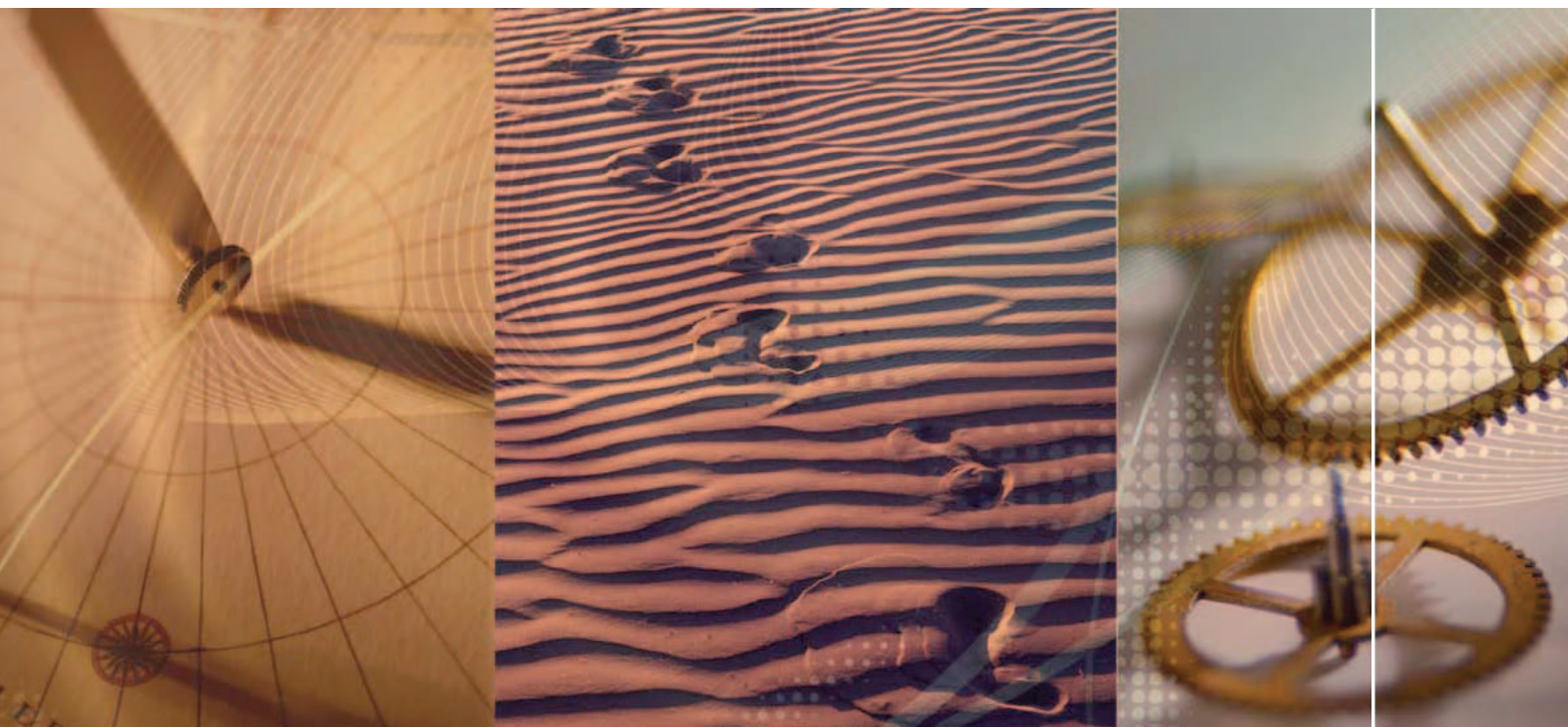




UNODC

Office des Nations Unies
contre la drogue et le crime



Manuel d'introduction pour la **Prévention de la Récidive et la Réinsertion Sociale des Délinquants**

SÉRIE DE MANUELS SUR LA JUSTICE PÉNALE

UNODC (OFFICE DES NATIONS UNIES CONTRE LA DROGUE ET LE CRIME)
Vienne

Manuel d'introduction pour la prévention de la récidive et la réinsertion sociale des délinquants

SÉRIE DE MANUELS SUR LA JUSTICE PÉNALE



NATIONS UNIES
NEW YORK, 2013

© Nations Unies, décembre 2012. Tous droits réservés.

Les appellations employées dans la présente publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. Ce document n'a pas fait l'objet d'une mise au point rédactionnelle.

Remerciements

Le *Manuel d'introduction pour la prévention de la récidive et la réinsertion sociale des délinquants* a été établi pour l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC) par Vivienne Chin, Associée du Centre international pour la réforme du droit criminel et de la politique en matière de justice pénale du Canada, et Yvon Dandurand, criminologue à l'Université de la Fraser Valley au Canada.

Une première version du *Manuel d'introduction* a été revue et discutée lors d'une réunion d'un groupe d'experts, tenue à Vienne les 16 et 17 novembre 2011. L'ONUDC tient à remercier pour leurs précieuses contributions les experts qui ont pris part à cette réunion : Charles Robert Allen, Ibrahim Hasan Almarooqi, Sultan Mohamed Alniyadi, Tomris Atabay, Karin Bruckmüller, Elias Carranza, Elinor Wanyama Chemonges, Kimmett Edgar, Aida Escobar, Angela Evans, José Filho, Isabel Hight, Andrea King-Wessels, Rita Susana Maxera, Marina Menezes, Hugo Morales, Omar Nashabe, Michael Platzer, Roberto Santana, Guy Schmit, Victoria Sergeyeva, Zhang Xiaohua et Zhao Linna.

Des membres du personnel de l'ONUDC ont aussi contribué à l'élaboration du *Manuel d'introduction*: Piera Barzano, Estela Máris Deon, Fabienne Hariga, Valérie Lebaux, Alexandra Martins, Philipp Meissner, Anna Giudice Saget et Miri Sharon.

L'ONUDC tient à remercier très sincèrement le Ministère des Affaires Étrangères et du Commerce international du Canada qui a financé l'élaboration, l'impression et la diffusion du *Manuel d'introduction* et sa traduction en français et en espagnol.

Ce Manuel d'introduction pour la prévention de la récidive et la réinsertion sociale des délinquants est destiné au personnel pénitentiaire et de probation ainsi qu'aux prestataires de services et aux bénévoles qui travaillent avec les détenus et les ex-détenus partout dans le monde.

Table des matières

	<i>Page</i>
Remerciements	iii
I. Introduction	1
II. Pourquoi investir dans la réinsertion sociale des délinquants ?	5
A. Qu'est-ce que la réinsertion/l'intégration sociale ?	6
B. Importance des programmes de réinsertion	7
C. Renoncement à la criminalité et prévention de la récidive	10
D. Traitement des facteurs de risques	11
E. Programmes de réinsertion et systèmes de justice pénale	12
F. Normes internationales	14
III. Mise en œuvre de programmes de réinsertion efficaces	17
A. Développement d'une stratégie de réinsertion	17
B. Élaboration de programme	23
C. Suivi et évaluation de programme	28
IV. Programme de réinsertion dans les prisons	33
A. Normes internationales	35
B. Évaluations du délinquant	38
C. Programmation dans les prisons	41
D. Programmes de préparation à la libération	56
E. Maisons et centres de transition	66
V. Programmes de réinsertion et de prise en charge après la libération	69
A. Normes internationales	72
B. Prise en charge et assistance au retour	75
C. Surveillance du délinquant	79
D. Programmes de libération anticipée	84
E. Le rôle de la communauté	88

VI. Interventions d'intégration sociale non privatives de liberté	95
A. Normes internationales : interventions non privatives de liberté	97
B. Sanctions non privatives de liberté et intégration sociale des délinquants.....	98
C. Probation et surveillance communautaire	100
D. Service communautaire.....	107
E. Réinsertion sociale par des programmes de déjudiciarisation	108
F. Justice réparatrice et réinsertion sociale	110
VII. Programmes de réinsertion pour enfants délinquants	113
A. Normes internationales	114
B. Évaluation.....	118
C. Déjudiciarisation	119
D. Mesures appliquées dans la communauté	120
E. Programmes privatifs de liberté pour enfants délinquants	121
F. Libération anticipée ou libération conditionnelle	122
G. Interventions et prise en charge après la mise en liberté	123
VIII. Programme de réinsertion pour délinquantes	131
A. Normes internationales	132
B. Programmes tenant compte des femmes	133
C. Planification de la mise en liberté et soutien après la libération.....	137
IX. Programmes de réinsertion de groupes spécifiques de délinquants	141
A. Délinquants malades mentaux.....	142
B. Délinquants toxicomanes.....	144
C. Délinquants âgés	145
D. Ressortissants étrangers	147
E. Membres de minorités ethniques et raciales et peuples autochtones	149
F. Membres de gangs et de groupes criminels.....	151
G. Délinquants violents	151
H. Délinquants sexuels	152
I. Détenus souffrant de handicap physique.....	155
J. Détenus souffrant de troubles et de difficultés d'apprentissage.....	156
K. Détenus atteints du VIH et du SIDA	157
L. Détenus mis en liberté après détention provisoire prolongée	158
Annexes	
I. Glossaire des termes utilisés	161
II. Bibliographie.....	167

I. Introduction

Ce *Manuel d'introduction pour la prévention de la récidive et la réinsertion sociale des délinquants* fait partie d'une série d'outils pratiques mis au point par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) pour aider les pays à prévenir le crime, à mettre en œuvre la justice pénale et à renforcer l'état de droit. Ces outils ont pour objectif d'aider à mettre en œuvre les règles et les normes des Nations Unies relatives à la prévention du crime et à la justice pénale¹. Le *Manuel d'introduction* souligne l'importance cruciale des programmes et des mesures efficaces permettant de surveiller et d'aider les délinquants afin de prévenir la récidive. Les délinquants incarcérés sont confrontés à de réelles difficultés à la libération et les communautés ne sont plus en sécurité lorsque des délinquants à haut risque et ayant de très grands besoins sont libérés sans préparation, sans surveillance ou soutien adéquat.

Une stratégie de prévention du crime n'est pas complète sans des mesures efficaces pour s'attaquer au problème de la récidive. Une stratégie complète doit évidemment tenir compte du fait que la sécurité publique est menacée par le grand nombre de crimes commis par des individus qui ont déjà servi des sanctions pénales mais n'ont pas encore renoncé au crime. En l'absence d'interventions efficaces, les risques de récidive sont probables. La plupart des délinquants, même après une peine d'emprisonnement, ne réussissent pas à réintégrer la communauté en tant que citoyens respectueux de la loi. C'est pour cette raison que des programmes d'intégration sociale efficaces et de réinsertion sont requis de toute urgence. Ce sont des moyens indispensables pour prévenir la récidive et assurer la sécurité publique, deux objectifs de politique sociale très importants dans tous les pays.

Les normes et les règles internationales réaffirment que la réhabilitation des délinquants et leur réinsertion réussie dans la communauté sont deux des objectifs principaux du système de justice pénale. Ce faisant, elles soulignent l'importance des interventions d'assistance à la réinsertion des délinquants comme moyen de prévenir d'autres crimes et de protéger la société. En fait, l'adoption de mesures pour assurer la réinsertion efficace des détenus dans la communauté est sans doute l'un des moyens les plus rentables pour prévenir le risque de récidive.

Lorsqu'il existe des ressources qui peuvent être mobilisées en prison et dans la communauté, le processus de réintégration du délinquant peut être géré plus efficacement afin de réduire la probabilité de récidive. Il est possible d'élaborer des programmes pour établir un lien entre les

¹ Ces outils sont disponibles sur www.unodc.org/unodc/en/justice-and-prison-reform/tools. Catalogue des outils de l'ONUDC -Section Justice - justice@unodc.org

interventions de justice pénale ou correctionnelles et les interventions à assise communautaire à travers différents organismes gouvernementaux et non gouvernementaux. Ces interventions ont pour objectif principal d'aider les délinquants à surmonter la stigmatisation d'une condamnation pénale, les effets négatifs d'une incarcération et les nombreux obstacles qu'ils rencontrent en essayant de réintégrer la communauté.

Actuellement, plusieurs pays reconnaissent expressément l'importance de cet aspect fondamental de la prévention du crime et ont commencé à développer et à institutionnaliser la réinsertion du délinquant comme faisant partie de leur système de justice pénale². Là où les ressources sont limitées, il est encore possible d'harmoniser les politiques de détermination des peines et les pratiques correctionnelles existantes avec l'objectif global de réinsertion du délinquant et d'adopter des mesures relativement simples, qui puissent arriver à des résultats significatifs en matière de prévention du crime. Toutefois, dans la plupart des pays à revenu faible et moyen, les programmes de réinsertion sociale sont encore mal compris et généralement peu développés.

Le *Manuel d'introduction* présente aux lecteurs des pratiques et des programmes prometteurs pour réduire la récidive en traitant les problèmes de réinsertion sociale auxquels sont confrontés tous les délinquants et en particulier ceux qui sont incarcérés ou l'ont été. L'outil peut servir dans différents contextes, notamment dans le cadre de projets d'assistance technique et de renforcement des capacités. Toutefois, il est particulièrement utile pour soutenir les réformes et l'élaboration de programmes dans les pays à revenu faible et moyen³.

L'accent mis dans le *Manuel d'introduction* sur des programmes pour assister les détenus pendant et après leur incarcération ne signifie en aucune façon que l'incarcération est nécessaire, ou qu'elle est un moyen forcément utile de corriger la conduite des délinquants et pour les intégrer dans la société. Des programmes de réinsertion sociale réussie pour délinquants ne demandent pas nécessairement leur incarcération. En fait, des peines alternatives, telles qu'un traitement au sein de la communauté, une surveillance au sein de la communauté ou un travail d'intérêt général, sont souvent aussi efficaces que n'importe quel programme offert en milieu carcéral. Ceci dit, il faut reconnaître que les programmes de réinsertion sociale sont particulièrement importants pour les personnes dont la vie, la confiance en soi, l'efficacité personnelle, les relations sociales et la place dans la communauté ont été profondément perturbées par la période d'emprisonnement. Plus la période de détention est longue, plus leur association avec des éléments criminels et leur identification aux valeurs criminelles sont importantes, plus les

2 Par exemple, au Royaume Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, la réinsertion des délinquants est prise au sérieux et implique de nombreux organismes gouvernementaux et d'autres parties prenantes. Aux États-Unis d'Amérique, le programme fédéral « deuxième chance » a pour objectif de donner aux autorités locales et aux communautés les moyens de faire face au problème de la réinsertion des délinquants. En Chine, le Bureau de réinsertion des délinquants a été créé en parallèle avec le développement des capacités des services correctionnels à différents niveaux. Au Canada, des services correctionnels communautaires sont en place depuis des années aux niveaux provincial et national et ont engagé des communautés et d'autres organismes gouvernementaux dans les efforts faits pour prévenir la récidive, en facilitant la réinsertion des délinquants. En Australie, les programmes de gestion du retour des délinquants font partie du système correctionnel depuis de nombreuses années. À Singapour, un nouveau poste de « spécialiste de la réinsertion » est créé au sein même du service pénitentiaire, avec le mandat de collaborer étroitement avec les organisations communautaires.

3 Ceci renvoie au revenu national brut (RNB) par habitant, le critère principal utilisé par la Banque Mondiale pour classer les économies pour les besoins de l'analyse et de la gestion. Sur base des catégories opérationnelles de prêt de la Banque, chaque économie est classée comme étant à revenu faible, à revenu moyen (subdivisé en moyen inférieur et moyen supérieur) et à revenu élevé. Dans les discussions générales, le terme « économies en développement » est utilisé pour indiquer un ensemble d'économies à revenu faible et à revenu moyen.

relations dans leur famille et leurs relations sociales se détériorent et plus les difficultés qu'elles rencontrent invariablement lors de leur retour dans la communauté s'accroissent.

Le *Manuel d'introduction* est conçu pour tous les acteurs de la procédure pénale, y compris les décideurs politiques, les législateurs, les juges, les responsables de l'application de la loi, les directeurs et le personnel des prisons, les agents de probation et de libération conditionnelle, les prestataires de services, les membres d'organisations non gouvernementales (ONG) et toute personne qui s'intéresse à la prévention du crime et au traitement des délinquants. En fonction de leur rôle ou de leur intérêt, les lecteurs trouveront sans doute certains chapitres plus pertinents et plus utiles que d'autres. En essayant d'éviter les répétitions, chaque chapitre est le plus exhaustif possible afin donner le choix aux lecteurs en fonction de leur intérêt particulier. Par conséquent, chaque chapitre peut aussi servir de base à un module spécifique de formation.

Le *Manuel d'introduction* n'est pas normatif, mais il tient compte des preuves disponibles de pratiques de réinsertion sociale réussies et, le cas échéant, donne des conseils sur la conception et l'exécution des programmes. Il offre, sous une forme facile à consulter, un aperçu des considérations clefs dans la mise en œuvre des programmes de réinsertion sociale, avec de fréquentes références aux règles et aux normes internationales. Il couvre des programmes qui peuvent être effectués pendant et après l'emprisonnement et, dans une moindre mesure, des programmes qui peuvent être offerts comme alternative à l'emprisonnement. Il accorde une attention particulière aux programmes qui mettent l'accent sur le retour des délinquants dans la communauté, après un séjour en prison, et qui peuvent les aider à faire face aux défis qui se posent à la libération.

Le *Manuel d'introduction* se concentre surtout sur des interventions qui tiennent compte de la situation et des besoins de délinquants individuellement afin d'augmenter leurs chances de renoncer à un comportement criminel. Par conséquent, il n'insiste pas sur les problèmes structurels, sociaux et économiques, qui sont considérés, à juste titre, comme les causes premières de la criminalité. Il ne renvoie pas à la nécessité d'une prévention d'urgence de la criminalité, à de mesures d'inclusion sociale, de consolidation de la paix, d'accès à l'éducation et à l'emploi, de développement économique ni à aucune des autres interventions sociales nécessaires pour prévenir le crime en premier lieu. Simplement parce que la portée du *Manuel d'introduction* est délibérément limitée à la « prévention tertiaire » visant à prévenir la récidive.

Le *Manuel d'introduction* comprend des chapitres introduisant un débat sur les besoins particuliers et la situation des délinquantes, des enfants et des jeunes délinquants, et de différents groupes spécifiques. Il y a aussi d'autres groupes de détenus qui rencontrent des difficultés particulières pour se réinsérer dans la société, dont on ne parle pas dans cet ouvrage : les prisonniers politiques, les personnes détenues illégalement ou par mesure préventive, les prisonniers torturés ou soumis à des peines cruelles pendant leur incarcération, les prisonniers qui ont été impliqués dans des conflits armés, comme les soldats ou les combattants (y compris les enfants soldats), les agents de police ou les fonctionnaires de la justice condamnés. En fait, on sait peu des programmes efficaces qui puissent répondre à la situation et aux besoins particuliers de ces groupes. De même, le *Manuel d'introduction* ne couvre pas certains défis spécifiques qui existent lorsqu'on tente d'élaborer des programmes de réinsertion sociale dans des pays qui sortent d'un conflit.

Le chapitre II, assez court, explique combien il est important pour les pays et les communautés d'investir dans des programmes de réinsertion sociale. Il présente certains concepts clefs

et renvoie aux normes et aux règles internationales applicables. Le chapitre III passe en revue quelques leçons utiles sur la manière de mettre en œuvre des programmes de réinsertion réussie. On y donne quelques conseils en matière de développement et de gestion de programmes, en se basant sur l'expérience des programmes existants et sur les recherches qui y sont liées. Les deux chapitres suivants se concentrent sur les programmes de réinsertion mis en œuvre dans les prisons, y compris des programmes de libération anticipée (chapitre IV), et sur des programmes de réinsertion et de prise en charge offerts après la libération des délinquants ou pendant une libération surveillée (chapitre V). Le chapitre VI présente des mesures non privatives de liberté dans le cadre de la communauté, auxquelles on peut avoir recours en plus ou comme alternative à une peine d'incarcération. Le chapitre VII présente quelques interventions spécialisées et des programmes de réinsertion pour enfants délinquants, tandis que le chapitre VIII est axé sur une programmation sensible aux besoins des femmes et sur des programmes qui se préoccupent de la situation et des besoins particuliers des délinquantes et de leurs enfants.

Le chapitre IX reconnaît que la programmation doit s'adapter aux circonstances et aux défis spécifiques que rencontrent les différents groupes de délinquants. Par exemple, les délinquants sexuels ou les membres de gangs violents rencontrent des problèmes qui sont assez particuliers à leur type de criminalité. Les délinquants âgés, les délinquants malades mentaux ou les détenus vivant avec le VIH et/ou d'autres problèmes de santé chroniques ont des besoins particuliers, qui nécessitent une attention spécialisée. D'autres détenus rencontrent des difficultés particulières en accédant aux programmes qui existent ; c'est le cas, par exemple, des détenus étrangers, des détenus de haute sécurité ou des détenus souffrant de troubles d'apprentissage. Le chapitre résume quelques-unes des approches les plus prometteuses pour répondre aux différents types de défis.

Le *Manuel d'introduction* se termine par un glossaire des termes utilisés (annexe I) et une bibliographie (annexe II).

II. Pourquoi investir dans la réinsertion sociale des délinquants ?

Le chapitre II souligne l'importance d'investir dans des programmes de réinsertion sociale de délinquants et, en particulier, l'importance de gérer le retour des détenus dans la communauté afin de prévenir la récidive et de contribuer à la sécurité publique. Il est évident que ceci doit faire partie de toute stratégie complète de prévention du crime. Ces procédures sont conformes aux normes internationales qui considèrent que la réhabilitation des délinquants et leur réinsertion réussie dans la communauté sont les objectifs essentiels de la procédure pénale. Le chapitre explique ce que veut dire « la réinsertion sociale » et présente d'autres concepts importants tels que « le facteur de risque », « le renoncement à la criminalité », « la récidive » et « le retour du délinquant ».

Les interventions pour soutenir l'intégration sociale des délinquants ne demandent pas nécessairement leur mise en détention. Au contraire, beaucoup de ces interventions peuvent être offertes plus efficacement dans la communauté plutôt que dans une institution. En fait, l'emprisonnement peut souvent entraver sérieusement la réinsertion sociale du délinquant. Lorsqu'il est nécessaire d'incarcérer les délinquants pour protéger la société, la période d'emprisonnement doit être constructive afin d'assurer, autant que possible, que lors de leur retour dans la communauté, les délinquants ne se contentent pas de vouloir mener une vie respectueuse de la loi mais qu'ils en soient capables. À ce stade, il est possible d'offrir un soutien supplémentaire pour les aider à passer cette période de transition difficile et pour s'assurer que la communauté veut bien les recevoir et qu'elle en est capable.

La plupart des délinquants rencontrent des problèmes significatifs d'adaptation sociale, qui peuvent comprendre la stigmatisation et l'ostracisme au sein de la famille et de la communauté, et les effets négatifs qui en résultent sur leur capacité à trouver un travail et un logement, de réintégrer le système éducatif officiel ou de construire ou reconstruire le capital individuel et social. A moins de bénéficier d'une aide pour affronter ces problèmes, ils tombent souvent dans le cercle vicieux de l'intégration sociale manquée, de la récidive, de la nouvelle condamnation et du rejet par la société. Si les communautés ne comprennent pas et n'acceptent pas l'importance d'assurer la réussite de la réinsertion des délinquants, elles refuseront ou seront incapables de faciliter le processus de réadaptation de ces derniers ou d'y jouer un rôle actif.

A. Qu'est-ce que la réinsertion/ l'intégration sociale ?

L'intégration sociale renvoie au processus d'intégration sociale et psychologique d'un individu dans son propre environnement social. Toutefois, dans les domaines de la prévention du crime et de la justice pénale, où il est fréquemment utilisé, le terme renvoie plus spécifiquement à différentes formes d'intervention et de programmes ciblant des personnes afin de les empêcher d'adopter un comportement criminel ou, pour celles qui sont déjà en conflit avec la loi, de réduire les risques de récidive. C'est pourquoi des interventions d'intégration sociale sont tentées par diverses composantes du système pénal, en partenariat avec des organisations sociales, des ONG, des institutions éducatives, la communauté et la famille des délinquants afin de soutenir l'intégration sociale réussie des personnes les plus susceptibles de commettre des actes criminels ou de récidiver.

Il est possible de développer des programmes pour différents groupes de personnes susceptibles de commettre des actes criminels ou de récidiver, y compris des enfants et des jeunes dont la socialisation est encore « en cours », ainsi que pour des personnes appartenant à des groupes qui rencontrent généralement des problèmes d'intégration sociale, tels que les minorités, les immigrants ou les malades mentaux et les toxicomanes. Certains de ces groupes doivent certainement rencontrer des situations d'exclusion sociale absolue et peuvent avoir besoin d'aide pour gérer des obstacles presque insurmontables à leur intégration sociale.

Dans ce *Manuel d'introduction*, le terme « programmes de réinsertion sociale » renvoie spécifiquement à des interventions conçues pour aider les délinquants qui ont été placés dans une institution, comme un centre de détention ou une prison, un hôpital psychiatrique ou un centre résidentiel de traitement de la toxicomanie⁴. Ces interventions comprennent la réadaptation, l'éducation et des programmes de préparation à la libération offerts en prison, ainsi que des interventions en libération conditionnelle et de prise en charge après la libération. Le premier objectif des programmes de réinsertion sociale est de fournir aux délinquants l'assistance et la surveillance nécessaires pour apprendre à vivre hors de la délinquance et à éviter la récidive. Ils ont pour objectifs d'aider les délinquants à renoncer à la criminalité, à se réinsérer avec succès dans la communauté et à éviter de retomber dans le crime.

Il y a, en général, deux catégories principales de programmes de réinsertion sociale : (a) les programmes et les interventions offerts en institution, avant la libération des délinquants, afin de les aider à résoudre des problèmes, à affronter les facteurs de risque associés à leur comportement de délinquant et à acquérir les capacités nécessaires pour vivre en respectant la loi et pour subvenir à leurs besoins, et afin aussi de les préparer à leur libération et à leur retour dans la société ; (b) les programmes à assise communautaire, faisant parfois partie d'un système de libération conditionnelle, afin de faciliter la réinsertion sociale des délinquants après la libération. De nombreux programmes, qui appartiennent à la seconde catégorie, reposent sur l'offre d'une forme de surveillance communautaire ainsi que sur diverses formes de soutien et d'assistance aux délinquants et parfois à leur famille.

⁴ Les concepts utilisés ici peuvent avoir des définitions différentes et sont traduits de différentes façons dans d'autres langues. Le langage utilisé dans les règles et les normes internationales a lui-même évolué et changé au cours des années. Par exemple, en 1955, l'Ensemble des règles minima pour le traitement des prisonniers (Droits de l'homme: *Une compilation d'instruments internationaux concernant l'administration de la justice*, Volume I (Part 1), *Instruments universels* (Publication des Nations Unies, No de vente No. F.04.XIV.4 (Vol. I, Part 1)), sect. IV, No. 16) renvoie à la « réhabilitation sociale » des prisonniers au lieu de la « réinsertion sociale ».

Ces dernières années, les interventions postérieures à la libération, y compris des interventions à assise communautaire, ont été désignées de diverses façons comme programmes de « prise en charge », de « services de transition », de « réinsertion » ou de « réinstallation »⁵. offertes pendant que les délinquants sont incarcérés, afin de tenter d'améliorer leur réinsertion après leur sortie de prison. Dans de nombreux pays, l'accent est une nouvelle fois placé sur la gestion du retour des délinquants dans la société. Le retour a lieu en général à la fin d'une condamnation privative de liberté ou après une autre forme de détention, mais elle peut aussi avoir lieu plus tôt, comme faisant partie d'un programme de libération conditionnelle, parfois sous surveillance formelle et parfois sans aucune surveillance, ni assistance.

Dans certains pays, ces programmes sont connus comme « programme de réinstallation de délinquants ». L'Association des Chief Officers of Probation du Royaume Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord a adopté la définition suivante du « programme de réinstallation » :

« Un processus systématique, fondé sur des preuves, qui entreprend des actions pour travailler avec le délinquant, lorsqu'il est en détention et lors de sa remise en liberté, afin de mieux protéger les communautés contre la violence et de réduire le risque de récidive de façon significative. Ce processus couvre la totalité du travail avec les détenus, avec leurs familles et d'autres personnes, en partenariat avec des organisations de droit public et bénévoles. »

La plupart des personnes incarcérées sortent de prison. Le processus de retour est une transition lourde de signification émotionnelle et de difficultés pratiques pour les délinquants. Ce processus peut poser des problèmes supplémentaires à leurs familles et à la communauté en général. Dans les efforts faits pour que leur retour réussisse, il faut donc tenir compte à la fois des besoins des délinquants et des risques qu'ils représentent au niveau de la sécurité de la communauté. Les programmes réussis sont d'habitude ceux qui ont sensibilisé le public au problème et ont travaillé avec les communautés locales pour que la réinsertion des délinquants soit possible.

B. L'importance des programmes de réinsertion

Les taux de récidive criminelle restent très élevés dans certains groupes de délinquants. Bien qu'il n'y ait pas de statistiques globales disponibles, les données de différents pays confirment les taux élevés de récidive, atteignant environ 70 pour cent ou plus. Au Brésil, où il y a 500.000 prisonniers, le Conseil national de la justice s'est chargé de commanditer une étude sur les taux de récidive dans sept états fédéraux, au début de 2012⁶. Au Royaume Uni, les taux de récidive ont atteint 70 pour-cent dans certaines prisons, selon les statistiques du Ministère de la Justice⁷. Beaucoup de délinquants, même après des peines d'emprisonnement sévères, ne réussissent pas à renoncer au crime et à se réinsérer dans la société comme citoyens respectueux de la loi. L'emprisonnement, en soi, ne peut résoudre les problèmes d'intégration sociale des délinquants. Même si des programmes pénitentiaires solides ont aidé les délinquants à faire certains progrès pendant leur détention, ces progrès sont souvent perdus par manque de surveillance, de suivi

5 Voir le glossaire des termes utilisés en annexe I

6 Voir www.cnj.jus.br/noticias/cnj/18527-ipea-pesquisara-reincidencia-criminal-no-brasil.

7 Alan Travis, "Reoffending rates top 70% in some prisons, figures reveal", The Guardian, 4 novembre 2010. Disponible sur www.guardian.co.uk/uk/2010/nov/04/jail-less-effective-community-service.

et d'assistance après la mise en liberté. Il est donc évident que pour être efficaces, que ce soit au niveau local ou au niveau national, les stratégies de prévention du crime doivent accorder une attention particulière à l'intégration sociale des délinquants et à la réinsertion des ex-détenus dans la communauté⁸.

Les systèmes de justice pénale doivent concevoir et offrir des interventions efficaces de réinsertion sociale pour prévenir la récidive et arrêter le cercle vicieux de l'intégration sociale manquée. Ces interventions ne demandent pas nécessairement l'incarcération des délinquants. Au contraire, la plupart d'entre elles peuvent être offertes plus efficacement dans la communauté plutôt que dans une institution. En fait, il est sans doute plus facile d'apprendre comment se comporter d'une manière acceptable dans la communauté, plutôt qu'isolé dans l'environnement difficile d'une prison. Lorsqu'il est nécessaire d'emprisonner des délinquants pour protéger la société, leur réinsertion sociale dépend en général de ce que la période d'emprisonnement garantit autant que possible que, lors de leur retour dans la société, ils ne se contentent pas de vouloir vivre en citoyens respectueux de la loi, mais qu'ils en sont capables.

Les sociétés ne peuvent pas se permettre de ne pas investir dans des programmes d'intégration sociale et de réinsertion pour délinquants. Ces programmes sont une part essentielle des stratégies structurées de prévention du crime. Les investissements dans les prisons, auxquels s'ajoutent des investissements dans des programmes de réhabilitation et de réinsertion, ne contribuent pas à réduire la récidive de façon significative. Ils peuvent compliquer fortement le problème. Une période d'incarcération, tant que les délinquants sont sous strict contrôle, peut permettre de les stabiliser et à les réhabiliter, mais ces progrès sont souvent de courte durée, sans les programmes qui soutiennent la réinsertion des détenus. De tels programmes peuvent être livrés à moindre coût que la détention et ils peuvent arriver à des résultats très rentables. La réduction du nombre de délinquants qui récidivent signifie moins de victimes, une plus grande sécurité communautaire et moins de pression sur les services répressifs. La réinsertion réussie des délinquants signifie que peu d'entre eux se retrouvent devant les tribunaux au pénal, retournent en prison et contribuent à la surpopulation carcérale, et augmentent généralement les coûts du système pénal.

Chaque crime a un coût social, qui peut être substantiel. En plus de coûts des forces de l'ordre, des frais liés aux enquêtes et à la poursuite des crimes, il y a les coûts de l'emprisonnement, ainsi que les coûts encourus par les victimes et par la communauté. Les coûts sociaux et économiques d'une réinsertion manquée sont l'une des grandes préoccupations des décideurs politiques partout dans le monde⁹:

“La réinsertion manquée d'un ex-détenu entraîne des coûts directs et indirects pour la collectivité. Si des détenus récidivent après leur mise en liberté, la sécurité de la collectivité est compromise par la hausse de la criminalité. Il y a les coûts associés aux services de maintien de l'ordre et au jugement de ces nouvelles infractions, plus les coûts de

8 Les Orientations pour la coopération et l'assistance technique dans le domaine de la prévention de la délinquance urbaine (résolution 1995/9 du Conseil économique et social, annexe) mentionnent qu'un plan global et intégré de prévention de la criminalité devrait comprendre, entre autres, des mesures pour prévenir la récidive en fournissant « un soutien socio-pédagogique dans le cadre de la peine imposée, en prison comme préparation à la mise en liberté des détenus » et « en donnant un rôle actif à la communauté dans la réhabilitation des délinquants » (par. 3 (d) (ii)).

9 M. Borzycki et T. Makkai, *Prisoner Reintegration Post-release* (Canberra, Australian Institute of Criminology, 2007), p. 25.

l'administration de ces nouvelles sanctions. Il y a aussi les coûts encore moins facilement quantifiables ou les coûts indirects pour la société, tels que ceux qui sont encourus par les victimes de ces crimes, ceux qui sont associés à la perte économique et à la perte de capacités, et ceux qui sont encourus par les ex-détenus qui dépendent des services sociaux plutôt que de contribuer activement à la société.”

De plus, la surpopulation carcérale est un problème crucial dans de nombreux pays¹⁰. Bien qu'elle représente un problème complexe, la population carcérale augmente et l'une des raisons principales de cette augmentation vient du grand nombre de récidivistes ou de délinquants qui violent les conditions de leur mise en liberté surveillée ou de leur libération conditionnelle. Bien que la surpopulation carcérale soit un problème complexe, il n'y a aucun doute que cette situation soit due au grand nombre de récidivistes qui peuplent les prisons et pour lesquels l'emprisonnement n'a que peu ou pas d'effet sur le leur renoncement au crime. Une stratégie clef réduisant le nombre de détenus dans les prisons doit fournir des programmes de réhabilitation efficaces pour les détenus et les assister dans leur réinsertion sociale lorsqu'ils sont libérés¹¹. Malheureusement, la surpopulation carcérale elle-même affecte la capacité des prisons à offrir des programmes de réhabilitation significatifs et tend à limiter l'accès des détenus aux programmes existants.

Le problème des récidivistes est un autre sujet de préoccupation sérieuse. Une grande proportion de délinquants passent par le système carcéral souvent pour des crimes relativement mineurs, et subissent des peines de prisons successives, relativement courtes. Bien que les crimes en question soient relativement peu sérieux, surtout des délits mineurs relatifs à des biens matériels, l'impact de ces récidivistes sur les communautés et la sécurité publique, ainsi que sur la confiance du public dans le système judiciaire, est considérable. Le comportement de la plupart de ces délinquants est dû à la toxicomanie et à la dépendance, à des troubles mentaux, au manque de formation professionnelle et à d'autres problèmes. Puisqu'ils tendent à servir des peines de courte durée, leur accès au traitement et à d'autres programmes, lorsqu'ils sont en détention, est limité et ils continuent de présenter un risque élevé de récidive. Malheureusement, peu de ces délinquants participent utilement à des programmes quand ils sont en prison et même peu d'entre eux bénéficient d'un soutien ou d'une surveillance après leur mise en liberté. Ils ne posent pas seulement un vrai problème de sécurité publique, mais augmentent la surpopulation carcérale et ils n'ont guère de chance de s'intégrer à la société. Il est donc important de fournir aux récidivistes un accès prioritaire aux programmes de réhabilitation et de réinsertion, de gestion des délinquants et de les placer sous une surveillance communautaire efficace après la libération¹².

Dans les pays à faible et moyen revenu, les décideurs politiques hésitent souvent à assister les délinquants et à leur proposer des services qui ne sont pas facilement disponibles pour les citoyens ordinaires. Il s'agit, certes, d'un problème compliqué et d'une décision difficile à prendre. Toutefois, les décideurs devraient finalement se rappeler que l'assistance à la réinsertion n'est pas seulement nécessaire pour le bien des délinquants, mais, ce qui est encore plus important, pour la sécurité de la communauté, et qu'elle est bénéfique aux futures victimes et au développement économique des pays.

10 Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, *Introductory Handbook on Prison Overcrowding* (en attente).

11 F. Lösel, "Counterblast: the prison overcrowding crisis and some constructive perspectives for crime policy", *Howard Journal of Criminal Justice*, vol. 46, No. 5 (2007), pp. 512-519.

12 P. Dawson et L. Cuppleditch, "An impact assessment of the Prolific and other Priority Offender Programme", Home Office Online Report 08/07 (Londres, Home Office, 2007).

C. Le renoncement à la criminalité et la prévention de la récidive

La facilitation de la réinsertion des délinquants est une tâche complexe et les conséquences des interventions spécifiques sont souvent difficiles à mesurer¹³. La réduction de la récidive criminelle reste l'ultime indicateur de la réussite d'un programme de réinsertion sociale. "Récidive" ("récidiviste") renvoie au fait qu'une personne, qui est sujette à une intervention en pénal (punition), récidive ou ne récidive pas. Au niveau de l'individu, la récidive est évitée quand un délinquant renonce à la criminalité.

Un des objectifs évidents des programmes de réinsertion est d'encourager le délinquant à renoncer à la criminalité, pour arrêter la récidive. Le « renoncement » renvoie à un processus par lequel, avec ou sans l'intervention des organismes de justice pénale, les délinquants mettent fin à leurs activités délinquantes et mènent une vie exempte de crime. Il faut souvent un certain temps pour y arriver.

Un certain nombre de facteurs sont associées au renoncement à la criminalité. Parmi ces facteurs, il y a l'acquisition de nouvelles capacités, un emploi à plein temps, un partenaire apprécié ou le désir de fonder une famille (surtout chez les femmes). Des changements dans la situation de la famille et de l'emploi sont des facteurs clés pour expliquer le renoncement au crime. Toutefois, la relation de cause à effet entre ces facteurs et l'absence de comportement criminel chez un individu, est difficile à cerner. Selon les résultats d'une étude sur les probationnaires, effectuée au Royaume Uni, il semblerait que le renoncement au crime est moins probable lorsque le nombre total de situations sociales à « problème » que rencontre le probationnaire augmente¹⁴. Arriver à renoncer est souvent difficile. Pour les délinquants qui ont développé un scénario de récidive, le renoncement se caractérise d'habitude par de l'ambivalence et des hésitations.

Les programmes sur la théorie du renoncement font prévaloir le changement à long terme sur le contrôle à court terme, reconnaissant que ce processus a peu de chances d'être direct ou continu. L'accent est mis sur le soutien des délinquants pour qu'ils se voient d'une autre façon, plus positive, avec des perspectives d'avenir. L'approche suppose que la réussite de la réinsertion sociale d'un délinquant repose à la fois sur la motivation et sur le capital humain et social. « Le capital humain » renvoie en partie à la capacité de l'individu d'évoluer et de réaliser des objectifs. « Le capital social » comprend des facteurs tels que l'emploi et la présence d'une famille ou d'une autre relation d'un grand soutien¹⁵.

13 Griffiths, C. T., Y. Dandurand et D. Murdoch. *La réintégration sociale des délinquants et la prévention du crime* (Ottawa: Sécurité publique Canada, Centre international pour la réforme du droit criminel et la politique en matière de justice pénale (CIRDC), avril 2007)

14 S. Farrall, *Rethinking What Works with Offenders: Probation, Social Context and Distance from Crime* (Cullompton, Devon, Willan Publishing, 2002), p. 212.

15 *Série de documents de référence No. 82* (Tokyo, Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Asie et en Extrême-Orient, 2010), Ouvrage produit au 145ième Stage international de formation, « The Effective Resettlement of Offenders by Strengthening 'Community Reintegration Factors' », Publications de visiteurs experts, S. Pitts, p. 3 et svtes.

D. Traitement des facteurs de risque

La prévention de la récidive demande des interventions efficaces basées sur la connaissance des facteurs qui présentent des risques pour les délinquants et rendent difficile la réussite de leur réinsertion dans la société (par exemple, la victimisation dès le plus jeune âge, les difficultés d'apprentissage, la toxicomanie, les familles qui n'offrent aucun soutien, les maladies mentales et physiques etc.). Certains facteurs de risque sont dynamiques — c'est-à-dire qu'ils sont susceptibles de changer — alors que d'autres facteurs de risques ne le sont pas¹⁶. Les facteurs de risques dynamiques peuvent être abordés par des programmes au sein du système de justice pénale ou en dehors.

Les programmes de réinsertion se fondent d'habitude sur la connaissance actuelle des facteurs de risques dynamiques associés à la récidive, des besoins des délinquants et des défis qu'ils rencontrent lorsqu'ils sortent de prison. Les programmes varient selon les facteurs de risques et le type de problème d'intégration sociale qu'ils sont destinés à rencontrer. Beaucoup de programmes sont axés sur les problèmes que les délinquants vont affronter, tels que l'usage et la dépendance à la drogue et le chômage. La plupart des programmes de réinsertion ont été conçus pour s'occuper de catégories spécifiques de délinquants, tels que les récidivistes, les jeunes, les malades mentaux et les délinquants sexuels dangereux¹⁷.

La plupart des délinquants sont confrontés à une série de problèmes sociaux, économiques et personnels, qui ont tendance à entraver leur intégration sociale. Certains de ces problèmes proviennent de leur milieu social, de leur famille, de leur groupe de pairs, de leur toxicomanie et de leur niveau de compétence. Les délinquants peuvent avoir une histoire d'isolement social et de marginalisation, de violence physique et psychologique, d'emploi médiocre ou de chômage, et une implication dans un mode de vie criminel qui a commencé dès leur plus jeune âge. Les délinquants peuvent aussi souffrir d'un handicap mental ou physique ou d'un problème de santé, y compris d'un problème de toxicomanie et de dépendance. De nombreux délinquants souffrent d'un manque sérieux de compétences, ce qui ne leur permet pas de se battre et de réussir dans la communauté : faible niveau de compétences interpersonnelles, faible niveau de scolarité, analphabétisme ou incapacité à maîtriser les nombres, fonctionnement cognitif ou émotionnel limité, ou manque de compétences en planification et en gestion financière¹⁸.

Les programmes de réinsertion institutionnelles et communautaires peuvent aussi aborder les facteurs de risques dynamiques en mettant l'accent sur la motivation, l'éducation, le développement des compétences, l'emploi, le logement, les relations interpersonnelles, le traitement de la toxicomanie et de l'alcoolisme, les soins de santé mentale et les interventions cognitives comportementales. À cet égard, il est sans doute possible d'obtenir des résultats positifs quand les interventions et les services sont inspirés par une approche axée sur les forces afin d'utiliser les atouts personnels et communautaires pour aider les délinquants à affronter leurs problèmes

16 G. Harper et C. Chitty, eds., *The Impact of Corrections on Re-offending: A Review of 'What Works'*, 3rd ed., Home Office Research Study 291 (Londres, Home Office, Research, Development and Statistics Directorate, 2005).

17 Voir Y. Dandurand et autres, *Conditional Release Violations, Suspensions and Revocations: A Comparative Analysis* (Vancouver, Centre international pour la réforme du droit criminel et la politique en matière de justice pénale, 2008), p. 8; et Griffiths, Dandurand et Murdoch, *La réintégration sociale des délinquants et la prévention du crime*, p. 4.

18 Ibid.

personnels et à réussir à se réinsérer dans la communauté¹⁹. Les recherches ont aussi identifié un certain nombre d'interventions préventives précoces qui peuvent réduire les facteurs de risque. Elles comprennent l'éducation préscolaire, l'alphabétisation des familles, les informations sur le rôle parentale et le soutien affectif, la formation du raisonnement et des aptitudes sociales, les changements organisationnels dans les écoles et les méthodes de lecture²⁰.

Toutes les interventions, quelle que soit leur méthode, sont très bien menées comme faisant partie d'un programme intégré, conçu pour répondre aux problèmes et aux défis spécifiques de chaque délinquant²¹. Une réinsertion a plus de chance d'arriver à des résultats positifs lorsque les facteurs qui prédisposent les délinquants à des comportements criminels sont confrontés et que les besoins physiques et sociaux de ces derniers sont pris en compte de façon continue et holistique, à la fois pendant et après l'emprisonnement²². C'est pourquoi il est important de mettre l'accent sur les interventions globales, basées sur une continuité des soins, afin de fournir une assistance cohérente aux délinquants, pendant l'incarcération et au-delà. Il est évident que la préparation au retour doit commencer avant qu'un délinquant ne soit relâché. Après la libération, les interventions faciliteront le passage sans heurts de la prison à la communauté, elles renforceront les progrès accomplis en prison grâce aux programmes de traitement et d'éducation, et elles continueront jusqu'à ce qu'une réinsertion réussie soit achevée²³. Cette approche est souvent qualifiée de « prise en charge complète », un système d'interventions élargi²⁴.

Malheureusement, ces types de programmes sont rarement disponibles pour la majorité des délinquants, qui n'ont souvent que peu de possibilités sociales et économiques, s'ils en ont. Dans les pays à faible et moyen, en particulier, leur situation peut empirer à cause de l'extrême pauvreté, de l'exclusion sociale et de l'impossibilité d'avoir accès à toute forme de soins de santé, d'éducation ou d'assistance. En pareils cas, l'emprisonnement ne fait qu'aggraver les problèmes que rencontrent déjà les délinquants.

E. Programmes de réinsertion et système de justice pénale

Les programmes de réinsertion sociale couvrent les interventions faites à la suite d'une arrestation pour éloigner les délinquants du système de justice pénale, par une mesure alternative, comprenant un processus de justice réparatrice ou un programme de traitement approprié. Les interventions de réinsertion peuvent aussi prendre place dans le contexte d'une sanc-

19 S. Maruna et T. LeBel, "Revisiting ex-prisoner re-entry: a buzzword in search of a narrative", in *Reform and Punishment: The Future of Sentencing*, S. Rex and M. Tonry, eds. (Cullompton, Devon, Willan Publishing, 2002), pp. 158-180.

20 Griffiths, Dandurand et Murdoch, *La réintégration sociale des délinquants et la prévention du crime*, p. 4.

21 Ibid.

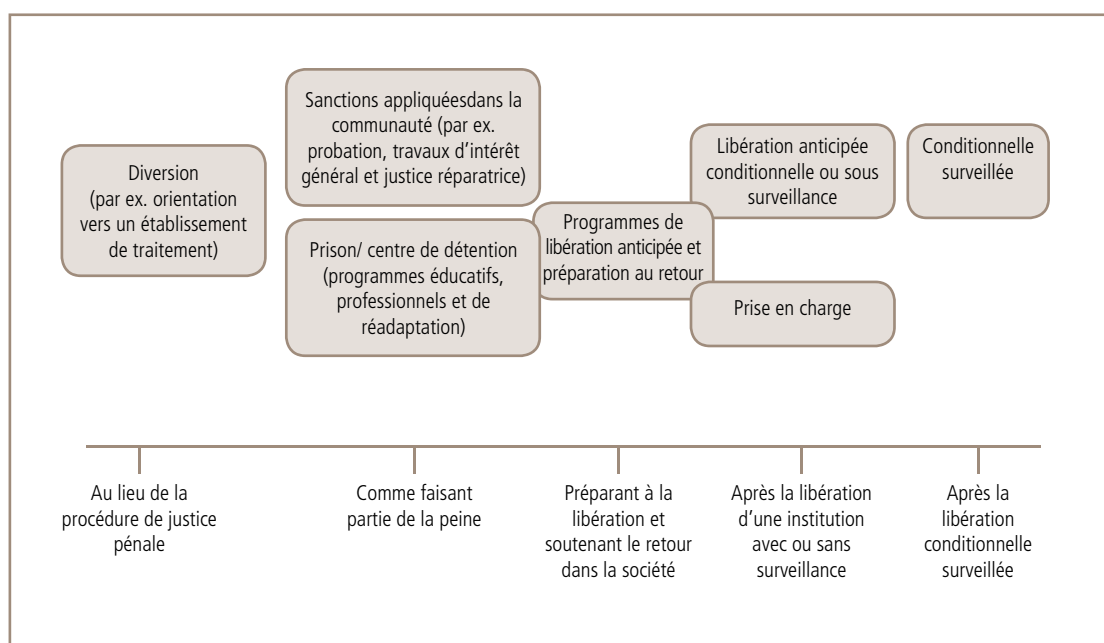
22 J. Travis, A. L. Solomon et M. Waul, *From Prison to Home: The Dimensions and Consequences of Prisoner Reentry* (Washington, D.C., Urban Institute, Justice Policy Center, 2001).

23 A. Fox, "Aftercare for drug-using prisoners: lessons from an international study", *Probation Journal*, vol. 49, No. 2 (2002), pp. 120-129.

24 Voir M. Borzycki, *Interventions for Prisoners Returning to the Community* (Canberra, Australian Government Attorney-General's Department, 2005).

tion appliquée au sein de la communauté — par exemple une mise en liberté surveillée ou un travail d'intérêt général — éventuellement sous surveillance, afin d'aider les délinquants à s'intégrer dans la communauté et à réparer les relations qui ont été affectées par leur comportement criminel. Ces sanctions appliquées dans la communauté sont souvent considérées comme des moyens beaucoup plus efficaces que l'emprisonnement pour soutenir l'intégration sociale des délinquants, car elles évitent de les exposer à la marginalisation et aux effets nuisibles de l'emprisonnement. Le recours à des sanctions appliquées dans la communauté évite d'en séparer les délinquants et de les mettre dans une situation susceptible de leur poser des problèmes lors de leur retour, après leur libération. En fait, l'objectif premier des sanctions appliquées dans la communauté est d'y intégrer les délinquants, afin de réduire les risques éventuels de récidive.

Figure I. Programmes de réinsertion/intégration sociale et processus de justice pénale



Comme le montre la figure I, les interventions de réinsertion sociale peuvent prendre place à des stades différents de la procédure pénale et même en dehors de celle-ci, lorsque les délinquants sont orientés vers des services et des programmes alternatifs. Les programmes de réinsertion couvrent un large éventail de services et d'initiatives parrainées ou soutenues par le système de justice pénale, souvent en collaboration avec des organisations communautaires et des ONG. Les programmes qui réussissent ciblent d'habitude les facteurs de risques dynamiques associés à la récidive. Plusieurs programmes mettent l'accent sur les défis spécifiques que rencontrent les délinquants, tels que la toxicomanie ou le chômage, ou sur des groupes spécifiques de délinquants, comme les anciens délinquants sexuels ou les jeunes délinquants à haut risque. Il existe aussi, de toute évidence, des délinquants ayant des besoins spéciaux, qui se trouvent dans des situations particulières ou même dans des contextes culturels particuliers et qui demandent l'assistance de programmes spécialisés²⁵.

Dans certaines juridictions, il existe des mesures pour mettre fin à un processus de réinsertion sociale qui a réussi en « effaçant » ou en mettant de côté le casier judiciaire du délinquant. Au

25 W. Willis et J.-P. Moore, *Reintegration of Indigenous Prisoners*, Research and Public Policy Series, No. 90 (Canberra, Australian Institute of Criminology, 2008).

Canada, par exemple, le sellage du casier judiciaire d'un délinquant, qui a renoncé à la criminalité et a terminé une période sans commettre aucun crime dans la communauté, est une étape significative dans la réinsertion sociale et une reconnaissance officielle de sa réussite²⁶.

F. Normes internationales

La réhabilitation des délinquants et la réussite de leur réinsertion dans la communauté font partie des objectifs essentiels des systèmes de justice pénale. Ceci est clairement reconnu dans le droit international des droits de l'homme et dans les règles et les normes des Nations Unies²⁷, dont beaucoup sont applicables à la réhabilitation et à la réinsertion sociale des délinquants. Il s'agit de normes relatives aux interventions offertes en prison, qui comprennent l'éducation, la formation professionnelle et d'autres programmes, il s'agit aussi de la nécessité de s'assurer que les délinquants gardent le contact avec le monde extérieur ; de normes qui s'appliquent à une sortie de prison anticipée des délinquants ; de normes qui demandent que des dispositions soient prises pour assister et soutenir les délinquants après leur mise en liberté ; de normes qui promeuvent l'engagement de la communauté dans la processus de réinsertion ; et aussi des normes qui encouragent le renoncement au crime et l'utilisation de programmes communautaires à la place de l'incarcération.

Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques²⁸ stipule que « le régime pénitentiaire comporte un traitement des condamnés dont le but essentiel est leur amendement et leur reclassement social » (article 10, paragraphe 3). L'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus²⁹ stipule que :

« 58. Le but et la justification des peines et mesures privatives de liberté sont en définitive de protéger la société contre le crime. Un tel but ne sera atteint que si la période de privation de liberté est mise à profit pour obtenir, dans toute la mesure du possible, que le délinquant, une fois libéré, soit non seulement désireux, mais aussi capable de vivre en respectant la loi et de subvenir à ses besoins. »

Les règles précisent aussi le but de ce traitement :

« 65. Le traitement des individus condamnés à une peine ou mesure privative de liberté doit avoir pour but, autant que la durée de la condamnation le permet, de créer en eux la volonté et les aptitudes qui les mettent à même, après leur libération, de vivre en respectant la loi et de subvenir à leurs besoins. Ce traitement doit être de nature à encourager le respect d'eux-mêmes et à développer leur sens de la responsabilité. »

26 R. Ruddell et L. T. Winfree, "Setting aside criminal convictions in Canada: a successful approach to offender reintegration", *The Prison Journal*, vol. 86, No. 4 (2006), pp. 452-469.

27 Pour un accès rapide règles des Nations Unies auxquelles nous nous référons dans ce *Manuel d'introduction*, voir *Recueil des règles et des normes de l'Organisation des Nations Unies en matière de prévention du crime et de la justice pénale*, publié par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime 2007. Disponible sur : www.unodc.org/pdf/compendium/compendium_2007.pdf.

28 Résolution de l'Assemblée générale 2200 A (XXI), annexe.

29 *Droits de l'homme : Recueil d' Instruments Internationaux*, Volume I (Première partie), *Instruments universels* (publication des Nations Unies, vente No. E.02.XIV.4 (Vol. I, Part 1)), sect. J, No. 34.

Les dispositions particulières qui devraient s'appliquer aux femmes détenues sont reconnues désormais par les Règles des Nations Unies, concernant le traitement des femmes détenues et les mesures non privatives de liberté pour les femmes délinquantes (Règles de Bangkok), adoptées récemment³⁰. Dans sa résolution adoptant ces règles, l'Assemblée générale reconnaît que beaucoup de délinquantes ne constituent pas un risque pour la société et que leur emprisonnement peut rendre leur réinsertion sociale plus difficile. De plus, la règle 46 demande aux autorités pénitentiaires, en coopération avec les services de probation et/ou les services sociaux, les groupes communautaires locaux et les ONG, de concevoir et de mettre en œuvre des programmes de réinsertion préalables et postérieurs à la libération qui prennent en compte les besoins spécifiques des femmes.

En ce qui concerne l'enfant délinquant (en-dessous de 18 ans), l'article 40, paragraphe 1, de la Convention relative aux droits de l'enfant³¹ déclare que les États parties reconnaissent « la nécessité de faciliter la réintégration dans la société et de lui faire assumer un rôle constructif au sein de celle-ci ». L'Ensemble de Règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs (les Règles de Beijing)³² souligne que la promotion du bien-être du délinquant mineur étant un élément extrêmement important, il convient de prévoir les établissements, les services et toutes les autres formes d'assistance nécessaires pour servir au mieux les intérêts du mineur pendant toute la réinsertion. Ces règles demandent que l'on s'efforce « d'assurer aux mineurs, à toutes les étapes de la procédure, une assistance en matière de logement, d'éducation et de formation professionnelle, d'emploi ou autre forme d'aide utile et pratique en vue de faciliter la réinsertion » (règle 24.1). Selon les Règles, la formation et du traitement des mineurs placés en institution « ont pour objet de leur assurer assistance, protection, éducation et compétences professionnelles, afin de les aider à jouer un rôle constructif et productif dans la société » (Règle 26.1).

L'accent mis sur « un comportement respectueux de la loi » et sur les « rôles productifs dans la société » comme objectifs du traitement renvoie de toute évidence à la prévention de la récidive comme objectif premier de l'intervention de la justice pénale. Les Principes directeurs applicables à la prévention du crime³³ reconnaissent qu'elle englobe un large éventail d'approches, comprenant des mesures pour « prévenir la récidive en fournissant une assistance en matière de réinsertion sociale des délinquants et d'autres mécanismes de prévention (programmes de réinsertion) » directive 6 (d)). Les principes directeurs des Nations Unies pour la prévention de la délinquance juvénile (Principes directeurs de Riyad)³⁴ mettent aussi l'accent sur l'importance des mesures propres à faciliter la socialisation et l'intégration de tous les enfants et de tous les jeunes (directive 10). Les mesures préconisées par ces normes pour faciliter l'intégration sociale des délinquants mineurs sont aussi appropriées à leur réinsertion sociale après une période de détention ou lorsqu'ils servent une peine dans la communauté.

Des références plus détaillées aux normes internationales appropriées se trouvent dans les chapitres suivants.

30 Résolution de l'Assemblée générale 65/229, annexe.

31 Nations Unies, *Recueil de traités*, vol. 1577, No. 27531.

32 Résolution de l'Assemblée générale 40/33, annexe.

33 Résolution économique et sociale 2002/13, annexe.

34 Résolution de l'Assemblée générale 45/112, annexe.

III. Mise en œuvre de programmes qui réussissent

Il n'est pas rare de rencontrer des situations où les lois et les politiques supposent que les programmes de réinsertion existent dans les prisons et dans la communauté même si, en réalité, de tels programmes n'existent que rarement, qu'ils sont très rudimentaires ou ne sont accessibles qu'à un très petit pourcentage de délinquants. Il est clair qu'en l'absence de stratégies évidentes et efficaces, la mise en œuvre et le soutien de ces programmes resteront totalement insuffisants pour assister les délinquants et pour protéger la communauté.

Le chapitre III examine comment la police, les agents pénitentiaires, les organisations gouvernementales et communautaires peuvent travailler ensemble pour s'attaquer aux problèmes liés à l'élaboration et à la gestion de programmes de réinsertion qui réussissent. Nous y soulignons l'importance de la collaboration entre ces organisations, avec l'accent clairement mis sur la prévention de la récidive. Nous insistons sur la nécessité d'une prise en charge complète et sur la manière dont ces programmes peuvent être conçus et offerts pour s'attaquer aux besoins pluriels et variés des différents groupes de délinquants. Nous essayons de tirer des leçons des initiatives passées et des pratiques en cours. Enfin, nous examinons l'impact des initiatives de réinsertion sur la sécurité publique et la prévention de la récidive.

A. Développement d'une stratégie de réinsertion

Il est évident qu'une méthode stratégique s'impose afin de développer une prévention complète de la récidive et de réussir la réinsertion des délinquants. Toutefois, il faudrait garder à l'esprit quelques facteurs inévitables en concevant et en mettant en œuvre des interventions de prévention de la récidive qui contrôlent et assistent les délinquants et assurent leur réinsertion dans la communauté. Ces facteurs consistent en ce qui suit :

- Les priorités de la prévention du crime varient dans chaque communauté qui réalise les programmes d'intervention et de prévention de la récidive selon ses priorités.
- Les anciens délinquants rencontrent une myriade de défis qui les prédisposent à récidiver après leur libération. Afin de prévenir la récidive, il convient de traiter les facteurs qui l'ont provoquée dans le passé.
- Beaucoup d'anciens délinquants ont des besoins multiples auxquels il faut répon-

dre de façon globale, qui comprennent des compétences limitées, des problèmes de toxicomanie et une absence de soutien familial. Beaucoup de problèmes de long terme, étroitement liés, demandent des solutions à long terme et des interventions significatives.

- Il est impératif que les services de réinsertion institutionnels et communautaires développent des partenariats coopératifs avec les autres organisations gouvernementales et communautaires, en vue d'élaborer des interventions homogènes, qui mobilisent toutes les ressources disponibles pour assister et, s'il y a lieu, surveiller les délinquants.
- En général, il est plus facile de travailler avec les délinquants plutôt que de les gérer.
- Il est important de tenir compte des différences entre les sexes et en particulier des besoins et de la situation des femmes, en développant les interventions de réinsertion.
- Une intervention de réinsertion pour délinquants mineurs doit prendre en compte les facteurs développementaux et éducatifs.
- Il convient aussi de considérer les besoins spécifiques, et parfois exceptionnels, des délinquants appartenant à des groupes minoritaires. Il est essentiel d'impliquer davantage les minorités ethniques afin d'aider les anciens délinquants à se réinsérer dans la communauté.
- Il convient d'accorder une attention particulière aux défis exceptionnels que pose l'aide aux délinquants qui retournent dans des régions rurales et éloignées³⁵.

États-Unis d'Amérique

Stratégies appliquées dans la communauté

Aux États-Unis d'Amérique, le National Institute of Corrections, l'Urban Institute et l'United States Department of Justice ont mobilisé des ressources pour aider les communautés à développer leurs propres stratégies afin de renforcer la sécurité publique, en planifiant la transition des délinquants de la prison à la communauté. L'objectif est de mobiliser les communautés locales et d'encourager des stratégies et des responsabilisations locales. Beaucoup d'états ont établi des conseils de politiques de retour, chargés d'élaborer des politiques, de coordonner des programmes à travers des organisations étatiques, de mobiliser des ressources communautaires et d'améliorer le processus de retour.

Une boîte à outils est disponible sur www.urban.org/projects/tjc/toolkit/.

Les stratégies globales impliquent en général plusieurs niveaux de gouvernement, une coordination entre les organisations (santé, éducation, administration pénitentiaire, services répressifs, etc.) et la mobilisation des ressources communautaires.

³⁵ Cette liste est adaptée à partir de Griffiths, Dandurand et Murdoch, *La réintégration sociale des délinquants et la prévention du crime*, p. 41.

1. Caractéristiques des interventions de réinsertion qui réussissent

Selon les preuves disponibles, il semble que les interventions de réinsertion de délinquants les plus réussies sont celles qui :

- Répondent aux priorités de sécurité publique de la communauté dans laquelle elles sont élaborées
- Engagent la communauté dans la planification et la livraison de l'intervention et encouragent sa responsabilisation
- Mettent l'accent sur un groupe cible de délinquants et sur leurs problèmes spécifiques
- Tiennent compte des femmes
- S'appuient sur des méthodes solides pour évaluer les besoins et les facteurs de risques des délinquants
- Considèrent les délinquants comme imputables et responsables de leur propres choix et actions
- Commencent, si le délinquant est détenu, dès qu'il est détention provisoire et continuent jusqu'à son retour et sa stabilisation dans la communauté (prise en charge complète)
- Visent à établir un équilibre entre surveillance et contrôle, d'une part, et entre soutien et assistance d'autre part
- Offrent une aide intégrée et structurée, et s'attaquent aux nombreux défis étroitement liés, que rencontrent les délinquants
- Sont l'effort coordonné de toutes les organisations impliquées et soutenues par une coopération solide entre services (soutenues par des partenariats et une coopération inter-organisations et par des protocoles d'information, par une définition précise des rôles et des responsabilités respectifs et une articulation claire des services à fournir, y compris des échéanciers pertinents).
- Sont soutenues par des pratiques solides de gestion des cas et des systèmes adéquats de gestion des informations; les délinquants ont besoin d'un seul point de contact et de soutien pour accéder aux services
- Comprennent une stratégie bien pensée de communications et de relations avec les médias
- Ont une composante d'évaluation solide qui leur permet d'évoluer, de s'améliorer et de rendre compte à la communauté des résultats de la lutte contre la criminalité³⁶.

2. Examen du cadre juridique et réglementaire

Sans aucun doute, il convient d'améliorer le cadre juridique et réglementaire des programmes de réhabilitation et de réinsertion. À tout le moins, une approche stratégique du développement des politiques et des programmes de réinsertion des délinquants demande un examen ponctuel des lois et des politiques existantes et, si possible, l'identification de tous les obstacles juridiques

36 D'après Griffiths, Dandurand et Murdoch, *La réintégration sociale des délinquants et la prévention du crime*, p. 41.

et réglementaires qui pourraient empêcher une coopération entre organisations et l'assurance d'un contrôle et d'une aide efficaces pour les délinquants dans la communauté. Plusieurs aspects de la législation en place peuvent retenir l'attention, y compris :

- *Les lois et politiques sur la détermination de la peine.* Le droit criminel et le droit pénal et l'application des peines ont un impact sur celui qui est condamné à l'emprisonnement, de même que la durée et l'objet de sa détention. Ceci détermine la nature et l'importance des programmes de réinsertion commençant en prison et nécessite une attention particulière.
- *Les lois sur la détermination de la peine et les alternatives applicables dans la communauté.* Les lois existantes détermineront si les sentences non privatives de liberté sont possibles et quand elles peuvent être appliquées, suivant les catégories de délinquants et les types de crime.
- *Les dispositions légales en matière de déjudiciarisation.* Les programmes de déjudiciarisation sont essentiels à la réinsertion sociale des délinquants et peuvent faciliter leur accès préalable à des interventions appropriées. Les lois en place concernant le recours à une autorité discrétionnaire à différents niveaux du système de la justice pénale et la possibilité d'amener les délinquants à des interventions de justice non pénale doivent souvent être revues, clarifiées et renforcées.
- *Les lois sur la probation (mise en liberté surveillée).* Il y a des lois et des politiques régissant les objectifs, l'existence de la probation comme option de peine, les conditions jointes à une mesure non privative de liberté et la nature du contrôle qui est offert aux délinquants placés en probation, ainsi que des lois mettant un place un service de probation et ses responsabilités.
- *Les lois sur l'administration des peines.* La détermination de la peine, sa rémission et son exécution ont un impact sur les progrès du délinquant et son retour éventuel dans la communauté.
- *Les lois sur les prisons.* Les lois et les réglementations qui régissent l'administration pénitentiaire détermineront le genre de programmes de réinsertion et les interventions qui sont disponibles en prison.
- *Les lois sur la libération conditionnelle.* Les lois et les politiques qui mettent en place des programmes de libération conditionnelle et des programmes de libération anticipée, comprenant l'admissibilité, le processus, la procédure de prise de décision, le contrôle et la gestion de programme, détermineront combien de fois les programmes de libération conditionnelle ou de libération anticipées sont utilisés et dans quelle mesure ils sont conçus en vue de contribuer à la réinsertion sociale des délinquants. Là où ces lois n'existent pas, il convient de les élaborer en priorité.
- *Les lois sur la police.* Les lois et les politiques qui réglementent les services de police, établissent leur autorité et leur mandat, définissent leur structure de gouvernance et établissent les paramètres généraux au sein desquels les fonctions policières s'exercent, doivent aussi être examinées minutieusement. On peut rendre ces lois mieux applicables à la réinsertion sociale des délinquants en dirigeant et en habilitant les policiers et les services de polices à collaborer avec les organismes cor-

rectionnels et les organisations communautaires, afin de faciliter le contrôle et la réinsertion des délinquants.

- *Les lois sur la protection de la vie privée.* Les lois sur la protection de la vie privée et sur l'accès à l'information, et la manière dont elles sont appliquées peuvent faciliter ou gêner l'échange d'informations entre les différentes organisations, qui doivent travailler ensemble pour soutenir la réinsertion des délinquants.
- *Les lois sur l'éducation et la protection des enfants.* Les lois sur l'éducation et la protection des enfants sont souvent applicables à la réinsertion de délinquants mineurs, et aussi à la protection des enfants incarcérés avec leur mère.
- *Les lois sur la justice pour mineurs.* La réinsertion des délinquants mineurs mérite d'être traitée en priorité. Les lois existantes sur la justice pour mineurs doivent donc être réexaminées pour savoir si elles fournissent, entre autres, des alternatives à l'emprisonnement, si elles permettent la déjudiciarisation, si elles garantissent qu'une éducation et des programmes adéquats sont offerts aux mineurs privés de liberté et si elles facilitent la mise en liberté anticipée et la réinsertion sociale des délinquants mineurs.
- *Les lois sur l'admissibilité dans les services.* Diverses lois et réglementations régissant les dispositions sur divers traitements, services et régime de soutien qui peuvent affecter l'accès des délinquants à ces services. Il convient d'identifier les obstacles qui empêchent l'accès aux services et de les abroger. Les lois et les politiques réglementant l'accès aux services médicaux et aux médicaments sont souvent adaptées à la situation des délinquants lors de leur retour dans la communauté, en particulier s'il s'agit de délinquants atteints de maladies graves, de maladie mentale ou de toxicomanie, ainsi que de femmes enceintes et d'enfants.
- *Les lois et traités sur le transfèrement international des délinquants.* Les lois et les traités existants peuvent faciliter le retour volontaire des délinquants étrangers vers le pays dont ils ont la nationalité, mais elles peuvent aussi ne pas faciliter leur retour.
- *Les lois sur les drogues.* Les lois et réglementations fixant les dispositions des tribunaux de traitement de la toxicomanie peuvent avoir un impact positif en réduisant la récurrence et en soulignant les problèmes de dépendance des délinquants toxicomanes³⁷.

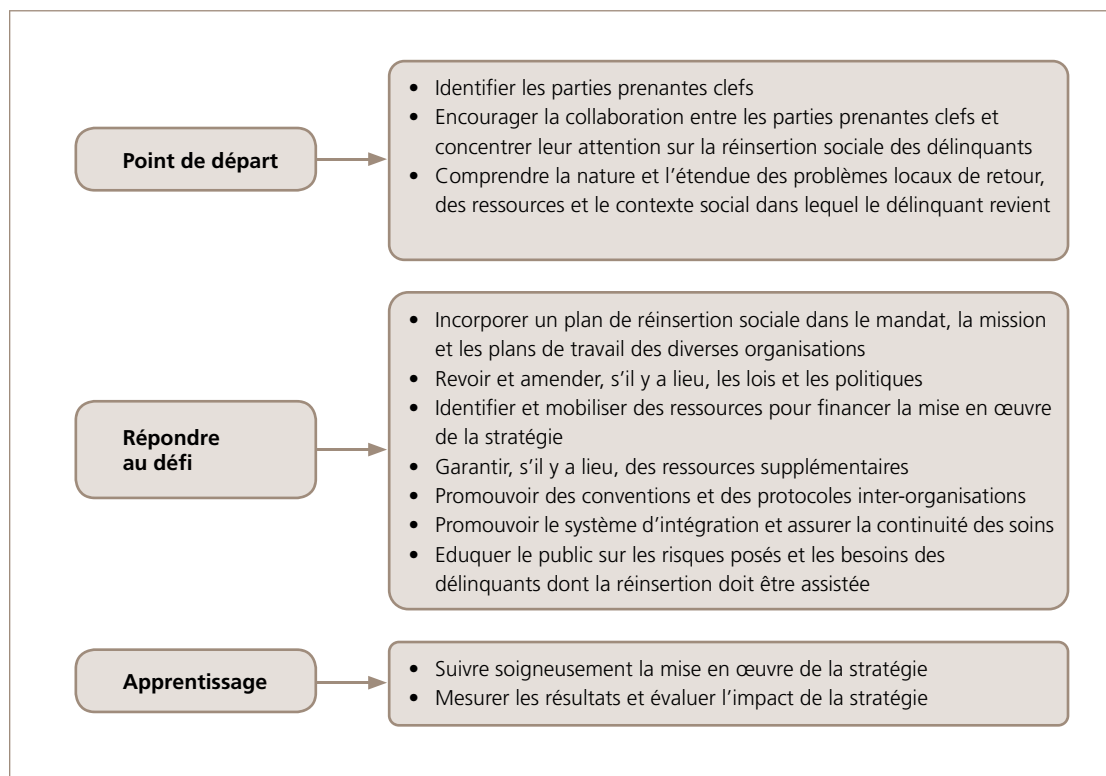
3. Les étapes essentielles de la mise en œuvre d'une stratégie de réinsertion

Il n'y a pas, à juste titre, de recette simple pour développer une stratégie efficace et globale pour prévenir la récurrence et soutenir la réinsertion sociale des délinquants. On pourrait commencer le processus en adoptant une nouvelle législation. Dans d'autres cas, on pourrait mettre l'accent sur la création de centres avec nouvelles fonctions ou nouvelles responsabilités, mandatés clairement pour soutenir la réinsertion des délinquants.

37 Les tribunaux de traitement de la toxicomanie ont pour objectif d'arrêter la toxicomanie et les activités criminelles des délinquants qui y sont associées grâce à un traitement et des programmes de réhabilitation dirigés par le tribunal (voir l'Office des Nations Unies pour la drogue et le crime (Voir Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, « Drug treatment courts work! » 2005. Disponible en anglais sur www.unodc.org/pdf/drug_treatment_courts_flyer.pdf).

La Chine, par exemple, a créé récemment le Bureau d'aide à la réinstallation et à l'éducation des personnes libérées, en même temps que des installations d'assistance et de transition pour délinquants libérés et des formes variées d'alternatives de sanctions appliquées dans la communauté et de libération conditionnelle. L'Administration pénitentiaire de Singapour a créé la fonction d' « agent de réinsertion », avec un mandat bien clair de travailler étroitement avec les organisations à assise communautaires. Il est évident que l'approche prise dans chaque pays est déterminée dans une large mesure par les lois existantes, les ressources souvent limitées qui sont disponibles dans le système de justice ainsi que dans la communauté, et la réceptivité de la population à une prévention progressive de la récidive et aux initiatives de réinsertion sociale. Toutefois, certaines des étapes essentielles engagées dans la planification et la mise en œuvre d'une stratégie de réinsertion sociale pour les délinquants sont presque similaires. La figure II identifie quelques-unes de ces étapes essentielles.

Figure II. Éléments d'une stratégie



Il convient normalement de faire précéder le développement d'une stratégie globale d'un examen détaillé des services, des politiques et des pratiques existants, ainsi que d'une large consultation sur la prévention spécifique du crime et les problèmes de réinsertion sociale que rencontre la communauté. Au Vietnam, par exemple, la mise en œuvre d'une stratégie nationale pour la réinsertion sociale des délinquants mineurs a été précédée d'une étude assez étendue des problèmes encourus et les pratiques locales existant dans cinq provinces, menée avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF).

Les règles minima des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté (Règles de Tokyo)³⁸ donnent des conseils utiles en termes de recherche de coopération pour les programmes de réinsertion :

« 18. Compréhension et coopération de la part du public

« 18.1 Les pouvoirs publics, le secteur privé et le grand public doivent être encouragés à secourir les organisations bénévoles qui participent à l'application des mesures non privatives de liberté.

« 18.2 Des conférences, séminaires, symposiums et autres activités doivent être régulièrement organisés afin de faire mieux sentir que la participation du public est nécessaire à l'application des mesures non privatives de liberté.

« 18.3 Il convient de se servir des médias sous toutes leurs formes pour faire adopter au public une attitude constructive débouchant sur des activités propres à favoriser une large application du traitement en milieu libre et l'intégration sociale des délinquants.

« 18.4 Tout doit être fait pour informer le public de l'importance de son rôle dans l'application des mesures non privatives de liberté. »

B. Développement de programme

Au départ, l'une des tâches les plus difficiles dans la conception des programmes de réinsertion est d'en déterminer les objectifs, l'étendue et les méthodes. Il s'agit de faire des choix et de les adapter aux priorités de la prévention du crime dans la communauté. La population carcérale ciblée doit être définie assez clairement et les facteurs de risques, les besoins et les situations particulières du groupe ciblé doivent être bien compris. Quelques-unes des étapes nécessaires à franchir pour élaborer un programme de réinsertion réussi sont décrites ci-dessous.

1. Connaître la personne qui va sortir de prison

Pour élaborer des programmes de réinsertion sociale qui répondent aux besoins des détenus libérés, ainsi qu'aux préoccupations en matière de sécurité publique de la communauté, il convient d'identifier à la fois les préoccupations et les particularités de chaque délinquant et les enjeux de sa réinsertion. Certaines initiatives doivent mettre surtout l'accent sur les jeunes délinquants, pendant que d'autres se concentrent sur des délinquants toxicomanes. Par exemple, le fait de savoir si les délinquants réinsérés dans une communauté donnée sont affiliés à des gangs et quels sont les modes de leur participation, peut aider à identifier ceux qui sont à risque plus élevé de récidive et à suggérer un autre type d'intervention de réinsertion. Ces informations pourraient être disponibles auprès des établissements correctionnels.

38 Résolution de l'assemblée générale 45/110, annexe.

2. Connaître la capacité des communautés

Cartographie du retour des détenus

«L'obtention, l'analyse et la cartographie des données sur le retour des détenus a pour objectif de fournir des informations au public, aux fonctionnaires, aux décideurs, aux prestataires de service, aux ex-détenus et autres, sur la dynamique locale du retour des détenus. Les parties prenantes peuvent alors tirer parti de ces informations afin d'améliorer et d'affiner la politique locale, les prestations de service et les réponses communautaires. L'initiative de cartographie du retour des détenus constituera un partenariat de parties prenantes pour guider le processus de diffusion de la cartographie du retour en vue d'améliorer les communautés. »

Source: N. G. La Vigne, J. Cowan et D. Bretzel, *Mapping Prisoner Reentry: An Action Research Guidebook*, 2nd ed. (Washington, D.C., Urban Institute, Justice Policy Center, 2006). Disponible sur www.urban.org/Uploaded-PDF/411383_reentry_guidebook.pdf.

L'objectif est de développer des programmes appropriés, qui répondent aux préoccupations de la communauté, s'appuient sur ses forces vives pour gérer les risques auxquels elle peut être exposée. Il est donc important d'avoir accès aux informations concernant la communauté dans laquelle les délinquants vivent ou dans laquelle ils ont l'intention de retourner. La capacité de ces communautés à recevoir des ex-détenus dépend leurs capacités d'offrir des services et un contrôle.

Des méthodes ont été élaborées pour aider dresser sur carte les données sur les délinquants, en utilisant un système d'informations géographiques et les données sur l'urbanisme. Les cartes, représentant la concentration des détenus libérés sur le territoire, fournissent la base de l'initiative de planification des retours. Une cartographie peut fournir des renseignements valables sur la manière dont le retour d'un détenu peut affecter les communautés locales et dans quelle mesure les ressources existantes et les services peuvent répondre aux besoins de la population à intégrer. Les résultats de ces exercices de cartographie conduisent souvent à l'identification de communautés dans lesquels un nombre disproportionné de délinquants retournent. Ceci peut servir à améliorer l'accès aux services et permettre aux prestataires de service de mieux comprendre la communauté dans laquelle vivent les délinquants.

L'analyse et la cartographie des données saisies au niveau local peuvent informer la communauté et renforcer ses efforts faits pour s'attaquer aux problèmes de retour et de réinsertion. Quand les données sont diffusées soigneusement et présentées de manière stratégique en vue de créer la base d'une action communautaire constructive, l'exercice de cartographie peut contribuer de façon significative à une stratégie d'engagement de la communauté, grâce au soutien et à l'implication des parties prenantes communautaires³⁹.

³⁹ D. Brazzell, "Informing and engaging communities through reentry mapping", *Reentry Mapping Brief* (Washington, D.C., Urban Institute, 2007).

3. Conception de programme

Les points suivants sont jugés essentiels dans l'élaboration de programmes réussis:

- Fixer des objectifs et des attentes réalisables et réalistes
- Avoir un modèle théorique et une articulation de la logique de tout programme qui soient clairement énoncés
- Établir des critères précis pour l'admissibilité au programme (cibles)
- Être attentif aux difficultés de la mise en œuvre et de l'exécution (par exemple en gardant un équilibre entre surveillance et assistance, en assurant la coopération entre les organisations, etc.)
- Garantir que les ressources humaines et financières sont disponibles
- Suivre et évaluer
- Garder la confiance des praticiens, de la police, des juges et des communautés locales
- Impliquer la communauté
- Consulter les bénéficiaires

4. Financement de programme

Programmes intégrés

« On reconnaît de plus en plus que les interventions, quelle qu'en soit la teneur, sont mieux exécutées si elles font partie d'un programme intégré, conçu pour répondre aux questions, aux préjudices et aux problèmes d'une personne détenue. »

Source: M. Borzycki et E. Baldry, "Promoting integration: the provision of prisoner post-release services", *Trends and Issues in Crime and Criminal Justice* (Canberra, Australian Institute of Criminology, septembre 2003).

Garantir le financement du suivi des programmes de réinsertion est souvent un défi, surtout lorsque différentes organisations doivent fournir les ressources pour différents aspects du programme. Les programmes de réinsertion ne sont pas forcément coûteux, mais parce qu'ils doivent compter sur la contribution de diverses organisations financées par différents mécanismes, il convient d'envisager la question financière dès le début du processus de développement du programme et d'assurer que chaque organisation sait clairement qu'elle est sa part de contribution au programme et s'engage à la respecter. Le financement des programmes offerts en prison doit être inscrit au budget et avoir la même importance que d'autres aspects de la gestion pénitentiaire.

5. Coopération inter-organisations

De nouveaux modèles de prestation de services de prise en charge complète, de la prison au retour dans la communauté, demandent que la prestation de service se fasse à travers des partenariats intégrés, des pluri-organisations impliquant les autorités correctionnelles, ainsi que les organisations gouvernementales et non gouvernementales, en charge d'offrir le traitement, et les services sociaux. Ces modèles demandent la mise en œuvre de pratiques solides de ges-

tion des cas plaçant d'habitude un gestionnaire de cas comme point central pour la livraison ou l'évaluation du traitement, du soutien et de la surveillance. En règle générale, il est recommandé qu'une seule organisation assume le premier rôle dans le partenariat et soit en charge de la coordination de l'intervention. Il s'agit souvent d'aider les divers partenaires et autres parties prenantes à développer une vision commune de ce qu'il faut réaliser et un langage commun pour mieux communiquer sur les objectifs du programme et sur la procédure à suivre.

En pratique, la coopération inter-organisations demande souvent de s'appuyer sur des conventions et des protocoles détaillés de coopération, qui définissent clairement la responsabilité respective de toutes les organisations, les ressources qu'elles engageront et le service de leur engagement.

Viet Nam

Travailler avec des définitions communes

Pour éviter la confusion qui peut exister concernant les concepts impliqués dans un programme particulier de réforme correctionnelle, il est utile de concevoir un outil de communication qui puisse aider les participants à élaborer un langage commun.

Par exemple, au Vietnam, le Ministre de la Justice et le bureau local de l'UNICEF ont créé un lexique bilingue (Anglais/Vietnamien) des termes utilisés dans le domaine de la justice des mineurs, qui définit les termes clés d'une manière qui convient localement et qui respecte les lois nationales. L'outil de communication s'est développé sur une période de 10 ans, sur base d'un nouveau consensus. Il a aidé les parties concernées à se mettre d'accord sur un langage commun. Ce lexique est aussi utile pour assurer que la traduction des nouveaux concepts d'une langue dans une autre langue est cohérente.

Source: Fonds des Nations Unies pour l'enfance et le Ministère de la justice du Vietnam, *Juvenile Justice Lexicon* (Hanoi, 2009).

L'idéal serait que les organisations partenaires puissent compter sur un genre de système de gestion de l'information, tout en protégeant, comme il se doit, les informations confidentielles et les individus contre un mauvais usage possible.

Les caractéristiques des approches réussies de réinsertion inter-organisation

- La clarté des objectifs
- L'allocation spécifique des ressources
- La clarté des rôles respectifs des membres du personnel (et des organisations)
- Le leadership et le sens des responsabilités pour faire avancer les choses
- Les procédures pour prendre des décisions communes
- L'évaluation de l'importance du rôle des familles
- De bons moyens de communication et des procédés efficaces pour résoudre les problèmes de communication
- Une bonne surveillance du personnel et un bon investissement dans le développement et la formation
- Des éléments de réflexion et l'évaluation des progrès réalisés pour atteindre les objectifs proposés et la révision des procédures si elles s'avèrent être des obstacles sérieux

Source: A. Haggel, "Key elements of effective practice: resettlement" (Londres, Youth Justice Board, 2004).

La coopération inter-organisation est d'habitude bien desservie par le fait qu'elle est officialisée et accompagnée de protocoles clairs pour partager les ressources, les informations et résoudre les problèmes. Le rôle respectif et la responsabilité de chaque organisation doivent être clairement définis et bien compris et le personnel de chaque organisation doit pouvoir bénéficier d'une connaissance des politiques et des pratiques des autres organisations, qui diffèrent bien souvent entre elles. La prestation concertée de services peut être améliorée grâce à des protocoles de coopération inter-organisations et des conventions de partage des informations. Les organisations impliquées doivent envisager, si possible, de relier les systèmes d'information de manière à pouvoir partager les données provenant des systèmes de justice pénale, de santé, de travail et des systèmes sociaux, et de les analyser comme il convient

La première étape essentielle est de comprendre l'importance du partage des informations, tout en reconnaissant la nature confidentielle de certaines d'entre elles. Il est important d'identifier un sous-ensemble réaliste d'informations qui puissent être partagées et mises à la disposition des décideurs. La solution consiste en partie à concevoir des procédures par lesquelles les personnes peuvent donner un consentement éclairé qui permette aux organisations d'avoir accès à leurs informations personnelles.

Une collaboration étroite entre les diverses organisations impliquées les aide à communiquer publiquement leurs objectifs de sécurité communautaire et de prévention de la récidive. En général, il est utile de créer et de maintenir des systèmes de supervision de services, de communication, de partage des informations et de résolution des problèmes, à travers les agences et les organisations. Il convient de mettre en place un comité de fonctionnaires de haut rang et de leaders communautaires pour fournir un système central de coordination et de diriger l'ensemble de la stratégie communautaire. Le travail de ce comité doit être appuyé par un personnel capable de faciliter les communications de routine entre les organisations, de préparer et d'animer des réunions et de préparer des documents.

6. Le rôle de la police

Les initiatives de réinsertion des délinquants et de prévention de la récidive cadrent bien avec le modèle de police de proximité et l'accent mis par cette dernière sur la résolution des causes premières de la criminalité, en collaboration avec d'autres organisations et des parties prenantes locales. La police a un rôle important à jouer dans les initiatives de réinsertion des détenus. Dans de nombreux cas, elle est connue pour sa capacité de fournir le leadership nécessaire pour assurer la réussite des initiatives. C'est pourquoi, il faut que la police étendent ses connaissances en matière de mise en application de la loi afin d'inclure la prévention du crime, la résolution des problèmes, l'implication de la communauté et les partenariats stratégiques. Ceux qui s'engagent à soutenir la réinsertion des délinquants ont beaucoup à gagner de la participation de la police. Son engagement peut aussi contribuer au contrôle des délinquants et aux fonctions d'assistance dans la communauté, ainsi qu'à encourager les délinquants à respecter les conditions de leur mise en liberté ou de leur probation.

La police et la réinsertion des délinquants

« En tant que première partie prenante dans la lutte contre la récidive des détenus libérés, la police peut répondre :

- « En s'associant à la probation et à la liberté conditionnelle pour en renforcer la surveillance
- « En facilitant des sessions qui expliquent aux ex-détenus les attentes de la communauté et son soutien
- « En rassemblant et en partageant les renseignements sur le comportement signalant des problèmes lors de la réinsertion dans la communauté (par exemple, s'afficher avec l'ancien gang, ne pas respecter les restrictions liées au couvre-feu)
- « En s'appuyant sur les partenariats existants (et en impliquant d'autres partenaires) pour améliorer la collaboration dans les actions concertées des initiatives liées au retour
- « En mettant les anciens délinquants en contact avec les services et les ressources communautaires
- « En communiquant avec les résidents pour surmonter les barrières dressées par les dommages précédents »

Source: N. G. La Vigne et autres, *Prisoner Reentry and Community Policing: Strategies for Enhancing Public Safety* (Washington, D.C., Urban Institute, Justice Policy Center, 2006). Disponible sur [www.urban.org/Uploaded-PDF/411061_COPS_reentry_monograph.pdf](http://www.urban.org/UploadedPDF/411061_COPS_reentry_monograph.pdf).

C. Suivi et évaluation des programmes

Cette section est une introduction générale aux éléments clés du suivi et de l'évaluation des programmes, qui sont aussi applicables aux programmes de réinsertion sociale. L'UNODC espère pouvoir publier des directives supplémentaires et plus de documents ciblés sur ce sujet important, dans un proche avenir.

1. La nécessité du suivi et de l'évaluation des programmes

Une programmation basée sur des faits suppose que les résultats des programmes sont suivis et évalués afin de déterminer si leurs objectifs sont atteints. Une programmation basée sur des faits suppose aussi que les résultats de l'évaluation sont examinés et intégrés dans une programmation future. Elle suppose en outre que les leçons apprises des programmes précédents et les bonnes pratiques sont identifiées et prises en compte dans la conception de futures interventions. Ceci se fonde sur l'utilisation de critères clairs auxquels les résultats du programme peuvent se mesurer et sur l'utilisation de techniques et de procédés de mesure solides.

En général, l'évaluation d'un programme demande de déterminer si les objectifs du programme étaient appropriés ou si la mise en œuvre des activités était efficace et si les objectifs ont été atteints. L'évaluation nous permet de comprendre pourquoi et dans quelle mesure une intervention ou un programme particulier arrive à des résultats. Elle nous informe des répercussions plus larges sur les parties prenantes et les institutions.

En plus de soutenir des mécanismes de reddition de comptes, une évaluation appropriée s'avère être une source importante d'éléments démontrables sur les résultats obtenus et, à ce titre, elle est un outil qui permet de tirer des leçons qui contribuent à renforcer les connaissances sur la meilleure façon d'atteindre certains objectifs de programme. Lorsque l'on compare et que l'on compare les conclusions des évaluations de divers programmes visant les mêmes objectifs, il est possible d'identifier les bonnes pratiques et de les communiquer largement afin d'améliorer la qualité générale d'une programmation dans le secteur⁴⁰.

Selon *Les Normes d'évaluation applicables dans le système des Nations Unies*⁴¹ :

« L'évaluation a pour objet d'apprécier, de manière aussi systématique et impartiale que possible, une activité, un projet, un programme, une stratégie, une politique, un sujet, un thème, un secteur, un domaine opérationnel, une performance institutionnelle, etc. Axée sur les résultats escomptés et sur les résultats obtenus, elle examine la chaîne des résultats, les processus, les facteurs contextuels et le lien de causalité, afin d'appréhender les réalisations ou l'absence de celles-ci. Elle vise à déterminer la pertinence, l'impact, l'efficacité, l'efficience et la durabilité des interventions et contributions des entités des Nations Unies. Elle doit fournir, à partir d'éléments démontrables, des renseignements crédibles, fiables et utiles et permettre d'intégrer en temps utile les conclusions, recommandations et enseignements dans le processus décisionnel des entités des Nations Unies et de leurs membres. »

L'essentiel d'une évaluation de programme est d'en mesurer les résultats (voulus et non voulus), liés à ses objectifs. La définition de « l'évaluation » est celle du Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques, qui a été adoptée par toutes les organisations internationales de développement. Cette définition renvoie à cinq critères qu'il conviendrait d'utiliser pour évaluer les interventions. On peut les résumer comme suit :

- La **pertinence** d'un projet ou d'un programme est la mesure dans laquelle ses objectifs répondent aux attentes des bénéficiaires, aux besoins prioritaires du pays, aux normes internationales applicables, aux priorités globales et aux politiques des partenaires et des bailleurs de fonds.
- L'**efficience** permet de mesurer si les ressources (fonds, expertise, temps, etc.) sont utilisées de façon optimales pour générer des produits.
- L'**efficacité** est la mesure dans laquelle un projet ou un programme atteint ses objectifs et les réalisations escomptées et produit les résultats prévus.
- L'**impact** est la somme des effets à long-terme primaires et secondaires, positifs ou négatifs, directs ou indirects, intentionnels ou non intentionnels, induits par une intervention, directement ou indirectement, voulus ou non, sur les bénéficiaires et autres parties concernées. Ce critère mesure tous les effets significatifs, positifs ou négatifs, escomptés ou imprévus, du programme sur ses bénéficiaires et sur les autres parties concernées.

40 Voir aussi le Groupe inter institutions sur la justice pour mineurs, *Critères de conception et d'évaluation des programmes de réforme de la justice pour mineurs* (Office des Nations Unies pour la drogue et le crime, 2010). Disponible sur www.unodc.org/documents/justice-and-prison-reform/crimeprevention/FV1187522.pdf.

41 Groupe de nations Unies pour l'évaluation, « Normes d'évaluation applicables dans le système des Nations Unies » (2005), par. 1.2. Disponible sur www.uneval.org/documentdownload?doc_id22&file_id=130+Norms_FR.pdf

- La **durabilité** est la mesure dans laquelle les bienfaits du projet ou du programme perdurent après son achèvement, y compris les bienfaits sur le long terme.

Ces critères sont interdépendants et ne s'excluent pas mutuellement. Ils n'excluent pas non plus nécessairement d'autres critères susceptibles d'être également utilisés pour mieux centrer une évaluation sur les particularités d'une action ou de son contexte⁴².

2. Mesure de l'impact des programmes de réinsertion sociale

La difficulté à identifier les bonnes pratiques dans les programmes de réinsertion provient du fait que de nombreux organismes se contentent de mesurer les produits du programme et n'accordent pas suffisamment d'attention à la tâche plus controversée et difficile de mesurer leurs résultats.

L'évaluation de l'efficacité d'un programme comprend un minimum de trois étapes principales, qui consistent à :

- Mesurer le changement dans les résultats observés
- Attribuer ce changement au programme (c'est-à-dire le changement résulte-t-il du programme ou de l'une de ces activités?)
- Juger la valeur du changement en faisant référence ou par comparaison à des normes, des cibles, des points de référence ou d'autres programmes.

Une évaluation présuppose que les objectifs et les buts généraux du programme évalué ont été spécifiés et définis clairement en termes de résultats mesurables. Malheureusement, ce n'est pas toujours le cas (par exemple les produits escomptés ne sont pas présentés comme changements mesurables avec le temps ; les objectifs sont irréalistes ou contradictoires) ; et les cibles ou les mesures de réussite ne sont pas précisées.

De plus, il est compliqué de déterminer comment certains résultats observés peuvent être logiquement et légitimement attribués. Ce travail « d'attribution », comme on le dénomme généralement, est souvent rendu difficile par la faible validité interne du programme. Lorsque cette validité interne n'est pas bien établie, l'attribution se complique en général considérablement. Elle est également rendue difficile par la présence des effets de multiples programmes et de différents changements sociaux et institutionnels, qui sont difficiles à isoler des résultats du programme évalué. Il est évident que l'évaluation de l'efficacité d'un programme se complique lorsqu'il n'existe qu'une base logique ténue sur laquelle déterminer dans quelle mesure les changements observés sur le plan des résultats peuvent être attribués valablement au programme lui-même.

⁴² Groupe inter-institutions sur la justice pour mineurs, *Critères de conception et d'évaluation des programmes de réforme de la justice pour mineurs*, pp. 16-17.

3. Mesure de la récidive

Comme les chercheurs l'ont fait remarquer, « une personne commet un crime pour plusieurs raisons et une personne arrête de commettre des crimes pour plusieurs raisons »⁴³ l'intervention de la justice pénale n'est pas le facteur le plus significatif influençant le renoncement au crime. Néanmoins, le renoncement (l'absence de récidive) est le résultat attendu par les interventions de réinsertion et il est normalement mesuré par un indicateur tel que la récidive, une nouvelle condamnation ou l'emprisonnement.

Toutefois, il est souvent compliqué d'établir les taux de récidive. Les estimations de ces taux sont influencées par la façon et le moment où ils sont mesurés. De plus, il est possible de mesurer la récidive à différents points de contacts d'un délinquant connu auprès du système de justice pénale⁴⁴. Il est toujours compliqué de mesurer la récidive, que ce soit en se reposant sur des données officielles ou à partir d'enquêtes personnelles. L'utilisation du taux de nouvelles convictions, comme une substitution à la récidive, présente beaucoup de lacunes : il s'agit d'un sous-dénombrement de la récidive réelle ; elle ne tient pas compte des changements dans la nature, la gravité ou la fréquence des délits commis. Donc, même si la récidive est un indicateur de performance inévitable pour les programmes de réinsertion, il convient d'y ajouter des indicateurs plus sensibles.

43 A. Worrall et C. Hoy, *Punishment in the Community: Managing Offenders, Making Choices* (Cullompton, Devon, Willan Publishing, 2005), p. 11.

44 Groupe inter-institutions sur la justice pour mineurs, *Critères de conception et d'évaluation des programmes de réforme de la justice pour mineurs*, p.2

IV. Programmes de réinsertion offerts dans les prisons

Ce chapitre essentiel du *Manuel d'introduction* commence par un examen de quelques normes internationales et de normes applicables aux programmes offerts en prison. Nous y mettons l'accent sur l'importance des programmes de traitement, d'éducation et de réhabilitation dans les prisons pour préparer les détenus à un retour réussi dans la communauté et prévenir la récidive. Nous analysons les programmes de traitements cognitifs comportementaux ainsi que des programmes plus spécialisés qui s'attaquent aux facteurs de risques et aux besoins des délinquants et qui les aident à se préparer aux défis qu'ils rencontreront après leur libération. Des programmes de planification de libération anticipée et des établissements de transition sont aussi prévus, qui sont indispensables à un retour réussi des délinquants dans la communauté et à leur renoncement au crime.

Les délinquants qui se trouvent en prison sont confrontés à une série de défis sociaux, économiques et personnels qui tendent à compliquer leur réinsertion de façon significative. Certains de ces défis résultent de leur situation personnelle et de leurs expériences passées. D'autres défis sont la conséquence directe de leur incarcération et de l'attitude et de la disposition habituelles de la communauté à leur égard.

Les délinquants peuvent avoir une histoire d'isolement et de marginalisation, de violence physique ou affective, un emploi médiocre ou être chômeurs, et une implication dans un mode de vie criminel qui a commencé dès leur plus jeune âge. Ils souffrent fréquemment de handicaps physiques et mentaux et de problèmes de santé qui peuvent être liés à un abus d'alcool et de drogue. La plupart d'entre eux souffrent d'un déficit sérieux d'aptitudes qui les empêche de se battre et de réussir dans la communauté : niveau peu élevé de compétences interpersonnelles, niveau peu élevé de scolarité, analphabétisme ou incapacité à maîtriser les nombres, fonctionnement cognitif ou émotionnel limité, ou manque de compétences en planification et en gestion financière.

L'incarcération peut avoir elle-même des « effets collatéraux » graves sur les délinquants⁴⁵ : ils peuvent avoir perdu leur source de revenu, leurs effets personnels, la possibilité de garder un logement pour eux-mêmes et leur famille; ils peuvent avoir contracté une maladie grave pendant leur incarcération ; ils peuvent avoir perdu une relation très importante et l'incarcération

45 Borzycki et Makkai, *Prisoner Reintegration Post-release*, p. 10.

peut avoir fait du tort à leurs réseaux sociaux ; ils ont pu avoir des problèmes de santé mentale ou acquis des habitudes ou des attitudes vouées à l'échec⁴⁶. Les conditions d'incarcération et le régime pénitentiaire sont connus pour contribuer à l'institutionnalisation des délinquants, ce qui gêne leurs capacités à se réinsérer dans la société, une fois libérés. Sans des programmes pour les aider à faire face à ces nombreux défis, leurs chances de réinsertion sociale réussie sont très faibles.

Les programmes institutionnels conçus pour préparer les délinquants à leur retour dans la société comprennent différents programmes de développement cognitif comportemental et de compétences, de soins de santé mentale, de traitement de la toxicomanie, d'éducation, de formation professionnelle, de conseil et d'accompagnement. Ces programmes sont plus efficaces quand ils s'appuient sur un diagnostic complet et une évaluation des délinquants et de leur situation. Ces évaluations doivent se faire le plus tôt possible après l'admission d'un délinquant dans une institution et, si possible, servir de base à un plan d'intervention personnalisé et structuré. Les interventions efficaces dépendent de méthodes solides de livraison de programme et de bonnes pratiques de gestion des cas, ainsi que de la présence d'un personnel bien formés, ayant les compétences et l'expertise requises pour gérer et offrir les interventions.

Des programmes institutionnels efficaces tendent à se concentrer sur un certain nombre de facteurs de risques dynamiques et autres défis qui attirent l'attention, afin de préparer les délinquants à leur libération et à une réinsertion sociale réussie. Toutefois, beaucoup de détenus servent des peines assez courtes qui ne leur permettent pas de participer aux programmes. Comme l'accès y est généralement limité et que, normalement, la participation est volontaire, un grand nombre de détenus ne peuvent pas ou décident de ne pas participer à des programmes appropriés et sont par conséquent relâchés dans la communauté sans préparation préalable. Il est donc nécessaire d'offrir ces programmes dans la communauté.

Certains programmes spécialisés peuvent aussi être offerts au délinquant peu de temps avant sa libération, généralement en collaboration avec des organisations communautaires qui sont équipées pour fournir des services d'assistance et de suivi aux délinquants, après leur sortie de prison. Le traitement et le soutien dont ils bénéficient pendant leur incarcération peuvent continuer après leur libération, afin de leur assurer un retour réussi dans la communauté. Il est donc important de préparer la libération des délinquants afin qu'ils reçoivent des services et un soutien ininterrompus, après leur retour dans la communauté. Ce sont les agents pénitentiaires qui concrétisent cela en mettant en place les liens nécessaires avec les organismes de santé et les différents prestataires de service à assise communautaire et en collaborant avec ces derniers.

Il convient que tous les programmes soient conçus en tenant compte de la parité des sexes et, s'il y a lieu, des besoins et de la situation spécifiques des femmes. Il convient que les programmes soient aussi sensibles aux particularités culturelles et que les professionnels qui les livrent fassent preuve de compétences culturelles. Les connaissances culturelles doivent être institutionnalisées et les programmes livrés, comme la loi l'exige, d'une manière qui reflète et respecte la diversité culturelle. Ceci demande aussi que les programmes soient livrés dans la langue dans laquelle le délinquant se sent le plus à l'aise.

46 Voir Dandurand et autres, *Conditional Release Violations, Suspensions and Revocations*, p. 9.

A. Normes internationales

L'ensemble des règles minima pour le traitement des détenus a beaucoup à dire sur les conditions de détention et sur la gestion des prisons. Les conditions actuelles au sein des prisons, les ressources à la disposition de l'administration pénitentiaire et la qualité et les compétences du personnel pénitentiaire ont beaucoup à voir avec le fait que l'expérience de la détention aide les délinquants à réussir leur réinsertion sociale au moment de leur libération ou, au contraire, peut les en empêcher. L'ensemble des règles minima renvoie aussi à la nature et au but du traitement à offrir aux détenus (règle 65) :

« 65. Le traitement des individus condamnés à une peine ou mesure privative de liberté doit avoir pour but, autant que la durée de la condamnation le permet, de créer en eux la volonté et les aptitudes qui les mettent à même, après leur libération, de vivre en respectant la loi et de subvenir à leurs besoins. Ce traitement doit être de nature à encourager le respect d'eux-mêmes et à développer leur sens de la responsabilité. »

La règle 80 renvoie expressément à l'importance de préparer les détenus à leur libération et à leur réinsertion:

« 80. Il faut tenir compte, dès le début de la condamnation, de l'avenir du détenu après sa libération. Celui-ci doit être encouragé à maintenir ou à établir des relations avec des personnes ou des organismes de l'extérieur qui puissent favoriser les intérêts de sa famille ainsi que sa propre réadaptation sociale. »

L'une des règles s'intéresse à l'industrie carcérale et à la nécessité de fournir aux délinquants un travail qui, dans la mesure du possible, soit « de nature à maintenir ou à augmenter leur capacité de gagner honnêtement leur vie après la libération » (règle 71, paragraphe (4)) et « qui se rapproche du travail en dehors des prisons » (règle 72, paragraphe (1)). En outre, la règle 76, paragraphe (1), stipule que « le travail des détenus doit être rémunéré d'une façon équitable »⁴⁷.

Les normes internationales promeuvent un traitement individualisé des détenus et à cette fin, elles insistent sur la nécessité de mener des évaluations appropriées des délinquants aussi tôt que possible après leur admission en prison et régulièrement ensuite. De plus, il y a plusieurs normes internationales relatives au contact des délinquants avec la famille et la communauté, l'éducation et la formation professionnelle, qui méritent de retenir une attention particulière.

1. Évaluation et traitement individualisé

Les règles minima pour le traitement des détenus reconnaissent la nécessité d'individualiser le traitement selon les besoins personnels des délinquants (règles 59-63). Pour ce faire, il convient d'évaluer correctement les détenus et de préparer un programme de traitement adapté à leurs besoins, à leurs capacités et à leurs dispositions (règle 69).

⁴⁷ Voir aussi le principe 8 des Principes fondamentaux relatifs au traitement des détenus (Assemblée générale, résolution 45/111, annexe), qui stipule : « Il faut réunir les conditions qui permettent aux détenus de prendre un emploi utile et rémunéré, lequel facilitera leur réintégration sur le marché du travail du pays et leur permettra de contribuer à subvenir à leurs propres besoins financiers et à ceux de leur famille. »

Les Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de leur liberté⁴⁸ insistent sur l'importance de l'évaluation des jeunes délinquants placés en institutions et de la compréhension de leurs besoins, ainsi que sur l'obligation de leur offrir des programmes qui tiennent compte de leurs besoins et des défis qu'ils rencontrent. En fait, les normes existantes recommandent une évaluation des jeunes délinquants et de leurs besoins avant qu'ils ne soient condamnés à une forme de détention et la préparation de rapports ou de rapports d'enquête sociale avant condamnation⁴⁹. Plus de détails sur les normes afférentes à la réinsertion des délinquants mineurs sont donnés dans le chapitre VII du *Manuel d'introduction*.

En ce qui concerne les femmes, les règles de Bangkok demandent une évaluation et des méthodes de classification qui prennent en compte les besoins et les situations propres à leur sexe, « de façon à assurer une planification et une exécution appropriées et individualisées propres à hâter leur réadaptation, leur traitement et leur réinsertion dans la société. » (Règle 40). La règle 41 spécifie ce qu'il convient de faire à l'aide d'une approche sensible aux besoins de leur sexe :

« 41. L'évaluation sexuée des risques et la classification des détenues qui en résulte doivent :

« (a) Tenir compte du risque relativement faible que présentent généralement les détenues pour autrui, ainsi que des effets particulièrement négatifs que des mesures de haute sécurité et des niveaux renforcés d'isolement peuvent avoir sur elles ;

« (b) Permettre que des informations essentielles sur le passé des femmes, comme les violences qu'elles ont pu connaître, leurs antécédents en termes de troubles mentaux et d'abus de substances, ainsi que leurs responsabilités en tant que mères ou dispensatrices de soins à un autre titre, soient prises en considération dans le processus d'affectation et de planification de la peine ;

« (c) Faire en sorte que le plan d'exécution de la peine des femmes comprenne des programmes et services de réadaptation qui répondent aux besoins propres à leur sexe ; et

« (d) Faire en sorte que les personnes nécessitant des soins de santé mentale soient hébergées dans des quartiers à l'environnement non restrictif et où est appliqué le régime de sécurité le moins strict possible et reçoivent un traitement approprié, au lieu d'être placées dans un quartier à sécurité renforcée uniquement du fait de leurs problèmes de santé mentale. »

2. Contacts avec la famille et la communauté

L'ensemble des règles minima pour le traitement des détenus insiste aussi sur le droit des détenus à garder le contact avec leur famille et d'en recevoir la visite, pour leur permettre de préparer leur retour dans la société (règle 79) :

48 Résolution de l'assemblée générale 45/113, annexe.

49 Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de leur liberté (Règles de Beijing), règle 16.

« 79. Une attention particulière doit être apportée au maintien et à l'amélioration des relations entre le détenu et sa famille, lorsque celles-ci sont désirables dans l'intérêt des deux parties. »⁵⁰

Le contact avec la famille est particulièrement important pour les délinquants mineurs. Maintenir ou rétablir des contacts et des relations est souvent une condition préalable d'une réinsertion réussie. Les règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté insistent sur la nécessité pour les délinquants mineurs de communiquer avec le monde extérieur pour préparer leur retour dans la société (règle 59) :

« 59. Tout doit être mis en œuvre pour que les mineurs aient suffisamment de contacts avec le monde extérieur car ceci fait partie intégrante du droit d'être traité humainement et est indispensable pour préparer les mineurs au retour dans la société. Les mineurs doivent être autorisés à communiquer avec leurs familles, ainsi qu'avec des membres ou représentants d'organisations extérieures de bonne réputation, à sortir de l'établissement pour se rendre dans leurs foyers et leurs familles et à obtenir des autorisations de sortie spéciales pour des motifs importants d'ordre éducatif, professionnel ou autre. »

Les règles rappellent aussi que : « Tout mineur doit avoir le droit de recevoir des visites régulières et fréquentes de membres de sa famille, en principe une fois par semaine et pas moins d'une fois par mois, dans des conditions tenant compte du besoin du mineur de parler sans témoin, d'avoir des contacts et de communiquer sans restriction avec les membres de sa famille et ses défenseurs. » (Règle 60), et aussi que tout mineur a le droit de communiquer par écrit ou par téléphone au moins deux fois par semaine avec la personne de son choix et de recevoir de la correspondance (règle 61). Les règles européennes concernant les délinquants mineurs soumis à des sanctions et des mesures spéciales vont plus loin et stipulent que c'est le devoir des administrations d'aider les mineurs à garder un contact approprié avec le monde extérieur et de leur en fournir les moyens⁵¹.

Pour ce qui est des femmes détenues, les Règles de Bangkok encouragent les contacts entre ces femmes et leurs enfants, ou les représentants légaux des enfants, et demandent que des mesures soient prises pour compenser les désavantages que rencontrent ces femmes détenues dans des établissements éloignés de leur domicile (règle 26). Elles ajoutent que les visites auxquelles les enfants prennent part, de préférence pour une période prolongée, doivent se dérouler dans un climat propice à faire de la visite une expérience positive, y compris le climat résultant de l'attitude du personnel pénitentiaire qui doit permettre des contacts directs entre la mère et l'enfant (règle 28). Enfin les règles demandent de faire des efforts pour faciliter les visites aux femmes détenues comme la condition préalable pour assurer leur bien-être mental et leur réinsertion sociale, mais les règles ajoutent que, compte tenu des expériences possibles de violence familiale, il faut que les femmes soient consultées pour savoir qui aura la permission de leur rendre visite (règles 43-44).

50 Voir aussi le Principe 19 de l'Ensemble de principes pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement (Résolution de l'Assemblée générale 43/173, annexe) et la Déclaration de Kampala sur les conditions de détentions dans les prisons en Afrique (Résolution du Conseil économique et social 1997/36, annexe), par. 6.

51 Voir les règles 84 et 85, des Règles européennes pour les délinquants mineurs faisant l'objet de sanctions ou de mesures (Recommandation CM/Rec (2008) 11, adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 5 novembre 2008).

3. Education et formation professionnelle

Les normes internationales rappellent aussi le besoin de fournir aux détenus une éducation, et de la rendre obligatoire pour les jeunes détenus et les analphabètes, et d'intégrer ces programmes dans le système d'éducation du pays pour leur permettre de continuer leur éducation sans trop de difficultés après leur mise en liberté (Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus, règle 77). Le paragraphe 7 de la Déclaration de Kampala sur les conditions de détention en Afrique⁵² relie expressément l'offre d'une éducation et d'une formation professionnelle au besoin de faciliter la réinsertion des détenus dans la société après leur libération.

Le principe 8 des Principes fondamentaux relatifs au traitement des détenus⁵³ rappelle la nécessité de permettre aux détenus « de prendre un emploi utile et rémunéré, lequel facilitera leur réintégration sur le marché du travail du pays et leur permettra de contribuer à subvenir à leurs propres besoins financiers et à ceux de leur famille. »

Pour ce qui est des jeunes délinquants, les Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté considèrent l'éducation et à la formation professionnelle comme deux moyens essentiels pour préparer un mineur à sa réinsertion réussie dans la société.

B. Évaluations du délinquant

En même temps que la nécessité d'individualiser le traitement suivant les besoins personnels et la personnalité des délinquants, l'objectif de prévenir la récidive et de protéger la société contre de crimes futurs demande aussi d'évaluer les risques que représente chaque délinquant.

Les délinquants présentent en général une large gamme de facteurs de risque et de besoins dont l'ensemble doit être pris en compte pour prévenir la récidive. Toutefois, la réussite de l'identification, du ciblage et du blocage de ces facteurs, de ces besoins et de ces forces dépend d'un système d'évaluation efficace pour identifier ces besoins et pour mesurer le changement dans le degré de leur présence.

Les évaluations devraient faire partie des différents stades de la procédure de la justice pénale et de la réhabilitation. En fait, l'évaluation est un processus continu dont l'exactitude et la pertinence doivent être examinées régulièrement. Les délinquants devraient être informés de ce processus et encouragés à y participer.

Une évaluation, qui s'ajoute à celle qui peut être faite pendant le séjour du délinquant en prison, est aussi recommandée : (a) au moment où la peine ou la mesure la plus appropriée est déterminée ou lorsqu'une solution autre que la procédure pénale formelle est envisagée ; (b) au début d'une période de surveillance ; (c) en cas de changements importants dans la vie du délinquant ; (d) lorsqu'il est envisagé de modifier la nature ou le niveau de surveillance ; ou (e) à la fin de la mesure de surveillance⁵⁴.

52 Résolution du Conseil économique et social 1997/36, annexe

53 Résolution de l'Assemblée générale 45/111, annexe.

54 Voir règles 69 et 70, du Conseil de l'Europe relatives à la probation (Recommandation CM/Rec (2010) 1, adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 20 janvier 2010).

Toutefois, une évaluation ne peut se terminer sans une estimation corollaire des facteurs de protection (ou de résilience). Certains facteurs réduisent les risques d'une rechute ou d'un comportement récidiviste associé à des facteurs de risques⁵⁵. Il est important aussi d'évaluer les aptitudes de base et le niveau d'éducation du délinquant afin de planifier des interventions, en gardant à l'esprit qu'une carence en aptitudes n'est pas nécessairement associée à la récidive, mais que cette carence est liée à d'autres facteurs connus pour y être associés : une expérience ou une adaptation difficile à l'école, le chômage, l'exclusion sociale et divers facteurs psychologiques ou cognitifs liés à l'image de soi et à l'attitude face au délit⁵⁶.

Le processus d'évaluation comprend en général plusieurs étapes, telles que :

- La préparation de l'évaluation et l'identification des sources d'informations
- La collecte et l'enregistrement des informations sur les besoins, les risques, la réceptivité, les circonstances, en utilisant parfois les tests disponibles et les outils d'évaluation.
- Le développement et la compréhension (interprétation)
- L'évaluation
- Des prises de décision/ des recommandations en consultation avec le délinquant
- La planification d'une intervention (la préparation d'un plan d'intervention)
- La gestion de l'information/de la communication

1. Évaluation des risques de récidive chez le délinquant

Il existe des méthodes et des instruments pour évaluer les facteurs clefs qui peuvent avoir un impact sur la probabilité de risque de récidive chez un délinquant. Ces facteurs de risques sont définis comme les facteurs préalables qui augmentent la probabilité (le risque) de récidive et le danger possible qu'un délinquant peut représenter pour la victime et la société. Un certain nombre d'outils ont été développés et adaptés à différents types de délinquants afin de procéder le plus systématiquement possible à l'identification des facteurs de risques chez un délinquant en particulier.

Il est possible d'utiliser les connaissances sur les facteurs de risques associés à la récidive, pour créer des profils de délinquants à haut risque (profils légaux) pour aider les praticiens et les décideurs à identifier les candidats à différentes formes d'intervention. Par exemple, une étude des facteurs de risque qui ne sont pas seulement associés à la récidive, mais aussi à une récidive grave, a permis aux chercheurs des Pays-Bas d'offrir un profil légal de jeune délinquant. Le profil identifie un certain nombre de facteurs groupés en sept catégories : (a) le milieu familial; (b) les facteurs de risques associés à la récidive et l'usage de stupéfiants; (c) des antécédents de comportement délinquant; (d) des facteurs psychologiques cognitifs; (e) une psychopathie; (f) le comportement social et les relations interpersonnelles; et (g) le comportement pendant le séjour en institution, le cas échéant⁵⁷.

55 F. Lösel et D. Bender, "Protective factors and resilience", in *Early Prevention of Adult Antisocial Behaviour*, D. P. Farrington et J. W. Coid, eds. (Cambridge, Cambridge University Press, 2003), pp. 130-204.

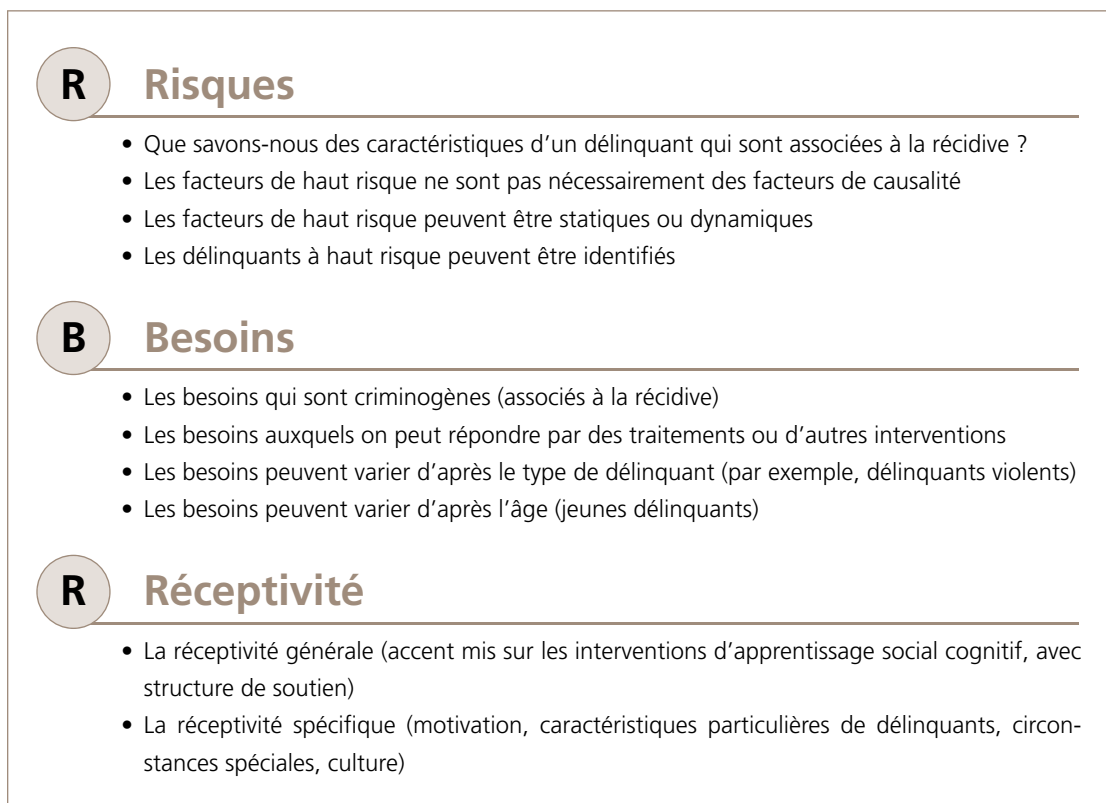
56 Harper et Chitty, *The Impact of Corrections on Re-offending*.

57 E. Mulder et autres, "Risk factors for overall recidivism in serious juvenile offenders", *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology*, vol. 55, No. 1 (2011), pp. 118-135.

2. Cadre en matière de risques-besoins-réceptivité

Des données factuelles donnent à penser que l'accumulation de facteurs de risque dans la vie d'une personne est liée à une très forte probabilité d'implication dans des comportements criminels⁵⁸. De nombreux travaux ont été effectués pour essayer d'identifier un cadre empirique qui puisse appuyer des décisions concernant le traitement des délinquants et leur réinsertion réussie dans la société. Le cadre risque-besoin-réceptivité (RBR)⁵⁹ est l'un de ces cadres, basé d'abord sur une recherche menée pour identifier les facteurs de risques associés à la récidive (voir figure III). Ces facteurs de risques n'ont pas nécessairement de lien de causalité, mais leur identification ont mené à la formulation d'une notion de « besoins criminogènes » associés aux facteurs et sont donc liés d'une « manière plus causale » à la récidive.

Figure III. Le cadre risque-besoins-réceptivité (RBR)



Ces besoins criminogènes peuvent être compris comme des problèmes auxquels il convient de s'attaquer par des traitements, y compris des techniques d'intervention cognitive comportementale. Toutefois, étant donné que l'efficacité d'un tel traitement peut être plus affectée par la manière dont il est livré et par le contexte (éléments thérapeutiques, accent mis sur le processus cognitif, intérêt pour la personne du délinquant et suivi structuré) que par la motivation, les caractéristiques et la situation des délinquants eux-mêmes, le cadre modèle arrive à inclure une troisième dimension : la réceptivité.

58 D. P. Farrington, "Childhood risk factors and risk-focused prevention", dans *The Oxford Handbook of Criminology*, 4e éd., M. Maguire, R. Morgan and R. Reiner, eds. (Oxford, Oxford University Press, 2007), pp. 602-640.

59 Voir par exemple, D. A. Andrews et J. Bonta, *The Psychology of Criminal Conduct*, 5e éd. (Albany, New York, Lexis Nexis/Anderson Publishing, 2010).

Le cadre RBR a un certain succès, mais on le critique aussi pour l'importance qu'il accorde au risque plutôt qu'au contexte social plus large et aux circonstances. Le cadre ne spécifie pas assez les facteurs de réceptivité, le rôle de la motivation et l'identité du moi du délinquant⁶⁰.

La Figure IV décrit les facteurs généraux liés à la récidive et les besoins qui y sont associés. Le traitement pour aider les délinquants à gérer ces besoins peut être offert dans une institution ou dans la communauté, d'habitude sous forme d'un suivi. L'enjeu, bien sûr, réside dans la difficulté à traduire le modèle abstrait sur lequel le cadre se base en des interventions spécifiques, adaptées aux différents groupes de délinquants.

Figure IV. Facteurs associés à la récidive et aux besoins criminogènes

Histoire du comportement asocial	Personnalité asociale	Cognitions asociales	Attitudes asociales	Abus de substance	Problèmes familiaux	Écoles / Travail	Loisirs prosociaux
<i>Indicateurs</i> Implication précoce et continue dans des activités antisociales en diverses circonstances	<i>Indicateurs</i> Impulsive, aventureuse, à la recherche du plaisir, agressive, irritable, menteuse	<i>Indicateurs</i> Valeurs, croyances et rationalisation	<i>Indicateurs</i> Amis criminels, rejet de personnes prosociales	<i>Indicateurs</i> Abus de substance et dépendance	<i>Indicateurs</i> Relations conflictuelles avec la famille, le conjoint/la conjointe	<i>Indicateurs</i> Peu d'attachement et de performance à l'école, sans emploi, incapacité de fonctionner au travail	<i>Indicateurs</i> Peu d'attachements envers la communauté et les activités prosociales
<i>Besoins</i> Développer des comportements alternatifs non criminels dans des situations à risque	<i>Besoins</i> Développer des capacités à résoudre les problèmes, la gestion des émotions et des capacités d'adaptation	<i>Besoins</i> Réduire la cognition asociale, diminuer les pensées à risque, construire des alternatives aux pensées à risque	<i>Besoins</i> Réduire l'association avec des criminels et encourager l'association avec d'autres personnes	<i>Besoins</i> Réduire l'abus de substances et gérer la dépendance	<i>Besoins</i> Développer des relations positives et apprendre à gérer les conflits	<i>Besoins</i> Rehausser la performance, la satisfaction au travail/à l'école	<i>Besoins</i> Récompenser les activités, les relations, l'acceptation prosociales

3. Le modèle « good lives » (bonnes vies)

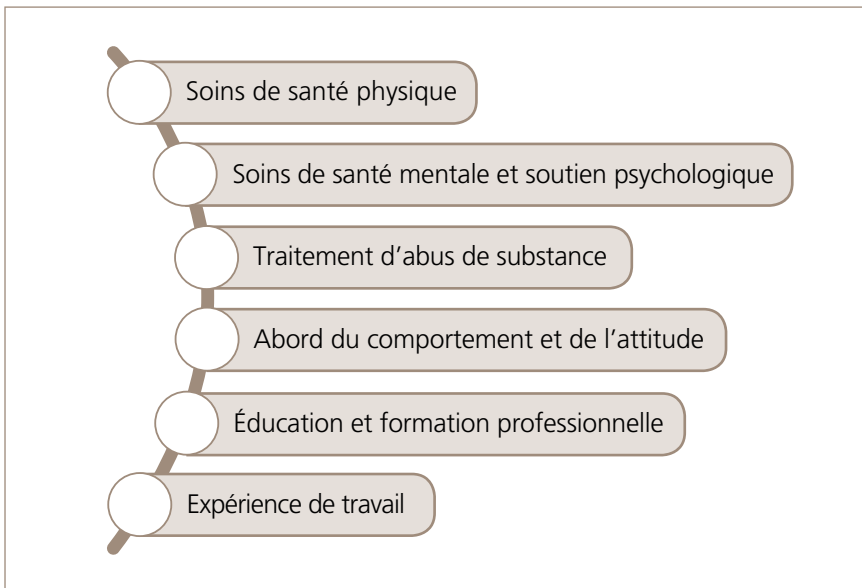
Le modèle « good lives » se base sur l'hypothèse que les individus cherchent certains buts ou les biens primaires nécessaires à l'être humain comme le savoir, l'autonomie, l'amitié, la reconnaissance sociale et le bonheur. Les biens secondaires comme les relations, l'emploi ou l'éducation donnent les moyens de se procurer les biens primaires. De ce point de vue, les interventions ne devraient pas seulement gérer le risque de récidive ou le réduire, mais aider aussi les individus à atteindre leurs buts primaires sans faire de mal aux autres. Ce modèle attire l'attention sur les méthodes d'évaluation des buts des délinquants, sur leurs motivations et leurs frustrations légitimes.

C. Programmation en prison

Cette section groupe différents types de programmes pénitentiaires en 6 catégories générales (figure V), sans compter les programmes de préparation au retour et préalable à la libération, dont nous discuterons séparément. Les catégories consistent en soins de santé physique, soins de santé mentale et soutien psychologique, traitement d'abus de substances, programmes concernant le comportement et les attitudes (comprenant une thérapie cognitive comportementale, l'éducation et la formation professionnelle, l'expérience de travail.

60 T. Ward et S. Maruna, *Rehabilitation: Beyond the Risk Paradigm* (Londres, Routledge, 2007).

Figure V. Types de programmes offerts en prison



1. Soins de santé physique

En général, les personnes qui entrent en prison viennent principalement des milieux socio-économiques peu éduqués et défavorisés. Certains d'entre eux, avant leur emprisonnement, n'ont pas été en contact avec des services de santé depuis des années, ou peut-être jamais, tout en menant une vie dangereuse pour leur santé. Ceci explique pourquoi les détenus ont tendance à être en mauvaise santé physique et mentale, en comparaison avec l'ensemble de la population. Les problèmes de santé les plus fréquents consistent en troubles mentaux, toxicomanie, problèmes dentaires, maladies de la peau et maladies contagieuses. En même temps, il arrive que des délinquants aient déjà été sous traitement dans la communauté, et il est essentiel qu'ils puissent continuer leur traitement, aussi bien pour leur propre santé que pour la santé publique.

Une réponse aux besoins des détenus en matière de santé ne contribue pas seulement à leur réinsertion réussie dans la société mais tient compte aussi de la mobilité entre les prisons et la communauté par les délinquants, le personnel et les visiteurs. Pour empêcher la propagation des maladies contagieuses contractées en prison dans la communauté, il faudrait que les services de santé soient compatibles avec les normes communautaires et la nécessité de protéger la santé publique⁶¹. Idéalement, les soins de santé devraient être intégrés dans le système de santé publique, ou avoir au moins des liens solides avec les services respectifs. Enfin, il ne faudrait pas que les services de santé se limitent à des traitements curatifs mais qu'ils couvrent la prévention, la promotion de la santé, la santé génésique, la santé maternelle et infantile et les soins palliatifs.

⁶¹ Le principe d'équivalence dans les soins est un principe fondamental de divers instruments internationaux, y compris le principe 12 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. (Assemblée générale, résolution 2200 A (XXI), annexe ; le principe 9 des Principes fondamentaux relatifs au traitement des détenus ; le principe 1 des Principes d'éthique médicale applicables au rôle du personnel de santé, en particulier des médecins, dans la protection des prisonniers et des détenus contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Assemblée générale, résolution 37/194, annexe); et principe 1 des directives de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et Infection au VIH et le SIDA dans les prisons (Programme commun de Nations Unies VIH / SIDA, document ONUSIDA /99.47/E).

Dans la majorité des pays, il est rare que la prévention, les traitements et les services de soins en prison soient suffisants, en particulier dans les pays à revenu faible et moyen. Les conditions de santé, de nutrition et d'hygiène sont généralement bien en-dessous du niveau requis, par manque de fonds suffisants et par manque de médicaments, de personnel et de matériel médicaux, une situation qui a un impact particulièrement négatif sur les prisons surpeuplées.

(a) *VIH, hépatite et tuberculose*

Avec le VIH, la tuberculose est l'une des causes principales de décès dans les prisons. Ces maladies sont évitables, comme le sont les hépatites B et C. L'hépatite et la tuberculose sont des maladies curables. En réalité, toutefois, les taux de VIH, de tuberculose et d'hépatites B et C ont tendance à être considérablement plus élevés dans les prisons que dans la population en général. Lorsque des personnes vivant avec le VIH sont libérées de prison et retournent dans leurs communautés, elles peuvent contaminer leurs partenaires, qui ignorent peut-être qu'ils risquent de contracter la maladie, par des rapports sexuels ou en partageant des seringues⁶².

Un des facteurs clefs des interventions de prévention dans les prisons est d'assurer que les détenus et le personnel pénitentiaire soient bien informés sur le VIH et le SIDA, la tuberculose et l'hépatite, y compris sur la manière dont les maladies se transmettent, quels comportements peuvent propager ces maladies, comment prévenir la transmission et comment planifier les soins en prison et après la libération. Il faudrait que tous les détenus soient informés en matière de VIH et de SIDA au moment de leur admission en prison, pendant leur détention et après libération. Dès 1993, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) recommandait, dans ses directives sur l'infection à VIH et le SIDA dans les prisons (voir note 61 ci-dessous), que des préservatifs soient mis à la disposition des détenus « pendant leur période de détention » et « avant toute forme de départ ou de libération ». Le test VIH doit être accessible, confidentiel, volontaire, accompagné de conseil avant et après le test, lié à l'accès au traitement. L'accès à des injections sûres et à un matériel de tatouage sûr réduit les risques de transmission du VIH et de l'hépatite entre détenus et, en cas de piqûre, les risques du personnel pénitentiaire.

Il est aussi très important de planifier soigneusement la libération des détenus atteints du VIH et du SIDA, de la tuberculose afin de s'assurer qu'ils reçoivent des services et un soutien ininterrompus, dès leur retour dans la communauté. Il est possible d'arriver à une continuité des soins grâce à des liens solides et une collaboration étroite entre le personnel correctionnel et les prestataires de service à assise communautaire. L'absence de planification et de collaboration peut avoir des conséquences graves sur la santé publique, parce que l'interruption du traitement ou son arrêt prématuré, chez les personnes atteintes de maladies infectieuses, augmente les risques de transmission lors de la libération des délinquants et les risques de résistance au traitement. L'interruption d'un médicament, qui est indispensable à la condition physique et mentale d'un individu, peut avoir des conséquences sérieuses sur le délinquant (abus de stupéfiants, récurrence de troubles mentaux et de symptômes).

Enfin il conviendrait d'envisager des soins palliatifs et une libération compassionnelle pour les détenus atteints du SIDA ou d'une autre maladie en phase terminale.

62 Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, *HIV and AIDS in Places of Detention: A Toolkit for Policymakers, Programme Managers, Prison Officers and Health-care Providers in Prison Settings* (2008); *HIV in Prisons: Situation and Needs Assessment Toolkit* (2010).

(b) Santé bucco-dentaire

Beaucoup de détenus entrent en prison avec une mauvaise santé bucco-dentaire. Cette situation est sans doute due à un accès limité aux dentistes, à des connaissances limitées en matière d'hygiène dentaire et aux effets de l'alcool, du tabac et des drogues sur les gencives et les dents. Les consommateurs d'opiacés, par exemple, se plaignent souvent de maux de dents graves, peu après leur admission en prison, si leur accès aux opiacés est réduit, et ils auront donc besoins de soins dentaires urgents. La perte de dents et une mauvaise hygiène n'ont pas seulement des conséquences esthétiques, mais elles ont aussi un impact sur la capacité de s'exprimer et de s'alimenter, sur l'halitose, et par ailleurs sur la réinsertion sociale des délinquants. Un service dentaire fourni par des dentistes qualifiés devrait donc être disponible dans toutes les prisons. Il convient de traiter les problèmes urgents et chroniques et d'offrir des informations en matière d'hygiène dentaire à tous les détenus.

2. Problème de santé mentale et soutien psychologique

L'incarcération a un impact négatif sur la santé mentale. En général, la prévalence de troubles mentaux est beaucoup plus grave chez les détenus que dans la population en général et les femmes délinquantes semblent plus susceptibles d'en souffrir. Les détenus souffrant de troubles mentaux ont souvent des antécédents criminels plus nombreux et plus importants et sont susceptibles d'avoir plus de problèmes de toxicomanie. Ces détenus ne sont pas nécessairement des délinquants violents mais il est très clair qu'une maladie mentale non traitée et les problèmes de toxicomanie ou de dépendance qui l'accompagnent, se retrouvent parmi les indicateurs les plus fréquents de récidive. Un traitement efficace offert aux détenus souffrant d'une maladie mentale et la prise de mesures spéciales pour les aider à se préparer à la libération sont les conditions préalables de la réussite de leur réinsertion sociale. Il est donc très important de trouver des moyens qui facilitent l'accès de prestataires communautaires de soins de santé mentale dans les prisons et de promouvoir une prestation de services en accord avec les normes communautaires.

Il est important de reconnaître que l'emprisonnement a souvent des effets particulièrement négatifs sur les handicapés mentaux. Il convient que les soins de santé mentale soient prodigués en accord avec le principe d'un environnement le moins restrictif et que, dans la mesure du possible, les individus atteints de maladies ou de handicaps mentaux soient détournés du système de justice pénale vers le point de contact le plus proche du système. Le manque de services publics de santé mentale ne devrait justifier en aucun cas l'emprisonnement de personnes souffrant de troubles mentaux. Les Principes pour la protection des personnes atteintes de maladie mentale et pour l'amélioration des soins de santé mentale⁶³ indiquent clairement que tout patient atteint de troubles mentaux a, dans la mesure du possible, le droit d'être traité et soigné dans le milieu où il vit (principe 7).

Un traitement ne peut pas être entrepris sans le consentement libre et informé de la personne concernée et il doit être individualisé, associant de façon équilibrée des interventions de soutien médical, psychologique et d'autres interventions. Il faut éviter la dépendance exclusive de médicaments pour gérer les symptômes de troubles mentaux. Chaque intervention doit être suivie régulièrement pour en vérifier l'application et les résultats attendus, ainsi que les effets

63 Résolution de l'Assemblée générale 46/119, annexe.

secondaires. Il convient d'assurer la continuité des soins. Quand des détenus, qui sont déjà sous traitement, sont transférés dans une autre institution ou sont relâchés dans la communauté, il faut prendre des mesures pour assurer la continuité des soins médicaux et l'accès continu de ces personnes aux médicaments appropriés. Ces mesures sont indispensables, non seulement pour prévenir les effets secondaires extrêmes que l'interruption du traitement peut avoir sur les délinquants, y compris la détérioration rapide de leur bien-être mental, mais aussi pour prévenir un comportement problématique et la récidive. Afin de promouvoir la sécurité publique et d'accroître les chances d'une réinsertion sociale réussie, ces délinquants doivent continuer à recevoir le traitement après leur libération et il faut que la fourniture de ce traitement soit bien coordonnée, entre la prison et les autorités sanitaires, sur une base individuelle. La transition vers un traitement communautaire après la libération demande une planification consciencieuse. Il n'y a aucun doute qu'il est indispensable d'assurer la continuité des soins après la libération des détenus pour la réussite de leur réinsertion sociale.

Il convient de prendre des mesures pour soutenir le bien-être psychologique des détenus et pour prévenir l'apparition de facteurs de risques dus à une détérioration de la santé mentale. Des interventions psychosociales, telles que des services de conseils et de psychothérapie, doivent être offertes le plus tôt possible à ceux qui en ont besoin ou qui sont à risque. Les agents pénitentiaires doivent être conscients des moments où les détenus sont à risque de troubles particuliers ou d'anxiété. Les situations particulièrement stressantes ou pénibles pour les délinquants doivent être contrôlées et les interventions nécessaires offertes. Par exemple, ce genre de situation se rencontre au moment de l'admission ou lorsque les délinquants apprennent une décision défavorable du tribunal, des mauvaises nouvelles de leur famille, lorsqu'une visite familiale est annulée, ou une décision contradictoire est prise concernant la demande de mise en liberté anticipée. D'autres situations précaires se rencontrent au moment d'un transfert dans un établissement pénitentiaire différent, quand des mesures disciplinaires sont prises contre un des délinquants ou quand un autre détenu/une autre détenue se lie d'amitié, meurt ou se suicide.

3. Traitement de la toxicomanie

Il est très important pour les toxicomanes en général, et pour ceux qui sont au contact de la loi en particulier, d'avoir accès à un traitement de la dépendance, fondé sur des éléments probants. Dans la plupart des pays, un pourcentage significatif de détenus souffre de problème de toxicomanie. Les délinquants souffrant de troubles co-occurents de toxicomanie et de troubles mentaux demandent une approche de traitement intégré.

Une désintoxication complète prend du temps et demande un traitement efficace, suivi d'une gestion efficace et de longue durée du problème. Le continuum des soins est particulièrement important pour les délinquants toxicomanes sous traitement pharmacologique. L'accès à un traitement approprié est essentiel pour assurer leur réinsertion sociale réussie.

Il faut encourager la participation au traitement jusqu'à ce qu'il soit achevé, mais la motivation des individus à surmonter la dépendance reste un problème. La perspective d'une libération anticipée peut motiver certains délinquants à participer à un traitement d'une durée appropriée. Il faut aussi que la continuité des soins et du soutien, après la libération des détenus, soit planifiée et assurée grâce à une collaboration étroite entre les autorités correctionnelles et les prestataires de services communautaires.

4. Programmes pour changer les comportements et les attitudes

De nombreuses formes de programmes ont été développées pendant des années pour changer les attitudes et les comportements des délinquants en les motivant à changer, en changeant leur processus cognitif, en sollicitant leurs émotions et en leur procurant de bons modèles de rôle. Les objectifs de ces programmes sont définis en général en termes de renoncement au crime et de réadaptation sociale. Quelques exemples sont décrits ci-dessous :

(a) Programmes relatifs au comportement cognitif

L'erreur cognitive est une caractéristique fréquente chez les délinquants (pensée autojustificatrice, mauvaise interprétation des indices sociaux, déplacement de faute, blâme, raisonnement moral déficient, schémas de dominance et de droit, etc.). Une thérapie cognitive comportementale peut traiter ces déficits cognitifs et ces erreurs en apprenant aux délinquants à comprendre le processus de leur pensée et les choix associés à leur comportement délinquant. Ces derniers peuvent apprendre à corriger leur façon de penser et à identifier les schémas de pensée déformés, risqués ou déficients et à les corriger. Ces interventions impliquent souvent une amélioration des aptitudes, une maîtrise de la colère (pour reconnaître les modèles de pensées automatiques qui mènent à des réactions violentes) et d'autres techniques relatives au développement de leur sociabilité et de leur maturité relationnelle, à leur développement moral et à la prévention des rechutes. Ce type d'intervention peut avoir un impact significatif sur la diminution de la récidive⁶⁴.

Des professionnels ont soutenu que la plupart des types de traitement efficaces pour délinquants se basaient sur des approches d'apprentissage cognitives comportementales et sociales, en particulier lorsqu'ils tiennent compte des caractéristiques personnelles du délinquant telles que, par exemple, sa sensibilité à autrui, son anxiété interpersonnelle et son intelligence verbale⁶⁵. De toute évidence, la thérapie cognitive comportementale se situe parmi les traitements de réadaptation les plus prometteurs pour les délinquants criminels. Comparée à d'autres approches de traitement, elle est généralement classée parmi les meilleures pour ce qui est de son efficacité en matière de récidive. La thérapie se base sur une théorie bien développée, qui cible explicitement « la pensée criminelle » comme facteur contribuant à un comportement déviant et elle peut s'adapter à divers délinquants. Comme la plupart des programmes offerts en prison, elle peut aussi être offerte avec succès dans la communauté, soit comme faisant partie d'une série complète d'interventions, soit comme intervention isolée⁶⁶.

(b) Programmes de maîtrise de la colère et de contrôle des émotions

La maîtrise de la colère aide les délinquants, et surtout les délinquants violents, à contrôler leurs réactions de colère. Les individus qui commettent des crimes dans une crise de colère incontrôlable sont souvent désignés pour ces programmes, qui consistent en interventions

64 M. W. Lipsey, N. A. Landenberger et S. J. Wilson, "Effects of cognitive-behavioral programs for criminal offenders", *Campbell Systematic Reviews*, vol. 3, No. 6 (2007).

65 Voir, par exemple, D. A. Andrews, J. Bonta et R. D. Hoge, "Classification for effective rehabilitation: rediscovering psychology", *Criminal Justice and Behavior*, vol. 17, No. 1 (1990), pp. 19-52.

66 Lipsey, Landenberger et Wilson, "Effects of cognitive-behavioral programs for criminal offenders".

spécifiques et en classes conçues pour apprendre comment reconnaître les symptômes de leur colère, comment comprendre ce qui la déclenche, comment la contrôler, comment mieux contrôler leurs émotions, comment développer des relations positives, comment s'exprimer avec assurance, plutôt qu'avec colère et comment avoir affaire avec des personnes ou des situations difficiles.

Ces programmes peuvent être offerts en prison ou dans la communauté. Maîtriser la colère et apprendre à la gérer (Controlling Anger and Learning to Manage it (CALM)), par exemple, est un outil de programme de groupe utilisé par le *National Probation Service* du Royaume-Uni pour apprendre aux clients de nouveaux moyens pour gérer leur colère et leurs émotions. Il se peut que le tribunal ordonne au délinquant de suivre le programme comme faisant partie de sa peine ou en étant la condition. CALM enseigne aux participants comment parler aux autres, comment exprimer leurs sentiments et comment résoudre les problèmes sans être agressifs. Les participants doivent assister à toutes les sessions, arriver à temps et rester jusqu'à la fin, y prendre une part active et, si demandé, faire un travail entre les sessions, arriver l'esprit clair, ne consommer ni drogues, ni alcool et traiter les autres membres du groupe avec respect.

Il faut que les participants soient prêts et motivés avant de suivre des cours de maîtrise de la colère. Une faible motivation veut dire qu'ils sont peu enclins à apprendre quelque chose dans ces classes. Les interventions doivent être adaptées aux besoins individuels et au moins à certaines catégories de délinquants. Les participants doivent aussi pouvoir mettre en pratique ce qu'ils ont appris.

(c) *Thérapie de prévention de la rechute*

Une thérapie de prévention de la rechute est souvent utilisée dans les cas de dépendance et elle apprend à gérer des stratégies qui permettent de maintenir un comportement qui a changé. Parfois ces stratégies demandent de changer d'attitudes, de milieu social, d'environnement physique et d'éviter certains "déclis" de comportement dépendant⁶⁷. La prévention de la rechute comprend un programme de maîtrise de soi pour apprendre aux délinquants à reconnaître les signes d'avertissement de leurs symptômes, qui peuvent empirer ou de leur régression vers un comportement ou une habitude non voulue et malsaine.

La prévention de la rechute n'élimine pas l'envie de se comporter d'une certaine façon. Toutefois, une longue rééducation et la prise de conscience du schéma d'un comportement est souvent nécessaire pour aider les délinquants à comprendre leur propre schéma comportemental. Ceci demande de les aider à identifier des pensées et des comportements spécifiques avant une infraction, afin de comprendre que leur comportement est le produit d'une série de pensées, de sentiments et de comportements prévisibles. Les individus sont aussi plus conscients des façons plus saines de résister à leurs envies, qu'elles soient liées au sexe, à la drogue, à la colère ou à la violence. Une fois que tous ces facteurs sont compris et analysés, il est possible de développer un plan de prévention de la rechute, adapté à chaque délinquant.

67 Le Centre de toxicomanie et de santé mentale, Canada (www.camh.ca) fournit des informations détaillées sur la santé mentale et la toxicomanie, ainsi que des processus efficaces de guérison et de prévention de la rechute.

(d) *Aptitudes nécessaires à la vie et compétences relationnelles de base*

Pendant leur détention, les délinquants ne contrôlent pas les différents aspects de leur vie quotidienne et ils doivent se conformer à l'environnement limité des prisons. C'est pourquoi certains détenus, et en particulier ceux qui sont incarcérés depuis longtemps, voient leur indépendance, leur autosuffisance, leur estime d'eux-mêmes, leurs initiatives s'amoinrir. Après la libération, on leur demandera soudain d'organiser leur vie de façon indépendante et en dehors du système clos qui structurait leur vie. Certains d'entre eux, et notamment les jeunes délinquants, peuvent n'avoir jamais eu l'occasion d'acquérir les capacités de base requises pour gérer la routine de leur vie quotidienne. D'autres présentent des déficits évidents sur le plan de la maturité relationnelle et des compétences interpersonnelles. Et ils peuvent avoir besoin d'aide pour développer un répertoire de réponses, d'aptitudes à gérer et à résoudre les conflits, acceptables socialement, et une capacité à s'engager avec plus de succès dans des relations sociales. Il faudra peut-être qu'ils désapprennent certains schémas de relations sociales qu'ils auront appris pendant leur détention.

Les programmes d'aptitudes nécessaires à la vie et de compétences relationnelles peuvent aider les délinquants à acquérir des aptitudes de résolution des problèmes, de communication et de résolution des conflits, ainsi qu'à recevoir des enseignements en matière d'autonomie sociale, de patience, de contrôle des pulsions, de maîtrise de la colère et d'affirmation de soi, tout ce qui peut préparer un délinquant à une adaptation plus facile à la vie en société.

(e) *Motivation*

Il est presque toujours problématique de recruter des délinquants, de les voir assister à des programmes et de s'y conformer, en particulier s'ils sont peu motivés à changer leur comportement et leur style de vie. La punition en soi ne suffit pas toujours à motiver un délinquant à changer et à se détourner du crime. En fait, il est assez évident que « les gens ne répondent pas avec chaleur en étant couverts de honte, contraints, réprimandés, ou privés de choix »⁶⁸. On ne peut pas s'attendre à ce que les délinquants réagissent autrement et évitent des réactions conflictuelles de ressentiment et de résistance. La question est de savoir comment les motiver à changer et à participer utilement aux programmes qui leur sont offerts.

Il est peut-être intéressant de noter ici que la plupart des délinquants sont motivés essentiellement par les mêmes facteurs internes (intrinsèques, venant de leur moi profond, tels que la réalisation d'objectifs valables, l'évitement de la douleur, la fuite des émotions aversives et la reconnaissance sociale) et des facteurs interpersonnels (encouragements, acceptation sociale, incitation positive d'un groupe de référence, etc.), comme chaque être humain. La dynamique est essentiellement la même.

Une autre question est de savoir s'il est possible d'apprécier la motivation des délinquants ou s'il est possible d'accroître leur motivation à changer⁶⁹. Des mesures de motivation valables, auxquelles on renvoie parfois comme mesures d'« empressement à changer » ou d'« empressement

68 V. López Viets, D. Walker et W. R. Miller, "What is motivation to change? A scientific analysis", in *Motivating Offenders to Change: A Guide to Enhancing Engagement in Therapy*, M. McMurrin, éd. (Chichester, West Sussex, et New York, Wiley, 2002), pp. 15-30.

69 Voir M. McMurrin, "Motivation to change: selection criterion or treatment need?", dans *Motivating Offenders to Change: A Guide to Enhancing Engagement in Therapy*, M. McMurrin, éd., pp. 3-14.

à participer à un programme utile » sont encore rares. Il ne reste parfois plus aux conseillers qu'à se servir de leurs propres compétences pour apprécier la bonne volonté des délinquants à s'engager dans des programmes de traitement ou leurs compétences interpersonnelles et leur capacité de former des relations de confiance avec ceux qui essaient de les aider. Il y a aussi évidemment la question de savoir si la motivation des délinquants à changer est une condition préalable à une intervention réussie ou si le traitement peut être imposé et s'il reste efficace en l'absence d'une telle motivation.

Des interventions de traitement peuvent donner l'idée de changer aux délinquants et peuvent les soutenir à travers le processus de changement. Les interventions pour réduire leur ambivalence envers le changement ou pour améliorer leur estime d'eux-mêmes et leur confiance en eux-mêmes peuvent aider. Peu de confiance en soi peut exclure l'espoir et engendrer des prédictions négatives et une ambivalence qui peuvent faire échouer les tentatives de changer des délinquants. Les personnes qui sont motivées à changer peuvent néanmoins résister au changement quand elles ne s'en sentent pas capables. Des interventions sont parfois nécessaires pour renforcer la confiance en leur capacité d'exécuter une tâche spécifique (connaissance de leurs propres capacités). Enfin, des interventions peuvent être utiles pour aider les délinquants à gérer leur incapacité de tolérer les sentiments associés au changement (détresse, vulnérabilité interpersonnelle, peur de l'inconnu, peur de l'échec, etc.)⁷⁰.

(f) *Chances de devenir des citoyens actifs*

La santé mentale positive comprend la confiance en soi et l'estime de soi. Elle demande aussi d'être et de se sentir responsable de soi et des autres. Certains programmes offerts en prison offrent aux détenus des occasions de travailler; d'autres leur offrent la chance de se proposer pour aider les autres. Que ce soit en cultivant des légumes et en en donnant le produit à un refuge pour femmes ou en fabriquant des vêtements pour bébés pour ceux qui sont dans le besoin, il y a un fond croissant de recherches accru sur la réadaptation des détenus en tant que citoyens actifs. Les détenus sont des citoyens actifs quand ils exercent une responsabilité qui contribue de façon positive à la vie en prison ou dans la société.

Inde

Musicothérapie, danse et théâtre

La musicothérapie a été largement utilisée par l'Administration des prisons en Inde. Selon le Département, « la musique a un effet positif intense sur notre corps et notre esprit ». L'administration pénitentiaire a installé une salle de musique dans chaque prison, dans laquelle se trouvent différents types d'instruments de musique, comme des tablas, des tambours bongo, des harmoniums, des guitares, des sitars, des sarangis ou des flûtes, dont jouent les détenus. Des concours inter-prisons sont aussi organisés pour développer un esprit de compétition à travers des performances musicales.

Les prisons indiennes ont recours aussi à des thérapies par le théâtre et la danse afin d'augmenter l'estime de soi et la confiance en soi des détenus et aussi pour révéler au public le côté humain et créatif de ces derniers. Dans la prison centrale de Midnapore, un groupe de détenus a été sélectionné

⁷⁰ L. Jones, "An individual case formulation approach to the assessment of motivation", in *Motivating Offenders to Change: A Guide to Enhancing Engagement in Therapy*, éd. M. McMurrin, pp. 31-54.

pour participer à un atelier intensif de danse. Ils avaient enregistré leurs propres voix pour la musique et fabriqué leurs costumes. Ils s'étaient produits pendant un festival de danse et avaient enregistré un CD audio, et tout cela avait eu un impact très positif sur les participants.

Un rapport préparé par l'ONG chargée de la réforme des prisons suggère différentes catégories de citoyenneté active dans les prisons : (a) des projets dans lesquels les détenus aident leurs camarades détenus; (b) des projets de soutien communautaire comprenant un travail avec des personnes en dehors de la prison ou en leur nom ; (c) des programmes de justice réparatrice, par lesquels les détenus sont encouragés à reconnaître le mal qu'ils ont fait et à faire amende honorable ; (d) une participation démocratique à la vie en prison, comprenant, par exemple, l'appartenance à des conseils de détenus ou à d'autres forums ; et (e) des projets artistiques et médiatiques, des journaux et des programmes d'arts du spectacles⁷¹.

Le rapport a montré que les détenus qui s'étaient proposés pour participer aux différents projets avaient une chance d'acquérir de nouvelles aptitudes et de gagner la confiance des autres, qu'ils étaient davantage capables de prendre des responsabilités, qu'ils trouvaient un objectif pour le temps passé en prison, qu'ils sentaient qu'ils avaient une chance de rendre quelque chose et qu'ils n'étaient plus des récepteurs passifs (du système) mais des collaborateurs dans la société. Dans sa conclusion, le rapport présente des étapes pratiques que les prisons peuvent suivre pour développer et promouvoir des opportunités de citoyenneté active⁷².

(g) Soutien des pairs et programmes de musique et d'art

Beaucoup de programmes soutenus par des pairs, par un mentorat, ou appuyés par des bénévoles, mettent l'accent sur les attitudes, la spiritualité et d'autres facteurs qui sous-tendent des dispositions plus spécifiques que peuvent prendre les délinquants pour se préparer à une réinsertion sociale réussie. Beaucoup de programmes d'art, de culture et de musique, de médiation, de guérison et de motivation des détenus tombent dans cette catégorie.

Des réformes récentes mises en place dans les prisons civiles, administrées par l'Autorité palestinienne permettent aux détenus de participer à une thérapie par l'art en prison et d'en peindre les murs en ciment. Le fait d'embellir leur environnement procure aux détenus un sentiment de bien-être et d'accomplissement, les dynamisent pour entreprendre d'autres activités.

Royaume-Uni (Irlande du Nord)

Évaluation de l'art

La Prison Arts Foundation a été fondée par le service pénitentiaire d'Irlande du Nord, le Probation Board for Northern Ireland, et l'Arts Council of Northern Ireland, le Community Relations Council et le Community Arts Forum. Ses objectifs consistent à créer un accès à l'art pour les détenus, les ex-détenus, les

⁷¹K. Edgar, J. Jacobson et K. Biggar, *Time Well Spent: A Practical Guide to Active Citizenship and Volunteering in Prisons* (Londres, Prison Reform Trust, 2011).

jeunes délinquants et les ex-jeunes délinquants d'Irlande du Nord. À travers des programmes « artist-in-residence » la Fondation promeut et élargit la pratique et l'appréciation des arts pour tous ceux qui servent des peines privatives de liberté. Des ateliers sont organisés sous toutes sortes de formes artistiques, y compris l'écriture, le théâtre, les beaux-arts, les travaux manuels, la musique, le cirque, le théâtre physique et la danse. Ces ateliers permettent aux détenus d'explorer leur côté plus créatif et de renforcer leur confiance en eux-mêmes. Les détenus, qui s'inscrivent à la Prison Arts Fondation, sont parfois soutenus dans leurs efforts artistiques, après leur libération, pour les aider à se réinsérer.

Source: www.prisonartsfoundation.com/about

(h) Programmes de soins pour animaux

Les détenus qui sont en contact avec des animaux, ou, ce qui est encore mieux, en sont responsables, ont tendance à être mieux préparés à leur retour dans la société. Des programmes les amènent à prendre des animaux en charge, ce qui leur apprend à respecter et à apprécier d'autres formes de vie. En même temps, ces programmes peuvent leur fournir des opportunités professionnelles et l'occasion d'apprendre de nouveaux savoir-faire et, ce faisant, de développer leur confiance en eux-mêmes et à connaître leurs propres capacités.

États-Unis

Programme de dressage de chien

Aux États-Unis, le Trained Dog Program de la prison de l'État du Colorado est un programme qui fournit des chiens dressés à la communauté. Ce programme, qui fait partie de l'industrie carcérale du Colorado, donne l'occasion aux délinquants d'apprendre de nouveaux savoir-faire, d'améliorer leur estime d'eux-mêmes et de gagner un salaire basé sur leur performance au travail. Ceux qui ont suivi le programme ont droit à un certificat à finalité professionnelle en amélioration du comportement canin.

Source: www.coloradoci.com/serviceproviders/puppy/index.html?intro

Certains programmes offerts en prison se basent sur des principes de zoothérapie. Les activités d'aide aux animaux ont été incorporées dans la gamme accrue des programmes offerts en prison. Les détenus, dont les besoins physiques et émotionnels sont différents, peuvent interagir (dresser, panser, câliner) avec des animaux, comme des chiens, des chevaux et des lamas. Selon une étude, « les responsabilités et les prestations de soins associées aux animaux sont un lien avec la réalité qui peut manquer à une personne qui est en institution. Les animaux de compagnie procurent aussi à la personne un exutoire pour montrer sa capacité de s'engager, non seulement dans des tâches requises pour soigner un animal, mais aussi avec un être vivant qui dépend d'elle »⁷³.

73 G. A. Furst, *Animal Programs in Prison: A Comprehensive Assessment* (Boulder, Colorado, First Forum Press, 2011).

Canada*Le programme de thérapie par l'animal (Pet-facilitated therapy) pour femmes*

Des exemples de ces programmes comprennent celui du Service correctionnel du Canada, qui a commencé un programme de zoothérapie dans des institutions pour femmes en 1998.

Source: www.lapsbc.ca

Une maison de redressement pour jeunes délinquants à Dong Nai, au Vietnam, entretient un petit zoo avec animaux exotiques, dont les résidents sont collectivement responsables.

5. Programmes et activités religieuses

Des groupes religieux peuvent offrir un soutien crucial aux détenus. Ils réussissent à mobiliser des ressources communautaires pour aider les délinquants. Dans beaucoup de pays pauvres, ce sont les seuls programmes auxquels ces derniers ont accès.

Fiji*L'esprit des délinquants*

Les concepts de respect et d'allégeance à la terre (à la personne), à la foi et au gouvernement sont essentiels pour les Fidjiens. Les prisons et le Service correctionnel des Fiji place l'esprit des délinquants au centre de leur travail. Avant même les conseils en matière de comportement et d'autres approches ayant recours à des moyens cognitifs, les délinquants sont mis en contact avec la foi dans laquelle ils ont été éduqués, et ils sont encadrés et conseillés par des guides spirituels de la confession de leur choix.

Les questions spirituelles sont traitées, puisque cela aide à « adoucir » la plupart des délinquants pour passer à d'autres stades, en collaboration avec des conseillers en matière de comportement, afin de permettre un processus de suivi et d'évaluation plus objectif du changement du délinquant.

Source: I. Naivalurua, « Community social intégration: the Fiji approach », dans *Survey of United Nations and Other Best Practices in the Treatment of Prisoners in the Criminal Justice System*, K. Aromaa and T. Viljanen, eds., HEUNI Publication Series, No. 65 (Helsinki, l'Institut européen pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, affilié à l'Organisation des Nations Unies, 2010), p. 40

En plus du soutien spirituel et mental qu'elles apportent, les activités religieuses peuvent aider les délinquants à s'engager, à changer, et à prendre en charge leur propre vie. Les groupes religieux peuvent aider les détenus à créer des contacts informels avec la communauté et offrir un soutien essentiel au moment du retour. Beaucoup de ces groupes offrent des guides issus de la communauté avant et après la libération. Dans bien des cas, ils ont mis en place et aménagé des établissements et des ressources — telles que des maisons de transition et des centres de désintoxication — qui, sans eux, ne seraient pas à la disposition des délinquants libérés.

Singapour*Breakthrough Missions*

Breakthrough Missions, à Singapour, est un centre religieux de désintoxication, sans but lucratif, offrant aux clients des formations en menuiserie, réflexologie, entretien de voiture, aménagements paysagers et jardinage, outillage, reliure, cadre (pour œuvre d'art), compétences en électronique et en restauration et cuisine. Breakthrough Missions a ouvert un restaurant très prisé près du palais de justice, employant des ex-détenus comme serveurs et cuisiniers et offrant aussi des informations et de l'aide à ceux qui sont entrés en conflit avec la loi. Le restaurant est davantage soutenu par le public parce que les gens peuvent voir des ex-détenus qui essayent de mener une vie meilleure.

Le Centre pour initiatives religieuses et communautaires du Ministère du Travail des États-Unis a créé une boîte à outils pour retour de détenu, pour les organisations confessionnelles et communautaires, qui comprend des directives sur comment concevoir une structure de programme de retour efficace, comment former des partenariats, des programmes de réadaptation, enlever les obstacles à l'emploi grâce à des services de soutien, guider les ex-détenus adultes et contrôler la réussite des programmes⁷⁴.

6. Education et formation professionnelle

La réinsertion sociale est plus difficile pour les délinquants qui ont une éducation de base médiocre et des compétences qui ne correspondent pas aux demandes du marché du travail. Le manque d'opportunités pour les détenus de prendre part à des formations éducatives et professionnelles les empêchent de planifier facilement un retour dans la société, réussi et respectueux de la loi.

Ukraine*Utilisation de « webinars »*

En Ukraine, des détenues participent à un apprentissage à distance par des séminaires en ligne, ou « webinars ». Les webinars ont tous les avantages d'un séminaire, sans la communication en direct entre présentateur et les participants.

Plusieurs programmes peuvent apprendre aux détenus des compétences fonctionnelles, éducatives et professionnelles basées sur la demande du marché de l'emploi et les exigences de sécurité publique. L'accès au marché de l'emploi demande un niveau d'alphabétisation et de notions de calcul fonctionnelles, ainsi que d'autres aptitudes au travail, que beaucoup de détenus n'ont simplement pas acquises. Une alphabétisation fonctionnelle et un brevet d'études du premier cycle (ou mieux encore un diplôme d'études secondaires ou une formation scolaire générale équivalente) facilitent un emploi de premier niveau. Les emplois de premier niveau peuvent offrir un salaire limité, des avantages et des opportunités d'avancement et sans être particu-

74 La boîte à outils est disponible sur www.doleta.gov/PRI/PDF/Pritoolkit.pdf.

lièrement gratifiant socialement et psychologiquement, ils offrent un point d'entrée pratique sur le marché de l'emploi.

L'initiative EQUAL de la Direction générale de la Commission européenne sur l'emploi, les affaires sociales et l'inclusion a franchi des étapes pour améliorer l'accès à l'éducation et à la formation des détenus en vue de faciliter leur réinsertion sur le marché. L'Autriche, l'Allemagne, la France, les Pays-Bas, le Portugal, la Suède et le Royaume-Uni ont collaboré avec succès à l'introduction de l'apprentissage à distance dans leurs prisons.

Le projet Telfi, en Autriche, s'engage dans l'apprentissage à distance afin de préparer les détenus à une nouvelle vie en dehors de la prison. Avec l'utilisation d'ordinateurs, de l'Internet et de méthodes modernes, les détenus peuvent se proposer pour ces programmes, qui sont adaptés aux besoins du marché du travail. La direction de l'administration pénitentiaire autrichienne a développé un serveur central d'éducation, qui se conforme aux exigences de sécurité de chaque institution. Un logiciel d'apprentissage a aussi été créé et adapté à un usage en prison. Telfi met l'accent sur un soutien et des programmes individuels qui s'adaptent aux capacités de chaque personne. Ces programmes comprennent l'alphabétisation, des notions de calcul, ainsi que la gestion de stocks, le travail de métaux, la menuiserie et d'autres compétences professionnelles. D'autres membres de l'Union Européenne offrent des programmes similaires et l'élément de coopération transnationale au projet peut profiter aux détenus servant des peines hors de leur pays d'origine.

Aux Emirats arabes unis, le Commandement général de la police d'Abu Dhabi et le Ministère de l'enseignement supérieur ont conçu ensemble un programme professionnel complet pour détenus, qui prend en compte les profils individuels et les besoins du marché du travail local. Le programme a pour objectif de fournir une formation dans les professions demandées sur le marché du travail local ; fournir des activités constructives à l'intention des détenus; les aider à trouver un emploi après leur libération ; réduire les taux de récidive et de chômage. Les conditions d'inscription comprennent une évaluation de la discipline et de l'engagement des détenus, de leur âge, de leur éducation et de leurs compétences personnelles, et de leur casier judiciaire. Le programme dure deux ans et permet aussi aux délinquants d'achever leur formation après leur libération. En 2011, 61 détenus avaient achevé la première phase avec succès.

7. Expérience

Les normes internationales demandent qu'un travail soit fourni aux détenus en prison, mais, en accord avec la règle 71, paragraphe (2), des règles minima pour le traitement des détenus, seuls les détenus condamnés doivent travailler. Une demande similaire ne s'applique pas aux détenus en détention préventive. La règle 71, paragraphe (6), encourage les administrations pénitentiaires à tenir compte des préférences personnelles des détenus dans le genre de travail qu'ils souhaitent effectuer. La règle 76, paragraphe (1), ainsi que les Principes fondamentaux relatifs au traitement des détenus (principe 8), stipulent que le travail en prison doit être rémunéré et que ce travail doit pouvoir maintenir ou améliorer la capacité des détenus à gagner honnêtement leur vie. Elles stipulent que « l'organisation et les méthodes de travail pénitentiaire doivent se rapprocher autant que possible de celles qui régissent un travail analogue hors de l'établissement, afin de préparer les détenus aux conditions normales du travail libre. »⁷⁵.

⁷⁵ Règle 72, paragraphe (1), de l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus s; et aussi la règle 26.7 des Règles pénitentiaires européennes (Recommandation n° R 2006-2) (adoptée par le Comité des Ministres du Conseil

Territoire occupé de la Palestine

L'UNODC a mis en œuvre un projet sur le Territoire occupé de la Palestine pour renforcer la gestion, le fonctionnement et la surveillance des prisons civiles, administrée par l'Autorité palestinienne. L'objectif principal de ce projet était de faire en sorte que les centres de corrections et de réhabilitation se conforment à l'ensemble des Règles minima pour le traitement des détenus. Grâce à ce projet, une boulangerie et un atelier de couture ont été mis en place dans deux prisons et l'on prévoit d'étendre les initiatives de formation professionnelles à d'autres centres de corrections et de réhabilitation.

Le fait qu'il n'y ait souvent aucune opportunité d'emploi pour les personnes sans expérience de travail convenable pose problème à beaucoup de délinquants. Les autorités pénitentiaires doivent mettre tout particulièrement l'accent sur le développement des compétences professionnelles et de l'employabilité des délinquants afin qu'ils puissent trouver un travail et le garder après la libération. Sans ces compétences, leur réinsertion sociale reste problématique.

Beaucoup de secteurs d'activités de l'industrie carcérale réussissent à donner du travail aux détenus dans le processus de réhabilitation. La prison de Tihar, en Inde, en est un exemple, avec une boulangerie, un atelier de tissage, une production de vêtement, une fabrique de meuble et une fabrique d'extraction d'huile de moutarde, ainsi qu'un atelier de peinture et de produits papetiers. Les femmes détenues font de la dentelle, ce qui leur rapporte un salaire relativement élevé.

Il est regrettable, toutefois, que beaucoup de prisons commettent des abus dans ces soi-disant « programmes de travail », en contrevenant aux règles et aux normes. Ces prisons mettent les détenus au travail pour les garder occupés, comme forme de punition ou simplement pour avoir une main d'œuvre bon marché. Les détenus effectuent un travail de nettoyage et d'entretien, fabriquent des uniformes, travaillent dans des fermes de la prison pour produire de la nourriture, cuisiner les repas de la prison, couper du bois comme carburant, ils vont chercher l'eau à la rivière ou font la lessive pour les détenus et les agents pénitentiaires. Le travail est obligatoire dans la plupart des prisons dans le monde. Toutefois, le travail obligatoire pour tous les détenus, y compris les détenus en détention provisoire, n'est pas conforme à l'ensemble des règles minima pour le traitement des détenus. Dans ces prisons, les détenus n'ont pas le choix, qu'ils veuillent travailler ou non, et ils sont punis s'ils refusent de le faire. D'autres prisons ressemblent à des camps de travail, où le travail physique est une punition, souvent pour les détenus en haute sécurité. Les industries des prisons privées suscitent la controverse dans certains pays parce qu'elles sont vues comme une sorte de camp de travail forcé; de plus, certaines prisons privées préféreraient garder les détenus plus longtemps en prison pour garder une main d'œuvre disponible.

Avec l'importance plus grande accordée au processus de réinsertion sociale, il convient de mettre davantage l'accent sur l'aide à apporter aux délinquants afin qu'ils apprennent et acquièrent des compétences facilement commercialisables. La mise des détenus au travail a ses avantages, si elle leur permet de gagner de l'argent et d'en épargner. Leur permettre de construire leurs

propres compétences est crucial s'ils veulent trouver un emploi après la libération. Un emploi est indispensable pour que les délinquants puissent obtenir un logement, soutenir les membres de la famille, reprendre confiance, se faire des amis et enfin renoncer au crime.

D. Programmes avant libération

La période de transition entre la détention, quelle qu'en soit la forme, et la vie en société est difficile pour les délinquants, avec en plus le stress dû au contrôle et à la surveillance dont ils font l'objet dans la communauté, après la libération. Comme nous l'avons mentionné plus tôt, l'incarcération peut avoir en soi plusieurs effets négatifs sur la capacité des délinquants à mener une vie respectueuse de la loi et à subvenir à leurs propres besoins. Il se peut que les délinquants aient été à la traîne dans leur parcours scolaire; qu'ils aient perdu leur gagne-pain, leurs biens personnels, leur logement; qu'ils aient perdu des relations personnelles importantes et que l'incarcération ait nuit à leurs réseaux sociaux et familiaux; et il se peut qu'ils aient expérimenté des difficultés de santé mentale ou acquis des habitudes et des attitudes allant à l'encontre du but recherché. Le fait d'être sans abri peut pousser les délinquants à récidiver. Enfin, sans la perspective d'un emploi rémunéré et sans la capacité de gagner leur vie dans la communauté, ils risquent de replonger dans leurs activités criminelles.

C'est pour ces raisons que les interventions d'aide à la réinsertion devraient commencer dans les institutions et qu'un contact devrait être établi entre les services institutionnels et les services communautaires. Ceci demande bien plus qu'une orientation des détenus vers les services communautaires à la libération. En fait, rien ne permet vraiment d'affirmer qu'une simple orientation des délinquants vers des services communautaires soit efficace dans le processus de réinsertion. Fournir des orientations plutôt qu'une assistance importante est généralement inefficace. Il est préférable qu'il y ait des liens entre la programmation en institution et les interventions à assise communautaire afin d'assurer la continuité du soutien⁷⁶.

Afrique du Sud

Le National Institute for Crime Prevention and the Reintegration of Offenders

Le National Institute for Crime Prevention and the Reintegration of Offenders, une ONG qui est basée à Cape Town, en Afrique du Sud, offre des programmes pour aider les délinquants à se réinsérer et à résoudre les problèmes complexes liés à leur retour et à leur réinstallation dans la société. Les personnes passent un contrat avec l'Institut, par lequel elles s'engagent à aller jusqu'au bout du programme. L'Institut travaille aussi dans les prisons pour offrir des bourses d'études aux délinquants. Il arrive que des bourses soient aussi attribuées à des enfants de délinquants.

Source: www.nicro.org.za

⁷⁶ Griffiths, Dandurand et Murdoch, *La réintégration sociale des délinquants et la prévention du crime*, p. 6.

Des interventions sont absolument nécessaires pour soulager la détresse possible associée à la réinsertion des délinquants et pour répondre à leurs besoins affectifs à long terme. Les ex-détenus connaissent des niveaux de dépression et d'anxiété au-delà de la normale⁷⁷. Une étude a montré qu'au Royaume-Uni, les détenus risquent moins de récidiver et donc ont plus de chance de réintégrer avec succès la communauté s'ils ont reçu des visites pendant leur incarcération, s'ils ont participé à des clubs de travail, s'ils ont eu des contacts avec des agents de surveillance et/ou ont assisté à des cours de sensibilisation aux victimes⁷⁸.

Les détenus peuvent bénéficier d'une aide antérieure à leur libération, comprenant la liste des services d'aide et des orientations vers des services de santé mentale, s'ils existent. Certains programmes offrent simplement aux détenus l'occasion d'exprimer leurs sentiments sur le fait de quitter la prison et de réintégrer la communauté, et d'en discuter. Certaines organisations travaillent avec les délinquants avant et après leur libération, les aidant ainsi pendant toute cette période critique.

Certaines d'interventions peuvent être conçues pour préparer les délinquants à la libération et au retour. La plupart de ces interventions sont plus efficaces si elles sont offertes en partenariat avec des organisations communautaires, pour assurer une continuité après la libération. Les semaines qui précèdent et qui suivent immédiatement la sortie de prison sont particulièrement importantes. Ce qui se passe pendant ces quelques semaines détermine souvent la réussite de la réinsertion. Malheureusement, la planification du retour est un aspect du processus de réhabilitation auquel on n'est pas toujours assez attentif.

1. Contact avec la famille

Il est important d'aider les délinquants à maintenir ou à rétablir le contact avec leur famille. Ceci est surtout très important pour les jeunes délinquants ou pour les adultes délinquants qui sont premiers dispensateurs de soins à des enfants.

On sous-estime souvent l'impact que peuvent avoir les visites de la famille ou des amis sur la santé psychologique des détenus, sur leur motivation à renoncer au crime, à la récidive, sur leur espoir de trouver un logement et un emploi après leur libération. La plupart des administrations pénitentiaires restreignent le nombre de visites, limitent le temps que les détenus peuvent passer avec les membres de leur famille et elles ne sont pas suffisamment attentives aux conditions de ces visites et à leur impact affectif positif. La visite en prison est souvent considérée comme un privilège qui peut être facilement retiré en non comme une occasion pour les détenus de renouer leurs liens avec la communauté pour préparer leur retour. Il est évident que l'importance accordée à la réinsertion sociale des délinquants a permis de rediriger l'attention des praticiens et décideurs vers l'importance des contacts avec la famille. De petits changements dans les politiques existantes, une réglementation et une simple formation du personnel peuvent changer les visites en occasions structurées d'aide aux délinquants pour préparer leur retour dans la communauté.

77 A. J. Shinkfield et J. Graffam, "The relationship between emotional state and success in community reintegration for ex-prisoners", *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology*, vol. 54, No. 3 (2010), pp. 346-360.

78 C. May, N. Sharma et D. Stewart, "Factors linked to reoffending: a one-year follow-up of prisoners who took part in the Resettlement Surveys 2001, 2003 et 2004", Research Summary 5 (Royaume-Uni, Ministry of Justice, 2008).

Les prisons isolent les délinquants de leurs familles. De plus, les détenus sont souvent transférés dans des prisons en fonction des risques pour leur sécurité, ce qui demande parfois de les placer loin de leur foyer et de leur famille. Les femmes détenues sont probablement placées encore plus loin de leur foyer que les hommes, du fait qu'elles sont moins nombreuses. Une visite de la famille, peu avant la libération, peut être une occasion d'aider le détenu et sa famille à faire des plans réalistes pour la période de transition.

Singapour

Le réseau d'actions communautaires pour la réinsertion des anciens contrevenants (Community Action for the Rehabilitation of Ex-offenders (CARE)) de Singapour a publié une brochure sous une forme facile à consulter, intitulée « Community resources and support for délinquants and their families » (Resources communautaires et aide aux délinquants et à leurs familles), accompagnée d'une liste des organisations qui traitent de l'emploi, de l'aide antérieure et postérieure à la libération, des programmes familiaux communautaires, de la santé mentale et de l'éducation, de l'aide contre la violence familiale, des besoins religieux, des refuges et des maisons de transition, du traitement de la dépendance et des groupes de soutien et d'autres organismes de services sociaux.

Disponible sur www.carenetwork.org.sg/index.php?option=com_content&view=article&id=5&Itemid=12

L'administration pénitentiaire de Singapour a mis en place des installations de téléconférences et de vidéoconférences pour permettre aux familles de voir le membre de la famille incarcéré et de lui parler sans devoir entreprendre un long voyage vers la prison. À condition qu'ils se comportent bien et que le risque soit faible, les détenus peuvent servir les derniers moments de leur peine à la maison. Ce qui permet de faciliter leur réinsertion progressive dans leur milieu familial et dans la communauté.

Plusieurs systèmes pénitentiaires ont mis au point des programmes pour faciliter des visites familiales enrichissantes. Les services correctionnels de Corée ont construit des maisons séparées à cette fin dans les établissements pénitentiaires afin de permettre aux détenus de passer une nuit et deux jours avec les membres de leur famille pour maintenir des relations familiales. Ces maisons fonctionnent aujourd'hui dans 41 établissements et dans 41 régions de la République de Corée. Au lieu d'utiliser les maisons de rencontre familiale, les détenus peuvent aussi passer des journées et prendre des repas avec les membres de leur famille dans des endroits agréables, comme des jardins par exemple.

La Fédération de Russie

Contact électronique avec la famille

Dans la région de Krasnoyarsk, en Fédération de Russie, il est permis d'utiliser des applications électroniques, telles que des courriers électroniques et des appels téléphoniques vidéo afin d'améliorer le contact et la communication avec les membres de la famille. Ces derniers peuvent aussi acheter des produits électroniques pour leurs parents incarcérés.

En plus de faciliter les contacts entre les délinquants et leurs familles, il est parfois important d'offrir des services et un soutien aux membres de la famille et aux enfants des détenus. Les délinquants libérés comptent souvent sur leurs familles pour les assister dans leurs besoins immédiats, y compris le logement, l'emploi et le soutien financier. Toutefois, beaucoup de familles sont déjà aux prises avec différents problèmes et ne sont pas toujours en mesure d'offrir le soutien auquel le délinquant s'attend. Les détenus dépendent souvent des ressources financières de leur famille, ce qui a un impact négatif sur la stabilité financière de celle-ci.

Il arrive que certains membres de la famille aient connu des moments graves de détresse pendant la période d'emprisonnement. Certains d'entre eux ont peut-être déménagé ou créé de nouvelles relations. Il convient qu'ils reçoivent, en temps utile, une notification et des informations concernant la libération du délinquant. Des organismes de services sociaux peuvent être mobilisés pour les assister à faire face aux problèmes affectifs, financiers et interpersonnels, liés au retour du délinquant dans la famille et dans la communauté.

2. Préparation de la communauté

Il existe différents moyens par lesquels les prisons peuvent aider les délinquants à reprendre contact avec la communauté, tout en gérant les risques éventuels de sureté et de sécurité. L'utilisation de bénévoles fait partie de ces moyens. Un travail avec des groupes communautaires et des organisations religieuses peut aider aussi à créer des opportunités pour les délinquants. Par exemple, les détenus auront le droit de proposer leurs services ou leur temps pour soutenir les initiatives communautaires ou pour participer à des services religieux dans la communauté. Des programmes de libération conditionnelle de jour, de permission, de semi-détention peuvent aider les délinquants à garder ou à établir des contacts avec l'extérieur, avec d'éventuels employeurs et prestataires de service.

Ouganda

Projet From Prison Back Home

Connu aussi comme le projet de réadaptation sociale et de réinsertion des délinquants (Social Rehabilitation and Reintegration of Offenders), le projet From Prison Back Home de l'administration pénitentiaire ougandaise se base sur une approche de justice réparatrice, qui insiste sur la médiation et la cicatrisation des délinquants, des victimes et des communautés afin de réparer le mal causé par le crime. Le programme a constamment engagé les chefs de conseil local, les chefs de clan, les chefs religieux, la police, des membres de la communauté et des organisations de la société civile travaillant pour la réadaptation et la réinsertion des délinquants. L'Uganda Discharged Offenders' Aid Society, spécialisée en assistance après libération, fait partie de ces organisations. Une fois sensibilisées au projet et bien informées, les communautés ont bien voulu y participer. L'administration pénitentiaire s'est associée à la police par un programme de réglementation communautaire, des agents communautaires de liaison et des services de protection de l'enfant et de la famille.

En France, il est possible qu'une semi-détention soit accordée aux détenus par le tribunal ou le juge responsable de l'administration de la sanction. Ceci leur permet de quitter la prison pendant la journée pour suivre des cours, travailler, recevoir un traitement médical ou prendre soin de leur famille.

Singapour*Le projet Yellow Ribbon*

Le projet Yellow Ribbon engage les organismes publics, privés et non-gouvernementaux, travaillant tous ensemble pour aider les anciens délinquants à trouver un emploi et un logement, à retrouver le contact avec leurs familles et leurs amis, à apprendre de nouvelles compétences et à se sentir bienvenus dans la société. Tandis qu'en prison, les détenus s'engagent dans un travail qui les relie au monde extérieur, par exemple, ils sont formés en création de sites Web et travaillent sur de vrais projets pour des entreprises ; ils travaillent aussi dans une boulangerie basée dans la prison pour faire du pain et toutes sortes de produits de boulangerie et de pâtisserie à vendre dans différents magasins de détails à Singapour. Comme faisant partie du projet, une fois libérés de prison, les détenus bénéficient d'une formation professionnelle offerte par une organisation qui s'appelle la Singapore Corporation of Rehabilitative Enterprises (SCORE), pour les aider à trouver des emplois.

D'autres initiatives sont plus ambitieuses. Le projet *Service's Yellow Ribbon* de l'administration pénitentiaire de Singapour, qui a commencé en 2004, engage la communauté à accepter les anciens délinquants et leurs familles et à leur donner une autre chance de devenir des membres productifs de la société.

En préparant la libération, il est aussi essentiel de comprendre quels sont les délinquants à risque une fois libérés. Pour apprécier le risque et en tenir compte, il est important de se servir le mieux possible de toutes les informations disponibles sur leurs antécédents de conflits, de violences ou de menaces contre les personnes.

3. Préparation des victimes**États-Unis***Huikahi restorative circles*

Huikahi restorative circles à Hawaii sont des groupes qui préparent le retour de la personne incarcérée, avec sa famille et ses amis, et au moins un représentant de la prison. Ce processus a été développé par l'établissement pénitentiaire Waiawa à Oahu, en collaboration avec deux organisations communautaires, les Hawaii Friends of Civic et la Law-Related Education and the Community Alliance on Prisons.

Les enfants dont les parents sont incarcérés subissent des conséquences affectives et physiques sérieuses, tels qu'abus de drogue, troubles du sommeil, stress, dépression et sentiments de culpabilité et de honte. Les Huikahi circles offrent aux détenus et à leurs enfants un processus qui leur permet de trouver des moyens de guérir du mal fait par le crime et le châtement.

La prise de contact avec les victimes et ceux qui ont été affectés par le comportement des délinquants est difficile. Dans de nombreux cas, la relation a été sérieusement endommagée et ne peut se réparer facilement ou dans l'immédiat. Le processus de justice réparatrice et les autres interventions de médiation, qui commencent lorsque les délinquants sont encore en prison, peuvent

les aider à trouver leur place dans la communauté. On s'y réfère parfois comme à un « processus de réinsertion restaurateur ». Il existe un mouvement grandissant en faveur des pratiques restauratrices pour faciliter la réinsertion sociale des détenus retournant dans la communauté.

On peut aussi planifier des interventions pour avertir et préparer les victimes et les membres de la communauté concernés par le retour des délinquants et pour leur fournir des services de protection, de conseil et de soutien. Les décisions et les plans suivant la libération des détenus, notamment en matière de logement, peuvent avoir des répercussions sur la sécurité des anciennes victimes et sur les membres de leur propre famille, par exemple là où il y a un risque de violence familiale.

Une victime peut ne pas prendre part à une décision concernant le délinquant, mais elle doit, en revanche, être informée en temps voulu de son retour dans la communauté. L'idéal serait que l'établissement pénitentiaire, qui libère le délinquant, reçoive un rapport sur ce que la victime souhaite signaler (ou non). Si possible, des conseils et un soutien doivent être mis à la disposition des victimes de crimes, comme requis, pour les préparer au retour du délinquant dans la communauté.

4. Répondre aux conséquences financières de l'emprisonnement

On ne peut ignorer les conséquences financières de l'emprisonnement pour les délinquants et leurs familles lorsque l'on prépare leur réinsertion sociale. La perte des revenus et sans doute la perte des comptes en banque sont monnaie courante une fois qu'un individu a un casier judiciaire. De plus, l'impact est ressenti par les membres de la famille et souvent aussi par ceux de la famille étendue. L'emprisonnement peut aussi résulter en un endettement important. Si une dette a entraîné la mise en prison, la situation va sans doute empirer au moment de la libération, surtout si les taux d'intérêt sont élevés. L'emprisonnement peut aussi vouloir dire la perte de contact avec les créiteurs et les contacts financiers qui peuvent aider les délinquants. Les administrations pénitentiaires offrent rarement aux détenus des services leur expliquant comment gérer leurs finances, et elles n'ont pas vraiment tendance à offrir des opportunités de gagner de l'argent ou d'en épargner. L'exclusion financière résultant d'une incarcération est un obstacle à la réinsertion sociale après la libération.

Les Prison Reform Trust et la National Association of Reformed Offenders (UNLOCK) aux Royaume-Uni, ont publié une étude intitulée « Time Is Money » (Le temps c'est de l'argent) ⁷⁹, dont la conclusion précise que :

« Une proportion importante de personnes envoyées en prison ont déjà vécu une exclusion financière extrême et persistante. D'autre part, une condamnation au pénal exacerbe davantage leur manque d'accès aux services financiers. Des changements dans le système pourraient promouvoir une inclusion financière, qui en retour soutiendrait efficacement la réinstallation et réduirait la récidive. »

Le meilleur moment pour établir l'impact financier de l'emprisonnement sur la personne serait d'évaluer sa situation financière au moment où elle est admise dans le système pénitentiaire. Les

⁷⁹ C. Bath et K. Edgar, *Time is Money: Financial Responsibility after Prison* (Londres, Prison Reform Trust and UNLOCK, 2010), p. 8.

dossiers personnels des délinquants devraient comprendre des renseignements sur leur situation financière à examiner soigneusement en préparant le plan de leur libération.

La sécurité financière est un autre aspect important de la réinsertion sociale, en ce sens que les ex-détenus demanderont, dans la plupart des sociétés, d'ouvrir un compte en banque et dans tous les cas, ils auront besoin de savoir comment gérer leur situation financière. Des programmes qui aident les détenus à acquérir ces compétences peuvent être très performants pour atténuer les difficultés de se réinsérer dans la société et, en particulier, les difficultés d'acquérir un logement et un emploi.

5. Planification du retour

L'idéal serait que ces programmes institutionnels comprennent des interventions faites par des professionnels, qui rencontreraient les délinquants et travailleraient avec eux pour les aider à planifier et à préparer leur retour dans la communauté. Il faudrait développer un plan individuel (plan de libération) qui identifierait les besoins et la situation du délinquant et déterminerait le type de programmes d'éducation ou d'emploi auxquels il devrait avoir accès afin de maximiser ses chances de réinsertion réussie. Suivant les lois applicables, il est souhaitable de faciliter un retour progressif dans la société, en permettant au délinquant de quitter l'institution — pour un jour ou quelques jours — afin de préparer son retour éventuel dans la société⁸⁰.

Norvège

Afin de créer une « libération sûre et sans surprise » le gouvernement norvégien a déclaré en 2005 qu'il mettrait en place une « garantie de réinsertion ». Ceci comprend la garantie d'offrir à l'ancien détenu un éventail de services, y compris un endroit où vivre, des opportunités de travail ou d'éducation, des conseils professionnels en matière d'endettement, etc. Malgré les contraintes que rencontrent les services correctionnels et les municipalités, le système de justice pénale, soutenu par le gouvernement, espère renvoyer la responsabilité des problèmes sociaux à qui elle appartient, c'est-à-dire au système de protection sociale. Les efforts du Département des services pénitentiaires ont abouti jusqu'ici à la reconnaissance par les services sociaux, de santé publique et du travail, du fait que les détenus ont les mêmes droits que les autres citoyens, sauf pour ce qui est des limitations qui sont évidemment rendues nécessaires par leur incarcération.

Source: Ministère norvégien de la justice et de la sécurité publique, Département des services correctionnels, février 2012.

80 Dans de nombreux pays, les institutions emploient des gestionnaires de cas, qui sont des conseillers ou des assistants sociaux formés, pour mener une évaluation complète des risques et des besoins de chaque délinquant lorsqu'il est admis dans l'établissement. Sur base de cette évaluation, le gestionnaire des cas développe, contrôle et affine un plan de réinsertion individuel pour chaque délinquant. Le plan identifie les forces du délinquant, ses facteurs de risques et ses besoins majeurs — éducation, formation professionnelle, logement, responsabilité familiale, problèmes de comportement et d'aptitude à se prendre en charge, abus de drogue et d'alcool et compétences professionnelles — et développe des stratégies auxquelles le délinquant peut avoir recours pour commencer à s'attaquer à ces problèmes, bien qu'il soit en institution.

Les efforts pour trouver un logement et un emploi convenables pour les délinquants emprisonnés en institutions devraient commencer avant leur libération et comprendre une évaluation de leurs compétences et une identification des opportunités d'emploi. La plupart des jeunes délinquants ont aussi besoin d'éducation, d'alphabétisation et de formation professionnelle pour renforcer leur employabilité au moment de la libération. Il est important que des services relatifs à l'emploi soient offerts de façon continue à partir du moment où le délinquant entre dans une maison de redressement (ou une autre institution) jusqu'à sa libération dans la communauté.

Royaume-Uni

Voies d'accès à l'emploi

L'Irlande du Nord a introduit ce qu'on appelle le Personal Progression System (PPS) dans le but d'offrir des voies d'accès à l'emploi aux détenus et des mécanismes de soutien après leur libération. Les travailleurs du PPS évaluent l'employabilité de chaque détenu et l'aident à développer des plans pour garantir sa réinsertion après la libération. Les travailleurs du PPS créent aussi des liens solides avec des organisations privées et publiques, bénévoles et communautaires, qui peuvent fournir différentes formes de soutien aux détenus après leur libération de prison. Ces travailleurs établissent des contacts avec des employeurs potentiels, susceptibles de fournir des emplois aux détenus après leur libération.

Les détenus doivent continuer à progresser après leur libération. Il est donc important de préparer la libération des délinquants afin de garantir qu'ils continuent à bénéficier des services et du soutien interrompus après leur retour dans la communauté. Cette continuité se fera grâce à une liaison et une collaboration étroites entre le personnel pénitentiaire et les prestataires de services communautaires.

6. Demande de libération conditionnelle

Dans le cas de détenus qui remplissent les conditions requises pour obtenir une libération anticipée ou conditionnelle, des dispositions doivent être prises pour mener une évaluation des risques et un plan de libération afin d'informer la décision des autorités correctionnelles et des responsables de la mise en liberté (par exemple, la commission des libérations conditionnelles). Il est nécessaire de fournir aux délinquants les renseignements sur la procédure de demande et de prise de décision et sur leur admissibilité éventuelle devant la loi existante. Les délinquants ont peut-être besoin d'aide pour préparer leur soumission ou leur demande de libération conditionnelle et de l'aide de parajuristes pour faire avancer leur cas. Ils ont peut-être besoin d'aide pour formuler un plan de libération réalisable.

Une libération conditionnelle surveillée et d'autres décisions de libération conditionnelle se fondent souvent sur le fait que les délinquants ont participé à des programmes conçus pour répondre aux facteurs de risques et à d'autres défis. Ces décisions dépendent souvent aussi de ce que le plan est réaliste ou non. Toutefois, il est difficile d'apprécier si une préparation à la libération est effective.

7. Assistance pour obtenir un logement et un travail

Un certain nombre d'interventions peuvent être offertes comme faisant partie d'un programme antérieur à la libération, pour aider les délinquants à préparer leur réinsertion sur le marché de l'emploi. Ces interventions doivent comprendre des services d'aide aux détenus pour développer des capacités de recherche d'emploi, de présentation et d'entretien, de discussions sur les attentes, pour gérer l'anxiété associée à la recherche d'un emploi, la fourniture d'informations sur le marché du travail, la préparation d'un curriculum vitae et de demandes, les informations et les contacts avec des personnes ou les anciens employeurs qui pourraient offrir éventuellement leur aide dans la recherche d'un emploi.

Défis concernant le logement

- Une grande majorité des personnes libérées n'ont pas accès à un logement convenable.
- Les informations et l'aide pour obtenir un logement sont largement insuffisantes avant la libération.
- Les ex-détenus et les récidivistes qui sont réincarcérés dénoncent le manque de logements convenables comme un des facteurs clefs de leur transition manquée dans le monde extérieur.
- Il y a un manque presque total de coordination et d'intégration dans ce domaine entre les organisations gouvernementales et non-gouvernementales appropriées.
- Il existe des sous-groupes particuliers d'ex-détenus, par exemple, des malades mentaux, des jeunes sans attaches qui servent des peines courtes et des femmes seules avec enfants, qui sont plus vulnérables et risquent plus de ne pas trouver de logement adéquat.
- L'isolement social est une expérience commune à beaucoup de détenus qui finissent sans abris ou dans un logement qui ne convient pas.
- L'envoi des ex-détenus dans des foyers pour ex-détenus peut être le prolongement des pratiques caractéristiques de la prison et, puisqu'une assistance de 24 heures en foyer est nécessaire comme transition dans la communauté, il faudrait fournir des unités spécialement indépendantes, avec un soutien disponible sur place.

Source: E. Baldry et autres, "Ex-prisoners and accommodation: what bearing do different forms of housing have on réinsertion sociale of ex-prisoners?", communication présentée à conférence sur Logement, le Crime et les Communautés plus fortes (Housing, Crime and Stronger Communities), à Melbourne, NSW, en Australie, 6-7 mai 2002.

Le manque de logements appropriés est le grand défi auquel les ex-détenus font face au moment de leur retour et il est permis d'affirmer que c'est un facteur de risque de récidive⁸¹. De nombreux délinquants sortant de prison sont sans abri. Il ne leur est pas toujours possible de vivre avec un membre de la famille ou avec un ami et, même s'ils le peuvent, d'autres problèmes se présenteront. Le taux de sans abri parmi les détenus récemment libérés est plus élevé lorsqu'ils sont atteints de troubles mentaux.

La planification et les programmes d'assistance antérieurs à la libération doivent comprendre un plan pour obtenir un logement approprié. La situation personnelle (c'est-à-dire, l'âge, l'expérience d'une vie indépendante, le lieu ou le type de travail, le fait que la personne soit responsable de la garde d'enfants ou autres, un passé dans un foyer ou un passé de SDF, un con-

81 S. Metraux et D. P. Culhane, "Homeless shelter use and reincarceration following prison release", *Criminology and Public Policy*, vol. 3, No. 2 (2004), pp. 139-160.

texte culturel et ethnique et la santé) doit être prise en compte autant que les besoins spéciaux, par exemple, une personne handicapée physiquement peut avoir besoin d'une maison avec accès pour chaise-roulante. Un plan avant libération doit aussi considérer la manière dont la personne doit s'attendre à être reçue par la communauté. Un autre facteur à prendre en compte est qu'une fois réuni avec les membres de sa famille, soit le détenu aura un impact négatif sur la famille, soit la famille aura un impact négatif sur ce dernier et cette situation aggravera les risques de récidive. Les détenus doivent comprendre les avantages, les risques et les restrictions associés à chaque type de logement. L'idéal serait que chaque personne puisse être relâchée directement dans un logement approprié. La meilleure façon d'avoir accès à toutes les options de logements disponibles dans la communauté est souvent de travailler avec des organisations communautaires.

Toutefois, bien qu'elle soit indispensable, l'aide aux délinquants pour obtenir un logement convenable ne suffit pas toujours. Dans de nombreuses communautés, il n'y a simplement pas assez de logements pour les personnes qui en ont besoin, et les ex-détenus ont rarement la priorité pour avoir accès aux logements convenables, dont le nombre est limité. Dans certaines situations, les personnes avec casier judiciaire n'ont même pas droit officiellement à un logement subventionné. Une stratégie communautaire détaillée pour répondre à ce défi peut exiger le développement de logements abordables, en maximisant l'utilisation des ressources de logement existantes et en éliminant les barrières qui empêchent les délinquants et leur famille d'avoir accès à des logements abordables et convenables. Une stratégie détaillée demande aussi que les organisations communautaires prennent des mesures proactives pour offrir des logements de transition, qui sont d'un grand soutien pour la personne sortant de prison. Les organisations communautaires de développement, les commissions du logement, les organisations sans but lucratif et les organisations religieuses, en collaboration avec les administrations pénitentiaires, peuvent aussi travailler ensemble pour créer des ressources spécialisées, qui facilitent la réinsertion des détenus.

Le plan de libération de délinquant doit inclure tous les types de logement suivants :

- Logement de location (marché privé d'habitude, peut-être subventionné ou payé en partie par des sources publiques)
- Vie avec des membres de la famille ou des amis
- Logement public ou subventionné
- Foyers de transition et centres de transition
- Foyers de retour spécialisés pour ex-détenus (d'habitude utilisés par des organisations sans but lucratif et offrant le soutien des pairs et d'autres formes d'assistance)

Il est aussi important d'assurer que le détenu préparant sa libération a une pièce d'identité et d'autres documents d'état civil. Sans ces documents, il ne pourra pas avoir accès aux services, au logement et à l'emploi au moment de sa libération. Les détenus devraient aussi avoir des informations sur comment avoir accès aux différentes formes de service et de soutien dans la communauté ; dans certains cas, la préparation de leur libération peut inclure une demande d'obtention de ces services avant la libération.

E. Foyers et centres de transition

Les maisons de transition ou les centres après libération offrent des cadres résidentiels pour aider les délinquants à passer de l'emprisonnement à la vie communautaire, par une transition planifiée. Ils permettent aux délinquants des interactions importantes avec le monde extérieur, ainsi que des contacts avec leurs familles et d'éventuels employeurs.

Certaines administrations pénitentiaires offrent aux détenus des opportunités de travailler en dehors de la prison. En 2009, le Service correctionnel de Corée a ouvert un centre de réhabilitation où les détenus reçoivent de l'aide en adaptation sociale, y compris sur la manière de s'adapter à un environnement en plein air et à un travail ou à un programme de travail. Le centre est lié à un programme de lancement d'entreprises pour aider les détenus à trouver des emplois après leur libération. En 2009, un foyer de transition, appelé House of Hope, a été construit pour 10 détenus. Ils passent normalement entre trois et six mois au foyer avant leur libération conditionnelle. Il s'agit de programmes spécifiques antérieurs à la libération, dans les domaines du placement et du lancement d'entreprises, du renouvellement du permis de conduire et de l'apport de fonds pour couvrir les besoins essentiels, comme les besoins liés au logement, à l'éducation et aux services médicaux.

Inde

Open Air Correctional Home

Les services correctionnels du Bengale de l'Ouest dirigent l'Open Air Correctional Home, une maison de redressement ouverte, réservée aux détenus qui ont terminé les deux tiers de leur peine et se sont bien comportés. Ils peuvent quitter la maison à 6h. du matin et y revenir avant 8 h. du soir, ce qui leur permet de travailler dans la communauté et d'avoir ainsi une expérience de travail, avant la fin de leur peine. Ils sont libres de trouver des emplois partout dans la communauté ; des ONG les aident dans ce processus. Parfois, les détenus ont épargné suffisamment d'argent pour acheter des chèvres et des vaches. Ils ont alors la permission de vendre le lait de ces animaux au public et de garder l'argent qu'ils ont gagné.

Chine

Foyer de transition Sunshine

Le foyer de transition Sunshine, dans le district de Chaoyang en Chine, a été mis en place il y a quelques années comme la première institution pénitentiaire communautaire en Chine. Un établissement de 200 lits aide les détenus à préparer leur retour dans la société. Ils peuvent recevoir une formation professionnelle, une formation juridique, une assistance psychologique, des conseils et de l'aide pour préparer leur retour. Le service de travail, d'éducation et d'assistance du Foyer aide les délinquants à acquérir les aptitudes dont ils ont besoin pour trouver un travail, grâce à des partenariats avec des écoles de formation professionnelle. Pendant le programme de formation et de réhabilitation, des agents des services correctionnels vivent aux côtés des délinquants, dans le foyer de transition et les assistent dans leur développement quotidien. Le modèle est reproduit ailleurs, en Chine.

La Safer Foundation aux États-Unis d'Amérique offre un éventail de programmes et de services d'aide aux personnes qui ont été incarcérées pendant longtemps pour qu'elles puissent trouver un emploi et mener une vie sans crime dans la société. La fondation gère des centres de transition pour adulte au nom du département de l'administration pénitentiaire de l'Illinois, tels que le Crossroads Adult Transition Center, qui accueille environ 300 résidents, et le North Lawn-dale Adult Transition Center, qui en accueille 200. La Safer Foundation pense que quatre éléments sont nécessaires si un centre de transition pour adultes doit faciliter la transition réussie d'une personne avec casier judiciaire : un environnement sûr et structuré ; un personnel bien formé et bienveillant ; un client motivé ; et un éventail complet de programmes de qualité et de services conçus pour répondre aux besoins des clients. Des services et des programmes sont offerts dans les domaines suivants : programme de réadaptation, soutien de famille, paternité, traitement de la toxicomanie, compétences élémentaires, compétences de vie, santé mentale, thérapies cognitives, service communautaire, soin de santé et loisirs.

L'Association canadienne des Elizabeth Fry Societies gère plusieurs programmes réussis qui répondent aux besoins des femmes à risque, en transition entre la prison et la vie indépendante en société mais qui risquent d'être sans abri ou sans emploi et manquent d'habiletés d'adaptation. Elle offre des logements de transition, une prévention du crime et un service de conseils aux toxicomanes, une programmation d'objectif, un soutien structuré contre la rechute, ainsi qu'une aide financière.

V. Programmes de réinsertion et de prise en charge après la libération

Différentes approches existent pour soutenir le retour et la réinsertion sociale des délinquants après un séjour en détention préventive. Certaines interventions de gestion de retour soumettent les délinquants à une période de surveillance dans la communauté, comme faisant partie d'un programme de libération conditionnelle ou de libération surveillée. Les critères et les procédures de prise de décision qui peuvent mener à une libération conditionnelle doivent être bien définis, pour de telles interventions. Il convient que les conditions auxquelles la libération conditionnelle est soumise soient claires afin de faciliter la surveillance du délinquant et de répondre à ses besoins et aux facteurs de risque. D'autres interventions en matière d'assistance et de retour mettent l'accent sur l'offre d'une assistance qui facilite la transition du délinquant de l'institution à la communauté.

Ce chapitre V analyse les différents services de suivi et d'assistance qui peuvent être offerts pour faciliter la réinsertion des délinquants. Nous y examinons aussi les facteurs qui permettent d'assurer une surveillance plus efficace des délinquants dans la communauté. L'expérience montre que les programmes les plus efficaces sont souvent ceux qui trouvent un équilibre entre la surveillance et l'assistance. Le chapitre fait aussi le point sur les bonnes pratiques des programmes de libération anticipée et de libération conditionnelle, qui ont comme objectif principal de réussir la réinsertion sociale des délinquants. La dernière section du chapitre explique le rôle que peut jouer la communauté dans ces programmes divers d'assistance postérieure à la libération.

Dans la plupart des pays, le pourcentage de délinquants condamnés, qui ont eu au moins une condamnation antérieure ou de multiples condamnations antérieures, est inquiétant. Ces taux élevés de récidive entraînent des coûts significatifs pour la société, financièrement et en matière de sécurité publique. Pour des raisons de sécurité, il convient que les gouvernements et les communautés développent des interventions efficaces afin d'aider les ex-détenus à se réinsérer et à renoncer au crime⁸². Les processus de retour et les programmes de réinstallation bien gérés sont de plus en plus largement acceptés et peuvent offrir un moyen rentable de prévention du crime. Par conséquent, les décideurs et les praticiens mettent davantage l'accent sur l'identification de programmes et de stratégies qui préviendront la récidive, en aidant les détenus à réussir leur réinsertion dans leurs communautés.

82 Voir Griffiths, Dandurand et Murdoch, *La réintégration sociale des délinquants et la prévention du crime*, p. 2.

En l'absence de soutien matériel, psychologique et social à la libération, les délinquants rencontreront de grandes difficultés pour sortir de cercle vicieux de la libération et de l'arrestation. Les périodes courtes en prison et les périodes de longues durées en détention provisoire limitent les opportunités de traitement et d'interventions réussies pour prévenir une future récidive⁸³.

Les ex-détenus ne constituent pas un groupe homogène. Ils n'ont pas vécu les mêmes expériences dans leur période de transition entre la prison et la communauté⁸⁴. Un grand nombre d'entre eux ont une carrière criminelle considérable, alors que d'autres non. Certains ont servi de longues peines et ont perdu le contact avec leur famille et la communauté, alors que d'autres servent de courtes peines. Certains d'entre eux souffrent de toxicomanie, de maladie mentale ou des deux, d'où l'importance de développer des approches de gestion des cas individualisées.

La période de transition entre la détention et la vie dans la société communauté peut être particulièrement difficile pour les délinquants, à quoi peut s'ajouter le stress dû à la surveillance et la stigmatisation que rencontrent les ex-détenus après la libération. En outre, il y a aussi plusieurs défis pratiques auxquels les délinquants feront peut-être face après leur libération. Entre autres, la recherche d'un logement convenable, avec des moyens très limités, la gestion financière, avec très peu d'économies ou sans ressources financières jusqu'à ce qu'ils commencent à gagner un salaire, sans accès aux produits de premières nécessités, ni aux services ni à l'aide pour répondre à leurs besoins spécifiques⁸⁵. La recherche des variables qui influencent la réussite d'une réinsertion révèle l'interdépendance de l'emploi, du logement, du traitement de la dépendance, et du soutien des réseaux sociaux⁸⁶. Ceci doit être pris en compte en concevant et en offrant des programmes de soutien.

Les semaines qui précèdent et qui suivent immédiatement la libération des détenus ont été considérées comme cruciales dans la détermination de leurs perspectives de réinsertion réussie dans la société, ce qui demande des programmes mettant l'accent sur ce point particulier de la transition. En Australie (Queensland), une étude sur les détenus⁸⁷ a noté qu'environ la moitié de l'échantillon de détenus interviewés ont fait part d'une détresse psychologique modérée, dans les semaines antérieures à leur libération. Un grand nombre d'entre eux ont rapporté que leur santé mentale s'était détériorée. Un soutien social peut atténuer les sentiments d'hostilité des délinquants et les effets de leurs problèmes psychologiques éventuels⁸⁸.

L'idéal serait que les programmes de prise en charge et d'assistance portant sur le retour se basent sur une approche de gestion des cas et couvre une gamme d'interventions (voir figure

83 Voir Dandurand et autres, *Conditional Release Violations, Suspensions and Revocations*, p. 5.

84 Voir A. J. Shinkfield et J. Graffam, "Community reintegration of ex-prisoners: type and degree of change in variables influencing successful reintegration", *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology*, vol. 53, No. 1 (2009), pp. 29-42.

85 Voir Griffiths, Dandurand et Murdoch, *La réintégration sociale des délinquants et la prévention du crime*, p. 4.

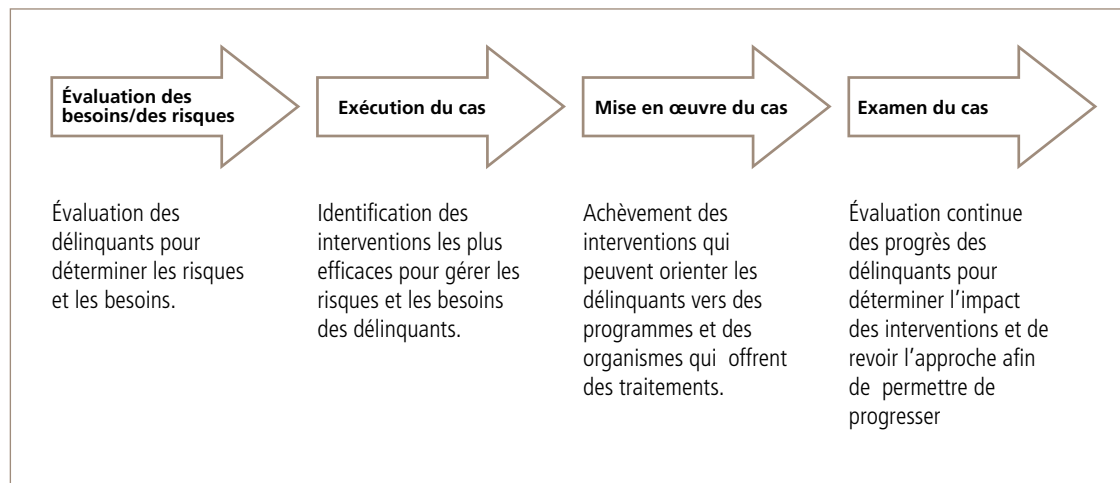
86 C. A. Visher, "Returning home: emerging findings and policy lessons about prisoner reentry", *Federal Sentencing Reporter*, vol. 20, No. 2 (2007), p. 95.

87 S. A. Kinner, *The Post-Release Experience of Prisoners in Queensland* (Brisbane, University of Queensland, Queensland Alcohol and Drug Research and Education Centre, mars 2006).

88 A. Hochstetler, M. De Lisi et T. C. Pratt, "Social support and feelings of hostility among released inmates", *Crime and Delinquency*, vol. 56, No. 4 (2010), pp. 588-607; voir aussi S. J. Bahr et autres, "Successful reentry: what differentiates successful and unsuccessful parolees?", *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology*, vol. 54, No. 5 (2010), pp. 667-692.

VI). Ces interventions devraient être conçues afin de conseiller les délinquants pour préparer leur libération en les aidant à acquérir les aptitudes requises pour réussir dans la communauté, en répondant à leurs défis personnels et aux facteurs associés à leur comportement délinquant, en les aidant à résoudre les problèmes pratiques liés à l'emploi, au transport et au logement, et en mettant en place les contacts et les relations nécessaires dans la communauté. Un grand nombre de ces interventions comprennent une forme de surveillance⁸⁹.

Figure VI. Un modèle de gestion de cas



Source: Canada, British Columbia, Community Corrections and Corporate Programs Division, mai 2009.

Un bon moyen de faciliter la réinsertion des délinquants après une incarcération est de minimiser la longueur de leur séjour en institution et d'avoir recours à des mécanismes de libération anticipée dès qu'ils font preuve de leur habileté et de leur empressement à mener une vie sans crime. Une fois dans la communauté, les délinquants peuvent bénéficier de diverses formes de surveillance, d'assistance et de traitement en vue faciliter leur retour et leur réinsertion sociale.

Il est nécessaire d'avoir des programmes pour faciliter le retour des délinquants et pour leur offrir diverses formes de suivi ou de contrôle, qu'ils soient libérés à la fin de leur peine ou plus tôt, sous un régime de libération anticipée ou de libération conditionnelle. Ces dernières années, la plupart des débats en matière de réinsertion des délinquants se sont centrés sur le développement de meilleurs moyens pour gérer le retour des délinquants dans la société, en offrant un mélange efficace et équilibré de surveillance et d'assistance, et des moyens de le faire grâce à une collaboration effective entre les administrations pénitentiaires, les organismes de mise en application de la loi et les organisations communautaires.

Des programmes cherchent activement la participation des communautés et essaient de les sensibiliser à la situation des délinquants. Ces interventions ont pour objectif de créer des conditions favorables à l'intégration des ex-détenus dans la société, dans les meilleures conditions possibles. A cet égard, les approches de justice réparatrice sont particulièrement prometteuses.

89 Voir Dandurand et autres, *Conditional Release Violations, Suspensions and Revocations*, p. 5.

A. Normes internationales

Diverses normes et règles internationales présentent des dispositions très pratiques pour les interventions de réinsertion après libération, concernant entre autres : (a) la livraison de services de suivi et d'aide postpénitentiaires aux ex-détenus ; (b) la libération anticipée de prison et la surveillance communautaire des délinquants ; et (c) le rôle crucial de la communauté dans la réinsertion sociale des délinquants.

1. Services de prises en charge

L'importance du suivi après une période d'emprisonnement ne devrait pas être sous-estimée. L'ensemble des règles minima pour le traitement des détenus stipulent clairement que le devoir de la société ne cesse pas à la libération d'un détenu (règle 64):

« Le devoir de la société ne cesse pas à la libération d'un détenu. Il faudrait donc disposer d'organismes gouvernementaux ou privés capables d'apporter au détenu libéré une aide postpénitentiaire efficace, tendant à diminuer les préjugés à son égard et lui permettant de se reclasser dans la communauté. »

Les règles, qui comprennent les normes relatives à une prise en charge, stipulent que (règle 81) :

« 81. (1) Les services et organismes, officiels ou non, qui aident les détenus libérés à retrouver leur place dans la société doivent, dans la mesure du possible, procurer aux détenus libérés les documents et pièces d'identité nécessaires, leur assurer un logement, du travail, des vêtements convenables et appropriés au climat et à la saison, ainsi que les moyens nécessaires pour arriver à destination et pour subsister pendant la période qui suit immédiatement la libération. »

Il est souhaitable que ces organismes, dont les activités doivent être centralisées et coordonnées, aient accès auprès des détenus et qu'ils soient consultés dès la préparation des délinquants à leur libération (règle 81, paragraphes (2) et (3)).

Pour les femmes détenues, les règles de Bangkok demandent spécialement aux autorités pénitentiaires d'avoir recours, dans la mesure du possible, à des options telles que les permissions de sortir, les prisons ouvertes, les foyers de transition et les programmes et services à assise communautaire pour femmes afin de faciliter la transition entre l'incarcération et la liberté, de réduire la stigmatisation et de permettre à ces femmes de renouer des contacts avec leur famille le plus tôt possible (règle 45). Les règles demandent en outre de vastes programmes conçus pour offrir des interventions et des services antérieurs et postérieurs à la libération, qui tiennent compte des besoins propres aux femmes, et ces programmes devraient être mis en œuvre en coopération avec les services de probation et/ ou les services d'aide sociale, les associations locales et les ONG (règle 46); et ils doivent aussi fournir un appui supplémentaire après la libération aux femmes détenues nécessitant une aide psychologique, médicale, juridique ou pratique pour assurer le succès de leur réinsertion sociale (règle 47).

En ce qui concerne les jeunes délinquants, les Règles de Beijing soulignent la nécessité d'organiser une gamme de moyens destinés à répondre à leurs besoins quand ils rentrent dans

la communauté et de leur fournir une orientation et un soutien comme des étapes importantes vers la réussite de leur insertion sociale. Plus particulièrement, elles demandent que des efforts soient faits pour « créer des régimes de semi-détention notamment dans des établissements tels que les centres d'accueil intermédiaires, les foyers socio-éducatifs, les externats de formation professionnelles et autres établissements appropriés propres à favoriser la réinsertion sociale des mineurs. » (Règle 29.1).

Enfin, reconnaissant la vulnérabilité particulière des délinquants toxicomanes, la Commission des stupéfiants a adopté la résolution 55/2 en 2012 aux fins spécifiques de promouvoir des programmes ciblant le traitement, la réhabilitation et la réinsertion des personnes toxicomanes hors des institutions pénitentiaires.

2. Libération anticipée des institutions

Les Règles de Tokyo demandent aux pays de développer et de gérer une large gamme de mesures de substitution concernant l'application des peines afin d'éviter l'incarcération et d'aider le délinquant à se réinsérer rapidement dans la société. Ces mesures consistent en permission de sortie et placement en foyer de réinsertion, libération pour un travail ou une formation professionnelle, diverses formules de libération conditionnelle, remise de peine et grâce. Elles doivent être envisagées le plus tôt possible après la condamnation du délinquant et les décisions concernant ces mesures sont subordonnées à l'examen de l'autorité judiciaire ou de toute autre autorité indépendante compétente (règles 9.1-9.4).

Pour les femmes détenues, les Règles de Bangkok stipulent que les décisions relatives à la libération conditionnelle anticipée des délinquantes doivent tenir dûment compte de leurs responsabilités en tant que dispensatrices de soins ainsi que de leurs besoins particuliers de réinsertion sociale (règle 63).

Les Règles de Beijing encouragent aussi le recours par l'autorité appropriée à la libération conditionnelle aussi souvent et dès que possible (règle 28.1). Elles ajoutent que les mineurs placés sous le régime de libération conditionnelle seront assistés et suivis par une autorité appropriée et qu'ils recevront le soutien total de la communauté (règle 28.2).

3. Implication de la communauté dans la réinsertion sociale des délinquants

Le Principe 10 des Principes de base relatifs au traitement des détenus stipule « qu'avec la participation et l'aide de la communauté et des institutions sociales et en tenant dûment compte des intérêts des victimes, il faut instaurer un climat favorable à la réinsertion de l'ancien détenu dans la société dans les meilleures conditions possibles. »

Les Règles de Tokyo encouragent la participation publique dans des interventions à assise communautaire et stipulent que « la participation de la communauté doit être considérée comme une occasion pour ses membres de contribuer à la protection de leur société » (règle 17.2). Elles insistent aussi sur l'importance du rôle des bénévoles, surtout quand ils sont bien formés et suivis. Enfin, les Règles encouragent la mise en place de services à différents niveaux « pour assurer la liaison entre d'une part les services responsables des mesures non privatives de liberté,

les autres secteurs du système de justice pénale, les organismes de développement social et de protection sociale tant publics que privés, dans des domaines tels que la santé, le logement, l'éducation et le travail, et les médias d'autre part. » (Règle 22.1)⁹⁰.

Les Règles de Beijing mettent aussi l'accent sur l'importance de la coopération de la communauté dans la réhabilitation des jeunes délinquants. Elles demandent la mobilisation de volontaires, d'institutions locales et d'autres services communautaires « afin de contribuer efficacement à la réinsertion du mineur dans un cadre communautaire et, autant que possible, à l'intérieur de la cellule familiale. » (Règle 25.1).

Kenya

Prise en charge: probation et services de prise en charge

Au Kenya, le Department of Probation and Aftercare Services met en œuvre un programme de prise en charge qui offre surveillance et soutien aux anciens contrevenants rentrant dans la société. Le programme considère que les anciens délinquants sont défavorisés et ont besoin d'une assistance postpénitentiaire, mais qu'ils sont aussi responsables de leur renoncement au crime. Le Département surveille les anciens contrevenants sur une base volontaire — en dehors des ex-détenus en maisons de corrections qui sont libérés sous caution et terminent leur peine sous la surveillance d'agents de probation. Le programme de soutien postpénitentiaire combine un modèle de probabilité de déficit et un modèle de responsabilité du délinquant. Les anciens contrevenants particulièrement surveillés suivant les programmes sont le plus souvent des délinquants de longue durée, des délinquants psychiatriques et des détenus venant de maisons de corrections. Le programme est construit en partant du principe que les délinquants ne méritent pas qu'un châtement mais aussi une chance de construire une vie sans crime, après la libération du système pénal. L'aide postpénitentiaire est donc vue comme une continuation des efforts commencés en prison.

Source: Kenya, Bureau du Vice-président et du Ministère des affaires étrangères, Département des services de probation et de prise en charge (Department of Probation and Aftercare Services), *Research Report on the Impediments to Offender Reintegration and Resettlement* (Nairobi, 2007).

Les Directives pour la prévention du crime, adoptée en 2002 par le Conseil économique et social soulignent aussi que « la participation active de la collectivité et d'autres segments de la société civile est un élément essentiel d'une prévention du crime efficace » (directive 16). Elles stipulent que « la coopération/les partenariats devraient faire partie intégrante d'une prévention du crime efficace, compte tenu de la grande diversité des causes de la criminalité et des responsabilités requises pour s'y attaquer » (directive 9). Ces partenariats s'exercent notamment entre les différents ministères et les autorités compétentes, les organisations communautaires, les ONG, le secteur privé et des particuliers (directives 9 et 19).

Les Directives pour la coopération et l'assistance technique dans le domaine de la prévention de la délinquance urbaine mentionnent qu'un plan de prévention du crime étendu et intégré doit comprendre, entre autre, des mesures pour prévenir la récidive en offrant « un soutien

⁹⁰ Voir R. E. Brown et Y. Dandurand, "Successful strategies that contribute to safer communities", communication préparée pour un atelier intitulé "Successful Crime Reduction and Prevention Strategies in the Urban Context", tenu à la seizième session de la Commission des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, Vienne, 23-27 avril 2007, pp. 4-5.

socio-éducatif dans le cadre de la condamnation, en prison et en préparation de la libération de prison » et compte tenu du « rôle actif de la collectivité dans la réhabilitation of délinquants »⁹¹.

B. Aide postpénitentiaire et assistance au retour

Plusieurs pays ont des organismes spécialisés offrant une assistance et une surveillance post-pénitentiaires aux délinquants qui viennent d'être libérés. Dans certains cas, ces programmes sont offerts par les services de probation. Dans d'autres cas, ils sont offerts par des ONG. Jusqu'à présent, il y a eu peu d'évaluations des programmes de soutien portant sur le retour de délinquant et il n'y a pas de consensus sur leur efficacité relative⁹². La majorité des programmes portant sur le retour n'ont pas été soumis à des évaluations contrôlées et les approches les plus réussies doivent encore être identifiées et articulées. Toutefois, on en sait plus sur les facteurs qui affectent la fidélisation aux programmes et/ou leur achèvement, tels que le niveau d'éducation, l'état civil, la race, l'âge, les conditions de vie et l'emploi⁹³. L'augmentation des chances d'obtenir un emploi, un logement et une formation peut fidéliser les délinquants et les amener à achever les programmes et elle peut avoir un impact positif sur la réussite de leur réinsertion sociale.

1. Aide au retour sur le marché du travail

Il est évident que l'emploi est un facteur clef de la réussite de la réinsertion des ex-détenus. L'emploi est plus qu'une simple source de revenu. Il offre une structure, une routine et des occasions de contribuer au travail et à la vie des autres, tout en facilitant des contacts sociaux précieux. Il aide l'ex-détenu à reprendre contact avec les composantes de la communauté et il contribue à renforcer l'estime de soi du délinquant, sa confiance en soi et la connaissance de ses propres capacités⁹⁴.

L'obtention d'un emploi légal est un des meilleurs indices de réussite après la libération. Le plus souvent, les anciens contrevenants retournent dans la communauté avec, s'ils en ont, très peu d'argent, qui se limite souvent à leurs maigres gains, provenant de leur participation à l'industrie pénitentiaire. Ces moyens financiers limités affectent la capacité du délinquant d'obtenir et de garder un emploi à cause de leurs effets négatifs sur sa présence à un entretien, sa capacité de travailler ou d'acheter des vêtements ou des outils nécessaires pour effectuer le travail.

« L'emploi procure plus que le revenu requis pour vivre dans des conditions matérielles acceptables. Il fournit aussi une structure et une routine, tout en faisant passer le temps. Il donne des occasions d'élargir le réseau social et d'inclure d'autres membres de la société. Plus que tout, l'emploi peut contribuer à renforcer l'estime de soi et d'autres aspects de la santé mentale. »

Source: J. Graffam et autres, "Variables affecting reintegration as perceived by délinquants and professionals", *Journal of Offender Rehabilitation*, vol. 40, No 1 et 2 (2005), pp. 147-171.

91 Résolution du Conseil économique et social 1995/9, annexe, par. 3 (d) (ii).

92 Voir C. A. Visher, "Effective reentry programs", *Criminology and Public Policy*, vol. 5, No. 2 (2006), pp. 299-302.

93 S. J. Listwan, "Reentry for serious and violent offenders: an analysis of program attrition", *Criminal Justice Policy Review*, vol. 20, No. 2 (2009), pp. 154-169.

94 Voir J. Graffam et autres, *Attitudes of Employers, Corrective Services Workers, Employment Support Workers, and Prisoners and Offenders towards Employing Ex-Prisoners and Ex-Offenders* (Burwood, Victoria, Deakin University, School of Health and Social Development, 2004), p. 4.

Les délinquants libérés récemment rencontrent de nombreuses difficultés quant à l'obtention d'un emploi. Ces défis peuvent comprendre des facteurs personnels (par exemple, peu d'estime de soi, peu de motivation, un manque d'aptitudes, un manque de formation, une maladie mentale et l'abus de stupéfiants)⁹⁵. La plupart des délinquants rentrent dans des communautés défavorisées où les opportunités d'emploi sont limitées. Des groupes de pairs offrent quelques contacts acceptables et des contacts médiocres avec le monde du travail, ce qui complique l'identification et l'exploitation, par les délinquants libérés, de ces quelques opportunités d'emplois, disponibles dans leur communauté. L'état de l'économie affecte aussi le retour du détenu. De pauvres conditions économiques compliquent particulièrement la recherche d'un emploi convenable. Les économistes du travail notent que le manque d'emploi affecte de façon disproportionnée les demandeurs d'emploi et les délinquants se situent au bas de la liste de préférence des employeurs⁹⁶.

Les employeurs sont souvent réticents à embaucher d'anciens contrevenants, surtout s'ils n'ont pas encore fait leurs preuves, après leur libération de prison. La stigmatisation associée à l'emprisonnement est un des facteurs négatifs, auquel s'ajoute le manque d'aptitudes, d'expertise ou d'expérience que demandent les employeurs. Beaucoup de ces derniers considèrent que l'employabilité des ex-détenus est très insuffisante.

Les résultats de recherches ont montré que les ex-détenus qui pouvaient se procurer un emploi légitime, surtout un poste de qualité et au salaire plus élevé, risquaient moins de récidiver que les délinquants sans opportunités de travail légitime, mais le lien entre l'emploi et la récidive n'est pas clair⁹⁷. On a suggéré, toutefois, que les bénéfices d'un emploi pour ce qui est de la réduction de la récidive étaient liés à la qualité du travail, plutôt qu'au simple fait d'être employé⁹⁸. De plus, la relation entre l'emploi légal et une récidive réduite peut être fortement influencée par l'interaction des facteurs suivants : un logement stable, l'obtention d'un emploi lié à des qualifications, l'absence de problèmes de toxicomanie et une preuve d'initiative en demandant de l'aide dans la recherche d'un emploi⁹⁹. Il importe aussi que les besoins individuels des ex-détenus soient identifiés et correspondent à des services spécifiques. Parmi les interventions en matière d'emploi les plus importantes se trouvent les classes de préparation, l'éducation professionnelle, le diplôme de secondaire, l'initiation au travail, le placement et le suivi du travail par un responsable des cas¹⁰⁰.

Il est important que les services relatifs à l'emploi soient offerts en interventions continues à partir du moment où un délinquant entre en prison jusqu'à sa libération dans la communauté. Une évaluation professionnelle devrait être faite dès la condamnation du délinquant afin de

95 C. A. Visher, L. Winterfield and M. B. Coggeshall, "Ex-offender employment programs and recidivism: a meta-analysis", *Journal of Experimental Criminology*, vol. 1, No. 3 (2005), pp. 295-315; Voir aussi J. Rakis, "Improving the employment rates of ex-prisoners under parole", *Federal Probation*, vol. 69, No. 1 (2005), pp. 7-12; J. Graffam et autres, "Variables affecting successful reintegration as perceived by offenders and professionals", *Journal of Offender Rehabilitation*, vol. 40, Nos. 1 et 2 (2005), pp. 147-171.

96 L. Hannson et R. DeFina, "The state of the economy and the relationship between prisoner reentry and crime", *Social Problems*, vol. 57, No. 4 (2010), p. 612.

97 R. Webster et autres, *Building Bridges to Employment for Prisoners*, Home Office Research Study No. 226 (London, Home Office, Research, Development and Statistics Directorate, 2001).

98 Ibid.; C. Uggen, "Ex-offenders and the conformist alternative: a job quality model of work and crime", *Social Problems*, vol. 46, No. 1 (1999), pp. 127-151.

99 S. Niven et J. Olagundoye, "Jobs and homes: a survey of prisoners nearing release", *Findings*, No. 173 (London, Home Office, Research, Development and Statistics Directorate, 2002).

100 Visher, Winterfield et Coggeshall, "Ex-offender employment programs and recidivism: a meta-analysis".

guider les services relatifs à l'emploi qui lui seront offerts. Cette évaluation devrait comprendre une série de points de référence pour apprécier les progrès du plan de préparation à l'emploi du délinquant. La réussite de cette intervention continue peut dépendre du développement de politiques et de procédures par les administrations pénitentiaires, par des organismes de libération conditionnelle, d'autres organismes publics compétents (par exemple un bureau de placement), le secteur privé et des organisations communautaires. Il est très important aussi que les organismes correctionnels à assise communautaires et d'autres puissent offrir leur contribution aux institutions pénitentiaires officielles en matière de services professionnels et de préparation à l'emploi offerts aux détenus. Ceci aiderait à garantir que les mesures antérieures à la libération prennent en compte les manques postérieurs à la libération des détenus¹⁰¹.

2. Assistance financière et logement

Comme nous venons de le mentionner, le logement est un facteur critique dans la période de transition d'un délinquant entre la prison et la communauté et peut déterminer la réussite de sa réinsertion sociale. Ce facteur a aussi une répercussion directe sur l'emploi. En général, les délinquants libérés ne bénéficient que de peu de soutien avant la libération pour obtenir un emploi et ils sont souvent incapables de trouver un logement convenable dans la communauté. L'isolement social est une expérience commune à beaucoup d'ex-détenus qui peuvent finir sans abri ou dans un logement qui ne convient pas. Les délinquants qui sont condamnés une nouvelle fois font souvent remarquer que le manque d'un logement convenable est la cause première de leur transition manquée dans la société. Il a été démontré qu'il y a un lien direct entre le logement et la récidive¹⁰², avec des délinquants rencontrant des difficultés à trouver un logement qui semblent plus enclins à être recondamnés que ceux qui n'ont pas de problème de logement¹⁰³.

La présence de SDF est souvent la conséquence directe de l'incarcération. L'absence de logements convenables pour les délinquants relâchés dans la communauté peut conduire à une forte concentration d'ex-détenus dans les endroits les plus problématiques, là où il y a des taux de criminalité élevés, des troubles et aucun service d'aide. Des logements de crise, tels que des hôtels de passage, sont des milieux difficiles et peuvent limiter les contacts sociaux à des individus ayant les mêmes antécédents et les mêmes problèmes. Un logement instable et peu sûr a tendance à exacerber les difficultés rencontrées par les délinquants toxicomanes ou malades mentaux. Le manque de programmes pour les SDF en général, est un sérieux problème, dans la plupart des pays. Et s'il existe des logements publics, ils sont souvent inaccessibles et inadaptés aux besoins des ex-détenus.

3. Accès au soin de santé et à la sécurité sociale

Comme nous l'avons mentionné plus haut, il est de la plus haute importance pour la santé individuelle et publique d'assurer la continuité d'un traitement. Les détenus libérés sont confrontés à de nombreuses difficultés, souvent psychologiques et financières, pour avoir accès aux services de santé.

101 Griffiths, Dandurand et Murdoch, *La réintégration sociale des délinquants et la prévention du crime*, p. 22.

102 Ibid.

103 A. Nilsson, "Living conditions, social exclusion and recidivism among prison inmates", *Journal of Scandinavian Studies in Criminology and Crime Prevention*, vol. 4, No. 1 (2003), pp. 57-83.

Dans certains pays, les détenus libérés ne sont couverts par aucune assurance maladie et, par conséquent, n'ont accès que très difficilement aux services de santé dans la communauté. A cela s'ajoute le problème pour un délinquant libéré de se présenter dans une clinique et d'expliquer ses antécédents. Il faut donc faire en sorte que les détenus libérés soient couverts par un régime de sécurité sociale ou un genre d'assistance en cas de problème de santé et par une sécurité sociale dont ils puissent bénéficier, en l'absence d'un tel régime. Il convient de mettre en place, avant la libération, une liaison avec les services de santé dans la communauté, y compris des cliniques pour le VIH et la tuberculose et des services de réhabilitation.

4. Soutien de la famille

Les familles des délinquants sont une source potentielle de soutien et d'assistance au retour dans la société. Il y a lieu de penser que les délinquants qui bénéficient du soutien de leur famille réussissent plus facilement à obtenir un emploi et une plus grande stabilité d'emploi que ceux qui ne n'ont que peu, voire aucun soutien¹⁰⁴. Il faut reconnaître, toutefois, que l'absence de soutien familial est un point commun aux délinquants. Le problème du soutien familial, ou celui de son absence, est particulièrement important pour les femmes reprises de justice, qui sont souvent encore plus stigmatisées que les hommes, au point qu'elles ne peuvent plus rentrer dans leur famille et leur communauté.

Peu d'études ont été effectuées pour évaluer le rôle de soutien et d'assistance que jouent les familles des délinquants et leur impact dans le processus de réinsertion et il est donc impossible d'arriver à des conclusions sur les facteurs qui motivent une famille de délinquant à jouer un rôle de soutien ou sur ceux qui l'en empêchent¹⁰⁵.

Divers programmes peuvent être conçus pour travailler avec les familles. Comme nous l'avons déjà mentionné, des interventions devraient commencer en prison et des mesures devraient être prises pour aider à préparer la famille à la période de transition attendue. Aux États-Unis, le programme de réinsertion Greenlight Family Reintegration Program comprend des activités auxquelles participent des familles, compte tenu du rôle crucial qu'elles peuvent jouer dans l'expérience de retour des délinquants. Le programme met l'accent à la fois sur la recherche de moyens par lesquels les membres de la famille peuvent aider la personne qui rentre à la maison et sur l'aide à apporter à la famille pour qu'elle anticipe ce à quoi elle peut s'attendre, et pour résoudre les problèmes, s'il y a lieu¹⁰⁶. Des organisations ont mobilisé des ressources afin d'aider les familles pendant le processus de réinsertion des délinquants¹⁰⁷. Au Vietnam, un projet pilote dans le domaine de la réinsertion de délinquants mineurs gérés par Plan Viet Nam offre aux familles un soutien spécifique en facilitant les visites en institution, en les aidant à se préparer au retour du délinquant et en facilitant l'accès au soutien dans la communauté.

104 Graffam et autres, *Attitudes of Employers, Corrective Services Workers, Employment Support Workers, and Prisoners*, p. 4.

105 Griffiths, Dandurand et Murdoch, *La réintégration sociale des délinquants et la prévention du crime*, p. 22.

106 M. Bobbitt et M. Nelson, "The front line: building programs that recognize families' role in reentry", *Issues in Brief* (New York, Vera Institute of Justice, septembre 2004), p. 3.

107 Regroupement canadien d'aide aux familles des détenu(e)s, « Un nouveau départ : une trousse de réinsertion sociale à l'intention des familles », 2008

5. Interventions pour toxicomanes

Il y a souvent un taux très élevé d'abus d'alcool et de drogue chez les détenus avant et pendant l'incarcération. Il est évident que ces abus peuvent gêner la capacité des ex-détenus d'obtenir un emploi légal et un logement stable. Il y a lieu de penser aussi que les délinquants toxicomanes risquent plus de récidiver et d'échouer en liberté conditionnelle et en probation¹⁰⁸. Les toxicomanes sont souvent des récidivistes.

Il est possible d'offrir aux délinquants des interventions à assise communautaire pour traiter la toxicomanie par une série de programmes probants, comprenant des services de désintoxication, des programmes en résidence (y compris des communautés thérapeutiques) et des programmes de traitements en externe. Une des recommandations les plus importantes de la littérature décrivant le lien entre la toxicomanie et le comportement délinquant est que les acquisitions faites pendant un programme de traitement en prison ne peuvent se maintenir que si le délinquant bénéficie d'un support postpénitentiaire suffisant après la libération¹⁰⁹. En outre, on constaterait moins de récidive de délinquants libérés ayant participé à un programme de traitement en prison et à un programme postpénitentiaire¹¹⁰.

« Les délinquants en état de dépendance de la drogue sont prisonniers d'un cercle vicieux. À moins que le traitement dont ils ont bénéficié en prison soit maintenu après leur retour dans la communauté, il y a des chances qu'ils retombent dans la drogue et qu'ils commettent de nouvelles infractions pour financer l'usage de substances. À défaut d'accès à des services de soutien adéquats dans la communauté, ces détenus vont retourner en prison encore et encore, en perpétuant ainsi le cycle de la criminalité. »

Source: J. Burrows et autres, *Research into the Nature and Effectiveness of Drugs Throughcare*, RDS Occasional paper, No. 68 (London, Home Office, Research, Development and Statistics Directorate, 2001).

C. Surveillance du délinquant

La surveillance postérieure à la libération est importante pour déterminer la réussite du retour des délinquants et de leur réinsertion sociale¹¹¹. Toutefois, la supervision est plus qu'un simple suivi de la conformité des délinquants avec les conditions de leur libération, elle comprend la gestion du risque que représente le délinquant, l'acquisition et/ou l'organisation de ressources pour répondre à ses besoins et le développement et le maintien avec lui de relations humaines qui créent la confiance dans des limites raisonnables. Elle comprend des activités de surveillance, d'enseignement, de soutien, l'imposition d'une attitude positive et la mise en application des conséquences d'une attitude négative. Menée de manière professionnelle, son premier ob-

108 Harper et Chitty, *The Impact of Corrections on Re-offending*.

109 Griffiths, Dandurand et Murdoch, *La réintégration sociale des délinquants et la prévention du crime*, p. 23.

110 H. K. Wexler et autres, "Three-year reincarceration outcomes for Amity in-prison therapeutic community and aftercare in California", *The Prison Journal*, vol. 79, No. 3 (1999), pp. 321-336.

111 H. L. Chung, C. A. Schubert et E. P. Mulvey, "An empirical portrait of community reentry among serious juvenile offenders in two metropolitan cities", *Criminal Justice and Behavior*, vol. 34, No. 11 (2007), pp. 1402-1426.

jectif est de soutenir la réinsertion sociale du délinquant, tout en n'oubliant jamais qu'il risque de récidiver. Ce n'est pas une mince affaire¹¹².

1. Modèles de surveillance de délinquant

On peut faire la distinction entre différents modèles de surveillance, en particulier entre les modèles après évaluation des risques et les modèles après évaluation des besoins. Les stratégies basées sur l'évaluation des risques partent de l'idée que tous les délinquants sont dangereux et qu'il faut les surveiller de près. Les stratégies basées sur l'évaluation des besoins se concentrent sur les besoins criminogènes des délinquants et soutiennent leur engagement dans des traitements appropriés, dans le cadre de programmes portant sur le développement de compétences cognitives ou le conseil en matière d'abus de substances. On a constaté que les taux de récidive diminuaient quand les programmes étaient adaptés aux délinquants^{113,114}.

États-Unis

Tribunaux de réinsertion

Aux États-Unis, certains états ont expérimenté le concept de « tribunal de réinsertion ». Le Harlem Parole Reentry Court a été mis en place en 2001 en réponse à la forte concentration de délinquants en liberté conditionnelle dans le quartier East Harlem de Manhattan. Le tribunal de réinsertion fournit une surveillance judiciaire intensive, un contrôle et des services pour personnes mises en liberté conditionnelle, pendant les 6 premiers mois après leur libération de la prison centrale. Le but du programme est de les stabiliser dans la phase initiale de leur réinsertion en les aidant à trouver du travail, à obtenir un logement, à rester sobres et à assumer des responsabilités familiales et personnelles. Après cette période, les participants sont placés sous le régime de surveillance traditionnelle de personnes en liberté conditionnelle, et ils peuvent continuer à bénéficier des services de gestion des cas du tribunal de réinsertion, s'ils le désirent. Ce programme aurait un effet positif sur la prévention de la récidive.

Les agents de libération conditionnelle surveillée se sentent souvent interpellés quand ils tentent de mener à bien leur double objectif qui est d'aider les délinquants à réussir à réintégrer leur communauté et de protéger la société contre des individus à risque. C'est en partie le résultat de la tension entre ces deux aspects principaux de leur rôle de surveillant — les aspects agent d'aide et agent de police de leur fonction¹¹⁵. Le « style de surveillant », c'est-à-dire la manière dont ils définissent leur rôle dans une sorte de continuum entre contrôle et assistance, a très probablement un impact sur la qualité de la surveillance et peut-être aussi sur la réussite de la réinsertion du délinquant¹¹⁶.

112 Voir Dandurand et autres, *Conditional Release Violations, Suspensions and Revocations*.

113 Griffiths, Dandurand et Murdoch, *La réintégration des délinquants et la prévention du crime*, pp. 12-13.

114 Maruna et LeBel, "Revisiting ex-prisoner re-entry".

115 R. P. Seiter, "Prisoner reentry and the role of parole officers", *Federal Probation*, vol. 66, No. 3 (2002), pp. 50-54; aussi R. P. Seiter et A. D. West, "Supervision styles in probation and parole: an analysis of activities", *Journal of Offender Rehabilitation*, vol. 38, No. 2 (2003), pp. 57-75.

116 J. F. Quinn et L. A. Gould, "The prioritization of treatment among Texas parole officers", *The Prison Journal*, vol. 83, No. 3 (2003), pp. 323-336.

Une approche sur la base d'une surveillance sans traitement et sans développement de compétence n'est pas une stratégie d'intervention efficace¹¹⁷. Il est donc important que la surveillance soit accompagnée de traitements pour les délinquants, en particulier d'un traitement de désintoxication. Il est important aussi de s'engager dans une approche de surveillance dans le cadre de la communauté en formant des partenariats entre la police, les prestataires de services publics, des membres de la communauté, les avocats de victime, et les délinquants et leurs familles. L'objectif de ces partenariats est de gérer les risques des délinquants et d'augmenter leur chance de réussite en liberté conditionnelle surveillée, par un processus de contrôle informel.

Le processus de surveillance du délinquant doit se fonder sur la compréhension du processus de « renoncement au crime ». Ce processus renvoie à l'âge et à la maturité, aux liens et aux engagements sociaux, et au changement d'identité personnelle. On soutient souvent que le renoncement n'est pas un événement mais un processus. Il s'agit d'un processus individuel à cause de sa subjectivité et des problèmes d'identité impliqués. L'espoir y joue un rôle et le renoncement se caractérise souvent par l'ambivalence et l'indécision quant à l'espoir. La surveillance doit donc mettre l'accent sur le développement de la motivation des délinquants et sur leurs capacités de changer. Une surveillance basée sur une évaluation appropriée des besoins du délinquant, sa motivation et sa situation et sur une approche de gestion des cas solide peut être un soutien efficace du processus de renoncement au crime.

2. Libération conditionnelle

Chaque système de libération conditionnelle applique les conditions à la libération des détenus avant l'expiration de leur peine, sans considération de ce que le délinquant sera surveillé après sa libération. Toutefois, la plupart des systèmes de libération conditionnelle imposent des conditions obligatoires/standards et spéciales au délinquant. Les conditions obligatoires sont, en général, celles que stipule la loi et elles sont imposées à tous les libérés conditionnels. Des conditions spéciales y sont ajoutées, d'habitude au cas par cas. Dans certains cas, il est laissé à la seule discrétion des autorités de liberté conditionnelle de déterminer ces conditions spéciales¹¹⁸. Les conditions de libération standards sont le plus souvent définies dans la législation ou les règlements régissant la libération conditionnelle et comprennent, en règle générale, ce qui suit :

- Un contact initial avec le surveillant
- Un contact permanent avec un surveillant de libération conditionnelle
- La notification à l'agent de libération conditionnelle de tout changement de circonstances de vie ou d'emploi
- Des limitations des voyages
- Une « bonne conduite » et/ou un comportement respectueux constant de la loi¹¹⁹

Il est possible d'imposer de nouvelles conditions, si les décideurs le jugent nécessaire, pour gérer le risque ou satisfaire les besoins du délinquant dans la communauté. Ces conditions sont sensées offrir une réponse plus spécifique au risque particulier que représente le délinquant ou

117 Griffiths, Dandurand et Murdoch, *La réintégration sociale des délinquants et la prévention du crime*, p. 18.

118 Dandurand et autres, *Conditional Release Violations, Suspensions and Revocations*, pp. 18-19.

119 Ibid., pp. 19-20.

une réponse plus précise à ses besoins de réinsertion. Ces conditions tombent d'habitude dans deux catégories générales : (a) des conditions directement et explicitement liées au comportement criminel du délinquant; et (b) des conditions qui permettent aux surveillants d'obtenir des informations vérifiables sur le délinquant.

Parmi ces conditions facilitant la surveillance des délinquants, il y a l'obligation de se soumettre à des analyses d'urine, à une surveillance électronique ou de se présenter régulièrement au bureau la police. Les décideurs sont encouragés à adapter les conditions de libération aux défis perçus, présentés par le délinquant, en ayant recours à des conditions spéciales. Ce recours devrait dépendre de l'importance du risque que présente un délinquant.

Les conditions liées au type de délinquance peuvent comprendre diverses exigences, par exemple :

- Éviter certaines zones géographiques
- S'abstenir d'usage d'alcool et/ou de drogue
- Ne pas approcher les personnes mentionnées et ne pas communiquer avec elles
- Résider dans un endroit déterminé
- Rester en contact régulièrement avec un bénévole ou une autre personne
- Participer à un programme de traitement particulier
- Respecter le couvre-feu
- Recevoir des conseils psychologiques et des soins ou un traitement recommandé (jusqu'à la fin du traitement)
- Traiter, dans un centre spécifique, les problèmes d'alcool, de drogue, de sexe, de jeu et/ou d'abus de vapeurs de solvants, de maîtrise de la colère et de dettes et les problèmes liés à un comportement délinquant
- Ne pas travailler avec des personnes en dessous d'un certain âge, ou participer à des activités organisées avec celles-ci
- Ne pas résider dans le même logement que des enfants en dessous d'un certain âge

3. Conformité aux conditions de libération et leur mise en application

Le pourcentage élevé de délinquants en libération conditionnelle, qui violent les conditions de leur libération anticipée, est un sérieux problème dans beaucoup de juridictions. Toutefois, rien ne permet de démontrer que le non-respect des conditions techniques indique la probabilité d'une implication dans un comportement délinquant et que le retour en prison des délinquants en libération conditionnelle les empêche de s'impliquer dans un comportement délinquant¹²⁰. Si une révocation n'aide pas à réduire la récidive, il est important de remettre en question son utilisation et la confiance accrue en cette approche coûteuse. Une suspension/retrait peut être très perturbatrice sur le plan du processus de réinsertion du délinquant, sans mentionner les coûts catastrophiques de l'emprisonnement. Certains suggèrent qu'il conviendrait d'avoir une approche plus stratégique, qui tenterait d'améliorer les chances de réussite de la surveillance, en se servant des violations pour intervenir et réorienter le comportement des délinquants¹²¹. Pour

120 N. Padfield, et S. Maruna, "The revolving door at the prison gate: exploring the dramatic increase in recalls to prison", *Criminology and Criminal Justice*, vol. 6, No. 3 (2006), pp. 329-352.

121 P. Burke, A. Gelb et J. Horowitz, "When offenders break the rules: smart responses to parole and probation viola-

ce faire, il est souvent nécessaire de mettre en œuvre des sanctions intermédiaires pour refus d'obéissance aux conditions de libération. Aux États-Unis, un certain nombre d'états ont mis au point des sanctions intermédiaires pour violations techniques des conditions de libération. Ces sanctions sont à la fois privatives de liberté et thérapeutiques, mais ne comprennent pas de retour en prison.

Les règles du Conseil de l'Europe relatives à la probation¹²² rappellent aux praticiens de veiller à ce que les auteurs d'infraction soient pleinement informés de ce que l'on attend d'eux, des devoirs et responsabilités du personnel de probation et des conséquences du non-respect des obligations prescrites (règles 85-87). Les services de probation doivent éviter de recourir à la seule perspective de sanctions en cas de non-respect des obligations, mais aussi compter sur la coopération des auteurs d'infraction. En cas de non-respect, la réaction doit tenir pleinement compte des circonstances du non-respect de ces obligations.

4. Programmes de surveillance intensive

Dans un programme de surveillance intensive, les probationnaires (ou les délinquants en liberté anticipée) sont surveillés de près, et astreints à des obligations de réunions fréquentes en face à face avec les agents de probation, de respect du couvre-feu établi, de contacts avec la police et des arrestations, des tests à l'alcool et des contrôles de drogue aléatoires, et, dans certains cas, de surveillance électronique. La nature exacte de la surveillance intensive peut varier de programme à programme.

La surveillance intensive est souvent recommandée pour les récidivistes, mais les preuves empiriques disponibles suggèrent que les programmes de surveillance intensive ne réduisent pas nécessairement les taux de récidive. Ceci est dû en partie au fait que ces programmes ont tendance souvent à cibler les populations de délinquants présentant peu de risques, contrairement aux recherches qui suggèrent que les délinquants à haut risque ont plus de chance de bénéficier d'interventions institutionnelles ou à assise communautaire^{123,124}.

Au Canada, une évaluation de l'application des pratiques de surveillance intensive à des délinquants à haut risque a démontré que le groupe sous surveillance intensive avait des taux moins élevés de réadmission en prison pour révocation de la libération conditionnelle.¹²⁵ D'autres chercheurs sont aussi arrivés à la conclusion que la surveillance intensive des délinquants à haut risque peut être un moyen efficace d'arriver à des résultats positifs en matière de récidive^{126,127}.

tions", *Public Safety Policy Brief*, No. 3, novembre 2007 (Washington, D.C., Pew Center on the States, 2007).

122 Voir recommandation CM/Rec (2010) 1, adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, le 20 janvier 2010 (règles 85-87).

123 Voir D. A. Andrews et J. Bonta, *The Psychology of Criminal Conduct*, 3rd ed. (Cincinnati, Ohio, Anderson, 2003); aussi M. A. Paparozzi and P. Gendreau, "An intensive supervision program that worked: service delivery, professional orientation, and organizational supportiveness", *The Prison Journal*, vol. 85, No. 4 (2005), pp. 445-466.

124 Voir Griffiths, Dandurand et Murdoch, *La réintégration des délinquants et la prévention du crime*, p. 13.

125 R. Serin, B. Young et S. Briggs, "Intensive supervision practices: a preliminary examination", Research Brief No. B-31 (Ottawa, Service correctionnel du Canada, 2003).

126 Paparozzi et Gendreau, "An intensive supervision program that worked".

127 Griffiths, Dandurand et Murdoch, *La réintégration des délinquants et la prévention du crime*, p. 22.

5. Surveillance électronique

La surveillance électronique est souvent utilisée comme un moyen de surveillance intensive. L'efficacité d'un tel programme se mesure en général en termes de fréquence de révocations, d'infractions et de récidives enregistrées. Les résultats d'une méta-analyse des études de l'impact de la surveillance électronique sur le comportement criminel de délinquants à risque modéré ou à haut risque n'ont pas prouvé son efficacité dans la réduction de la récidive. On n'a trouvé aucune preuve qui aurait pu démontrer la plus grande efficacité de la surveillance électronique en comparaison d'autres programmes de renoncement au crime. Les résultats ont suggéré que cette méthode était plus efficace quand elle était utilisée conjointement avec des interventions de traitement qui s'étaient avérées efficaces¹²⁸.

Une évaluation du Programme de ressources en apprentissage (Learning Resources Program) du Canada a fourni un aperçu intéressant à ce sujet. Le programme a donné accès à des conseils individuels et en groupe et à un développement des aptitudes, à des personnes en liberté conditionnelle, sous surveillance électronique. Conséquemment, on a observé que des taux de récidive des délinquants à haut risque, qui avait bénéficié d'une surveillance électronique et d'un traitement intensif étaient plus bas que ceux des délinquants à haut risque qui n'en avaient pas bénéficié. Les résultats ont aussi appuyé la découverte de la recherche précédente que les délinquants à risque peu élevé ne bénéficiaient pas d'initiatives de traitement intensif et que le traitement pouvait en fait augmenter leurs taux de récidive¹²⁹. L'importance de cette évaluation vient de ce qu'elle a démontré l'efficacité des services intensifs de réhabilitation pour les délinquants à haut risque, bénéficiant d'une combinaison de surveillance et de traitement.

D. Programmes de libération anticipée

La libération conditionnelle¹³⁰ se réfère à la libération d'un délinquant d'une institution sous des conditions fixées avant la libération et qui restent en vigueur, à moins qu'elles ne soient modifiées, jusqu'à ce que de la condamnation du tribunal soit arrivée à terme. La libération peut être obligatoire quand elle prend place automatiquement après un laps de temps ou quand une partie déterminée de la condamnation a été servie, ou elle peut être discrétionnaire lorsqu'une décision doit être prise pour libérer un détenu sous condition (par exemple, une libération conditionnelle surveillée)¹³¹. Dans certains pays, il existe un système mixte qui permet les deux possibilités.

La libération conditionnelle discrétionnaire est une libération conditionnelle attribuée par l'autorité qui décide des libérations conditionnelles et elle est régie d'habitude par un certain

128 M. Renzema et E. Mayo-Wilson, "Can electronic monitoring reduce crime for moderate to high-risk offenders?", *Journal of Experimental Criminology*, vol. 1, No. 2 (2005), pp. 215-237.

129 P. Gendreau, *A Review of the Learning Resources Program, John Howard Society of Newfoundland* (Ottawa, Solicitor General of Canada, 1996).

130 L'expression « liberté conditionnelle » est utilisée en français pour traduire les termes anglais « conditionnai release » et « parole ». Par ailleurs, la liberté conditionnelle a diverses significations suivant la juridiction.

131 Voir *Manuel des principes fondamentaux et des pratiques prometteuses sur les alternatives à l'emprisonnement*. Série de manuels sur la justice pénale (Publication des Nations Unies, Numéro de vente: F.07.XI.2, ISBN 978-92-1-248159-3, p. 49.

nombre de conditions. Les libérations discrétionnaires se rencontrent dans une certaine mesure dans différents pays et parfois elles n'y existent pas. Dans un programme de libération conditionnelle, on trouve d'habitude deux types de conditions (obligations) de libération, à savoir les conditions standards et des conditions spéciales. « Conditions » se réfère à toute exigence qui est jointe à la décision de l'autorité de libérer un délinquant sous conditions. Les conditions standards sont imposées par une loi ou un règlement et s'appliquent à tous les délinquants libérés sous condition au sein d'une juridiction. Les conditions spéciales sont sensées englober toutes les conditions ou tous les facteurs de risque associés au risque de récidive du délinquant et doivent comprendre la participation à des programmes de traitement, de développement personnel ou de réhabilitation. Malheureusement, on ne connaît que peu de choses sur l'impact que ces conditions peuvent avoir quant à la sécurité publique ou la réhabilitation du délinquant et il faudrait entreprendre plus de recherches à ce sujet.

Il est clair que de nombreux facteurs entrent en jeu pour déterminer si un délinquant réussira à terminer une période de libération conditionnelle et, ce qui est encore plus important, s'il réussira à réintégrer la société. Les facteurs individuels et la mesure de l'implication criminelle de l'individu sont importants, comme le sont les programmes de traitement et de réhabilitation disponibles pour les délinquants avant et après leur libération et les services disponibles pour les aider à gérer les défis difficiles qu'ils rencontrent au moment de leur retour dans la société. Enfin, on ne peut pas sous-estimer l'importance de nombreux facteurs en corrélation avec la surveillance des délinquants libérés sous conditions, comprenant les politiques et les procédures de surveillance, le type de surveillance, la nature des conditions imposées et la manière dont ces conditions sont mises en application¹³².

Les tentatives des délinquants pour réintégrer la société sont parfois interrompues soit par un nouveau délit, soit par le non-respect des conditions de leur libération. Ceci entraînera la suspension de leur libération, le rappel en prison ou la révocation du permis de libération conditionnelle. En fait, dans de nombreux pays, une large proportion de la population carcérale consiste en délinquants qui ne réussissent pas à fonctionner sous la surveillance communautaire¹³³.

Dans beaucoup de pays, il semble qu'il ait une proportion accrue de délinquants qui ne réussissent pas à terminer une période de surveillance en libération anticipée conditionnelle. Ce niveau de rentrées manquées n'est pas nécessairement dû à une augmentation de la récidive chez les délinquants en liberté conditionnelle, mais peut-être à la mise à exécution d'autres conditions de libération par les surveillants¹³⁴. Une proportion significative de délinquants ramenés dans les institutions est due, en fait, à des violations de conditions de libération plutôt qu'à un nouveau délit, comme par exemple, l'absence à une session de traitement, le non-respect du couvre-feu ou de l'interdiction de se rendre dans une zone particulière¹³⁵.

132 Dandurand et autres, *Conditional Release Violations, Suspensions and Revocations*, pp. 6-8.

133 Dandurand et autres, *Conditional Release Violations, Suspensions and Revocations*.

134 N. Padfield, ed., *Who to Release? Parole, Fairness and Criminal Justice* (Portland, Oregon, Willan Publishing, 2007).

135 J. W. Stickels, "A study of probation revocations for technical violations in Hays County, Texas, USA", *Probation Journal*, vol. 54, No. 1 (2007), pp. 52-61.

1. Décisions de libération discrétionnaire

Les décisions de libérations discrétionnaires sont prises d'habitude par l'autorité qui décide des libérations conditionnelles. La nature, le rôle, les pouvoirs et les fonctions de ces autorités varient de pays à pays. Leur premier rôle est de décider de l'octroi ou du refus des libérations conditionnelles (parole en anglais). Dans certains cas, des lignes directrices sont fournies pour prendre de telles décisions (par exemples des directives relatives au temps à servir, au sérieux du délit et au risque de récidive). Dans d'autres cas, les décisions de libération sont informées par des instruments conçus pour évaluer le risque de récidive du délinquant. Dans certaines juridictions, comme en Éthiopie par exemple, l'autorité de probation est un politicien agissant sur recommandations des autorités correctionnelles ou d'un comité consultatif créé à cette fin.

La grâce et l'amnistie sont d'autres mécanismes utilisés pour libérer les délinquants avant la fin de leur condamnation. La grâce, qui se réfère à une libération suivant une annulation de la condamnation ou de la peine, est une forme de libération sans condition. Il s'agit d'un acte de grâce ou d'une faveur accordée par le Chef de l'État. Une amnistie, d'autre part, qui est aussi ordonnée par le Chef de l'État, avance la date de libération d'un délinquant ou d'une catégorie de délinquants. Toutefois, cette terminologie est floue, les termes « grâce » et « amnistie » sont souvent utilisés de façon interchangeable¹³⁶. Certains pays ont mis à exécution des programmes de libération anticipée : certains d'entre eux peuvent inclure la libération de centaines, voire de milliers de détenus en même temps. Il est évident que des libérations à une aussi grande échelle entraînent des défis pour tous ceux qui sont concernés, y compris les communautés où reviennent les délinquants. À cette échelle, il est pratiquement impossible d'offrir des services efficaces d'assistance au retour et de travailler efficacement avec la communauté.

2. Base d'informations sur les prises de décision de libération

Dans la plupart des juridictions, le service pénitentiaire qui détient le délinquant ou l'organisme communautaire de surveillance potentiel prépare des informations à examiner par l'autorité, qui décide des libérations conditionnelles. L'étendue et la qualité des informations peuvent être limitées, compte tenu de l'absence d'un système adéquat de gestion des informations sur les détenus dans beaucoup de prisons. En même temps, les décisions appropriées de libération demandent que l'on fasse une évaluation au moment de l'admission du délinquant en prison, suivie d'une évaluation plus précise de la nature du délit ou de la conduite du délinquant.

L'évaluation initiale est parfois suivie d'un plan pour préparer le délinquant à sa libération et à sa participation à des programmes appropriés. En préparant une décision de libération conditionnelle, une évaluation supplémentaire devrait être faite pour prendre en considération : (a) les progrès du délinquant ; (b) ses antécédents sociaux et criminels ; (c) les résultats des instruments mesurant le risque; (d) une évaluation spécialisés des risques, s'il y a lieu (c'est-à-dire, une évaluation psychiatrique) ; (e) les ressources communautaires ; (f) les besoins exceptionnels ou continus du délinquant; (g) le risque de récidive du délinquant ; et (h) la capacité de la communauté de répondre et de gérer, en toute sécurité, les risques et les besoins¹³⁷.

¹³⁶ Dans d'autres contextes, comme au Canada par exemple, une "grâce" peut renvoyer à la « suppression » du casier judiciaire d'un délinquant après une longue période de comportement respectueux de la loi; ceci peut renforcer et terminer la réinsertion à long terme des délinquants.

¹³⁷ Dandurand et autres, *Conditional Release Violations, Suspensions and Revocations*, p. 16.

3. Critères en matière de prise de décision

Il existe beaucoup de variantes dans les différents systèmes de justice pour décider si les délinquants seront libérés de l'isolement cellulaire. Toutefois, on se base le plus souvent sur deux critères généraux— la sécurité publique et les progrès que fait le délinquant dans sa réhabilitation.

- *Sécurité publique.* Cette notion est explicite dans toutes les propositions comme un principe dans la prise de décision relative à une libération conditionnelle et dans la définition des conditions qui seront imposées : « L'auteur d'infraction peut-il être géré en toute sécurité dans la communauté sous un ensemble de conditions justes ? »
- *Réhabilitation/réinsertion.* Cette notion ne vient qu'après la notion de sécurité publique. L'accent est mis ici sur l'aspect « besoin » : « Les ressources nécessaires sont-elles mises à la disposition du délinquant lorsqu'il sera relâché dans la communauté ? »¹³⁸

Il est difficile d'apprécier une préparation. Comme susmentionné, les décisions relative à une libération conditionnelle dépendent souvent du fait que le délinquant a participé à des programmes conçus pour répondre à certains facteurs de risque ou à d'autres défis, ou du fait que le plan de libération est réaliste.

Encore une fois, il faut insister sur l'importance d'une évaluation appropriée. Les règles du Conseil de l'Europe relatives à la probation, qui expriment les bonnes pratiques actuelles, demandent d'effectuer une évaluation des délinquants qui analyse de façon systématique et approfondie leur cas particulier, y compris les risques, les facteurs positifs et les besoins, les interventions nécessaires pour répondre à ces besoins, ainsi qu'une évaluation de la réceptivité de délinquant à ces interventions. Les délinquants ne devraient pas seulement être informés de la procédure et des conclusions de l'évaluation mais ils devraient aussi « avoir la possibilité de participer activement à cette évaluation formelle, ce qui implique notamment que leurs avis et souhaits personnels soient dûment pris en compte, de même que leurs qualités personnelles et leur sens des responsabilités pour éviter la récidive. » (Règles 66-68).

4. Participation de l'auteur du crime et de la victime dans les prises de décisions

Les pratiques sur la participation du délinquant aux prises de décision en matière de libération varient fortement. Dans certains pays, le délinquant n'est pas conscient du fait qu'on pense à lui pour une libération anticipée, et il n'a pas l'occasion de présenter une demande. Dans beaucoup de pays, les auteurs d'infraction participent à des audiences de libération conditionnelle. En Australie (Queensland), par exemple, un délinquant peut faire une demande pour comparaître ou pour obtenir un agent comparaissant en son nom. Au Royaume-Uni (Angleterre et Pays de Galles), les décisions relatives à la libération conditionnelle et à une nouvelle libération suivant une révocation sont prises principalement par écrit. Le délinquant peut faire des demandes par écrit (aidé en général par son représentant légal), mais il ne sera pas présent à l'audience. La commission qui décide des libérations conditionnelles peut opter en faveur de la participation du délinquant, ce qu'elle fait toujours dans des cas impliquant

¹³⁸Ibid., p. 18.

des mineurs, et les délinquants peuvent demander une audience à laquelle ils seront présents. Lorsqu'ils prennent part à l'audience, les délinquants sont presque toujours représentés par leur avocat¹³⁹.

Dans certains cas, l'autorité qui décide de la libération conditionnelle peut aussi considérer les demandes faites par la victime d'un crime, ou par son représentant et la décision et la libération anticipée du délinquant peut être communiquée à la victime.

E. Le rôle de la communauté

Engagement de la communauté

« La collectivité est devenue un élément essentiel de la prévention du crime dans tous les types de partenariat engageant les municipalités, la police, les écoles, les services de santé, les services sociaux et le secteur privé. »

Source: M. Shaw, "Communities in action for crime prevention", document de référence préparé pour le Sixième Colloque annuel du Centre international pour la prévention du crime, Canberra, 14-15 septembre 2006.

Fiji

Engagement de la communauté

Le Service pénitentiaire et correctionnel des Fiji a utilisé une stratégie de marque pour commercialiser et de promouvoir son travail. Il a adapté le projet Yellow Ribbon de Singapour afin de changer la mentalité publique, d'encourager le dialogue et de construire des relations.

Se reposant sur la prise de conscience, l'acceptation et action (l'action communautaire), il vise les écoles, les villages, les zones urbaines et péri-urbaines et les quartiers, les églises et le secteur privé. Il utilise toutes les formes de médias pour diffuser son message que chaque délinquant doit avoir une seconde chance.

Source: I. Naivalurua, "Community réinsertion sociale: the Fiji approach", in *Survey of United Nations and Other Best Practices in the Treatment of Prisoners in the Criminal Justice System*, K. Aromaa et T. Viljanen, eds., HEUNI Publication Series, No. 65 (Helsinki, Institut européen pour la prévention et le contrôle de la criminalité, membre affilié aux Nations Unies, 2010), p. 42.

Le premier objectif des efforts de réinsertion sociale est de fournir aux délinquants le soutien, l'assistance et la surveillance qui les aideront à mener une vie sans crime à leur libération. Toutefois, pour que les programmes aient un impact positif, la communauté doit aussi être réceptive. Le renvoi des délinquants de la communauté et leur retour représentent un défi pour leurs familles et pour l'ensemble de la communauté. Quatre facteurs aident certaines communautés à gérer le cycle de l'éloignement et du retour des récidivistes : le capital humain (les ressources personnelles apportées par la communauté) ; le capital social (la capacité des personnes de faire

139 Ibid.

appel aux liens personnels dans la communauté) ; les réseaux sociaux ; l'efficacité collective¹⁴⁰. Les communautés ont tendance à trop compter sur le système de justice pénale pour offrir surveillance et soutien aux délinquants, mais en fait, elles ont un rôle essentiel à jouer dans la réussite de la réinsertion des ex-détenus. Des stratégies spécifiques sont demandées pour mobiliser et soutenir l'intérêt et l'engagement des communautés.

Les communautés ne sont pas toujours assez réceptives à l'idée d'initiatives à assise communautaire, relatives à la réinsertion sociale des anciens contrevenants. La population a souvent une attitude répressive qui ne laisse pas beaucoup de place à la mise en œuvre de programmes portant sur la justice et sur l'administration pénitentiaire. Les ONG peuvent faire en sorte que ce problème soit à l'agenda politique et recommander une amélioration. Certains programmes, en particulier ceux qui offrent aux délinquants l'occasion de rendre des services communautaires ou de se porter volontaires au bénéfice de la communauté, sont souvent très réussis dans la réhabilitation de certains types de délinquants. Toutefois, ils ne peuvent pas fonctionner sans l'appui de la communauté et leur succès dépend de la participation active des membres de la communauté.

Au sens large, on peut identifier beaucoup de facteurs qui affectent l'engagement éventuel de la communauté dans le traitement des délinquants. Premièrement, le niveau de son engagement dépend souvent de l'ouverture et de la transparence du système de justice pénale. Un système de justice pénale qui est résolu à appliquer des normes strictes de transparence, de responsabilité, d'intégrité et d'ouverture est généralement plus ouvert à diverses formes d'engagement communautaires. Les systèmes répressifs, au contraire, hésitent bien plus à faire une place convenable à la participation communautaire ou, d'ailleurs, à n'importe quel engagement significatif de la société. Deuxièmement, le niveau de développement d'un pays est souvent aussi un facteur important puisqu'il a un impact direct sur la possibilité de la communauté à s'engager activement. Enfin, il y a aussi les facteurs culturels et politiques qui affectent la mesure dans laquelle les services des secteurs privés et bénévoles peuvent se développer. Dans certains pays, les autorités ont dissuadé activement le secteur privé de s'engager. Dans certains cas, les autorités peuvent percevoir toute forme de mobilisation ou d'organisation communautaire comme une menace potentielle contre les accords politiques existants.

Inde

Engagement du délinquant dans un travail humanitaire

Dans l'État d'Orissa, en Inde, le Biju Patnaik Open-Air Ashrama engage des prisonniers dans un travail humanitaire important ; les prisonniers ont aidé à distribuer du matériel de secours dans des villages inondés. Ce genre d'engagement communautaire peut aider la communauté à reconnaître la possibilité d'une réinsertion réussie, surtout si elle peut voir les prisonniers comme des parties prenantes, qui désirent participer de manière positive dans la communauté.

Il est évident qu'il faut garder tous ces facteurs à l'esprit. Plus important encore, il faut se rappeler que les pays tendent à aborder d'une manière très différente le traitement des délinquants et l'engagement de la communauté dans ce processus. Lorsqu'ils découvrent les mérites de

¹⁴⁰ T. C. Clear, E. Waring et K. Scully, "Communities and reentry: concentrated reentry cycling", in *Prisoner Reentry and Crime in America*, J. Travis et C. A. Visher, eds. (Cambridge, Cambridge University Press, 2005), p. 186.

l'engagement communautaire dans le processus de justice pénale, les pays trouvent différentes manières de progresser et des moyens pour faciliter cet engagement. Voilà qui devrait encourager les praticiens à être inventifs dans leurs tentatives d'engager la communauté dans la réinsertion des délinquants.

Il y a trois aspects très pratiques d'engagement de la communauté dans le traitement du délinquant, à savoir : (a) l'engagement de la communauté dans le traitement, la réhabilitation et la réinsertion des délinquants ; (b) l'engagement de la communauté dans les programmes portant sur le renoncement au crime ; et (c) l'engagement de la communauté dans des programmes portant sur les services correctionnels communautaires, sur la libération conditionnelle, sur l'aide post-pénitentiaire et sur le retour de du délinquant. Du point de vue de la communauté et des bénévoles éventuels, ces distinctions ne conviennent pas. La plupart des organisations communautaires qui travaillent avec des délinquants sont décidées à le faire dans le contexte de toutes ces situations.

Il est impératif que ces institutions puissent développer des partenariats de coopération avec des organisations à assise communautaire, des groupes bénévoles et des ONG pour offrir des interventions sans faille afin de mobiliser les ressources disponibles pour aider et, le cas échéant, pour surveiller les délinquants. Parmi les interventions les plus importantes qui puissent aider les délinquants quant à l'emploi, il y a les classes de préparation à l'emploi, l'éducation professionnelle, les certifications, la formation sur le terrain, le placement et le suivi de l'emploi par un gestionnaire de cas. Dans tous ces domaines, les organisations communautaires et le secteur privé sont particulièrement bien placés pour offrir une aide efficace. Au Canada, par exemple, des services à assise communautaire et des programmes pour délinquants en libération conditionnelle sont développés dans les villages autochtones, dans tout le pays. Ces programmes reflètent la culture traditionnelle et la spiritualité des autochtones et ils sont généralement enracinés dans des idéaux de justice réparatrice et communautaire¹⁴¹.

1. Le recours à des bénévoles

Le recours à des bénévoles est un moyen efficace d'engager la communauté et de fournir aux délinquants le soutien dont ils ont tant besoin. Les Règles de Tokyo insistent aussi sur l'importance des volontaires, surtout quand ils sont soigneusement formés et recrutés¹⁴², et sur l'importance de soutenir leur travail de façon pratique (règle 19):

« 19.1 Les bénévoles sont soigneusement sélectionnés et recrutés d'après les aptitudes exigées pour les travaux considérés et l'intérêt qu'ils leur portent. Ils sont convenablement formés à la responsabilité particulière qui leur sera confiée et peuvent recevoir appui et conseils de l'autorité compétente, qu'ils peuvent aussi consulter.

141 Griffiths, Dandurand et Murdoch, *La réintégration sociale des délinquants et la prévention du crime*, p. 32.

142 À cet égard, il est important de respecter le principe que les bénévoles et les autres membres de la collectivité ne doivent *jamais* être engagés dans des fonctions disciplinaires ou de mise en application de la loi, y compris la décision finale sur la question de savoir si le délinquant a ou n'a pas respecté les conditions fixées par le tribunal (Voir commentaires de la règle 19 dans les *Informations sur les Règles minima des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté (les Règles de Tokyo)*, (ST/CSDHA/22)).

« 19.2 Les bénévoles encouragent les délinquants et leur famille à nouer des liens concrets avec la communauté et à les élargir, en leur fournissant des conseils et toute autre forme d'assistance appropriée, selon leurs moyens et les besoins des délinquants.

« 19.3 Dans l'exercice de leurs fonctions, les bénévoles sont couverts par une assurance contre les accidents et les blessures et sont assurés au tiers. Les dépenses autorisées relatives à leur travail leur sont remboursées. Les services qu'ils rendent à la communauté devraient être officiellement reconnus. »

Au Japon, les agents de probation bénévoles assistent les agents de probation officiels dans le processus de réhabilitation basé sur des cas qui leurs sont envoyés par l'agent de probation en chef. Les activités principales d'aide consistent à : (a) surveiller et assister les probationnaires et les libérés sous condition ; (b) entreprendre des enquêtes relatives à l'environnement dans lequel un prisonnier vivra après sa sortie de prison ; et (c) effectuer une première évaluation des personnes qui pourraient éventuellement être graciées. Au Kenya, les bénévoles issus de la communauté jouent un rôle important en offrant des services, une surveillance postpénitentiaire et de l'aide aux délinquants en probation, dans les endroits reculés du pays.

2. Cercles de soutien et obligation de rendre compte

Les cercles de soutien et d'obligation de rendre compte sont une forme de programme communautaire de réinsertion qui cherche à réduire les risques de récidive par des délinquants sexuels, qui rentrent dans la communauté à l'expiration de leur condamnation. Basé dans la communauté religieuse, le cercle a pour but de renforcer la sécurité publique, la sécurité des groupes de quartier, des victimes et des professionnels du traitement.

À l'origine, ce type de programme a été utilisé au Canada comme moyen de combler l'écart dans les services offerts par le gouvernement aux personnes qui avaient servi l'entièreté de leur peine en prison et avaient été libérées à l'expiration de leur condamnation. Elles avaient été libérées sans processus de suivi, d'assistance ou de surveillance. Le programme avait commencé par nécessité, pour travailler avec les délinquants libérés, qui risquaient le plus de manquer leur réinsertion dans la société, probablement par manque de soutien communautaire et d'autres ressources. Beaucoup parmi eux étaient des délinquants sexuels non traités et il est probable que leur retour dans la communauté allait attirer une attention significative de la presse.

Ce programme est un bon exemple de participation communautaire et de partenariat réussi entre la communauté et le système de justice. Les bénévoles engagés dans le programme sont soigneusement sélectionnés, professionnellement formés et judicieusement soutenus. Un accord est mis en place entre le membre principal (le délinquant) et jusqu'à sept cercles de bénévoles. La participation est volontaire des deux côtés. Toutefois, une fois établi, l'accord devient la feuille de route du soutien et de l'obligation de rendre compte auxquels les participants s'attendent. Le cercle « professionnel » extérieur se réfère au soutien, à la guidance et aux interventions qui sont offertes par des participants formés professionnellement, des représentants des services officiels chargés de faire respecter la loi et des services correctionnels¹⁴³.

143 R. E. Brown et Y. Dandurand "Successful strategies that contribute to safer communities", in *Selected Papers on Successful Reduction and Prevention Strategies in the Urban Context*, S. Maio, ed. (Riyadh, Naif Arab University for Security Sciences, 2007).

3. Justice réparatrice communautaire

C'est peut-être une erreur de focaliser d'une manière restrictive les programmes de réinsertion sociale sur la gestion des facteurs de risque des délinquants et sur la satisfaction de leurs besoins. Ce faisant, on oublie parfois le premier rôle des communautés dans le processus de réinsertion. Les programmes de réinsertion doivent aussi mettre l'accent sur l'objectif clef qui est de construire des relations de soutien social et de contrôle autour du délinquant.

L'aide à l'intégration sociale des délinquants a des répercussions sur la sécurité et le bien-être de la communauté. Les efforts faits pour aider les délinquants à se réinsérer socialement doivent tenir compte de leurs besoins aussi bien que des risques qu'ils représentent quant à la sécurité de la communauté. Certaines juridictions ont créé des partenariats avec la communauté, basés sur une coalition de prestataires de service afin de coordonner des services structurés portant sur le retour¹⁴⁴.

Des processus réparateurs à assise communautaire peuvent construire un capital social et rendre la communauté plus réceptive et plus engagée à soutenir la réinsertion des délinquants. On a souvent observé que l'application de la justice réparatrice au retour du prisonnier donne l'occasion de définir des programmes, non seulement en fonction d'interventions individuelles, mais aussi en fonction de l'appui aux communautés afin de construire leur propre résilience, leur capacité et leur efficacité collectives pour exercer un contrôle informel sur les délinquants et imposer leurs propres valeurs. La communauté peut, en effet, être non seulement une source informelle de soutien social, mais aussi une source informelle de contrôle. Elle a les ressources nécessaires pour permettre la guérison et la réinsertion¹⁴⁵.

« L'importance donnée aux relations sociales dans les processus réparateurs, et dans le contexte de la réinsertion, se fonde sur le sens de la communauté en tant que réseaux interconnectés de relations entre des citoyens et des groupes communautaires, qui possèdent en commun des outils et des ressources qui peuvent être utilisés pour promouvoir la guérison et la réinsertion. »

4. Communautés à risque

De nombreuses communautés pauvres et défavorisées connaissent un taux de criminalité beaucoup plus élevé que d'autres, et un pourcentage bien plus élevé de personnes incarcérées et libérées chaque année. Le nombre de prisonniers rentrant n'est pas également réparti au sein d'une ville ou d'une région. Par conséquent, la plupart d'entre eux rentrent dans des communautés vulnérables et défavorisées, ce qui crée des problèmes particuliers pour les eux-mêmes et pour la communauté.

144 Par exemple, voir J. Roman et autres, "Impact and cost-benefit analysis of the Maryland Reentry Partnership Initiative" (Washington, D.C., Urban Institute, Justice Policy Center, 2007).

145 G. Bazemore et C. Erbe, "Operationalizing the community variable in offender reintegration: theory and practice for developing intervention social capital", *Youth Violence and Juvenile Justice*, vol. 1, No. 3 (2003), p. 254.

Cartographie du retour de délinquant

La cartographie du retour de délinquant est une stratégie conçue pour faciliter l'engagement de la communauté dans l'aide aux ex-détenus qui reviennent dans la société. Elle se focalise sur les besoins des délinquants, de leurs familles et des quartiers. Les éléments clefs de cette approche sont les suivants :

- (a) S'assurer du soutien et de l'engagement des parties prenantes communautaires;
- (b) Développer un ensemble de méthodes diverses et complémentaires;
- (c) Présenter les résultats des recherches d'un point de vue stratégique afin de fonder à une action communautaire positive.

Source: D. Brazzell, "Informing and engaging communities through reentry mapping", Reentry Mapping Brief (Washington, D.C., Urban Institute, Justice Policy Center, 2007); and N. G. La Vigne, J. Cowan et D. Brazzell, *Mapping Prisoner Reentry: An Action Research Guidebook*, 2nd ed. (Washington, D.C., Urban Institute, Justice Policy Center, 2006).

Il est important de prendre en considération le fait que des communautés ou des éléments de communauté peuvent être particulièrement vulnérables. La méthode de cartographie du retour permet aux fonctionnaires de collaborer avec les communautés pour identifier où les délinquants sont localisés après leur libération, afin d'atténuer l'impact possible sur ces secteurs et d'aider à planifier l'accès des délinquants aux services.

Canada

Communautés à risque : délinquants autochtones

Au Canada, les délinquants autochtones continuent d'être représentés de façon disproportionnée à tous les niveaux du système de justice pénale. Il y a un peu moins de 10 ans, le Service correctionnel et le National Parole Board du Canada ont élaboré un cadre pour renforcer le rôle des communautés autochtones. Les résultats des recherches ont montré que la remise en contact des délinquants avec leurs familles donnait de bons résultats et réduisait la récidive. Par conséquent, des fonds additionnels ont été alloués pour développer des pavillons supplémentaires de ressourcement autochtones communautaires. Les Pavillons de ressourcement sont des établissements communautaires autochtones à sécurité minimale, qui offrent des services et des programmes appropriés culturellement aux délinquants, dans un environnement qui incorporent les valeurs, les traditions et les croyances des populations autochtones.

Ce fut le commencement d'un engagement plus important des communautés autochtones dans la réinsertion des délinquants. Au départ, quand beaucoup de communautés autochtones s'intéressaient au développement des pavillons de ressourcement, elles manquaient souvent de capacités/ou d'expertise pour s'engager dans la planification, le développement et la mise en œuvre de mesures de substitution à assise communautaire.

Les communautés autochtones sont aussi engagées dans un travail avec les aînés. Les aînés des Premières Nations, Métis et Inuits contribuent tout au long de la période de détention à répondre aux besoins culturels et spirituels des divers délinquants autochtones. Ils offrent guidance et leadership dans la planification et les interventions, à ceux qui souhaitent suivre le chemin traditionnel de la guérison.

Enfin, l'engagement de la communauté est aussi encouragé par le travail des agents de liaison qui aident à assurer que les antécédents et les besoins uniques des personnes délinquantes autochtones dans les institutions et ceux de leur communauté sont compris et respectés. Ils facilitent aussi les interactions entre les délinquants et les membres du personnel non autochtones pour assurer que ces derniers répondent aux besoins spirituels et culturels des délinquants.

VI. Interventions d'intégration sociale non privatives de liberté

Dans le chapitre VI, nous examinons les interventions d'intégration sociale non privatives de liberté. L'accent y est mis sur le recours aux sanctions appliquées dans la communauté (services correctionnels communautaires) afin de soutenir l'intégration sociale des délinquants. Nous expliquons comment les condamnations à assise communautaire, telles que la probation et les peines de travaux d'intérêt général, peuvent souvent offrir les moyens de faciliter l'intégration sociale des délinquants, une fois qu'ils ont été officiellement jugés coupables d'une infraction. Toutefois, en procédant à la mise en accusation officielle, la condamnation et le châtement des délinquants ne sont pas toujours la meilleure façon d'assurer qu'ils s'amélioreront et mèneront une vie respectueuse de la loi dans la communauté. C'est pourquoi nous renvoyons aussi aux mesures « non judiciaires ». Dans des cas appropriés, et en particulier pour des jeunes délinquants, il est souvent plus efficace de détourner les délinquants du processus de justice pénale et de concevoir des réponses alternatives à leur comportement et leur situation personnels.

Pour beaucoup de délinquants, l'incarcération est un moyen insuffisant de renoncement au crime et de prévention de la récidive. Plutôt que de les exposer aux conséquences de l'incarcération, les sanctions non privatives de liberté peuvent être servies dans la communauté et sous sa surveillance, permettant aux délinquants de faire différents choix, de changer de vie, et de réparer le mal qu'ils ont causé ou d'apporter une contribution en retour à la société. Les délinquants peuvent aussi prendre part à des services thérapeutiques et à des programmes à assise communautaire qui peuvent les aider à changer leur comportement et à s'attaquer aux problèmes de dépendance ou de santé mentale.

Contrairement à l'incarcération, les sanctions non privatives de liberté cherchent à créer, dans la mesure du possible, des relations entre les délinquants et les membres de la communauté. Les délinquants, qui ont des relations solides avec leur communauté et qui s'intéressent aux personnes vivant autour d'eux, risquent moins de récidiver. D'autres, qui soutiennent une famille, peuvent continuer à le faire, avec la possibilité de garder un emploi rémunéré et d'être embauchés dans leur propre communauté.

Dans des cas appropriés, les sanctions non privatives de liberté facilitent donc la sécurité communautaire, l'obligation de rendre compte et la réussite de l'intégration sociale des délinquants, en leur offrant une occasion réelle d'être responsables, de s'améliorer et de changer leur com-

portement. Elles peuvent aussi leur offrir une chance d'apprendre de nouvelles compétences, de nouvelles attitudes et de nouvelles façons de gérer les problèmes, de les aider ainsi à éviter de retomber dans des activités criminelles.

Les mesures non privatives de liberté n'ont pas seulement prouvé leur grande efficacité dans la prévention de la récidive, mais elles sont aussi moins chères à administrer que les programmes privatifs de liberté. De cette façon, leur utilisation cohérente peut réduire le coût de la prison et soulager la surpopulation carcérale.

Stratégies pour promouvoir la reddition de compte

- Mettre l'accent sur la réparation du mal fait à la victime
- Fournir la possibilité de se racheter auprès de la communauté
- Offrir la possibilité de mieux comprendre comment l'incident a affecté autrui
- Offrir au délinquant la possibilité de prendre la responsabilité de ses actes
- Encourager la présentation d'excuses ou l'expression de remords
- Engager la (les) victime(s) et la communauté à déterminer les mesures de reddition de compte

Éléments de la reddition de compte du délinquant

- La reconnaissance du tort causé
- La compréhension du tort causé du point de vue d'une autre personne
- La reconnaissance du choix possible
- La prise de mesures permettant de se racheter (excuses, réparation des souffrances)
- La prise de mesures pour changer sa propre vie afin que cette situation ne se reproduise plus

Source: Etats-Unis d'Amérique, Department of Justice, Office of Justice Programs, Office of Juvenile Justice and Delinquency Prevention, *Guide for Implementing the Balanced and Restorative Justice Model* (Washington, D.C., 1998). Disponible sur www.ojjdp.gov/pubs/implementing/accountability.html.

Les programmes de déjudiciarisation méritent aussi notre attention. Pour certains délinquants, une condamnation officielle au pénal ne s'avère ni nécessaire, ni utile pour faciliter leur intégration sociale et prévenir la récidive. D'autres interventions plus efficaces et moins stigmatisantes sont possibles au sein de la communauté, comprenant des programmes de déjudiciarisation qui « détournent » les délinquants de la procédure de justice pénale vers des mesures de substitution plus appropriées. Les programmes de déjudiciarisation se basent sur l'autorité discrétionnaire des fonctionnaires de la justice pénale, telles que la police ou le parquet, pour orienter les délinquants vers des programmes adaptés, comme procédure de substitution à la procédure de justice pénale. Lorsque les circonstances le justifient, et en particulier pour les jeunes délinquants ou les personnes qui souffrent de maladies mentales ou de toxicomanie, ces programmes peuvent garantir que les délinquants bénéficient d'interventions appropriées et efficaces, tout en évitant une exposition inutile au milieu carcéral.

A. Normes internationales: interventions non privatives de liberté

Les Règles de Tokyo, qui tendent à encourager la création d'alternatives à l'incarcération dans le cadre de la communauté, déclarent que « la mise au point de nouvelles mesures non privatives de liberté doit être envisagée et suivie de près » (règle 2.4). Elles stipulent aussi que, dans le respect des garanties juridiques et de la règle de droit, « on s'attachera à traiter le cas des délinquants dans le cadre de la communauté en évitant autant que possible le recours à une procédure judiciaire ou aux tribunaux » (règle 2.5).

Les Règles de Tokyo insistent sur le fait qu'un « vaste arsenal » de mesures non-privatives de liberté doit être disponible « pour que soit assurée une grande souplesse permettant de prendre en considération la nature et la gravité du délit, la personnalité et les antécédents du délinquant et la protection de la société, et pour que soit évité un recours inutile à l'incarcération » (règle 2.3). En appliquant les mesures non privatives de liberté, on s'efforcera de réaliser un juste équilibre « entre les droits des délinquants, les droits des victimes et les préoccupations de la société concernant la sécurité publique et la prévention du crime. » (Règle 1.4).

Les Règles de Bangkok stipulent que les femmes ne doivent pas être séparées de leur famille, ni de leur communauté, sans que leur situation et leurs liens familiaux n'aient été dûment pris en compte (règle 58):

«Des mesures appropriées pour les délinquantes, tels que des mesures de déjudiciarisation et de substitution à la détention provisoire ainsi que des peines de substitution spécifiques aux femmes doivent être élaborées. »

Lorsqu'il s'agit de prononcer une condamnation ou de décider de mesures préventives à l'égard d'une femme enceinte ou principale dispensatrice de soins à un enfant, il est préférable de prendre des mesures non privatives de liberté, lorsque possible et opportun.

En ce qui concerne les délinquants mineurs, la Convention internationale des droits de l'enfant et d'autres normes internationales stipulent que l'emprisonnement ne doit être qu'une mesure de dernier ressort (article 37, paragraphe (b) de la Convention). Il est possible de recourir à la déjudiciarisation à tout moment dans le processus de décision. La police, le parquet ou les autres services chargés de la délinquance juvénile ont le pouvoir de régler ces cas à leur discrétion, sans appliquer la procédure pénale officielle. Pour faciliter la disposition discrétionnaire de cas de délinquance juvénile, des programmes communautaires doivent être offerts, portant, par exemple, sur la surveillance temporaire et les conseils, la restitution et l'indemnisation en faveur des victimes. En cas de délinquance juvénile, le recours à la déjudiciarisation ne doit pas nécessairement se limiter aux infractions mineures, en en faisant ainsi une stratégie importante pour répondre aux besoins des jeunes délinquants, même si une infraction plus grave a été commise. Des informations plus précises seront fournies à ce sujet au chapitre VII de ce *Manuel d'introduction*.

B. Peines non privatives de liberté et l'intégration sociale des délinquants

1. Politiques en matière de peines

Le recours à l'emprisonnement ou à des peines non privatives de liberté est régi par le droit pénal, et l'idéal serait qu'il soit informé par des politiques claires et explicites en matière de peines, mais les pays n'ont pas tous adoptés de telles politiques. Dans certains pays, les politiques en matière de peines se contentent de réaffirmer les principes d'équité et de proportionnalité, reconnaissant l'intérêt de tenir compte des circonstances aggravantes ou atténuantes éventuelles pour déterminer la peine. La réhabilitation des délinquants et la protection de la communauté sont parfois mentionnées comme objectifs officiels, mais souvent sans stipuler comment elles seront réalisées. La nécessité d'individualiser la peine pour tenir compte non seulement de la gravité du crime et du degré de culpabilité du délinquant, mais aussi de ses besoins, de ses particularités et de sa situation, n'est pas toujours pleinement reconnue. Enfin, il y a beaucoup d'exemples où les politiques en matière de peines sont particulièrement muettes sur comment et quand exactement il convient d'avoir recours à une peine non privative de liberté, comme un moyen de réhabiliter le délinquant.

Les normes internationales fournissent un cadre général dans lequel la politique en matière de peine devrait s'articuler et, le cas échéant, être prévue par la loi. Toutefois, c'est la responsabilité des autorités nationales de formuler et de mettre en œuvre ces politiques afin de prévenir un recours excessif à l'emprisonnement. Il faut que les politiques fassent en sorte que les pratiques de détermination de la peine montrent un recours optimal à une gamme de peines possibles, proposées par le droit pénal contemporain, qu'elles facilitent la réhabilitation et l'intégration sociale des délinquants et contribuent à la sécurité publique.

2. Types de peines non privatives de liberté

Il existe une large gamme de peines au pénal et de dispositions autres que l'emprisonnement, qui ont un élément punitif acceptable et qui peuvent servir à tenir les délinquants comme responsables de leurs crimes, tout en contribuant directement en même temps à leur réhabilitation et à leur intégration sociale. Plus précisément, elles comprennent les mesures suivantes :

- La probation et la surveillance judiciaire
- Les peines de travail d'intérêt général
- Les sanctions orales, comme l'admonestation, la réprimande et l'avertissement
- La libération sous condition
- Les peines privatives de droits, c'est-à-dire privant le délinquant de certains droits spécifiques dans la communauté
- Les peines économiques et pécuniaires, comme l'amende et le jour-amende
- Les ordonnances de confiscation et d'expropriation
- La restitution à la victime ou l'indemnisation de celle-ci
- La condamnation avec sursis ou suspension de peine, si une condamnation à

l'emprisonnement est prononcée, mais dont la mise en application est suspendue pour une période déterminée et sous condition fixée par le tribunal

- L'assignation dans un établissement ouvert, où le délinquant passe la journée
- L'assignation à résidence
- Toute autre forme de traitement en milieu libre
- Une combinaison de ces mesures¹⁴⁶

Certaines de ces peines non privatives de liberté, pour qu'elles constituent une alternative réelle à l'emprisonnement, requièrent une structure administrative.

3. Évaluation avant le prononcé de la peine et processus de détermination de la peine

Pour déterminer si un cas particulier est passible de sanctions applicables dans la communauté, il convient d'évaluer les besoins du délinquant, sa situation, son profil à risque et sa réceptivité aux interventions thérapeutiques. Pour que les tribunaux considèrent les peines de substitution à l'emprisonnement, ils doivent avoir à leur disposition des informations sur ces peines et ces programmes ainsi que sur la personne du délinquant et sur sa situation. Le service de probation ou un organisme similaire doit faciliter ce processus, par exemple par des exposés oraux ou en soumettant un rapport d'enquêtes sociales (ou avant la détermination de la peine) au tribunal.

Échantillon de contenu d'un rapport ou d'une enquête sociale avant le prononcé de la peine

- Les sources utilisées dans le rapport
- Des informations personnelles sur le délinquant
- Les antécédents du délinquant
- Des renseignements familiaux (surtout pour les enfants)
- Des détails sur l'accusation en matière pénale en cours
- Des informations sur les circonstances dans lesquelles l'infraction a été commise et sur les antécédents criminels du délinquant, son association à des pairs et son implication dans des activités criminelles
- L'attitude générale, la motivation et l'attitude du délinquant envers le crime et la victime/les victimes
- Des informations sur la santé physique et mentale du délinquant
- Les antécédents scolaires et professionnels, y compris l'inscription à l'école ou l'emploi en cours
- L'impact sur la victime
- Les problèmes de dépendance à l'alcool ou aux drogues
- Des recommandations de peines et les raisons sous-tendant le choix

Les Règles de Tokyo reconnaissent la valeur des rapports d'enquêtes sociales (règle 7.1), qui décrivent le milieu social du délinquant et les circonstances de sa vie susceptibles de permettre de comprendre pourquoi il a commis l'infraction, d'identifier les forces et les facteurs de risque,

¹⁴⁶ Pour les définitions et plus d'explications, voir le Manuel des principes fondamentaux et des pratiques prometteuses sur les alternatives à l'emprisonnement.

et faire des recommandations sur les interventions éventuelles en milieu fermé ou en milieu non privatif de liberté. Lorsqu'une sanction applicable dans la communauté est recommandée, le rapport devrait contenir des informations sur la manière dont le délinquant peut s'adapter à la communauté et respecter toutes les conditions ou restrictions que le tribunal peut imposer. Le rapport d'investigation avant le prononcé de la peine est essentiel pour améliorer les perspectives du délinquant d'un retour réussi dans la société.

C. Probation et surveillance communautaire

La République Unie de Tanzanie

En 2008, le Département de la probation et des travaux d'intérêt général a été mis en place au Ministère de l'intérieur de la République unie de Tanzanie. Les objectifs du Département sont de :

- Décongestionner les prisons dans le pays
- Réduire les frais de fonctionnement des prisons dans le pays
- Protéger les droits de l'homme des délinquants
- Empêcher les petits délinquants d'entrer en contact avec des délinquants dangereux ou des récidivistes
- Engager la communauté dans le processus de surveillance et dans le processus de réhabilitation des délinquants dans la communauté
- Garantir que la communauté profite directement du travail effectué par les délinquants
- Permettre aux délinquants de continuer à prendre soin de leurs familles
- Combattre la stigmatisation de la prison, en sensibilisant le public à accepter les délinquants sous programmes non privatifs de liberté
- Réinsérer les délinquants dans la société

La probation a été décrite comme « une ressource inexploitée » pour faciliter la réinsertion sociale des délinquants¹⁴⁷. Ceci dit, probation et surveillance communautaires sous autorité judiciaire ne sont pas définies dans les Règles de Tokyo et l'on rencontre différents entendements du concept de probation. Dans de nombreuses juridictions, la fonction historique de la probation était exclusivement associée à l'aide sociale. Placer un délinquant « en probation » voulait seulement dire qu'un service social accorderait une attention particulière à son bien-être social et à d'autres besoins. Alors que dans d'autres pays, le service de probation a évolué en un organisme qui est chargé avant tout d'assurer que les délinquants exécutent les ordonnances du tribunal, comprenant ce qu'ils doivent et ne doivent pas faire pour rester dans la communauté au lieu d'être emprisonnés. En 2010, les règles du Conseil de l'Europe relatives à la probation ont été adoptées afin d'arriver à une plus grande unité dans les pratiques des membres du Conseil. Les règles proposent à la fois « l'inclusion sociale des délinquants » et « la sécurité communautaire » comme principaux objectifs de la probation, et définissent le terme comme suit :

¹⁴⁷ D. L. MacKenzie, "Probation: an untapped resource in U.S. corrections", in *Rethinking Corrections: Rehabilitation, Reentry, and Reintegration*, L. Gideon et H.-E. Sung, eds. (Thousand Oaks, California, Sage, 2010), pp. 97-125.

« Ce terme décrit l'exécution en milieu ouvert de sanctions et mesures définies par la loi et prononcées à l'encontre d'un auteur d'infraction. Elle consiste en toute une série d'activités et d'interventions, qui impliquent surveillance, conseil et assistance dans le but de réintégrer socialement l'auteur d'infraction dans la société et de contribuer à la sécurité collective. »

Quel que soit le modèle de probation dans une juridiction donnée, celle-ci constitue difficilement une option viable, si elle n'y a pas d'infrastructure adéquate de services. Un service de probation doit être capable de mettre en œuvre la mesure non privative de liberté du tribunal, en fournissant un service de soutien et de supervision des conditions imposées par le tribunal. Ceci peut inclure la mise en œuvre d'autres sanctions et de mesures communautaires telles que la restitution à la victime, une condamnation avec sursis ou une suspension de peine, et même des ordonnances de travaux d'intérêt général et l'assignation à résidence. Les tribunaux doivent pouvoir engager les organisations communautaires dans cette fonction.

Guide en dix mesures pour transformer les services de probation afin de réduire la récidive

Composition du programme relatif au changement

- Mesure 1. Engager des parties-prenantes clefs et les informer
- Mesure 2. Examiner et évaluer les politiques et les pratiques du service
- Mesure 3. Analyser l'évaluation et développer un mécanisme pour superviser le changement

Révision de la conception des politiques et des pratiques

- Mesure 4. Améliorer les processus de suivi et d'évaluation
- Mesure 5. Aligner les plans de surveillance avec les résultats du suivi et de l'évaluation
- Mesure 6. Concevoir de nouvelles stratégies de motivation et de peine
- Mesure 7. Développer une formation en réduction de la récidive

Mise en œuvre des procédures afin d'assurer la qualité et suivre les progrès

- Mesure 8. Développer et mettre en œuvre un processus et un système d'obligation de rendre compte des résultats
- Mesure 9. Renouveler le système d'évaluation du personnel au niveau de l'organisme afin de renforcer les efforts faits pour réduire la récidive
- Mesure 10. Examiner les progrès et fixer les objectifs d'une amélioration continue

Source: Council of State Governments Justice Center, *A Ten-Step Guide to Transforming Probation Departments to Reduce Recidivism* (New York, 2011). Disponible sur http://knowledgecenter.csg.org/drupal/system/files/A_Ten-Step_Guide_to_Transforming_Probation_Departments_to_Reduce_Recidivism.pdf.

Plusieurs organismes de probation exercent aussi d'autres fonctions relatives à la justice pénale appliquée dans la communauté : ils sont responsables de la surveillance des délinquants après leur libération de prison et de la gestion de certains établissements de transition et de services postpénitentiaires. Dans de nombreux pays, il y a aussi des peines de travail d'intérêt général. Il est souvent judicieux de combiner localement plusieurs fonctions de gestion de programme correctionnel communautaire et de leur confier la responsabilité d'un seul organisme. Au Kenya, par exemple, le Department of Probation and Aftercare Services, du Ministère de l'Intérieur, est responsables du suivi des ordonnances non privatives de libertés d'un tribunal, c'est-à-dire des

ordonnances de probation et de travaux d'intérêt général. D'autres fonctions du Département comprennent la préparation de rapports (y compris les rapports préalables à la libération sous caution, à la condamnation et à la libération, et les rapports sur les répercussions sur la victime), réinsertion d'ex-détenus, des initiatives de prévention du crime et la facilitation d'activités avec les victimes, y compris la réconciliation.

En 2011, aux États-Unis, le Council of State Governments Justice Center, une organisation sans but lucratif, a publié un guide à l'usage des décideurs intitulé *A Ten-Step Guide to Transforming Probation Departments to Reduce Recidivism*¹⁴⁸, qui fournit des directives aux services de probation sur la manière de réorganiser leurs organismes afin d'améliorer les taux de conformité des probationnaires. Des stratégies de suivi individualisées peuvent être conçues plus efficacement pour chaque probationnaire grâce à de meilleures des évaluations des facteurs de risque, des besoins et des forces (facteurs de protections).

1. Conditions attachées à une mesure non privative de liberté

Les conditions attachées à une mesure non privative de liberté sont censées protéger la communauté et la victime/les victimes. Elles devraient, toutefois, avoir aussi comme objectif de réduire la probabilité de rechute du délinquant dans un comportement criminel et d'accroître ses chances d'intégration. Ces conditions doivent être simples et bien comprises par le délinquant. Les Règles de Tokyo spécifient ce qui suit concernant le but et la nature des conditions qui peuvent être attachées à une mesure non privative de liberté (règle 12):

« 12. Conditions

« 12.1 Si l'autorité compétente fixe les conditions à respecter par le délinquant, elle devrait tenir compte des besoins de la société, et des besoins et des droits du délinquant et de la victime.

« 12.2 Ces conditions sont pratiques, précises et en nombre le plus faible possible et visent à éviter la récidive et à accroître les chances de réinsertion sociale du délinquant, compte étant tenu des besoins de la victime.

« 12.3 Au début de l'application d'une mesure non privative de liberté, le délinquant se voit expliquer, oralement et par écrit, les conditions d'application de la mesure ainsi que ses droits et obligations.

« 12.4 Les conditions peuvent être modifiées par l'autorité compétente, conformément à la loi, en fonction des progrès accomplis par le délinquant. »

2. Surveillance des délinquants

La surveillance des délinquants dans la communauté est au centre de la mesure non privative de liberté, mais, il y a plusieurs façons de définir et de comprendre en quoi consiste la surveil-

¹⁴⁸ Council of State Governments Justice Center, *A Ten-Step Guide to Transforming Probation Departments to Reduce Recidivism* (New York, 2011).

lance. Selon les règles du Conseil de l'Europe relatives à la probation, les services de probation « ont pour but de réduire la commission de nouvelles infractions en établissant des relations positives avec les auteurs d'infraction afin d'assurer la surveillance (y compris un contrôle, le cas échéant), de les guider et de les assister pour favoriser la réussite de leur insertion sociale. De cette manière, la probation contribue à la sécurité collective et à la bonne administration de la justice » (principe fondamentale 1). Des professionnels sont généralement responsables de la surveillance des délinquants, mais certains pays engagent des bénévoles pour le faire.

Japon

Agents de probation bénévoles

Au Japon, des agents de probation bénévoles aident les agents de probation professionnels dans le processus de réhabilitation basé sur des cas qui leur sont envoyés par l'agent de probation en chef. Les activités principales de réhabilitation consistent à : (a) surveiller et à aider les probationnaires et les personnes libérées sous conditions ; (b) entreprendre des enquêtes relatives à l'environnement dans lequel les détenus vivront après la libération ; et (c) de mener une évaluation préliminaire des personnes qui peuvent être graciées.

Pendant que l'agent de probation professionnel s'occupe du cas en tant que spécialiste, l'agent de probation bénévole travaille près du délinquant, en l'aidant au nom de la communauté. Les agents de probation bénévoles soumettent aussi des rapports mensuels sur les progrès, au bureau de probation où ils peuvent recommander une libération de la surveillance ou une révocation de la probation.

Un agent de probation bénévole sert normalement un terme de 2 ans renouvelable. Il est demandé aux agents de probation bénévoles de se montrer très respectueux des personnes et enthousiastes dans leur travail, stables financièrement, d'être en bonne santé et actifs. Ils prennent part à quatre formations, dont une formation initiale pour les nouvelles recrues. Les agents de probation professionnels offrent aux délinquants des renseignements utiles sur la communauté et, grâce à leur position dans la société, ils peuvent aider à mobiliser des ressources sociales et à changer l'attitude du public envers le délinquant.

Kenya

Agents de probation assistants

Au Kenya, les agents de probation sont aidés dans leur travail par des agents de probation bénévoles appelés aussi « agents de probation assistants ». Il s'agit des personnes au bon caractère, intègres, identifiées au sein de la communauté pour appuyer le travail du personnel de probation, en offrant une surveillance étroite des délinquants. On a aussi recours aux agents de probation assistants pour aider à préparer les rapports des tribunaux dans les zones urbaines très actives, par exemple en vérifiant des informations telles les adresses et autres coordonnées des délinquants.

Pour être entièrement efficace, la surveillance communautaire doit être accompagnée d'une certaine forme d'assistance ou, au moins, d'orientations vers les services appropriés. Suivant la règle 10 des Règles de Tokyo, l'objectif, les modalités et les responsabilités de surveillance et d'assistance peuvent se résumer comme suit :

« 10. Surveillance

« 10.1 La surveillance a pour objet de réduire les cas de récidive et de faciliter la réinsertion du délinquant dans la société de manière à réduire au maximum ses chances de rechute.

« 10.2 Lorsqu'une mesure non privative de liberté requiert une surveillance, celle-ci est exercée par une autorité compétente dans les conditions définies par la loi

« 10.3 Pour chaque mesure non privative de liberté, il convient de déterminer le régime de surveillance et de traitement le mieux adapté au délinquant en vue de l'aider à s'amender. Ce régime doit être périodiquement examiné et, le cas échéant, adapté.

« 10.4 Les délinquants devraient, si besoin est, recevoir une assistance psychologique, sociale et matérielle, et des dispositions sont prises pour renforcer leurs liens avec la communauté et faciliter leur réinsertion dans la société. »

La surveillance des délinquants peut impliquer divers organismes et varier en intensité. Différents niveaux de surveillance peuvent être fournis dans la communauté, comprenant une surveillance régulière, une surveillance avec travaux d'intérêt général, une surveillance intensive, des centres de jour, l'assignation à résidence avec surveillance électronique, des soins/traitements à domicile et des foyers de transition. Au Kenya, par exemple, le Department of Probation and Aftercare Services gère cinq foyers de liberté surveillée avec une capacité d'environ 200 personnes¹⁴⁹. En règle générale, il est important d'adapter l'intensité de l'intervention au niveau de risque du délinquant, à ses besoins et à sa réceptivité.

Aux États-Unis, on a aussi recours aux tribunaux de réinsertion pour fournir une surveillance de probation efficace. Ils font partie de la tendance à mettre en place des « tribunaux de résolution de problèmes ». Par exemple, le Probation Accountability Court a été mis en place à San Francisco pour traiter avec des personnes qui ne respectent pas les conditions de leur probation et pour contrôler leur accès aux services « wrap-around (enveloppants) », et les membres de ce tribunal sont désignés pour aider individuellement des adultes ayant des problèmes de santé et des problèmes sociaux grâce à une collaboration entre organismes. Au lieu de retourner en prison, le délinquant bénéficie d'une autre chance d'accéder aux services essentiels et à un soutien.

Les programmes qui fournissent une certaine forme de surveillance intensive sont souvent vus comme des alternatives politiquement acceptables à cause de l'accent mis sur la surveillance. Ceci dit, il est important de reconnaître qu'une surveillance et des programmes de surveillance ont été mis au point d'abord pour les récidivistes. L'assignation à un tel programme est normalement fondée sur une évaluation de certains facteurs de risques spécifiques. Ce qui fait que la surveillance « intensive » n'est pas toujours bien définie. En général, les probationnaires engagés dans ces programmes sont surveillés de près, avec des exigences de réunions fréquentes face à face avec leurs agents de probation, de respect du couvre-feu, de contrôle des contacts avec la police et des arrestations, de tests aléatoires fréquents à l'alcool et aux drogues et, dans certains cas, de surveillance électronique. Toutefois, il n'est pas évident de savoir si le niveau

¹⁴⁹ Voir R. Allen, "Alternatives to imprisonment in East Africa: trends and challenges" (Londres, Penal Reform International, 2012).

d'intensité de la surveillance, en soi, change les taux de récidive, en particulier quand elle n'est accompagnée d'aucune autre forme d'intervention, telle qu'une formation cognitive comportementale ou un counseling¹⁵⁰.

L'un des principaux objectifs de la surveillance communautaire est de prévenir la récidive et d'assurer que le délinquant respecte les conditions imposées par le tribunal et faisant parties de la mesure non privative de liberté. Il convient donc de mettre en place des procédures adéquates pour traiter équitablement et efficacement les nouvelles infractions et le non-respect des conditions imposées par le tribunal. Le non-respect de ces conditions conduira généralement à une modification ou une révocation de la mesure non privative de liberté et pourrait résulter en l'incarcération du délinquant. Les Règles de Tokyo offrent les lignes directrices suivantes en matière de discipline et de non-respect des conditions:

« 14. Discipline et non-respect des conditions

« 14.1 Le non-respect des conditions à observer par le délinquant peut entraîner la modification ou la révocation de la mesure non privative de liberté.

« 14.2 La modification ou la révocation de la mesure non privative de liberté ne peut être décidée par l'autorité compétente qu'après un examen détaillé des faits rapportés par l'agent de probation et le délinquant.

« 14.3 L'échec d'une mesure non privative de liberté ne doit pas aboutir automatiquement à une mesure d'incarcération.

« 14.4 En cas de modification ou de révocation de la mesure non privative de liberté, l'autorité compétente s'efforce de trouver une solution adéquate de remplacement. Une peine privative de liberté ne peut être prononcée qu'en l'absence d'autres mesures appropriées.

« 14.5 Le pouvoir d'arrêter et de définir le délinquant qui ne respecte pas les conditions énoncées est régi par la loi.

« 14.6 En cas de modification ou de révocation de la mesure non privative de liberté, le délinquant a le droit de faire appel auprès d'une autorité judiciaire ou d'une autre autorité compétente indépendante. »

3. Accès au traitement pendant une période de probation

En plus d'offrir les possibilités d'une surveillance active des délinquants dans la communauté, une mesure non privative de liberté offre à ces derniers de réelles opportunités de s'inscrire dans des programmes bénéfiques de traitement et d'assistance. Les lignes directrices suivantes afin d'offrir ce genre de traitement sont précisées dans les Règles de Tokyo :

150 R. Moore et autres, *Managing Persistent and Serious Offenders in the Community: Intensive Community Programmes in Theory and Practice* (Cullompton, Devon, Willan Publishing, 2006), p. 64.

« 13. Comment assurer le traitement

« 13.1 Il convient dans certains cas, pour une mesure non privative de liberté, de mettre au point diverses solutions telles que les méthodes individualisées, la thérapie de groupe, les programmes avec hébergement et le traitement spécialisé de diverses catégories de délinquants, en vue de répondre plus efficacement aux besoins de ces derniers.

« 13.2 Le traitement est mené par des spécialistes ayant la formation requise et une expérience pratique appropriée.

« 13.3 Lorsqu'il est décidé qu'un traitement est nécessaire, il convient d'analyser les antécédents, la personnalité, les aptitudes, l'intelligence et les valeurs du délinquant, en particulier les circonstances qui ont abouti au délit.

« 13.4 Pour l'application des mesures non privatives de liberté, l'autorité compétente peut faire appel au concours de la communauté et des vecteurs de socialisation.

« 13.5 Le nombre des cas assignés à chaque agent doit se maintenir autant que possible à un niveau raisonnable afin d'assurer l'efficacité des programmes de traitement.

« 13.6 L'autorité compétente ouvre et gère un dossier pour chaque délinquant. »

Stratégies clefs pour une récupération efficace et un développement des aptitudes

- Les délinquants se voient offrir des opportunités d'apprendre et de mettre en pratique des aptitudes à travers des programmes actifs, expérimentaux et des activités.
- Les programmes sont conçus pour accroître les interactions positives avec des pairs et des adultes issus de la communauté, plutôt qu'avec de simples prestataires de service.
- Un apprentissage cognitif et un apprentissage de prise de décision sont intégrés dans des activités actives, expérimentales et productives.
- Les délinquants travaillent et interagissent avec des personnes respectueuses de la loi dans la communauté.
- Les personnes délinquantes et non-délinquantes travaillent ensemble autant que possible pour éviter les étiquettes et la stigmatisation aux effets négatifs.

De plus, les opportunités ou les travaux d'intérêt général qui permettent au délinquant d'apprendre de nouveaux savoir-faire et des habitudes de travail, sont souvent salutaires. En fait, toute intervention mettant l'accent sur le développement d'aptitudes est un atout très important pour la surveillance communautaire. Il est possible d'offrir une formation en compétences cognitives et en prise de décision pour répondre aux problèmes propres au développement du délinquant, qui puisse influencer son aptitude à prendre des décisions raisonnables quant à son comportement. En général, l'accent est mis sur l'amélioration du raisonnement moral, la prise de décision et la maîtrise de la colère, à travers des techniques expérimentales qui leur permettent d'apprendre par la pratique.

D. Travail d'intérêt général

Une peine de travail d'intérêt général demande au délinquant de faire un travail non rémunéré pendant un certain nombre d'heures ou d'exécuter une tâche spécifique. Comme son nom le suggère, le travail fournira un service à la communauté. En effectuant des travaux d'intérêt général, les délinquants peuvent reconstruire le capital social nécessaire. La sanction convient particulièrement bien pour permettre aux délinquants de regagner un statut dans leur propre communauté et de montrer qu'ils ont l'intention de changer de comportement. Dans certains cas, c'est tout ce dont un délinquant peut avoir besoin pour se réinsérer dans sa communauté.

Ouganda

Rôle du service pénitentiaire pour faciliter les travaux d'intérêt général

Les mesures pour promouvoir et encourager la considération de peines alternatives par les tribunaux peuvent jouer un rôle important en facilitant ce processus, comme l'a démontré récemment le programme de mesures portant sur les travaux d'intérêt général, en Ouganda.

En l'absence d'un service de probation, le Service pénitentiaire d'Ouganda, en collaboration avec une ONG, a passé au crible les cas d'accusés placés en détention provisoire afin d'identifier ceux qui pourraient être admissibles à une peine de travail d'intérêt général et seraient prêts à plaider coupables. Ils ont ensuite porté l'ensemble de ces cas à l'attention des tribunaux pour que la décision tombe le plus rapidement possible. D'autres initiatives similaires sont certainement concevables et valent la peine d'être explorées.

Source: Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, *Persisting Challenges and Emerging Strengths: Findings and Recommendations — Rapport de la mission d'évaluation des prisons en Ouganda de l'UNODC*, 2009.

Avant d'imposer une peine de travail d'intérêt général, il est nécessaire que le tribunal ait des informations fiables et la confirmation qu'un tel travail est disponible, sous une surveillance appropriée. Dans beaucoup de juridictions, c'est à l'organisme de probation ou aux agents remplissant une fonction équivalente que revient la responsabilité de garantir que les conditions sont remplies. Dans d'autres juridictions, par exemple en Ouganda, les autorités pénitentiaires qui détiennent une personne en attente de jugement peuvent jouer un rôle important en identifiant les détenus qui sont admissibles à une peine de travail d'intérêt général, au cas où ils seraient reconnus coupables.

De même que pour l'administration des programmes de travail d'intérêt général, la plupart des principes directeurs concernant la mise en liberté surveillée s'appliquent aussi à la gestion des ordonnances de travaux d'intérêt général. Beaucoup d'ONG sont plutôt capables de surveiller les délinquants effectuant des travaux d'intérêt général. En Ouganda, le Department of Community Service, dirigé par un commissaire, a été créé pour diriger la mise en œuvre de ce programme. Le Community Service Act de 2000 permet aux juges d'ordonner des travaux d'intérêt général dans le cas de délinquants coupables de délits mineurs plutôt que de les condamner à la prison.

Ouganda*Objectifs du Department of Community Service*

Les objectifs du Department of Community Service ougandais comprennent :

- La réhabilitation de petits délinquants
- La décongestion des prisons
- La réduction de la récidive
- La promotion des droits et de la dignité des petits délinquants
- La réduction des dépenses publiques encourues dans les prisons pour les petits délinquants
- La promotion de la cohésion sociale par la réconciliation des petits délinquants, des victimes et de la communauté

E. Réinsertion sociale et programmes de déjudiciarisation

La déjudiciarisation est un processus de rechange pour traiter des délinquants d'une manière non officielle, c'est-à-dire en dehors du système de justice et dans le contexte d'un processus à assise communautaire. Elle offre une manière de répondre aux infractions criminelles sans avoir recours à des sanctions pénales. Avec l'accord du délinquant, ce processus l'oriente vers des programmes éducatifs, des programmes de mentorat, d'assistance ou de surveillance sans passer par les procédures officielles. Certains de ces programmes comprennent une procédure de réparation, souvent sous forme de médiation entre le délinquant, la victime et les membres de la communauté.

L'objectif premier des programmes de déjudiciarisation est dans une certaine mesure de minimiser le contact entre les délinquants et le système de justice officiel, prévenant ainsi les effets stigmatisants de l'implication dans le système de justice pénale. Le recours étendu à la déjudiciarisation dans les systèmes de justice partout dans le monde est dû aux nombreux avantages qu'offre ce traitement du point de vue de la facilitation de l'intégration sociale des délinquants et de la protection des victimes et de la communauté. On y trouve les avantages suivants :

(a) Le recours à la déjudiciarisation peut conduire à prise de décision plus rapide concernant le délinquant et en des moyens plus efficaces pour répondre aux besoins du délinquant, de la victime et de la communauté ;

(b) La déjudiciarisation peut réduire la charge de travail des services de justice, permettant d'allouer des ressources aux programmes et aux activités conçus pour délinquants plus sérieux ;

(c) Le recours à la déjudiciarisation offre une opportunité à la famille du délinquant, à la victime et à sa famille et, le cas échéant, aux membres de la communauté, de participer au traitement des cas en aidant le délinquant à réintégrer la communauté.

Les programmes de déjudiciarisation varient considérablement et sont souvent conçus pour répondre aux besoins des délinquants, résoudre des litiges, accroître la participation des citoyens, répondre aux préoccupations de la communauté et assurer le dédommagement des victimes. Certaines de ces interventions sont de nature *thérapeutique* et offrent une thérapie comporte-

mentale, une désintoxication ou des conseils, parfois sous des conditions restrictives¹⁵¹. C'est le cas des orientations vers un traitement, faites par des tribunaux spécialisés dans le traitement de la drogue. Par exemple, le programme Drug Treatment Alternative to Prison de Brooklyn, à New York, cible les criminels arrêtés pour trafic de drogue qui ont plaidé coupables et peuvent être orientés vers un traitement en établissement d'une durée de 18 à 24 mois¹⁵². Il est important de préciser que la toxicomanie doit être considérée comme une maladie et que le traitement qui y est associé doit toujours être volontaire. Dans le cas d'un traitement contre la toxicomanie comme traitement alternatif à l'incarcération, la personne impliquée doit pouvoir en faire le choix¹⁵³. D'autres interventions sont plutôt de nature *réparatrice* et donne au délinquant l'occasion de réparer le mal qu'il a causé par son comportement. D'autres catégories de programmes de déjudiciarisation mettent l'accent sur le *développement d'aptitudes* qui tendent à faciliter l'adaptation du délinquant (par exemple, des aptitudes de vie, professionnelles et éducatives) ou en offrant une *expérience formative* qui peut amener un changement dans l'attitude du délinquant (par exemple, des programmes de mentorat et d'aventures en plein air).

Il est possible d'avoir recours à de nombreux mécanismes de procédures pour créer des opportunités d'orientation de délinquants vers des programmes de traitement non judiciaire. Dans certains pays, les procureurs et les juges ont recours à des options de « suspension de la procédure », de « renvoi de la procédure » ou de « suspension du prononcé de la condamnation » pour suspendre temporairement la procédure officielle contre un délinquant accusé d'avoir commis un crime.

Il est possible que des conditions soient attachées à ces mesures non judiciaires. Si les délinquants réussissent à respecter ces conditions, ils sont exempts du recours au système de justice officielle. S'ils ne respectent pas les conditions, la procédure pénale originale est rétablie ou rouverte. Par exemple, sous un programme de traitement non judiciaire en Afrique du Sud, où un procureur ou un juge d'un tribunal pour mineurs émet une peine de déjudiciarisation, les procédures sont suspendues tant que le jeune délinquant se conforme aux conditions de cette peine. Si le jeune délinquant omet de se conformer aux conditions de la peine, le tribunal peut émettre un mandat d'arrêt ou une notification écrite pour que le mineur comparaisse devant le tribunal. Après avoir recherché les raisons pour lesquelles le mineur n'a pas respecté les conditions de sa peine, le tribunal peut décider de continuer d'appliquer la mesure de déjudiciarisation avec les modifications appropriées, ou le procureur peut décider que le délinquant mineur sera poursuivi.

Les programmes de déjudiciarisation assurés par la police lui donnent l'occasion d'exercer un pouvoir discrétionnaire et de développer des interventions créatives pour prévenir la future récidive. La déjudiciarisation permet aux fonctionnaires de police de traiter les cas le plus rapidement possible et de garantir que les délinquants sont tenus de rendre compte de leur com-

151 Il faut noter que les discussions sur les programmes de réinsertion excluent souvent les délinquants qui sont orientés vers des établissements de traitement à assise communautaire et aussi ceux qui doivent faire face aux défis par eux-mêmes. Leur besoin de programmes de soutien portant sur la réinsertion sont souvent les mêmes que ceux des repris de justice.

152 H.-E. Sung, "From diversion to reentry: recidivism risks among graduates of an alternative to incarceration program", *Criminal Justice Policy Review*, vol. 22, No. 2 (2011), p. 221.

153 Voir Office des Nations-Unies pour la drogue et le crime, "From coercion to cohesion: treating drug dependence through health care, not punishment", document de travail basé sur un atelier scientifique, Vienne, 28-30 Octobre 2009. Disponible sur www.unodc.org/documents/hiv-aids/publications/Coercion_Ebook.pdf.

portement par des réponses informelles telles que des garanties, restitutions, excuses et travaux d'intérêt général. Ceci diminue le nombre de délits mineurs engorgeant le système de justice officiel. La déjudiciarisation peut aussi servir de moyen pour promouvoir plus d'approches réparatrices, en engageant les familles, les victimes et les membres de la communauté à soutenir la reddition de compte, la réparation et la réinsertion du délinquant. Les policiers de première ligne ont au moins trois rôles importants à jouer dans les programmes de déjudiciarisation préalables à l'inculpation : (a) en servant d'agents d'orientation examinant les cas à orienter vers le programme ; (b) en fournissant des informations sur les attitudes du mineur, ses besoins, son comportement, sa famille et sa situation ; et (c) en fournissant un avis d'expert au comité de mesures alternatives et aux prestataires de service.

Dans la plupart des pays, la police et les procureurs sont les sources principales d'orientation vers les programmes de déjudiciarisation. Toutefois, le niveau des pouvoirs discrétionnaires dont ils jouissent quant à la décision de poursuivre ou non les délinquants varie de façon significative entre les différents systèmes juridiques. L'étendue de ce pouvoir discrétionnaire dépendra en grande partie de ce que ces décisions seront guidées par le *principe de légalité* (le caractère obligatoire de l'action pénale), qui crée une obligation pour le procureur de poursuivre, ou le *principe d'opportunité*, qui permet traditionnellement une prise de décision discrétionnaire. Le principe de légalité, en soi, n'empêche pas la déjudiciarisation des cas, comme ceux où sont impliqués des délinquants mineurs. Toutefois, il peut compliquer l'orientation d'un cas vers un programme de justice réparatrice. Les Règles de Tokyo (règle 3.3) encourage que le pouvoir discrétionnaire soit exercé « par l'autorité judiciaire ou une autre autorité indépendante compétente à tous les stades de la procédure, en toute responsabilité et conformément à la seule règle de droit. »

F. Justice réparatrice et réinsertion sociale

Les interventions de justice réparatrice peuvent être particulièrement efficaces dans le processus d'intégration sociale des délinquants en les aidant à renouer de bonnes relations avec autrui dans la communauté, y compris avec les victimes. Il a été prouvé que les approches de justice réparatrice réussissent très bien à réduire la récidive en aidant les délinquants à comprendre pleinement les conséquences de leurs actes et à assumer la responsabilité de leur comportement¹⁵⁴. Plus précisément, l'intervention de justice réparatrice aide les délinquants à :

- Assumer sérieusement la responsabilité de leur comportement nuisible
- Mieux connaître les causes de leur comportement et ses répercussions sur autrui
- Changer leur comportement et à renoncer à la criminalité
- Être acceptés dans la communauté

La justice réparatrice se fonde sur le principe que la plupart des réponses très efficaces à la criminalité sont celles qui obligent les délinquants à rendre compte de leur comportement, d'une manière qui les réinsère dans la société plutôt que d'accroître leur sentiment d'isolement et de stigmatisation. L'objectif est d'aider les délinquants à comprendre les conséquences de leurs actes et à faire amende honorable envers la communauté. En montrant aux délinquants tout

¹⁵⁴ Manuel sur les programmes de justice réparatrice, Série de manuels sur la réforme de la justice pénale www.unodc.org/documents/justice-and-prison-reform/Programme_justice_reparatrice.pdf

l'impact de leur comportement sur tous ceux qui les entourent, la justice réparatrice encourage un changement réel et durable. En même temps, la participation des victimes de crime et des membres de la communauté peut servir à renforcer les liens avec la communauté et à faciliter le développement des capacités communautaires d'assister les délinquants.

La justice réparatrice demande que les réponses au comportement criminel trouvent un équilibre entre les besoins des victimes, des délinquants et de la communauté. Ceci se réalise en se concentrant sur trois objectifs indissociables : (a) l'obligation de rendre compte ; (b) la récupération et le développement d'aptitudes; et (c) la sécurité communautaire. Des réunions face à face avec les membres de la communauté et les victimes, au cours desquelles le délinquant assume la responsabilité de l'impact de son comportement sur autrui, et entend quel en est l'impact, constituent des formes significatives de reddition de compte. Se reconnaître responsable du mal fait à autrui est un processus fort, qui peut réduire les risques de comportement récidiviste. La reconnaissance totale et honnête des dommages fait à la communauté et aux victimes est très importante pour la réussite de la réinsertion d'un délinquant.

D'une manière générale, il y a quatre points d'entrée principaux dans le système de justice pénale à partir desquels le processus de justice réparatrice peut commencer avec succès : (a) au niveau de la police (avant l'inculpation) ; (b) au niveau des poursuites (après l'inculpation, mais normalement avant le procès); (c) au niveau du tribunal (soit dans la phase avant le procès, soit avant le prononcé de la peine) ; et (d) au niveau de la prison (comme une alternative à l'incarcération, comme faisant partie d'une peine privative de liberté ou s'y ajoutant, pendant l'incarcération ou à la libération de prison). Dans certains pays, par exemple en Belgique, les interventions de justice réparatrice et les poursuites peuvent être ouvertes en parallèle.

Les principes réparateurs peuvent être aussi appliqués à la mise en liberté surveillée. Dans un modèle de « probation réparatrice », un juge condamne le délinquant à une mise en liberté surveillée avec suspension de peine, pendant qu'un conseil de réparation bénévole se réunit avec le délinquant et la victime pour convenir d'un contrat que le délinquant consent librement à exécuter. L'exécution du contrat est la seule condition de mise en liberté surveillée et le contrat se base sur des objectifs de la réparation, à savoir que le délinquant comprenne les effets du crime et apprenne comment éviter de récidiver, que la victime récupère et guérisse, et que la communauté soit rassurée et offre une réinsertion au délinquant¹⁵⁵. Il est possible que les méthodes des conseils réparateurs soient plus efficaces qu'une mise en liberté surveillée standard¹⁵⁶.

Les principes fondamentaux concernant le recours à des programmes de justice réparatrice en matière pénale¹⁵⁷ ont été adoptés en 2002 pour encourager les États membres à adopter et à normaliser les mesures de justice réparatrice dans le contexte de leur système juridique. La première partie des principes traite de la mise en place d'une série de paramètres de recours à une justice réparatrice et à des mesures que doivent adopter les États membres pour assurer que ceux qui participent à des processus de justice réparatrice soient protégés par des clauses de sauvegarde appropriées. Les parties II et III des principes fondamentaux définissent plus précisé-

155 L. Kurki, "Restorative and community justice in the United States", *Crime and Justice: A Review of Research*, vol. 27, 2000, p. 283.

156 K. J. Fox, "Second chances: a comparison of civic engagement in offender reentry programs", *Criminal Justice Review*, vol. 35, No. 3 (2010), pp. 335-353.

157 Résolution du Conseil économique et social 2002/12, annexe.

ment le recours à des programmes de justice réparatrice appropriés (par exemple, on en devrait avoir recours aux processus de réparation que s'il y a suffisamment de preuves à l'encontre du délinquant et si la victime et le délinquant y consentent librement) et sur la nature des clauses de sauvegardes qui doivent être mises en place.

Il convient de répondre à trois exigences fondamentales avant de pouvoir recourir à la médiation victime-délinquant:

- Le délinquant doit assumer sa responsabilité ou ne pas la nier
- La victime et le délinquant doivent tous deux vouloir participer
- La victime et le délinquant doivent aborder la procédure sans crainte¹⁵⁸

Les principes fondamentaux de base précisent qu'il est souvent nécessaire d'adopter des politiques et des directives claires pour guider les nouveaux programmes et mettre en place le cadre normatif nécessaire. Elles stipulent (paragraphe 12) que ces directives devraient aborder entre autres :

- « (a) Les conditions du recours à des programmes de justice réparatrice;
- « (b) Le traitement des affaires à la suite d'un processus de réparation;
- « (c) Les qualifications, la formation et l'évaluation des facilitateurs;
- « (d) L'administration des programmes de justice réparatrice;
- « (e) Les normes de compétence et les règles de conduite régissant l'exécution. »

L'ONUDDC a publié un *Manuel sur les programmes de justice réparatrice* pour faciliter de développement de programmes réparateurs¹⁵⁹.

¹⁵⁸ *Manuel sur les programmes de justice réparatrice*, p. 18.

¹⁵⁹ Publication des nations Unies, No de vente. E.06.V.15.

VII. Programmes de réinsertion pour enfants délinquants

Les programmes de réinsertion pour enfants délinquants doivent tenir compte de leurs besoins particuliers et des circonstances auxquelles ils sont confrontés. Les rôles respectifs de la famille, de l'école et de la communauté sont particulièrement importants pour faciliter la réinsertion des enfants délinquants. Toutes les interventions doivent être conçues dans une perspective comportementale. Elles doivent avant tout être éducatives et pouvoir relever les défis spécifiques que rencontrent les jeunes délinquants. Puisqu'il ne faut recourir à la détention qu'en dernier ressort et seulement pendant une durée aussi brève que possible, il convient de favoriser des mesures alternatives et des programmes de libération anticipée. Les interventions devraient se faire, si possible, en dehors du système de justice pénale, au moyen de mécanismes non judiciaire.

Selon les normes internationales, les États ne devraient priver un enfant¹⁶⁰ de sa liberté que comme une mesure de dernier ressort et seulement pendant une durée aussi brève que possible. Lorsqu'un enfant est condamné pour un délit, il faut tenir compte non seulement de sa gravité et des dommages causés par le délit mais aussi des circonstances personnelles, comme la position sociale, la situation familiale de l'enfant. De plus, les normes internationales insistent particulièrement sur le devoir spécifique des États d'élaborer des mesures non privatives de liberté et de promouvoir un traitement non judiciaire en traitant avec des enfants suspectés ou accusés d'avoir enfreint la loi pénale, sans avoir recours à une procédure judiciaire, chaque fois que cela est possible et souhaitable. Pour faciliter le règlement discrétionnaire des cas, on s'efforcera d'offrir des programmes communautaires et de mettre en place et d'appliquer des programmes visant à renforcer l'assistance sociale.

Lorsque les enfants sont privés de libertés, il convient qu'ils reçoivent le meilleur soutien possible en vue de leur réinsertion sociale. Les mineurs doivent recevoir les soins, la protection et l'assistance individuelle sociale, éducative, professionnelle, psychologique, médicale et physique, dont ils ont besoin eu égard à leur âge, leur sexe et leur personnalité. Chaque enfant doit être évalué et les interventions doivent être soigneusement adaptées à ses besoins et à sa situation personnelle. Ces interventions peuvent avoir des répercussions sur le passage de l'enfant à l'âge adulte et sur la réussite de sa réinsertion dans la communauté¹⁶¹.

160 Selon l'article 1 de la Convention relative aux droits de l'enfant (Recueil des Traités des Nations Unies, vol. 1577, No. 27531), « Au sens de la présente Convention, un enfant s'entend de tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable. » Voir aussi le paragraphe 11 (a) des Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté (Résolution de l'Assemblée générale 45/113, annexe).

161 E. S. Scott et L. Steinberg, *Rethinking Juvenile Justice* (Cambridge, Massachusetts, Harvard University Press, 2008).

A. Normes internationales

Le droit international est approfondi et détaillé dans le domaine de la justice pour mineurs. Les instruments les plus importants pour l'administration de la justice pour mineurs consistent en la Convention relative aux droits de l'enfant et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. En plus de ces instruments internationaux, les règles et les normes des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale comprennent quatre instruments principaux relatifs à la justice pour mineurs, les Règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs (les Règles de Beijing), les Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté, les Principes directeurs des Nations Unies pour la prévention de la délinquance juvénile (Principes directeurs de Riyad), les Directives de Vienne relatives aux enfants dans le système de justice pénale¹⁶².

L'article 37, paragraphe (b), de la Convention relative aux droits de l'enfant demande que les États ne privent un enfant de sa liberté que comme une mesure de dernier ressort, et pendant une durée aussi brève que possible. Le premier objectif de la détention, comme mesure prise à l'encontre d'un enfant dans le système de justice pour mineurs, doit être sa réhabilitation et sa réinsertion¹⁶³. C'est pourquoi, quand un enfant est privé de sa liberté, la règle 28 des Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté stipule que :

« Les mineurs doivent être détenus dans des conditions tenant dûment compte de leur statut et de leurs besoins particuliers en fonction de leur âge, de leur personnalité et de leur sexe, du type de délit ainsi que de leur état physique et mental, et qui les protègent des influences néfastes et des situations à risque. »

Les Règles de Beijing prévoient que pendant leur détention préventive, « les mineurs doivent recevoir les soins, la protection et toute l'assistance individuelle -- sur les plans social, éducatif, professionnel psychologique, médical et physique -- qui peuvent leur être nécessaires eu égard à leur âge, à leur sexe et à leur personnalité » (règle 13.5) « dans l'intérêt de leur développement harmonieux » (règle 26.2). De plus, la 38 des Règles de Bangkok prévoit que:

« Les jeunes détenues doivent avoir accès à des programmes et services expressément conçus pour leur sexe et leur âge, tels qu'un soutien psychologique en cas de violences sexuelles ou d'abus. Elles doivent recevoir une éducation sur la santé féminine et avoir régulièrement accès à des gynécologues, tout comme les détenues adultes. »

1. Évaluation et traitement individualisé

Par rapport aux besoins des enfants délinquants et à la planification des interventions pour les aider, la règle 27 des Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté stipule que :

¹⁶² Résolution du Conseil économique et social 1997/30, annexe.

¹⁶³ Selon la règle 26.1 des Règles de Beijing, par exemple, « La formation et le traitement des mineurs placés en institution ont pour objet de leur assurer assistance, protection, éducation et compétences professionnelles, afin de les aider à jouer un rôle constructif et productif dans la société. »

« Aussitôt que possible après son admission, chaque mineur doit être interrogé et un rapport psychologique et social indiquant les facteurs pertinents quant au type de traitement et de programme d'éducation et de formation requis doit être établi. Ce rapport ainsi que le rapport établi par le médecin qui a examiné le mineur lors de son admission doivent être communiqués au directeur afin qu'il décide de l'affectation la plus appropriée pour l'intéressé dans l'établissement et du type de traitement et de programme de formation requis.

La règle 27 rappelle aussi l'importance du développement de plans de traitement individualisé pour les enfants délinquants afin de faciliter leur réinsertion :

« Si un traitement rééducatif est nécessaire, et si la durée de séjour dans l'établissement le permet, un personnel qualifié de cet établissement devrait établir par écrit un plan de traitement individualisé qui spécifie les objectifs du traitement, leur échelonnement dans le temps et les moyens, étapes et phases par lesquels les atteindre. »

2. Déjudiciarisation

L'article 40, paragraphe 3 (b), de la Convention relative aux droits de l'enfant demande aux États de prendre des mesures pour traiter les enfants suspectés ou accusés d'infraction à la loi pénale « sans recourir à la procédure judiciaire », chaque fois que cela est possible et souhaitable, pourvu que les droits de l'homme et les garanties légales soient pleinement respectés¹⁶⁴. Au paragraphe 26 l'observation No. 10 (2007) de ses Observations générales sur les droits de l'enfant dans le système de justice pour mineurs, le Comité des droits de l'enfant exprime l'opinion que les États parties devraient faire en sorte que les mesures de déjudiciarisation fassent partie intégrante du système de justice pénale et garantissent que les droits des enfants et les garanties juridiques sont pleinement respectés et protégés. La Règle 6.1 des Règles de Beijing stipule que:

« Eu égard aux besoins particuliers et variés des mineurs et à la diversité des mesures possibles, un pouvoir discrétionnaire suffisant doit être prévu à tous les stades de la procédure et aux différents niveaux de l'administration de la justice pour mineurs, notamment aux stades de l'instruction, des poursuites, du jugement et de l'application des mesures prises »

Cette disposition est conçue pour encourager l'exercice du pouvoir discrétionnaire à tous les niveaux significatifs du système afin que les fonctionnaires pertinents de la justice pénale puissent prendre les mesures qu'ils jugent appropriées à chaque cas particulier. La règle 11.2 renvoie spécialement à la nécessité de renforcer le pouvoir de la police, du parquet ou des autres services chargés de la délinquance juvénile pour « régler ces cas à leur discrétion, sans appliquer la procédure pénale officielle, conformément aux critères fixés à cet effet dans leurs systèmes juridiques respectifs et aussi aux principes contenus dans le présent Ensemble de règles »¹⁶⁵. Il convient de s'efforcer aussi de mettre en place et d'appliquer des programmes communautaires,

¹⁶⁴ Les moyens extra-judiciaires sont aussi mentionnés dans le Règles de Beijing (règle 11), les Directives de Vienne relatives aux enfants dans le système de justice pénale (Résolution du Conseil économique et social 1997/30, annexe) (directives 15 et 42) et les Règles de Tokyo (règle 2.5).

¹⁶⁵ Toutefois, les règles 6.2 et 6.3 demandent aussi de mettre en place des contrôles et un équilibre afin de sauvegarder les droits des délinquants mineurs et d'empêcher les abus de pouvoir.

y compris ceux qui visent à renforcer l'assistance sociale, qui permettront le détournement des enfants d'un système de justice, les Directives de Vienne relatives aux enfants dans le système de la justice pénale demandent une collaboration étroite entre les secteurs de la justice pour mineurs, les différents services en charge de la mise en application de la loi, de la sécurité sociale et des secteurs de l'éducation.

3. Alternatives aux soins/solutions institutionnelles

La Convention relative aux droits de l'enfant insiste sur l'obligation des états de développer une gamme d'alternatives à l'emprisonnement « en vue d'assurer aux enfants un traitement conforme à leur bien-être et proportionné à leur situation et à l'infraction » (article 40, paragraphe 4). Il est fait plus précisément référence aux ordonnances d'orientation et de surveillance, aux conseils, à la mise en liberté surveillée, au placement familial, aux programmes d'éducation générale et professionnelle et aux solutions qui ne sont pas institutionnelles. Des exemples de ces mesures se retrouvent aussi dans la règle 18.1 des Règles de Beijing. Toutes les mesures doivent être adaptées aux différentes phases du développement des enfants délinquants.

4. Interventions pendant la détention

Selon les normes internationales, les objectifs premiers de la détention, comme toute action prise à l'encontre des enfants dans le système de la justice pour mineurs, doivent être la réhabilitation et la réinsertion de l'enfant. Le placement des enfants délinquants en institutions devrait donc être guidé par la proposition du type de traitement qui répond le mieux à leurs besoins particuliers et la protection de leur intégrité physique et mentale et de leur bien-être. Lorsqu'ils sont privés de leur liberté, les enfants doivent être séparés des adultes, à moins que l'on estime préférable de ne pas le faire dans l'intérêt supérieur de l'enfant, puisque « de nombreux éléments indiquent que le placement d'un enfant dans une prison pour adultes compromet sa sécurité fondamentale, son bien-être et son aptitude ultérieure à ne pas replonger dans la criminalité et à se réinsérer. »¹⁶⁶ Les Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté attirent aussi l'attention sur les conditions des établissements de détention pour mineurs qui devraient être conformes à l'objectif de réhabilitation assigné au traitement des mineurs détenus, « compte dûment tenu du besoin d'intimité des mineurs et de leur besoin de stimulants sensoriels, tout en leur offrant des possibilités d'association avec leurs semblables et en leur permettant de se livrer à des activités sportives, d'exercice physique et de loisirs. » (Règle 32).

De plus, compte tenu des effets négatifs de la détention sur les enfants, la règle 13.5 des Règles de Beijing propose que pendant la détention préventive, les enfants reçoivent « les soins, la protection et toute l'assistance individuelle -- sur les plans social, éducatif, professionnel psychologique, médical et physique -- qui peuvent leur être nécessaires eu égard à leur âge, à leur sexe et à leur personnalité ».

¹⁶⁶ Comité des droits de l'enfant, Observation No. 10 (2007) sur les droits de l'enfant dans le système de justice pour mineurs (CRC/C/GC/10), para. 85; Voir, entre autre, article 37, paragraphe (c), de la Convention relative aux droits de l'enfant, règles 8 (d) et les Règles minima des Nations Unies relatives au traitement des prisonniers et la règle 29 des Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté.

L'éducation et le développement des compétences, en particulier, sont indispensables à la réhabilitation et la réinsertion des enfants dans la société à la libération. A cet égard, l'article 28 de la Convention relative aux droits de l'enfant garantit pour tous les enfants, y compris ceux qui sont privés de liberté. Les normes précises en matière d'éducation, de formation professionnelle et de travail à fournir aux enfants en prison se trouvent dans la Section E des Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté. Plus particulièrement, tout enfant d'âge scolaire a le droit de recevoir une éducation adaptée à ses besoins et aptitudes (règle 38), ainsi qu'une formation professionnelle dans des occupations propres à préparer son retour dans la société (règle 42). Comme le stipulent les Règles de Bangkok, « les jeunes détenues doivent avoir le même accès à l'éducation et à la formation professionnelle que leurs homologues masculins » (règle 37).

L'article 24, paragraphe 1, de la Convention relatives aux droits de l'enfant prie les Etats parties de reconnaître le droit de l'enfant de jouir du meilleur état de santé possible et de bénéficier de services médicaux et de rééducation. Des normes plus précises concernant les soins médicaux pour les mineurs se trouvent dans les règles 49-55 des Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté. La Règle 51 stipule:

« Les services médicaux offerts aux mineurs doivent viser à déceler et traiter toute affection ou maladie physique, mentale ou autre, ou abus de certaines substances qui pourrait entraver l'insertion du mineur dans la société. Tout établissement pour mineur doit pouvoir accéder immédiatement à des moyens et équipements médicaux adaptés au nombre et aux besoins de ses résidents et être doté d'un personnel formé aux soins de médecine préventive et au traitement des urgences médicales. Tout mineur qui est ou se dit malade, ou qui présente des symptômes de troubles physiques ou mentaux doit être examiné sans délai par un médecin. »

En ce qui concerne les contacts avec le monde extérieur, l'article 37, paragraphe (c), de la Convention relative aux droits de l'enfant stipule que « tout enfant privé de liberté... ait le droit de rester en contact avec sa famille par la correspondance et par les visites, sauf circonstances exceptionnelles ». De même, d'autres instruments internationaux invoquent une communication adéquate avec le monde extérieur comme partie intégrante essentielle d'un traitement juste et équitable et déterminante dans la préparation des mineurs à leur retour dans la société¹⁶⁷.

5. Prise en charge et libération anticipée

Les Règles de Beijing insistent sur la nécessité de concevoir diverses gammes de services et d'établissements pour répondre aux besoins des jeunes délinquants rentrant dans la communauté, et pour leur offrir conseils et soutien comme une étape importante vers la réussite de leur réinsertion dans la société. Elles demandent que l'on s'efforce d'offrir « des régimes de semi-détention notamment dans des établissements tels que les centres d'accueil intermédiaires, les foyers socio-éducatifs, les externats de formation professionnelles et autres établissements appropriés propres à favoriser la réinsertion sociale des mineurs. » (Règle 29.1). Les Règles de Beijing encouragent, en outre, des recours fréquents, dès que possible à la libération conditionnelle des délinquants mineurs « L'autorité appropriée aura recours à la libération conditionnelle aussi souvent et aussi tôt que possible. » (Règle 28.1), ajoutant que « les mineurs placés sous le régime de la libération conditionnelle seront assistés et suivis par une autorité appropriée et recevront le soutien total de la communauté » (règle 28.2).

167 Voir, par exemple, la règle 59 de Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté.

De même, les Principes directeurs de Riyad stipulent qu' « il faudrait mettre en place, ou renforcer, s'il en existe déjà, des services et des programmes à assise communautaire qui répondent aux besoins et préoccupations des jeunes et leur offrent, ainsi qu'à leur famille, des indications et des conseils appropriés. » (Règle 32). Et qu'il faudrait « mettre en place un ensemble de services et de mesures d'assistance pour faciliter aux jeunes le passage à l'âge adulte. Il faudrait notamment instituer, à l'intention des jeunes toxicomanes, des programmes spéciaux mettant l'accent sur la prise en charge, le conseil et les interventions à visée thérapeutique » (Règle 35). Selon les Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté « Tout mineur doit bénéficier de dispositions visant à faciliter son retour dans la société, dans sa famille, dans le milieu scolaire ou dans la vie active après sa libération ». Des procédures, la libération anticipée notamment, et des stages doivent être spécialement conçus à cette fin (règle 79). Les règles exigent que les autorités compétentes offrent ou assurent des services visant à aider les délinquants mineurs à retrouver leur place dans la société et à réduire les préjugés à leur égard et elles stipulent que (règle 80) :

« Ces services doivent veiller, dans la mesure où cela est nécessaire, à ce que le mineur obtienne un logis, du travail et des vêtements convenables ainsi que des moyens suffisants pour vivre au cours de la période qui suit sa libération de façon à faciliter sa réinsertion dans de bonnes conditions. Les représentants des organismes qui dispensent de tels services doivent avoir accès à l'établissement et aux mineurs et doivent être consultés pendant la détention en ce qui concerne l'aide à apporter au mineur à son retour dans la communauté. »

Les Règles de Beijing insistent sur l'importance de la coopération de la communauté dans la réhabilitation des enfants délinquants. Elles encouragent la mobilisation de bénévoles, d'institutions locales et autres services communautaires afin qu'ils « contribuent efficacement à la réinsertion du mineur dans un cadre communautaire et, autant que possible, à l'intérieur de la cellule familiale » (règle 25.1).

B. Évaluation

Comme règle générale, une évaluation adéquate de la situation du délinquant, de ses facteurs de risque et de ses besoins est le point de départ approprié des interventions individualisées et efficaces pour soutenir sa réinsertion sociale. Ceci est vrai aussi pour les enfants délinquants, mais à cela s'ajoute l'exigence de tenir compte de leurs besoins éducatifs et développementaux et des circonstances. L'idéal serait que chaque évaluation aboutisse au développement d'une intervention individuelle et à un plan de traitement qui soit revu et mis à jour régulièrement.

Il est important de garantir que tous les outils spécialisés d'évaluation sont mis à la disposition de ceux qui sont en charge d'évaluer les jeunes délinquants et de les aider dans leur réinsertion sociale. Au Paraguay, par exemple, dans le cadre du Programme pour la prise en charge des délinquants mineurs, une évaluation de la situation et des conditions de vie de chaque adolescent est effectuée afin d'identifier et de vérifier les mesures adéquates nécessaires à leur réinsertion sociale¹⁶⁸.

¹⁶⁸ Conseil des droits de l'homme, rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme dans l'administration de la justice, y compris la justice pour mineurs, (A/HRC/C/14/35), paragraphe 10.

C. Déjudiciarisation

En retirant les enfants délinquants du processus de la justice pénale ou en classant les affaires, ou en les orientant vers des programmes à assise communautaire, la déjudiciarisation peut entraver les effets négatifs d'une procédure officielle dans le système de la justice pour mineurs. Les programmes de traitements extra-judiciaires peuvent prendre diverses formes mais ils comprennent en général des éléments de médiation, de surveillance ou de justice réparatrice. La déjudiciarisation se fonde généralement sur le recours à l'autorité discrétionnaire de la police, du parquet ou d'autres organismes chargés des affaires concernant les mineurs. En Thaïlande, l'introduction de la justice réparatrice dans le système de justice pour mineurs a été rendue possible par une disposition de la loi sur la procédure applicable aux mineurs, qui permet au ministère public d'abandonner l'inculpation si le directeur du centre de formation pour adolescents le recommande.

Orientation sur les objectifs du recours à la déjudiciarisation

Reconnaissant la nécessité de protéger les droits des enfants et d'avoir des garanties juridiques en place en mettant en œuvre les programmes de traitements non judiciaires, le Comité sur les droits de l'enfant a insisté sur ce qui suit à se référant à l'article 40 de la Convention des droits de l'enfant :

- « Il ne faudrait recourir à la déjudiciarisation (à savoir des mesures tendant à traiter les enfants soupçonnés, accusés ou convaincus d'infraction à la loi pénale sans recourir à la procédure judiciaire) que : si des éléments probants indiquent que l'enfant en cause a commis l'infraction qui lui est imputée; s'il reconnaît librement et volontairement sa responsabilité; s'il a avoué sans avoir fait l'objet d'actes d'intimidation ou de pression; si son aveu n'est pas exploité à son détriment dans une éventuelle poursuite judiciaire;
- « L'enfant doit donner librement et volontairement par écrit son consentement à la mesure de déjudiciarisation envisagée, ce consentement devant reposer sur des informations suffisantes et précises quant à la nature, à la teneur et à la durée de ladite mesure, ainsi que sur les conséquences d'une non-coopération ou de l'inexécution ou de l'inachèvement de la mesure de sa part. Pour renforcer la participation des parents, les États parties pourraient aussi envisager de requérir le consentement des parents, surtout dans le cas d'un enfant de moins de 16 ans;
- « La loi doit contenir des dispositions précisant dans quels cas la déjudiciarisation est possible; en outre les pouvoirs revenant à la police, aux procureurs et aux autres organismes en ce qui concerne les décisions en la matière devraient être réglementés et donner lieu à réexamen, en particulier dans le souci de protéger les enfants contre la discrimination;
- « L'enfant doit pouvoir obtenir une assistance judiciaire, ou autre, adéquate pour l'aider à déterminer si la mesure de déjudiciarisation que lui proposent les autorités compétentes est adaptée et souhaitable et si cette mesure est sujette à réexamen;
- « Le respect par l'enfant de la mesure de déjudiciarisation jusqu'à son terme doit se solder par un classement total et définitif de l'affaire. Même si des archives confidentielles concernant cette mesure de déjudiciarisation peuvent être conservées à des fins administratives ou de réexamen, elles ne sauraient être considérées comme un «casier judiciaire» et un enfant ayant bénéficié d'une mesure de déjudiciarisation ne saurait être considéré comme ayant fait l'objet d'une condamnation antérieure. Si l'événement est consigné, l'accès à cette information doit être réservé exclusivement et pour une durée limitée, par exemple un an au maximum, aux autorités compétentes habilitées à traiter les enfants en conflit avec la loi. »

Source: Comité des droits de l'enfant, Observation générale No. 10 (2007) sur les droits de l'enfant dans le système de justice pour mineurs (CRC/C/GC/10), paragraphe 27.

Sud-Soudan

En coopération avec la Mission des Nations Unies au Sud-Soudan et avec le Centre international pour la réforme du droit criminel et la politique en matière de justice pénale, l'UNODC a aidé le Service pénitentiaire national du Sud-Soudan à mettre en place une unité de probation pour mineurs, au sein du Service. L'unité est en charge de la préparation des rapports préalables à l'inculpation, de l'administration des ordonnances de mise en liberté surveillée, de la surveillance des délinquants et d'un service de prise en charge des enfants délinquants libérés de la détention provisoire. L'élan en faveur du développement de l'unité et la mise en place de la probation et des fonctions de prise en charge provient du fait qu'actuellement il n'y a pas d'institutions spécialisées ou de services pour les enfants délinquants, une situation qui est commune dans les pays après conflit.

D. Mesures à assise communautaire

Les mesures à assise communautaire peuvent offrir des alternatives très raisonnables et efficaces à la privation de liberté. Comme nous l'avons mentionné précédemment, les normes internationales encouragent d'y avoir recours dès que possible, et en particulier pour les enfants en conflit avec la loi. Le fait que certains enfants pourraient avoir besoin d'un logement ne justifie pas le recours à la détention. Il faudrait plutôt proposer d'autres alternatives telles que le placement en foyer de groupe, en pensionnat ou en centre d'accueil.

L'une des mesures alternatives les plus efficaces à la privation de liberté est la surveillance communautaire (mise en liberté surveillée pour mineurs ou pour jeunes). Dans de nombreux pays où elle existe, par exemple au Kenya, une probation et des services de prises en charge sont offerts pour les mineurs, par le même organisme.

Vietnam

Prévention de la délinquance juvénile et projet de réinsertion

Ce projet Plan Viet Nam comprend plusieurs activités à assise communautaire conçues spécialement pour aider les délinquants mineurs à se réinsérer avec succès dans la communauté. Les activités du projet comprennent la formation de bénévoles, l'offre d'une assistance directement aux enfants libérés d'une maison de correction (comprenant le transport pour le retour dans la communauté), des ateliers avec les parents, des placements professionnels, de l'aide pour lancer une affaire et une assistance juridique individualisée. Bien que ces services n'aient pas été offerts jusqu'ici à une grande échelle, le projet a montré qu'il était utile pour soutenir la réinsertion des enfants. L'assistance juridique, par exemple, a été essentielle pour beaucoup d'enfants pour régler les complications juridiques liées à leur inscription, l'obtention d'actes de naissance et autres documents officiels nécessaires et pour s'attaquer aux problèmes administratifs associés à leur situation.

L'une des réalisations importantes du projet au niveau communautaire a consisté en sa capacité d'encourager la coordination et la coopération entre les nombreuses parties prenantes. La coopération étroite qui s'est accrue grâce au projet entre des groupes communautaires et la police locale, par exemple, est de bon augure pour l'avenir, comme la coopération est essentielle pour une prévention efficace du crime et pour la réinsertion sociale des délinquants.

Source: Y. Dandurand, "Final review and development assessment of the Juvenile Crime Prevention and Reintegration Project" (Hanoi, Plan Viet Nam, février 2011).

E. Programmes privés de liberté pour enfants délinquants

Privés de leur liberté, les enfants doivent être séparés des adultes. En institution, il est nécessaire qu'ils aient accès à des interventions éducatives et cognitives comportementales adaptées, visant à renforcer leurs aptitudes et à des programmes basés sur une évaluation appropriée de leurs facteurs de risque, de leurs besoins et de leur capacité d'apprentissage. Les enfants demandent aussi d'avoir accès à des soins de santé et à un soutien psychologique et affectif. Une approche à modèles pluriels mettant l'accent sur la personne et sur sa famille et un groupe de pairs est recommandée.

Egypte

Conseil Jeunesse et renforcement des capacités

Avec l'appui de l'UNODC, le gouvernement égyptien a renforcé sa capacité législative et institutionnelle en vue de traiter les enfants délinquants. Plus précisément, l'Égypte a mis en place un Conseil Jeunesse, rattaché au Ministère de la Justice, qui offre une formation en législation sur la délinquance juvénile. Il cherche aussi à améliorer les conditions de détention des enfants délinquants afin de faciliter leur réinsertion et leur resocialisation. Des ateliers de formation professionnelle, par exemple en cordonnerie, soudure, plomberie, informatique et électricité, ainsi que des classes d'alphabétisation sont offerts aux mineurs.

Une deuxième partie du projet de l'UNODC en Égypte met l'accent sur la formation et le renforcement des capacités par des ONG, qui aident les enfants délinquants après leur libération, dans les villes du Caire, de Gizeh et Al-Qalyubiyah. Le projet a étendu les programmes de réinsertion antérieurs et postérieurs à la libération dans des domaines tels que l'emploi, la santé physique et mentale et l'éducation. Par exemple, pendant les derniers mois de leur détention, les jeunes ont été entraînés à élaborer un « plan de vie » à suivre à travers les programmes offerts après la libération. Une fois libérés, beaucoup d'entre eux ont pu obtenir un emploi en menuiserie, dans des manufactures de vêtements et dans l'industrie marbrière

L'expérience des enfants en prison dépendra largement de leur niveau de développement, tout en l'affectant en même temps. L'impact personnel de la privation de liberté peut affecter la capacité des enfants délinquants de bénéficier de diverses interventions offertes pendant et après l'emprisonnement, ainsi que leur capacité de surmonter la stigmatisation sociale et les défis de la réinsertion après leur libération¹⁶⁹. Les interventions doivent donc être conçues pour favoriser le développement de l'enfant. Dès lors, les activités au sein d'un établissement doivent avoir comme objectifs le développement éducatif, personnel et social, la formation professionnelle, la réhabilitation et la préparation à la libération. Dans de nombreux pays, comme le Paraguay par exemple, les stratégies de réhabilitation et de réinsertion des jeunes délinquants comprennent la scolarité obligatoire dans le centre de détention, avec l'accent mis sur les aptitudes qui permettent le développement personnel et maximisent les chances de trouver un emploi après la libération¹⁷⁰.

169 D. P. Mears et J. Travis, "Youth development and reentry", *Youth Violence and Juvenile Justice*, vol. 2, No. 1 (2004), pp. 3-20.

170 A/HRC/C/14/35, par. 10.

Il apparaît de plus en plus clairement que dans le système de justice pour mineurs, un pourcentage élevé de jeunes délinquants présentent des symptômes de troubles mentaux, ce qui pose des défis importants à la fois à la justice pour mineurs et aux systèmes de santé mentale nationaux. Les résultats de recherches fiables, dans plusieurs pays d'Europe, ont montré que plus de la moitié des jeunes qui entrent en détention préventive répondent aux critères d'une ou de plusieurs maladies mentales, y compris la toxicomanie.¹⁷¹ Aux États-Unis, en 2006, une étude détaillée, qui portait sur plusieurs états, couvrant des données de 1.400 jeunes dans différents contextes de justice pour mineurs (programmes à assise communautaire, centre de détention et établissements résidentiels en milieu surveillé), a montré que 70,4 pour-cent répondaient aux critères d'au moins un trouble de santé mentale, avec plus de 60 pour-cent répondant aux critères de deux diagnostics ou plus. On a trouvé que les filles étaient beaucoup plus à risque (80 pour-cent) que les garçons (67 pour-cent)¹⁷².

Dans de nombreuses juridictions, un grand nombre d'enfants sont encore détenus sans avoir accès à l'éducation. Par exemple, le rapport sur les ateliers portant sur l'éducation des mineurs privés de liberté en Afrique, tenus à Bruxelles en janvier 2011¹⁷³, rapporte que les droits des mineurs en prison, en Afrique, y compris leur droit à l'éducation, étaient « largement oubliés, si pas négligés ou battus en brèche », que les interventions au niveau national et régional n'étaient pas bien coordonnées et que les autres besoins essentiels passaient avant l'éducation.

En Albanie, l'Union Européenne a financé le premier centre de réinsertion pour mineurs à Kavaja, qui intègre les concepts de justice réparatrice et de réinsertion sociale dans sa programmation. En plus des établissements de détention, le centre offre aussi des salles de classe, des ateliers et des installations récréatives et médicales.

F. Libération anticipée ou libération conditionnelle

Les programmes de libération anticipée permettent aux autorités de libérer les enfants délinquants dès qu'ils sont prêts à rentrer dans la société. Ils fournissent un mécanisme important pour que les autorités de la justice pour mineurs puissent garantir que les enfants ne sont détenus que pendant une période minimum absolument nécessaire. Pour que ces programmes de libération fonctionnent correctement, il convient que les progrès des enfants délinquants pendant leur emprisonnement soient évalués régulièrement afin de déterminer leur perspective de réinsertion réussie.

Il y a un lien entre les changements que subissent les enfants délinquants lorsqu'ils se développent et deviennent adultes et les changements qu'ils rencontrent lorsqu'ils rentrent dans leur communauté. Les changements qui naissent de cette double transition sont significatifs

171 Observatoire international de justice juvénile, *Mental Health Resources for Young Offenders: European Comparative Analysis and Transfer of Knowledge—MHYO Manual for Improving Professional Knowledge, Skills and Developing Advocacy Programme*, vol. II (Bruxelles, 2011).

172 J. Shufelt et J. Cocozza, "Youth with mental health disorders in the juvenile justice system: results from a multi-state prevalence study", *Research and Program Brief* (Delmar, New York, National Center for Mental Health and Juvenile Justice, 2006).

173 Disponible sur www.iday.org/EN/02whatwedo/docs/sections/vulnerablechildren/WorkshopConclusionsRecommendations_EN.pdf.

et à multiples facettes¹⁷⁴. Les enfants rencontrent les mêmes difficultés de réinsertion que les adultes. En outre, ils se trouvent à mi-chemin entre la sortie de la dépendance familiale et l'indépendance, entre l'école et le monde du travail, et entre l'immersion dans un groupe de pairs adolescents et la vie avec un partenaire intime et un statut de parent. La réussite de leur réinsertion est donc étroitement liée à leur réussite au cours de ces voies de développement¹⁷⁵. La libération anticipée, fondée sur des évaluations adéquates de chaque enfant, offre la possibilité de prendre en compte les questions de développement et de réinsertion. Si elle est accompagnée d'une surveillance et d'une assistance appropriée, la libération anticipée ou la libération conditionnelle peut donc représenter un outil puissant pour assurer la réinsertion sociale réussie des enfants délinquants.

G. Interventions et prise en charge après la libération

Il est prouvé que les quelques premiers mois qui suivent la libération des enfants délinquants des soins d'une institution sont critiques. Ils se retrouvent à ce moment-là sans la structure, la surveillance ou le soutien que l'institution leur offrait. Beaucoup trop d'entre eux rentrent dans la communauté avec de sérieux risques et des besoins qui n'ont pas de solutions, ce qui compromet leur chances de réussir leur réinsertion. Les enfants délinquants retournent dans leurs familles et leurs communautés qui souvent ne peuvent pas les loger, même quand tout va bien. Par conséquent, les interventions de soutien sont particulièrement importantes à ce moment-là.

Il est possible d'offrir un certain nombre d'interventions, qui font partie d'une stratégie de prise en charge après la libération, pour aider les jeunes délinquants à réintégrer leur famille et la communauté. Les interventions doivent répondre aux besoins et à la situation des enfants, et le choix d'une intervention devrait se fonder sur une évaluation réaliste des problèmes et des besoins de la personne. Il s'agit en général d'évaluer le risque que présente chaque délinquant pour la sécurité publique, en développant un plan avant la libération, qui puisse, après la libération, réduire les risques de récidive et fournir des cercles concentriques de soutien en travaillant avec les familles, les employeurs et les organisations communautaires.

Les interventions efficaces, postérieures à la libération comprennent en général trois phases relatives : (a) à la planification et aux services institutionnels ou antérieurs à la libération ; (b) à la préparation du retour ; et (c) aux services à assise communautaire après la libération d'une institution. Certaines juridictions offrent une ample gamme de services, de programmes intensifs qui ont été développés et qui comprennent une planification au cas par cas, un mélange de surveillance et de services, un équilibre de sanctions motivantes et échelonnées, et un courtage de service avec les ressources communautaires. L'expérience montre que ces programmes peuvent réussir :

174 D. M. Altschuler et R. Brash, "Adolescent and teenage offenders confronting the challenges and opportunities of reentry", *Youth Violence and Juvenile Justice*, vol. 2, No. 1 (2004), pp. 72-87.

175 M. L. Sullivan, "Youth perspectives on the experience of reentry", *Youth Violence and Juvenile Justice*, vol. 2, No. 1 (2004), pp. 56-71.

- En préparant le jeune à une responsabilité et une liberté accrues dans la communauté
- En facilitant l'interaction et l'engagement du jeune et la communauté
- En travaillant avec l'enfant délinquant et des systèmes de soutien ciblés (familles, pairs, écoles et employeurs) suivant les qualités requises pour des interactions constructives
- En développant de nouvelles ressources et de nouveaux soutiens si nécessaire
- En contrôlant et en examinant les aptitudes de la jeune personne et de la communauté à traiter l'une avec l'autre de manière fructueuse¹⁷⁶.

Beaucoup de praticiens dans le domaine de la réinsertion sociale reconnaissent que les interventions de soutien devraient établir une liaison entre les services institutionnels et les services à assise communautaires. Il y a peu d'indications prouvant que les interventions qui orientent simplement les délinquants vers des services à assise communautaire aident dans le processus de réinsertions. Offrir des orientations plutôt qu'une prise en charge importante est généralement inefficace. Il vaut mieux établir une liaison entre la programmation institutionnelle et les interventions à assise communautaire afin d'assurer un soutien continu.

Les services de prise en charge d'enfants délinquants sont efficaces dans la mesure où ils peuvent trouver un équilibre entre la surveillance et la réponse aux besoins spécifiques liés au développement des enfants, en tenant compte des facteurs de risque et de protection qui entravent l'adaptation sociale ou y contribuent¹⁷⁷. Une programmation qui met l'accent sur des éléments punitifs ou de surveillance est moins efficace qu'une approche qui intègre des interventions pour aider la jeune personne à surmonter les problèmes, y compris les facteurs qui ont contribué à son comportement délinquant. Les exemples mentionnés ci-dessous décrivent des mesures spécifiques que l'on peut intégrer dans des plans de libération anticipée et dans des interventions postérieures à la libération.

1. Surveillance et centres de jour

Une surveillance de soutien, en même temps que des méthodes efficaces de gestion de cas, se trouve normalement au centre d'une intervention de prise en charge efficace pour un enfant délinquant. Elle implique souvent le séjour dans un établissement de transition, le placement dans une famille d'accueil, ou un foyer de transition. Dans certains cas, l'intervention consiste à placer l'enfant délinquant sous la surveillance et les conseils d'un adulte responsable, dans la communauté (par exemple, un instituteur/institutrice, un(e) assistant(e) social(e), un membre de la communauté, un parent ou un autre membre de la famille) pour le contrôler et le guider dans son comportement. Dans d'autres cas, c'est un organisme spécialisé en justice pénale (par exemple un organisme de probation et de prise en charge) ou une agence de protection de l'enfance qui est responsable de la surveillance du jeune délinquant.

176 D. M. Altschuler et T. L. Armstrong, *Intensive Aftercare for High-Risk Juveniles: Policies and Procedures* (Washington, D.C., United States Department of Justice, Office of Juvenile Justice and Delinquency Prevention, 1994).

177 H. L. Chung, M. Little et L. Steinberg, "The transition to adulthood for adolescents in the juvenile justice system: a developmental perspective", in *On Your Own Without a Net: The Transition to Adulthood for Vulnerable Populations*, D. W. Osgood et autres, eds. (Chicago, University of Chicago Press, 2005), pp. 68-91.

Chili*Formation*

Depuis 2008, le Chili a formé des assistants sociaux pour travailler avec les jeunes délinquants et mesurer, contrôler et évaluer les résultats des interventions de soutien. L'organisme en charge, le Service nationale pour la protection des mineurs (SENAME), coordonne ses activités avec les organisations de la société civile afin de garantir qu'une approche complète, transversale est prise en ce qui concerne le processus de réinsertion des délinquants mineurs.

Dans un centre de jour, on demande aux délinquants de participer à un centre communautaire non-carcéral pendant un nombre d'heures spécifique par semaine. Ces centres, qui sont dirigés par des organismes locaux ou des ONG, offrent un environnement étroitement surveillé où les enfants délinquants peuvent prendre part à des programmes d'enseignement, de récupération et de loisirs (aide à l'emploi et à la formation, classes d'enseignement et d'alphabétisation, conseils en matière d'abus d'alcool et de drogue, cours de préparation à la vie et activités sportives).

Les centres de jour offrent une structure et une surveillance aux délinquants, une manière constructive de passer leur temps libre et une association positive avec des adultes et des pairs. Il a été prouvé que les programmes au sein de la communauté, qui intègrent les délinquants avec des pairs non-délinquants, sont particulièrement efficaces pour certains groupes appropriés d'enfants délinquants.

2. Fréquentation scolaire et formation professionnelle

Il faut encourager les enfants délinquants à prendre l'engagement de fréquenter l'école régulièrement et à s'inscrire dans un programme de formation professionnel ou de formation dans les aptitudes requises après la libération. Dans certains cas, il se peut que le soutien des autorités locales ou d'autres organismes soit requis pour permettre au délinquant de retourner à l'école ou d'avoir accès à une formation (par exemple, la réduction ou l'exemption de frais d'inscription). Le développement d'aptitudes utiles sur le marché du travail est de toute évidence une priorité pour beaucoup d'enfants délinquants. Il est clair que les programmes de formation professionnelle les plus efficaces sont ceux qui offrent aux jeunes des compétences utiles sur le marché du travail et de l'aide pour trouver un emploi.

3. Travail d'intérêt général

Le travail d'intérêt général demande au délinquant de faire, pendant un certain nombre d'heures, un travail non rémunéré, qui profite d'une certaine manière à la communauté. Le but est de donner au délinquant l'occasion de faire amende honorable pour son crime en contribuant à quelque chose qui a de la valeur pour la victime ou la communauté toute entière. Ce travail permet au délinquant de se prouver, et de prouver à la victime qu'il est capable d'être un membre productif de la société.

Les placements en travail d'intérêt général demandent aux enfants délinquants de travailler auprès d'adultes ou de pairs modèles et leur donnent l'occasion de montrer un comportement compétent et responsable dans la pratique. Par exemple, de petits projets communautaires de construction ou de nettoyage qui demandent que les enfants travaillent en équipe avec des pairs ou des adultes respectueux de la loi, aident les enfants à construire leurs aptitudes professionnelles et sociales. La communauté profite du travail du délinquant et ce dernier y gagne un sentiment d'accomplissement et une meilleure estime de soi.

4. Réparation

La réparation et la restitution font souvent partie des accords négociés avec la victime par médiation ou conférence en groupe. Elle peut aussi être ordonnée par le tribunal. La réparation demande aux délinquants de prendre des mesures spécifiques pour réparer les dommages matériels ou affectifs qu'ils ont causés à leurs victimes ou à l'ensemble de la communauté. La réparation peut être directement liée au délit (par exemple, le remplacement des biens volés ou la réparation des dégâts occasionnés) ou elle peut être plus symbolique (par exemple, un travail d'intérêt général non rémunéré ou l'offre un service à la victime comme moyen de lui exprimer ses regrets). À la différence d'une amende ou d'une indemnité, la réparation ne demande pas nécessairement de paiement en espèces.

5. Programmes de développement des aptitudes

Les programmes de développement des aptitudes sont des programmes spécialisés conçus pour aider les enfants délinquants à s'attaquer aux problèmes profonds de leur développement cognitif, qui pourraient avoir contribué à leur comportement délinquant. Les sujets les plus couverts comprennent la prise de décision responsable, les techniques de communication, la résolution de problèmes, la résolution de conflit, l'estime de soi ou la maîtrise de la colère.

La plupart des programmes de développement des aptitudes sont des programmes « expérientiels » ou des programmes d'apprentissage actifs. Les résultats des études ont montré à plusieurs reprises que les programmes d'apprentissage actifs, qui donnent aux enfants l'occasion de mettre en pratique des comportements positifs ou d'en prendre modèle, sont préférables à des cours sur les lois et les comportements convenables et ils sont surtout bien plus efficaces.

Ces interventions suivant la libération sont aussi nécessaires pour aider certains enfants à consolider les progrès qu'ils ont faits en participant à des programmes en institution.

6. Traitement de la toxicomanie

Royaume-Uni

Trailblazers (Pionniers) : mentorat pour jeunes délinquants

Au Royaume-Uni, l'ONG Trailblazers travaillent en partenariat étroit avec les institutions pour jeunes délinquants, le personnel pénitentiaire et d'autres parties prenantes pour prévenir la récidive des en-

fants délinquants. Afin de les aider à réussir leur réinsertion, des bénévoles travaillent avec les jeunes personnes pendant plus de six mois avant la libération, grâce à un mentorat intensif et en les aiguillent vers des organismes spécialisés. Ce soutien s'étend sur une période de plus de neuf mois, dans la communauté après la libération. Selon l'organisation, la moyenne de récidive au cours des deux années a été de 9 pour-cent, comparé aux chiffres du gouvernement de plus de 70 pour-cent. Il est demandé aux mentors, qui viennent de divers milieux professionnels et ethniques, d'avoir une vision adulte de la vie, de l'enthousiasme, de la stabilité, et une attitude dénué de jugement et empathique envers les jeunes personnes, leurs questions, leurs problèmes et leurs échecs, et de s'engager pendant au moins 12 mois. Les mentors s'engagent à faire des visites hebdomadaires d'une heure au mentoré en prison, à faire des recherches sur les opportunités de formation, d'enseignement, de logement, à créer des liens avec d'autres organismes appropriés et à aider le mentoré à sa libération. Ce soutien demande aussi de garder le contact avec le mentoré dans la communauté par téléphone, sur une base hebdomadaire avec, si possible, des réunions tous les quinze jours. De plus, le mentor suit des cours, des supervisions régulières et assiste à des réunions trimestrielles.

Source: www.trailblazersmentoring.org.uk/.

Le comportement délinquant d'une personne peut être directement lié à un abus d'alcool ou de drogues ou à la violence familiale. Si c'est les cas, l'enfant doit être orienté vers un service de conseils spécialisé ou vers un programme de traitement thérapeutique. Une intervention et un traitement précoces, mis en place dès que le problème sous-jacent est identifié, peuvent aider à prévenir l'escalade des habitudes destructives et/ou à apaiser les préoccupations familiales. Les interventions de cette nature, postérieures à la libération, peuvent s'appuyer sur des programmes de traitement auxquels les jeunes délinquants ont peut-être déjà participé dans l'établissement pénitentiaire.

7. Programmes de mentorat

Le mentorat est une des interventions auxquelles on a le plus recours pour les jeunes personnes à risque et les enfants délinquants. Ce sont des programmes de prise en charge complète qui comprennent une formation aux aptitudes nécessaires à la vie, une fourniture de services, et une mise en place de relations de mentorat entre les jeunes libérés d'un établissement et des mentors. Le mentorat est une sorte de programme important auquel on a recours pour aider les jeunes à éviter un comportement délinquant à risque. L'idéal serait que le mentorat ne comprenne pas seulement la relation avec le mentor mais aussi plusieurs autres formes de système d'assistance et de soutien.

Généralement, le processus de mentorat compte sur un partenariat ou une relation entre un adulte non parent et un jeune à risque dans le but d'encourager un comportement positif chez la jeune personne grâce à ce qu'elle a appris du mentor ou grâce à la relation elle-même. Le mentorat engage un processus dans lequel l'adulte apprend à la jeune personne et lui montre par l'exemple comment résoudre les situations difficiles et comment gérer des problèmes et des obstacles dans la vie courante, en particulier lorsqu'il s'agit de décisions qui peuvent le faire replonger dans un milieu à risque. Il est généralement admis que la valeur et la réussite des programmes de mentorat dépendent de la force de la relation entre le mentor et le mentoré, et aussi du degré de respect et de confiance mutuels.

Selon les recherches, le mentorat peut être particulièrement valable pour les jeunes qui ont déjà sombré dans la délinquance, et l'impact du mentorat à assise communautaire sur les facteurs de risque associés à la délinquance est assez bien démontré¹⁷⁸. L'efficacité du mentorat, intégré dans les interventions de la justice pénale soit comme une forme de déjudiciarisation ou comme faisant partie d'une intervention de prise en charge, est moins bien connue. L'impact du mentorat à assise communautaire sur les facteurs de risque associés à la délinquance est assez bien démontré ; on en sait moins sur les effets du mentorat sur la délinquance et la récidive¹⁷⁹.

En définitive, l'exécution d'un programme diffère en contenu, en cohérence et en complexité. C'est pourquoi, il est nécessaire de définir, de maintenir ces composants et d'y voir clair pour permettre la réussite d'un programme, quel qu'il soit. De plus, la qualité, l'intensité et la durée du mentorat lui-même sont les facteurs clés qui influencent la réussite du programme de mentorat. Les effets des programmes de mentorat sont essentiellement ancrés dans la qualité du processus d'exécution du mentorat, le contexte des interactions et la relation entre les participants. Des relations de type et d'intensité différents peuvent produire des résultats différents et certains délinquants mineurs en profiteront mieux que d'autres, dans des circonstances différentes.

8. Renoncement aux activités de gang

Pour certains jeunes délinquants, l'adhésion à un gang criminel présente un défi spécial à la réinsertion sociale. Les jeunes sont souvent entraînés dans des gangs délinquants par le sens d'appartenance et la protection que l'adhésion au groupe peut promettre, et qui peut aboutir à une situation où la jeune personne ne peut envisager aucune opportunité en dehors de la bande. Ceux qui sont entraînés très tôt dans des groupes délinquants, par exemple vers 11 ou 12 ans, risquent davantage de devenir des délinquants récidivistes une fois adultes¹⁸⁰. Un grand nombre d'enfants délinquants rejoignent leurs anciennes bandes quand ils rentrent dans la communauté, et ils ont besoin de soutien pour éviter cette nouvelle implication. L'adhésion à un gang a un effet très négatif sur la capacité des enfants délinquants de réussir à se réinsérer dans la communauté après la libération et augmente les risques d'une récidive précoce¹⁸¹. Les membres affiliés à un gang ont tendance à récidiver plus tôt que ceux qui ne le sont pas¹⁸².

178 P. Tolan et autres, *Mentoring Interventions to Affect Juvenile Delinquency and Associated Problems*, Campbell Systematic Reviews, No. 16 (Campbell Collaboration, 2008); J. A. Bouffard et K. J. Bergseth, "The impact of reentry services on juvenile offenders' recidivism", *Youth Violence and Juvenile Justice*, vol. 6, No. 3 (2008), pp. 295-318.

179 Bouffard et Bergseth, "The impact of reentry services on juvenile offenders' recidivism".

180 R. L. Mullis et autres, "Young chronic offenders: a case study of contextual and intervention characteristics", *Youth Violence and Juvenile Justice*, vol. 3, No. 2 (2005), pp. 133-150.

181 A. Braga, A. M. Piehl et D. Hureau, "Controlling violent offenders released to the community: an evaluation of the Boston Reentry Initiative", *Journal of Research in Crime and Delinquency*, vol. 46, No. 4 (2009), pp. 411-436; J. W. Caudill, "Back on the swagger: institutional release and recidivism timing among gang affiliates", *Youth Violence and Juvenile Justice*, vol. 8, No. 1 (2010), pp. 58-70.

182 Caudill, "Back on the swagger: institutional release and recidivism timing among gang affiliates".

Royaume-Uni (Écosse)*Initiative communautaire pour lutter contre la violence*

Selon la police écossaise, l'initiative communautaire pour lutter contre la violence, conçue pour combattre la culture des gangs à Glasgow, a réduit la violence de façon significative dans certaines parties de la ville. Ceux qui ont participé aux programmes les plus intensifs ont réduit leurs délits de 73 pour-cent. Le port du couteau chez les participants a baissé de presque 60 pour-cent, et il y a eu une baisse de 25 pour-cent de délits violents chez les membres de gang, dans des zones de la ville où l'initiative ne fonctionne pas encore.

Au centre du programme, il y a les « appels », où des membres de gangs bien connus sont invités à assister à une session du tribunal (Sheriff Court) de Glasgow. Des membres de la famille, la police et un personnel médical décrivent le coût humain de la culture des gangs et les participants ont été invités à s'engager à déposer les armes et à collaborer au programme.

Ceux qui signent cet engagement bénéficient du soutien de divers organismes qui mettent l'accent sur leur employabilité et leur bien-être physique et moral. On les encourage à passer le message aux membres d'autres gangs.

Source: K. Scott, "Glasgow gang project leads to cut in violent crime", *The Guardian*, 4 July 2011. Disponible sur www.guardian.co.uk/society/2011/jul/04/glasgow-gang-project-cuts-violence.

Il est possible de développer des programmes pour aider les enfants délinquants à couper les liens avec des gangs ou d'autres délinquants et d'appuyer des stratégies de sortie pour les jeunes délinquants qui essaient de quitter le gang¹⁸³. Le Singapore Prison Service, par exemple, offre un programme de « renoncement au gang », comprenant un service de conseils, l'ablation de tatouage et des cérémonies solennelles.

183 S. Decker, *Strategies to Address Gang Crime: A Guidebook for Local Law Enforcement* (Washington, D.C., United States Department of Justice, Office of Community Oriented Policing Services, 2008).

VIII. Programmes de réinsertion pour femmes délinquantes

Dans le chapitre VIII, nous traitons de programmes tenant compte des besoins spécifiques des femmes et, en particulier, de la nécessité de créer des interventions et des services qui répondent aux besoins et aux situations spécifiques des femmes. Nous examinons des exemples de programmes de réinsertion sensibles aux besoins des femmes ainsi que des programmes conçus pour les femmes ayant des antécédents de victimisation. Puisque les femmes détenues sont plus susceptibles que les hommes d'avoir des responsabilités parentales et d'être en charge d'enfants, nous prenons en considération des interventions pour les mères — femmes enceintes et mères avec enfants. Les programmes tenant compte des femmes les aident à mieux réussir leur réinsertion dans la société.

Le nombre de femmes détenues est relativement peu élevé par rapport à celui des hommes détenus. Par conséquent, la plupart des systèmes pénitentiaires tendent à être planifiés, conçus et gérés pour des hommes et ne tiennent pas compte des besoins des femmes. Les détenues risquent davantage d'être victime de violence sexuelle et physique. Elles souffrent davantage de maladies mentales que les détenus et leurs antécédents de toxicomanie ont tendance à être différents. À cause de la nature des délits qu'elles ont commis, elles peuvent être emprisonnées avec un niveau de mesures de sécurité moins élevé, ce qui a des implications sur les restrictions qui peuvent entraver leur réinsertion.

Il se peut que les programmes pour détenues soient insignifiants, à moins que la prison ne soit gérée d'une manière soucieuse des sexospécificités et que les besoins des femmes soient reconnus et incorporés dans l'ensemble du régime pénitentiaire, y compris dans la planification de l'organisation, la formation du personnel, le traitement des détenues et les conditions d'emprisonnement en général (vêtements, articles et conditions d'hygiène, conception des cellules, accès aux services médicaux et mesures de sécurité et de sûreté).

Dans la communauté, les femmes rencontrent de défis spécifiques de réinsertion sociale. Les antécédents de victimisation, tels que la maltraitance pendant l'enfance ou par un partenaire intime, peuvent conduire à la toxicomanie, à des opportunités d'emploi limitées, à la prostitution et à l'implication dans des activités délinquantes¹⁸⁴. Les antécédents de victimisation, les traumatismes non résolus et les désavantages socio-économiques qui caractérisent une

184 K. S. van Wormer et C. Bartollas, *Women in the Criminal Justice System*, 2^{ième} éd. (Boston, Pearson Education, 2007).

grande partie de la population des femmes détenues les prédisposent aux maladies mentales et à l'autodestruction¹⁸⁵. En prison, les femmes souffrent d'un taux alarmant de maladies mentales telles que la névrose post-traumatique, la dépression, l'anxiété, la phobie, les névroses et la toxicomanie, ce qui est souvent un obstacle considérable à leur réinsertion dans la communauté. Il est urgent de développer en priorité des stratégies de prévention du suicide et de l'autodestruction et d'offrir aux délinquantes des traitements de santé mentale respectueux des sexospécificités, à la fois en prison, en garde à vue et dans la communauté.

A. Normes internationales

Les Règles de Bangkok sont une étape capitale dans une série de normes et de règles internationales relatives au traitement des délinquants. Elles reconnaissent les conditions et les besoins spécifiques des détenues et accordent à ces besoins la même importance qu'à ceux des hommes. Bien que les normes et les règles internationales mentionnées ci-dessus s'appliquent de la même manière aux délinquantes et aux délinquants, elles ne tiennent pas toujours compte des besoins et de la situation des femmes, un problème pour lequel les Règles de Bangkok offrent un ensemble de directives spécifiques.

Concernant l'incarcération des femmes en général, le préambule de la Résolution 65/229 de l'Assemblée générale, à laquelle les Règles de Bangkok sont annexées, insiste sur le fait qu'« un certain nombre de délinquantes ne posent pas de risque à la société et, comme pour tous les délinquants, leur emprisonnement peut rendre leur réinsertion sociale plus difficile ». Des alternatives à l'incarcération devraient être développées et des ressources appropriées allouées aux délinquantes (voir règle 60):

«...afin d'associer des mesures non privatives de liberté à des interventions visant à s'attaquer aux problèmes les plus courants qui conduisent les femmes à entrer en contact avec le système de justice, telles que des séances de thérapie et de soutien psychologique pour les victimes de violence familiale et de violences sexuelles, un traitement adapté pour les personnes souffrant de troubles mentaux, et des programmes d'enseignement et de formation pour améliorer l'employabilité. Ces programmes doivent tenir compte de la nécessité d'assurer une prise en charge des enfants et des services réservés aux femmes. »

Toutes les règles des Règles de Bangkok sont appropriées à la réinsertion des délinquantes dans la communauté. Certaines d'entre elles renvoient au traitement des détenues. Sous la rubrique «Contact avec le monde extérieur», par exemple, les règles 26-28 visent à faciliter les visites par les membres de la famille, de permettre les visites conjugales et de fournir un environnement convenable où les visites peuvent avoir lieu. Ces mesures sont essentielles pour créer des relations plus étroites entre les délinquantes et leurs familles, et permettre aux mères de garder des contacts directs avec leurs enfants. Ces contacts permettent aux femmes de se sentir en contact avec le monde extérieur et plus proches de leurs enfants et de leurs familles, atténuant les sentiments d'isolement, de solitude et de désespoir.

¹⁸⁵ Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et l'Organisation mondiale de la santé, *Santé des femmes en prison, pour plus d'égalité et de justice* (Copenhague, Organisation mondiale de la santé, Bureau régional pour l'Europe, 2009).

La Règle 45 encourage les autorités pénitentiaires à « avoir recours à des formules comme les permissions de sortir, les prisons ouvertes, les foyers de transition et les programmes et services à assise communautaire pour les prisonnières afin de faciliter le passage de l'emprisonnement à la liberté, de réduire la stigmatisation et de permettre à ces femmes de renouer des contacts avec leur famille le plus tôt possible ». Les Règles demandent aussi qu'une aide psychologique, médicale, juridique ou pratique soit offerte aux détenues après la libération (règle 47).

Enfin des programmes de libération anticipée devraient être disponibles pour les détenues et les décisions relatives à libération conditionnelle anticipée doivent « tenir dûment compte des responsabilités des prisonnières en tant que dispensatrices de soins ainsi que de leurs besoins particuliers de réinsertion sociale » (règle 63).

B. Programmes tenant compte des femmes

Les recherches relatives à la programmation de la réinsertion respectueuse la spécificité des sexes, y compris les informations sur comment répondre aux besoins criminogènes et aux facteurs de risque associés à la délinquance féminine, sont largement insuffisantes. En conséquence, et en pratique, peu de juridictions mettent une gamme complète de programmes à la disposition des délinquantes ou offrent des programmes qui prennent en compte les différences entre les hommes et les femmes.

La Fédération de Russie

Le Centre Aurora, foyer de transition

Le Gouvernement de la Fédération de Russie a mis en place, en 2007, un Centre de réinsertion sociale pour les femmes et les filles libérées de prison et celles qui sont condamnées à des mesures non privatives de liberté. Le Centre offre des conseils juridiques, des conseils psychologiques et des formations, une aide pour trouver un emploi, ainsi qu'une formation à l'informatique.

Il reste beaucoup à faire pour répondre aux facteurs de risques, aux besoins et à la réceptivité liés au sexe. Les délinquantes diffèrent souvent des hommes en matière de risque et de réceptivité et aussi par leurs relations affectives et familiales. Les relations sont souvent très liées à l'engagement des femmes dans la délinquance. De même, les délinquantes et les détenues ont tendance à être plus facilement motivées à changer par le contact avec autrui. Leur confiance en elles-mêmes et leur estime d'elles-mêmes sont souvent plus directement et immédiatement influencées par les relations qu'elles entretiennent. On a mis au point, ces dernières années, des outils d'évaluation pour répondre aux risques et aux besoins des femmes¹⁸⁶.

En ce qui concerne la programmation, on a trouvé que les femmes ont tendance à mieux répondre à des services « englobants » qui tiennent compte en même temps des différentes facettes du retour¹⁸⁷. Les modèles englobants incorporent des interventions diverses pour gérer les in-

186 P. Van Voorhis et autres, "Women's risk factors and their contributions to existing risk/needs assessment: the current status of a gender-responsive supplement", *Criminal Justice and Behavior*, vol. 37, No. 3 (2010), pp. 261-288; Voir aussi www.uc.edu/womenoffenders and www.nicic.gov/womenoffenders.

187 S. S. Covington, "A woman's journey home: challenges for female offenders and their children", paper presented

nombrables défis simultanés qu'affronte la délinquante. Les services sont liés, coordonnés et offerts en bloc contrairement à une série d'interventions disparates. Il est nécessaire de comprendre clairement le rôle des femmes en tant que dispensatrices de soins, de filles, de mères et d'épouses ou de partenaires, puisqu'elles ne peuvent pas être aidées efficacement si elles sont éloignées de leurs réseaux sociaux et des relations qu'elles y entretiennent.

De nombreuses femmes détenues ont dû laisser les enfants avec leurs maris, leurs partenaires ou des parents et s'inquiètent sans cesse de leur bien-être. Les programmes qui aident les femmes à faire face à leurs inquiétudes et à alléger leur angoisse sont essentiels pour les aider à se réhabiliter. Faciliter la communication entre les mères et leurs enfants est un moyen simple et pratique de les aider.

Le renoncement des femmes à la délinquance semble lié davantage à ce que l'on pourrait décrire d'une manière générale comme un investissement dans des engagements relationnels et l'acceptation du fait d'être responsables d'autrui (par exemple dans le contexte familial). Les interventions qui leur offrent un support pratique et affectif pour répondre à ces responsabilités et ces engagements sont particulièrement significatives pour ces femmes. Les programmes de réinsertion respectueux des sexospécificités doivent tenir compte de la réalité de la vie des femmes, ou de ce qui est important pour elles et de ce que la société exige d'elles.

1. Contact avec le monde extérieur

La facilitation des contacts des prisonniers avec le monde extérieur est l'un des éléments les plus importants des stratégies développées en vue de réduire les effets nocifs de l'emprisonnement et d'aider les délinquants à réussir leur réinsertion sociale. Il a été montré que le fait de ressentir la réception favorable de la famille est le facteur le plus associé à la réussite de l'emploi, à l'abstinence et à l'expression de plus d'optimisme¹⁸⁸. De plus, les liens solides avec la famille et son soutien ont toujours été identifiés comme des éléments clefs d'une réinsertion réussie et les détenus qui reçoivent des visites de leur famille ou de leurs amis semblent moins enclins à récidiver que ceux qui n'en reçoivent pas¹⁸⁹.

Les femmes détenues sont plus susceptibles que les hommes détenus d'être dispensatrices de soins et responsables d'une famille, et donc la séparation avec la famille et les enfants et l'isolement que cause l'emprisonnement ont un effet particulièrement néfaste sur les délinquantes¹⁹⁰. Il convient donc que les femmes détenues puissent recevoir les membres de leur famille dans un lieu approprié où elles peuvent passer assez de temps avec leurs enfants de façon constructive.

Faire des visites une priorité et y avoir recours pour préparer les délinquants à leur libération ne demande pas beaucoup de ressources, mais il s'agit souvent simplement d'une question de

to the National Policy Conference "From Prison to Home: The Effect of Incarceration and Reentry on Children, Families, and Communities", Washington, D. C., 30-31 January 2002.

188 S. Spjeldnes et S. Goodkind, "Gender differences and offender reentry: a review of the literature", *Journal of Offender Rehabilitation*, vol. 48, No. 4 (2009), pp. 314-335.

189 L. Bartels et A. Gaffney, *Good Practice in Women's Prisons: A Literature Review* (Canberra, Australian Institute of Criminology, 2011).

190 *Handbook for Prison Managers and Policymakers on Women and Imprisonment*, Série de manuels sur la réforme de la justice pénale (Publication des Nations Unies, Numéro de vente E.08.IV.4).

programme de personnel et de déplacement de détenus, de mise en place de mesures de sécurité appropriées et d'un processus de gestion des informations pour contrôler les visiteurs et leurs coordonnées. Les femmes devraient toujours être consultées pour savoir qui elles veulent voir et pouvoir refuser la visite de certaines personnes.

Malheureusement, certaines administrations pénitentiaires limitent les visites parce que cela dérange la gestion administrative et sécuritaire et donne du travail supplémentaire au personnel de la prison. Il ne faut pas oublier de tenir compte du fait que, compte tenu de leur nombre limité dans les prisons, les femmes détenues sont souvent placées dans des établissements très éloignés de leur foyer et ont donc moins de chance de recevoir des visites. Il est considéré comme une bonne pratique de permettre des temps de visite plus longs aux personnes qui viennent de loin. Les visites avec enfants devraient permettre un contact physique avec ceux-ci et avoir lieu dans un endroit approprié. Il est aussi désirable de permettre l'accès aux téléphones et d'augmenter les appels téléphoniques entre les prisonniers et les membres de leur famille, surtout quand ces derniers vivent loin de la prison ou ne peuvent pas rendre visite. Les autorités pénitentiaires peuvent aussi coopérer avec des organismes à assise communautaire et des organisations pour aider les femmes détenues à garder le contact avec leurs familles.

2. Interventions pour les femmes avec antécédents de victimisation

Bien que les femmes soient victimes de violence sexuelle et morale dans les prisons et en dehors, les interventions appropriées sont rarement disponibles en prison, ou dans la communauté. Dans les juridictions plus riches, les femmes peuvent avoir accès à des centres d'aide aux victimes de viol, à des évaluations de la santé mentale suivies d'un traitement ou d'une psychothérapie, à une détention protectrice et à une formation en auto-défense. Dans de nombreux pays, toutefois, de telles interventions sont rares et les femmes sont souvent livrées à elles-mêmes pour surmonter leurs traumatismes affectifs et mentaux. En pareil cas, il conviendrait de considérer comme prioritaires l'élaboration et l'offre de programmes de soins de santé mentale et de désintoxication soucieux des sexospécificités, à la fois dans les prisons et dans la communauté.

Il est possible de tenir des sessions de psychothérapie collectives en groupe ou individuelles avec des conseillers formés adéquatement, en prison et même après la libération, afin de savoir ce que la victime ressent et prévoit pour progresser dans la vie. Très souvent, la possibilité de parler de ce qu'elles pensent et ressentent peut préparer les femmes avec antécédents de victimisation à envisager l'avenir et leur donner les forces nécessaires pour surmonter leur traumatisme.

3. Interventions pour les femmes avec enfants

L'emprisonnement est particulièrement difficile pour les mères, surtout si elles sont dans l'impossibilité de garder des liens avec leurs enfants pendant cette période. Les femmes doivent réassumer leur rôle de mère après leur libération, en plus d'autres problèmes, tels que l'obtention d'un emploi ou d'un logement, la pauvreté. Alors que le soutien de la famille est un facteur important lors d'un retour éventuel des mères dans la vie familiale après une incarcération, l'incarcération, même pour une période très courte, est associée à des bouleversements dans la configuration de la famille, augmentant les risques de divorce ou de séparation.

De plus, la séparation pendant l'emprisonnement peut avoir des conséquences graves à la fois sur les femmes et sur leurs enfants. Une mère emprisonnée est dans l'impossibilité d'aider son enfant, quels que soient les problèmes qu'il puisse rencontrer. L'autorité parentale de la mère peut avoir été compromise par le fait de son emprisonnement. Il est évident que faciliter les visites des enfants est une mesure importante pour soutenir le lien familial et préparer la mère à la réunification future. Toutefois, d'autres interventions sont nécessaires pour renforcer les systèmes d'aide aux mères. Une approche de gestion des cas peut être un moyen efficace pour structurer un certain nombre d'interventions afin de répondre aux besoins multiples des femmes d'une façon précise et soucieuse des sexospécificités.

Les enfants de femmes incarcérées sont souvent négligés et donc vulnérables¹⁹¹. Dans la plupart des cas, ils souffrent d'un manque de nourriture, ne sont exposés à aucune interaction sociale et n'ont accès ni à l'école, ni aux services de santé. Ils souffrent aussi de la stigmatisation associée au système carcéral, à cause de leur mère. L'âge moyen d'un enfant admis en prison avec sa mère varie d'un pays à l'autre. Beaucoup de pays imposent un âge maximum à partir duquel l'enfant doit quitter la prison et être placé dans la famille, chez des amis ou dans une famille d'accueil.

On trouve de nombreuses dispositions pertinentes dans les Règles de Bangkok qui renvoient explicitement aux femmes et aux enfants et à la manière de répondre aux besoins des enfants qui restent en prison avec leur mère, en particulier les règles 33 et 48-52. La règle 49, par exemple, insiste sur le fait que « les enfants en prison avec leur mère ne doivent jamais être traités comme des détenus ».

Inde

Les maisons de corrections pour femmes

En 2007, le gouvernement indien a décidé d'augmenter fortement le nombre de maisons de corrections dirigées par les Départements pour le développement des femmes et des enfants et les services d'assistance sociale. Les femmes enceintes et les mères avec enfants sont accueillies dans des maisons de corrections qui prévoient, entre autres, l'éducation des enfants, les vaccins et des programmes spéciaux de nutrition.

Dans sa recommandation 1469 (2000) sur les mères et les bébés en prison, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe recommande qu'il convient de :

- Prévoir des sanctions appliquées dans la communauté pour les mères de jeunes enfants et éviter le recours à détention préventive
- Prévoir des programmes formation pour les professionnels du système de la justice pénale sur les problèmes auxquels les mères ayant de jeunes enfants font face
- Créer de petites unités closes ou semi closes équipées de services sociaux pour les quelques mères qui doivent être maintenues en détention, unités où les enfants peu-

¹⁹¹ Voir O. Robertson, *Condamnés collatéraux : Les enfants des détenus — Recommandations et bonnes pratiques de la Journée de discussion générale 2011 du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies*, Publications sur les droits de l'homme sur les droits des réfugiés (Genève, Bureau Quaker auprès des Nations Unies, 2012).

vent être pris en charge dans un milieu accueillant et qui tiennent compte au mieux des intérêts de l'enfant, tout en assurant la sécurité publique

- Autoriser un système de visite plus souple pour les pères afin que l'enfant puisse passer plus de temps avec ses parents.
- Assurer une formation appropriée du personnel en puériculture
- Mettre au point des directives appropriées pour les tribunaux qui s'efforceront de ne considérer les peines d'emprisonnement pour les femmes enceintes et les mères allaitant qu'en cas de délit grave et violent et pour les femmes représentant un danger permanent.

Kenya

Les services pénitentiaires du Kenya reconnaissent combien il est important d'offrir à la mère une trousse pour son bébé contenant : un ensemble de vêtements pour bébé, deux petites couvertures, deux petits draps de lit, une serviette de toilette de taille moyenne, une paire de culottes en plastique, une douzaine de langes, une alèze en plastique à mettre en dessous du drap de lit pour protéger le matelas, un savon, de la crème pour protéger le bébé contre les éruptions cutanées, un biberon, une cuillère et une assiette. Les mères peuvent prendre leur bébé avec elles jusqu'à ce qu'il ait deux ou trois ans et elles sont autorisées à le garder en partageant une cellule avec d'autres femmes. Les gardiennes de prisons sont sensibilisées aux besoins des mères incarcérées.

Les mères toxicomanes font face à des difficultés supplémentaires en ce qui concerne leur rôle parental et leur retour dans leur famille. Toutefois, tout porte à croire que les femmes qui comptent vivre avec leurs enfants mineurs ont plus de chance de suivre un programme de traitement. Des programmes de puériculture dans certaines prisons aux États-Unis permettent aux mères détenues de vivre avec leur enfant et d'en prendre soin pendant la totalité de leur peine ou en partie, favorisant ainsi un contact physique avec leur bébé dans un environnement favorable. Des recherches faites dans le Centre correctionnel pour femmes au Nebraska montrent que la récidive des délinquantes diminue après qu'elles ont pris part à ces programmes de puériculture¹⁹².

C. Planification de la libération et soutien postérieur à la libération

La planification et préparation à la libération sont importantes pour tous les prisonniers. Toutefois, les enjeux peuvent être différents pour les femmes. La stigmatisation sociale attachée à l'emprisonnement est souvent plus grave pour elles et il se peut que leurs familles n'acceptent pas leur retour qu'elles ont couvert de honte non seulement les membres de leur famille, mais également la communauté. Lorsque des femmes sont emprisonnées pour adultère ou « d'autres crimes contre la morale » elles font souvent face à un rejet et même à de la violence physique après leur libération. En outre, les femmes ont souvent un accès moindre aux ressources que

¹⁹² L. S. Goshin et M. W. Byrne, "Converging streams of opportunity for prison nursery programs in the United States", *Journal of Offender Rehabilitation*, vol. 48, No. 4 (2009), pp. 271-295.

les délinquants, puisque dans la plupart des cas, elles dépendent financièrement de leur mari et de leur famille. Dans certains pays, le droit de propriété n'existe pas ou est à peine protégé. La dépendance économique des délinquantes les rend encore plus vulnérables, quand elles rentrent dans la communauté.

La planification et la préparation de la mise en liberté devraient commencer aussi tôt que possible afin de permettre que les plans soient terminés et confirmés avec les membres de la famille et les organisations communautaires. Si la détenue craint pour sa propre sécurité, il convient que ces plans restent confidentiels et que des mesures soient prises pour que les informations concernant la libération ne soient communiquées à quiconque pouvant constituer une menace.

Il y a cinq domaines qui demandent de l'aide pour des femmes rentrant dans la communauté après une période d'emprisonnement, en tenant compte de leur situation familiale, de leur statut parental et de leurs responsabilités de dispensatrice de soins : le développement des compétences en soins à donner aux enfants et des compétences parentales ; les soins de santé, les services de conseils et les programmes de traitement de la toxicomanie ; l'aide pour l'obtention d'un logement et de moyens de transport ; les services de formation à l'éducation et à l'emploi ; et l'assistance sociale¹⁹³. En conséquence, le soutien postérieur à la libération doit résoudre un certain nombre de problèmes en même temps, y compris la réponse au besoin de protection des femmes et l'offre d'un soutien psychologique et affectif. Il convient aussi d'encourager les contacts des délinquantes avec les surveillants et les prestataires de service qui sont là pour les écouter, les encourager et les soutenir¹⁹⁴.

Canada

Résidences de transition pour femmes

L'Elizabeth Fry Society du Canada dirige plusieurs résidences de transition pour femmes dans le pays. Elle les aide aussi à obtenir un logement abordable, à long terme. Les résidentes travaillent dans un environnement favorable et structuré pour réaliser leurs objectifs et se réinsérer dans la communauté. Le programme offre des services de conseils individuels et en groupe, des aptitudes nécessaires à la vie, une aide pratique et des ressources.

Certaines femmes pourraient avoir besoin d'assistance pour retrouver leurs familles ou leurs enfants et rétablir le contact avec eux. Des programmes tels que des services d'aide à l'enfance et aux parents sont utiles pour les délinquantes pour faciliter leur période de transition entre la prison, où la vie quotidienne était organisée et planifiée pour elles, et le monde extérieur, où il faut qu'elles s'organisent après la libération. Apprendre ou réapprendre à planifier et structurer leur propre vie prend du temps et demande de l'aide. Une femme qui se sent capable de prendre soin de ses enfants, se sent plus en confiance pour rentrer dans la société. Au contraire, si une femme ne se sent pas capable de prendre soin de ses enfants, il est probable que les enfants ne lui seront pas rendus. En même temps, si elle désire trouver un emploi, elle devra avoir accès à une garderie.

193 J. R. Scroggins et S. Malley, "Reentry and the (unmet) needs of women", *Journal of Offender Rehabilitation*, vol. 49, No. 2 (2010), pp. 146-163.

194 J. E. Cobbina, "Reintegration success and failure: factors impacting reintegration among incarcerated and formerly incarcerated women", *Journal of Offender Rehabilitation*, vol. 49, No. 3 (2010), pp. 210-232.

Afghanistan*Maison de transition*

À Kabul et à Mazar-e-Sharif, l'UNODC, en partenariat avec le Gouvernement afghan et l'ONG Femme pour les Femmes afghanes, soutient deux maisons de transitions pour les femmes sortant de prison. La maison de transition offre aux femmes l'enseignement de la lecture, de l'écriture et de l'arithmétique, des classes de connaissances pratiques, de formation professionnelle, de soins de santé de base, un service de conseils familiaux et de médiation. Les centres facilitent aussi les réunions familiales, le cas échéant. Le programme offre aux femmes un suivi pendant au moins six mois en vue de faciliter leur réinsertion dans la communauté.

Dans les pays à faible revenu, il se peut que les services d'aide aux enfants ne soient pas disponibles, mais des réseaux de soutien à la famille prennent parfois soin d'eux pendant que leurs mères vont travailler. Le soutien social est crucial dans les pays à faible revenu pour réussir un retour, à cause de la stigmatisation et des atteintes à la réputation des femmes incarcérées. Les dirigeants locaux peuvent assumer un rôle important dans la résolution des conflits, en médiation et dans l'aplanissement des divergences, ainsi qu'en encourageant les membres de la communauté à accepter la femme qui rentre dans la collectivité. En outre, il est important d'accroître l'accès à des logements bon marché, à la nourriture et au travail, éventuellement grâce à des organisations caritatives, pour prévenir la récidive chez les gens défavorisés, y compris les délinquantes.

Beaucoup de délinquantes demanderont aussi une assistance spéciale pour trouver un logement convenable et un emploi après leur libération. Le recours à des formules telles que des foyers de transition et des maisons de transition peuvent faciliter leur période de transition entre la prison et la communauté et leur donner l'occasion de rétablir des contacts avec leurs familles, le plus tôt possible.

Yémen*Maison sociale (Social Care House) pour femmes*

Au Yémen, le Ministère des droits de l'homme, avec l'appui financier du gouvernement allemand, a mis en place la Maison sociale pour femmes à Aden pour faciliter la réinsertion des femmes libérées de prison. Les partenaires du projet comprennent la Fondation arabe pour le soutien aux femmes et aux mineurs et la prison d'al-Mansura. La Maison sociale d'Aden aide les femmes qui sont en prison, ainsi que celles qui ont été libérées, pour qu'elles puissent gagner leur vie plutôt que de dépendre de leur famille. Après la libération, beaucoup de femmes ne peuvent pas rentrer dans leur famille parce qu'elles ont commis des « crimes moraux » et risquent d'être victimes de violences et d'insultes. La Maison sociale loge aussi des femmes victimes de violence et offrent des opportunités d'apprentissage, de formation professionnelle et des classes d'alphabétisation. Les femmes ont accès à des assistants sociaux, des médecins, des psychologues et des bénévoles, qui leur offrent leur soutien et les aident à recourir au système juridique. Toutes les résidentes ont appris à lire et à écrire, et ont acquis des savoir-faire artisanaux. Grâce à ces cours, une étudiante de ce cours est allée étudier à l'Institut des Beaux-Arts d'Aden, et d'autres femmes ont trouvé du travail et sont devenues financièrement indépendantes.

La majorité des détenues ont une scolarité limitée et très peu d'entre elles ont des compétences exploitables sur le marché. Après la libération, elles finissent souvent par être la seule source de revenu pour elles et pour leurs enfants. C'est pourquoi il faudrait leur offrir formation professionnelle et aide pour entrer sur le marché du travail. Bien que les programmes d'enseignement et de formation professionnelle restent les piliers des programmes de réhabilitation, la formation dont les femmes bénéficient en prison est souvent limitée par les stéréotypes sur les rôles et les occupations féminines.

Les programmes de mentorat sont des formes d'intervention de plus en plus prisées et ils sont sans doute les plus utiles pour les femmes qui ont des antécédents de criminalité assez courts, peu graves et qui ne rencontrent pas de problèmes très difficiles, tels que la maladie mentale, la toxicomanie et l'alcoolisme¹⁹⁵. Toutefois, les établissements de transition à assise communautaire, qui facilitent le processus de réinsertion sociale des femmes, restent le moyen essentiel pour soutenir la réinsertion sociale. Il existe plusieurs modèles pour développer et gérer ces centres logements de transition.

195 Voir M. Brown et S. Ross, "Mentoring, social capital and desistance: a study of women released from prison", *Australian and New Zealand Journal of Criminology*, vol. 43, No. 1 (2010), pp. 31-50.

IX. Programmes de réinsertion pour groupes de délinquants spécifiques

Les chapitres précédents ont insisté sur l'importance des programmes de réinsertion conçus pour prendre en compte les besoins spéciaux et les situations particulières de divers types de délinquants. Dans le chapitre IX, nous mettons l'accent sur les interventions conçues pour prendre en compte les problèmes et les besoins que rencontrent certains groupes de délinquants spécifiques. Ces groupes comprennent plus particulièrement des délinquants nécessitant des soins psychiatriques, des délinquants toxicomanes, des délinquants issus de minorités ethniques, raciales ou de peuples indigènes, des délinquants étrangers, des délinquants affiliés à des gangs et à des groupes de criminel, des délinquants sexuels; des délinquants dangereux et violents; des délinquants qui demandent une protection spéciale, des délinquants handicapés, des délinquants qui vivent avec le VIH/SIDA ou qui demandent des soins médicaux spéciaux. Cette liste n'est pas exhaustive et il y a encore d'autres groupes de délinquants qui requièrent des précautions spéciales au moment de leur libération ou en préparant leur libération.

Pour plus d'informations sur les groupes de délinquants mentionnés ci-dessus, veuillez vous référer au manuel de l'ONU DC sur les prisonniers ayant des besoins particuliers, *Handbook on Prisoners with Special Needs* (Manuel sur les détenus ayant des besoins particuliers)¹⁹⁶.

Au sein de la population pénitentiaire, on rencontre des groupes de délinquants spécifiques qui font face à des problèmes de réinsertion uniques, auxquels les programmes de réinsertion doivent s'adapter.

Dans le cas de délinquants violents ou de délinquants sexuels, le casier judiciaire devient un obstacle presque insurmontable à leur réinsertion sociale, y compris à l'emploi et au logement. Les délinquants sexuels risquent de faire face à des difficultés spécifiques dues au fait qu'ils ont été inscrits comme tels dans un registre accessible au public. Les détenus étrangers se préoccupent peut-être plus de leur casier judiciaire que des questions de citoyenneté ou de rapatriement. Les délinquants ayant des difficultés d'apprentissage rencontrent sans aucun doute des difficultés supplémentaires pour avoir accès aux programmes existants et à l'assistance après la libération.

¹⁹⁶ *Handbook on Prisoners with Special Needs*, Série de Manuel sur la justice pénale (Publications des Nations Unies, No de vente. E.09.IV.4). Cet ouvrage n'est disponible qu'en anglais.

Les détenus qui ont servi des peines particulièrement longues ou qui ont été libérés sous conditions alors qu'ils avaient été condamnés à mort, rencontrent des défis différents de ceux des détenus libérés, après avoir servi une courte période d'emprisonnement. Il s'agit souvent de détenus plus âgés qui font face à des problèmes liés à l'âge et à des capacités gravement diminuées de mener une vie indépendante et de subvenir à leurs besoins. Au cours du processus de placement en institution, peut-être ont-ils fini par accepter et par intégrer la culture, les valeurs et la vie sociale de la société pénitentiaire et ont-ils perdu tout contact avec leur famille et la communauté ? Les détenus et les délinquants âgés qui sont en prison depuis longtemps ont besoin d'une assistance pratique après leur libération pour les aider à s'adapter à la vie en dehors de la prison et à réapprendre les aptitudes essentielles, nécessaires à la vie courante.

Répondre aux besoins des groupes de délinquants spécifiques présente de grandes difficultés pour les autorités, surtout dans les pays à faible revenu où les ressources communautaires sont rares et où les coûts de la plupart des programmes spécialisés décrits dans ce chapitre sont prohibitifs. De plus, il est difficile de toute évidence d'offrir des services supplémentaires aux délinquants et aux ex-détenus quand ces services ne sont généralement pas disponibles pour les membres de la communauté. Néanmoins, certaines formes d'intervention les plus simples décrites ici devraient être prises en considération¹⁹⁷.

A. Les détenus malades mentaux et nécessitant des soins psychiatriques

Composantes essentielles des interventions

Les composantes essentielles des interventions conçues pour aider les délinquants malades mentaux à réussir leur retour dans la communauté consistent à :

- Stabiliser en priorité la maladie du délinquant
- Accroître les activités en toute indépendance
- Garder des contrôles internes et externes afin de minimiser les risques de violence et de récidive
- Etablir une liaison entre le personnel soignant et le système de justice
- Fournir une structure de vie quotidienne au délinquant
- Exercer l'autorité sans difficultés
- Gérer la violence et les pulsions du délinquant
- Intégrer le traitement et la gestion des cas
- Obtenir des soins psychiatriques
- Travailler avec la famille du délinquant afin de déterminer si elle est une source fiable de soutien social

Les détenus malades mentaux rencontrent des problèmes particuliers après la libération dans la société. Ils peuvent connaître un isolement social extrême et rencontrer souvent de grandes difficultés pour trouver un logement convenable et pour obtenir un emploi. La plupart d'entre eux demandent des services de soins médicaux et psychiatriques en plus d'une assistance pratique, par exemple une aide financière. Beaucoup proviennent d'un milieu défavorisé et étaient sans abri et au chômage au moment de leur arrestation. Ces facteurs, se combinant à un non-

¹⁹⁷ *Handbook on Prisoners with Special Needs*, pp. 130-131.

respect des ordonnances de traitement, font qu'ils peuvent constituer des risques pour eux-mêmes et aussi pour autrui¹⁹⁸.

En principe, et comme le reconnaît le principe 7, paragraphe 1, des Principes des Nations Unies pour la protection des personnes atteintes de maladie mentale et pour l'amélioration des soins de santé mentale, toute personne atteinte de maladie mentale a, dans la mesure du possible, le droit d'être traitée et soignée dans le milieu où elle vit. Compte tenu de l'effet particulièrement néfaste de l'emprisonnement sur ces personnes, elles devraient être éloignées le plus possible du système de justice pénale. La Règle 82, paragraphe (1), de l'ensemble des Règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus stipule que les aliénés ne doivent pas être détenus dans des prisons. Des dispositions doivent être prises pour les transférer aussitôt que possible dans des établissements pour malades mentaux ou dans la communauté. Toutefois, dans de nombreux pays à faible revenu, ces établissements ou ces ressources à assise communautaire pour malades mentaux ne sont pas disponibles ou accessibles et, par défaut, les malades mentaux finissent en prison sans les soins et l'attention dont ils ont besoin.

Un diagnostic valable de maladie mentale exige un examen minutieux du patient par un professionnel de la santé mentale qualifié. Malheureusement, les professionnels de la santé mentale ne sont pas toujours disponibles. L'idéal serait que des examens psychiatriques puissent être faits dans les prisons pour identifier et assurer le traitement et les interventions nécessaires. En l'absence de professionnels de la santé mentale qualifiés, il est impératif de former au moins le personnel régulier de la prison à identifier les symptômes de troubles psychologiques et affectifs et à reconnaître les signes et les symptômes d'une maladie mentale.

Les détenus malades mentaux sont souvent victimes de la violence et la maltraitance d'autres détenus et parfois aussi du personnel pénitentiaire. On les punit souvent pour un comportement qu'ils sont incapables de contrôler. Il conviendrait donc de les séparer des autres détenus et de les faire surveiller par un personnel formé et qualifié.

Après la libération, les défis que rencontrent les détenus malades mentaux demandent que soit élaboré un modèle de traitement continu à assise communautaire pour répondre aux risques, aux besoins et à la vulnérabilité de ce groupe. Ce modèle consisterait en une gestion pluridisciplinaire des cas afin d'offrir des soins psychiatriques et des services sociaux, par exemple, un logement, de la nourriture, une aide avec pension d'invalidité et formation professionnelle. En outre, il est particulièrement important d'assurer que la médication requise continue après la libération. Les conséquences d'une réinsertion manquée dans la société ou d'une période de surveillance communautaire non achevée peuvent être très graves pour des délinquants atteints de maladie mentale, parce que la récurrence ou le non-respect des conditions de leur peine peut aboutir à une interruption du traitement et à la réapparition des symptômes problématiques.

Les délinquants atteints de maladies mentales risquent de présenter une cooccurrence de toxicomanie. Les évaluations en vue d'améliorer les programmes de traitement pour les délinquants malades mentaux ayant un problème de toxicomanie ont montré que : (a) un traitement de santé mentale diminue la toxicomanie de ces délinquants et leur permet d'acquérir les aptitudes nécessaires pour construire une vie sans drogue ; (b) il a été démontré qu'une politique

198 S. W. Hartwell et K. Orr, "The Massachusetts forensic transition program for mentally ill offenders re-entering the community", *Psychiatric Services*, vol. 50, No. 9 (1999), pp. 1220-1222; Voir aussi Griffiths, Dandurand et Murdoch, *La réintégration sociale des délinquants et la prévention du crime*, p. 18.

de santé publique pour réduire les dommages dus à l'usage de drogues, ayant l'abstinence pour objectif, était plus réaliste et efficace pour les toxicomanes qu'un modèle de stricte abstinence ; et (c) lorsque l'abstinence stricte est exigée, les délinquants sous surveillance intensive ont plus tendance à ne pas respecter les conditions rattachées à leur libération que ceux qui suivent des programmes de traitement moins intensifs¹⁹⁹.

B. Délinquants toxicomanes

La prévalence élevée de délinquants toxicomanes dans le système pénitentiaire exige que soient développés des programmes de traitement et de réhabilitation des toxicomanes comme alternatives à l'incarcération, pendant et après l'incarcération. Achever le traitement et le continuer en passant de la prison à la communauté et vice versa est crucial pour l'impact des programmes sur la dépendance de la personne et sur son bien-être. Un retard dans le traitement ou son interruption peut aussi affecter la motivation des individus à changer de style de vie, leur état d'esprit vis à vis de la drogue ou leur envie d'achever un programme lorsqu'ils ont l'occasion de pouvoir reprendre le traitement. Plus généralement, l'interruption du traitement après la libération peut avoir un impact très négatif sur les perspectives de réinsertion sociale des délinquants.

Dans de nombreux pays, le traitement de la toxicomanie dans les prisons n'est disponible que pour les détenus condamnés. Les personnes en détention provisoire n'ont pas toujours accès au traitement, même si elles étaient sous traitement avant leur arrestation et leur mise en détention.

Les délinquants avec des problèmes associés à la drogue ont souvent besoin de traitements multiples dans divers domaines personnels, de santé, sociaux et économiques. Les problèmes de dépendance ne peuvent être traités efficacement que si les détenus ont accès au traitement et aux services de réhabilitation appropriés à leurs besoins, qui soient de qualité, d'intensité et de durée suffisantes, compte tenu de ce que la même approche de traitement ne convient pas à tout le monde. Il faudrait que les délinquants toxicomanes aient accès au traitement qui répond le mieux à leurs besoins, y compris celui de réduire les risques, et qui tient compte des besoins spécifiques associés à leur sexe, à leur âge, à leur santé et à leur comportement à risque.

Une planification efficace d'un traitement comprend un partenariat entre des organismes publics et privés et des prestataires de services, des utilisateurs et la communauté. Les services de traitement et de réhabilitation peuvent jouer un rôle clef en réduisant la stigmatisation sociale et la discrimination envers les toxicomanes, et en soutenant leur réinsertion dans la société comme membre sains et productifs²⁰⁰.

199 Griffiths, Dandurand et Murdoch, *La réintégration sociale des délinquants et la prévention du crime*, pp. 18-20.

200 Pour plus de conseils de l'ONUDC sur l'application d'une approche de santé publique aux problèmes de toxicomanie, voir "From coercion to cohesion: treating drug dependence through health care, not punishment" (www.unodc.org/docs/treatment/Coercion_Ebook.pdf).

C. Les délinquants âgés

Royaume-Uni

Au Royaume-Uni, l'ONG RECOOP encourage les soins, la réinstallation et la réhabilitation des délinquants et des ex-détenus, qui ont plus de 50 ans, en particulier. Elle offre des services de soutien en défense, des conseils financiers, un mentorat sur des questions telles que l'emploi et la formation et des conseils en matière de logements et de santé, afin de permettre aux ex-détenus de reprendre le contrôle de leur vie, d'éviter l'exclusion sociale et de ne plus récidiver.

Source: www.recoop.org.uk/pages/home/.

Comme le reste de la population, la population des prisons vieillit. Le vieillissement de la population entraîne des frais supplémentaires pour le système de services sociaux et les services de santé d'un pays, et il en est de même pour la population dans les prisons. En outre, et compte tenu de la tendance à des peines plus lourdes dans de nombreuses juridictions, une proportion accrue de détenus exécutent actuellement des peines très longues, y compris des condamnations à perpétuité. En conséquence, le profil d'âge moyen des détenus augmente dans de nombreux pays.

Le stress de la prison a plus d'impact sur la santé des détenus plus âgés que sur celle de la population de la prison en général. Des recherches suggèrent qu'étant donné les conditions de vie dans les prisons, le processus de vieillissement y est plus rapide qu'en dehors. À cause de leur âge, de nombreux détenus plus âgés ressentent un choc psychologique plus intense du fait d'être incarcérés et se sentent moins capables de s'adapter à leur nouveau cadre que les détenus plus jeunes²⁰¹. Ils ont tendance à se sentir plus vulnérables et risquent d'être maltraités par d'autres détenus. Les détenues plus âgées, en particulier, se sentent menacées par les jeunes détenues et sont souvent la cible d'intimidations²⁰².

Royaume-Uni

Le Ministère de la Santé et Nacro, une association qui vise à réduire la criminalité, ont développé conjointement un ensemble de modules, pour travailler avec des détenus plus âgés, qui décrivent tous les aspects du vieillissement et de la santé, ainsi que des idées d'activités de bonne pratique, de soins de santé et de réinstallation. Nacro offre un accès gratuit à une base de données, le Resettlement Service Finder, qui fournit des informations sur les logements, l'emploi et d'autres services afin d'aider les détenus à se réintégrer avec succès.

Source: Ministère de la Santé du Royaume-Uni et Nacro, *A Resource Pack for Working with Older Prisoners* (London, Nacro, 2009).

201 M. Davies, "The reintegration of elderly prisoners: an exploration of services provided in England and Wales", *Internet Journal of Criminology*, 2011. Disponible sur www.internetjournalofcriminology.com/Davies_The_Reintegration_of_Elderly_Prisoners.pdf.

202 R. H. Aday et J. J. Krabill, *Women Aging in Prison: A Neglected Population in the Correctional System* (Boulder, Colorado, Lynne Rienner Publishers, 2011).

Il conviendrait donc d'accorder une attention particulière aux besoins des détenus âgés et de leur fournir, dans la mesure du possible, des unités séparées. Les délinquants âgés ne devraient être forcés à aucun travail dur ou lourd, tout en ayant l'occasion de s'engager dans un travail ou d'autres activités utiles.

Canada

Logement de transition pour délinquants âgés

Le Service correctionnel du Canada a mis en place un plan d'alternatives résidentielles communautaires pour délinquants âgés sans ressources. La réussite individuelle comprend la transition vers une vie indépendante dans la communauté, l'obtention d'un emploi, d'une assurance maladie, d'une assurance sociale et des pièces d'identité nécessaires pour vivre dans la communauté, ouvrir un compte en banque et utiliser les transports publics.

Le Service correctionnel du Canada a aussi mis au point un programme intensif de gestion pour offrir des services à certaines catégories de délinquants, y compris les plus âgés, qui sont en libération conditionnelle. Des services relatifs à la toxicomanie, à la santé mentale, aux faibles capacités de fonctionnement sont offerts aux délinquants à domicile.

Source: www.csc-scc.gc.ca/text/pa/ev-res-alt/ev-res-alt-eng.pdf.

Il est aussi important de tenir compte du fait que le seul soutien auquel les détenus plus âgés peuvent s'attendre après leur libération de prison, surtout après avoir servi une longue peine, est le soutien qu'offrent des organismes de protection sociale ou des ONG. Dans de nombreuses communautés, les établissements ou les maisons de repos pour personnes plus âgées sont rares et peu accessibles par les anciens détenus. Compte tenu de leurs besoins multiples et de leur vulnérabilité, le manque de logements convenables est vraiment problématique pour les ex-détenus âgés, après la libération.

Enfin, du fait de l'augmentation du profil d'âge dans de nombreux systèmes pénitentiaires, il est possible que des détenus âgés, atteints d'une maladie incurable demandent des soins médicaux palliatifs de fin de vie. Plusieurs prisons aux États-Unis ont des programmes de soins palliatifs, qui comprennent des soins pour les détenus qui arrivent à la fin de leur vie. Le National Institute of Corrections et l'Association nationale des soins palliatifs fournissent des directives sur comment mettre en place des programmes de formation pour détenus.

Par principe, il conviendrait d'envisager la mise en liberté des détenus en phase terminale pour des raisons d'ordre humanitaire.

États-Unis

Programmes de soins palliatifs

Dans le pénitencier d'Angola en Louisiane, les détenus aident à organiser un programme de soins palliatifs, qui comprend de raser des détenus en soins palliatifs, de les laver ou de nettoyer bénévolement leurs cellules. De nombreux participants à ce programme, qui sont condamnés à perpétuité, consid-

èrent l'aide apportée à autrui comme importante et espèrent que quelqu'un fera la même chose pour eux lorsqu'ils arriveront à leur tour à la fin de leur vie en prison. Bien que ces programmes de soins palliatifs ne servent pas à réinsérer les détenus plus âgés dans la société, ils peuvent néanmoins avoir une véritable valeur sur le plan de la réadaptation de ceux qui y travaillent.

D. Ressortissants étrangers

Les détenus ressortissants étrangers sont des délinquants qui ne portent pas le passeport du pays où ils sont emprisonnés. La population de ces ressortissants étrangers en détention provisoire a considérablement augmenté dans de nombreux pays. Leur pourcentage en prison varie d'un pays à l'autre et leur nombre semble plus élevé dans les pays qui ont une population de travailleurs de passage ou immigrants. Ces détenus ont des difficultés à garder le contact avec leur famille et leur communauté, et manquent généralement de contacts et du soutien essentiels pour réduire les effets néfastes de l'emprisonnement.

Bulgarie

Projet relatif aux détenus étrangers

La Fondation bulgare d'aide aux organisations caritatives a lancé un projet concernant les détenus étrangers pour essayer d'aider leurs familles et leurs amis incarcérés en Bulgarie. Le programme « Adoptez un Prisonnier » comprend une équipe de bénévoles qui rend visite au détenu et agit comme une famille d'accueil temporaire, surtout quand les membres de la famille ne peuvent se rendre en Bulgarie pour lui rendre visite. Le programme « Hospitalité familiale » implique une autre équipe de bénévoles qui veille aux besoins des membres des familles rendant visite.

Source: www.prisonproject.bulgarianaid.org/Prison_Project/Welcome.html.

Les délinquants étrangers sont souvent désavantagés et la barrière linguistique est la première difficulté qui les empêche de comprendre la loi, la procédure judiciaire, les règlements pénitentiaires et les règles, et leurs droits. Ceci peut conduire à des violations involontaires des règles pénitentiaires qui résultent en sanctions disciplinaires. Des programmes d'enseignement, de formation professionnelle et autres ne sont pas toujours à la portée des étrangers qui ne peuvent ni lire, ni écrire dans la langue du pays où ils sont emprisonnés. De plus, de nombreux ressortissants étrangers n'ont pas le statut d'immigrant ou le permis de séjour légal et restent en détention provisoire prolongée, dans l'attente d'une décision de déportation dans leur pays d'origine. Ils peuvent aussi être victimes d'une discrimination due à leur origine et à leur culture. Ils sont souvent très isolés puisqu'ils ont tendance à perdre tout contact avec leurs familles et leurs communautés.

La Commission Européenne finance un projet portant sur la suppression des barrières linguistiques dans les prisons européennes grâce à un enseignement des technologies de la communication, ouvert et à distance. Ce projet a pour objectif principal de résoudre les problèmes de communication entre les agents pénitentiaires et les détenus étrangers. Jusqu'à présent, la

Belgique, l'Allemagne et la Grèce participent à ce projet. Les agents pénitentiaires apprennent non seulement une langue supplémentaire et reçoivent une accréditation pour leurs réalisations, mais la communication avec les détenus étrangers s'est aussi améliorée, et a dès lors un impact positif sur les détenus.

Les détenus étrangers sont parfois malades au moment de leur libération et n'ont pas droit aux services de santé, aux services sociaux et autres services à assise communautaire. En outre, ils n'ont souvent pas droit ou ne sont pas admissibles à des programmes de libération anticipée et en général, ils n'ont nulle part où aller dans la communauté. S'ils n'ont pas été déportés après avoir servi leur peine, ils ne reçoivent le plus souvent que peu d'assistance pour préparer leur retour dans leur pays. Quand une assistance est disponible, il arrive parfois que la procédure de déportation prenne beaucoup de retard et les délinquants luttent pour vivre dans le pays en attendant le départ pour leur pays d'origine. Très peu de pays offrent des foyers de transition pour ceux qui attendent d'être déportés. Une fois rentrés chez eux, il y a très peu de services qui puissent faciliter leur réinsertion sociale, après une longue absence. Lorsque les détenus sont transférés, beaucoup de ces problèmes pourraient être allégés grâce à une meilleure communication et une coopération entre les autorités pénitentiaires du pays où a lieu l'emprisonnement et le pays d'origine, mais cette collaboration existe rarement.

Les détenus étrangers doivent pouvoir prendre contact avec leurs représentants diplomatiques ou consulaires. Toutefois, beaucoup d'entre eux ignorent ce droit et les services consulaires ne sont pas toujours disponibles ou ne sont pas facilement accessibles pour ces détenus.

Le rapatriement précoce des détenus étrangers (soit par des programmes de transfèrement de détenus, des programmes de libération conditionnelle, soit à travers d'autres mécanismes) a souvent beaucoup d'importance pour la future réinsertion sociale du délinquant. Le transfèrement de ces personnes pour servir leur peine dans leur pays d'origine peut permettre de les traiter équitablement et efficacement. Presque tous les instruments qui règlent les transferts de prison invoquent la réinsertion sociale comme l'une des raisons de soutenir ces transferts. Le transfèrement des étrangers condamnés pour servir leur peine dans leur pays d'origine est une autre façon d'appliquer la peine. Toutes choses étant égales par ailleurs, les personnes condamnées qui exécutent leur peine dans leur pays d'origine peuvent mieux s'adapter et se réinsérer dans leur communauté. C'est une bonne raison de les transférer pour exécuter leur peine dans un état où elles ont des liens sociaux. L'emprisonnement dans un pays étrangers, loin de leur famille et des amis, peut aussi être contre-productif puisque les familles peuvent fournir aux détenus le capital social et le soutien qui augmentent les chances de réussite de leur installation et de leur réinsertion²⁰³.

Les Règles de Bangkok recommandent que « lorsqu'il existe des accords bilatéraux ou multilatéraux pertinents, le transfèrement des prisonnières étrangères non résidentes vers leur pays d'origine, en particulier si celles-ci ont des enfants qui y vivent, doit être envisagé au stade le plus précoce possible de leur incarcération, à leur demande ou avec leur consentement en connaissance de cause. » (Règle 53, paragraphe 1). Les détenus étrangers ayant des enfants ou une épouse dans le pays rencontrent encore d'autres problèmes. Les femmes détenues qui sont accompagnées d'un enfant ont souvent peu de solutions concernant celui-ci. La règle 53, paragraphe 2, recommande que "Lorsqu'un enfant vivant avec une détenue de

203 Office des nations Unies contre la drogue et le crime, *Handbook on the International Transfer of Sentenced Persons* (Vienna, 2012).

nationalité étrangère non résidente doit quitter la prison, son rapatriement dans son pays d'origine devrait être envisagé, compte tenu de ce qui sert au mieux ses intérêts et en consultation avec la mère ».

E. Détenus issus de minorités ethniques, raciales ou de peuples indigènes

L'emprisonnement peut renforcer l'exclusion et l'isolement des membres de minorités qui sont déjà victimes d'une discrimination due à leur origine raciale et ethnique. Les minorités ethniques ou raciales sont souvent surreprésentées dans le système pénitentiaire à cause de la législation et des stratégies de mise en application de la loi, qui ont un impact particulier sur ces groupes. Lorsque la discrimination raciale ou ethnique est telle que les minorités sont surreprésentées dans les prisons, on peut s'attendre à encore plus de discrimination au moment de leur libération.

Australie

Programmes aborigènes

Le Programme aborigène sur les visites familiales, qui est mis en œuvre sous les auspices de la Victorian Association pour la prise en charge et la réinsertion des délinquants, reconnaît combien il est important pour les prisonniers Koori de garder des relations avec leurs familles et des liens avec leur communauté. Plus spécifiquement, le programme offre une aide aux familles des prisonniers Koori pour le voyage et le logement, afin de faciliter les visites au membre de leur famille en détention.

À Queensland, des centres résidentiels coordonnent des programmes pour des anciens, des personnes respectées et des guérisseurs spirituels, qui travaillent avec les peuples indigènes. Un certain nombre de centres travaillent étroitement avec des organisations indigènes, y compris des groupes en faveur de la justice communautaire, afin d'offrir soutien et assistance aux prisonniers indigènes. Des liens sont aussi été forgés avec des communautés indigènes grâce à des visites que rendent des fonctionnaires de rang élevé, provenant de plusieurs centres correctionnels, aux groupes en faveur de la justice communautaire, opérant dans les communautés du Golfe inférieur et à Cape York.

Source: M. Willis et J.-P. Moore, *Reintegration of Indigenous Prisoners*. Research and Public Policy Series No. 90 (Canberra, Australian Institute of Criminology, 2008). Disponible sur www.aic.gov.au/documents/4/1/E/%7B41EFB68A-8B0A-43F8-A747-E71315F88751%7Drrp90.pdf.

Il est probable que les membres issus de minorités aient des besoins multiples dus à leur marginalisation socioéconomique et aux effets de cette marginalisation. La barrière linguistique et le peu de pertinence culturelle des programmes existants limitent souvent leur participation. En même temps, ils ont généralement besoin de plus d'assistance après la libération, en conséquence de leur état socioéconomique défavorisé. Le soutien global après la libération, lorsqu'il existe, prend rarement en compte les besoins culturels spéciaux et la situation particulière des membres de minorités raciales ou ethniques et des peuples indigènes. La discrimination ethnique ou raciale est un obstacle sérieux à la réinsertion sociale des détenus et peut mener à un cycle d'incarcération, qui perpétue leur marginalisation.

S'attaquer aux problèmes de discrimination est une responsabilité collective, mais il y a des initiatives qui peuvent être prises dans le système pénitentiaire qui réduisent la discrimination raciale et aident les personnes à dominer leur peur et leur sentiment d'aliénation. Un moyen par lequel les systèmes pénitentiaires peuvent lutter contre la discrimination raciale est d'employer des personnes d'origines différentes. Il faudrait sensibiliser le personnel pénitentiaire d'origines ethniques différentes à la diversité culturelle pour mieux la comprendre. Les professionnels devraient être conscients de ce que certaines réponses aux délinquants et au comportement délinquant peuvent nuire au processus de réinsertion des délinquants et à leur volonté et leur capacité de contacter avec des services. En outre, les directeurs de prison devraient examiner toutes les inégalités et les barrières que rencontrent les minorités lorsqu'elles ont accès aux services dans les prisons. Enfin, les conseillers et autres bénévoles communautaires peuvent aussi jouer un rôle important en aidant les détenus à développer la résilience ainsi que la confiance en eux-mêmes et leur capacité d'affronter la discrimination.

Les Règles de Bangkok confirment que les détenues appartenant à des religions différentes et issues de cultures différentes ont des besoins distincts et peuvent être confrontées à de multiples formes de discrimination qui leur interdisent l'accès à certains programmes et services tenant compte de leur sexe et de leur culture. Les autorités pénitentiaires doivent par conséquent « offrir des programmes et services diversifiés qui répondent à ces besoins, en consultation avec les détenues elles-mêmes et les groupes concernés » (règle 54). De plus, les Règles Bangkok recommandent que les services offerts avant et après la libération soient examinés, en consultation avec les groupes concernés, « pour faire en sorte qu'ils soient appropriés et accessibles aux prisonnières autochtones et aux prisonnières appartenant à des groupes ethniques et raciaux particuliers » (règle 55). Il y a de nombreux exemples de services correctionnels, de communautés locales et d'organismes communautaires qui travaillent ensemble pour mettre en pratique ces principes et ces objectifs de réinsertion.

Pour assurer la pertinence et l'accessibilité des services d'aide à la réinsertion pour les membres de minorités visibles, les trois principes généraux suivants donnent quelques conseils :

- Les services doivent corriger les inégalités raciales dans les pratiques de la justice pénale qui affectent la mise à disposition de services aux membres des minorités visibles et ont un impact négatif sur leurs perspectives de réinsertion.
- Les services doivent reconnaître l'impact des perceptions de discrimination et de stéréotypes au sein du système de justice pénale et de la société en générale, y compris sur la volonté et la motivation des délinquants à prendre contact avec les services existante, et ils doivent y répondre.
- Les services doivent reconnaître les différences culturelles dans les attentes et les expériences de réinstallation et se montrer plus réceptifs envers elles²⁰⁴.

204 D'après J. Jacobson, C. Phillips and K. Edgar, "Double Trouble?": *Black, Asian and Minority Ethnic Offenders' Experiences of Resettlement* (Londres, Clarks and Prison Reform Trust, 2010), p. 4.

F. Membres de gangs et d'organisations criminelles

Une programmation institutionnelle et une surveillance et un soutien appropriés sont prioritaires à la sortie de prison des membres d'organisations criminelles, puisque les individus qui se sont plongés dans des groupes sociaux au comportement négatif risquent plus de s'identifier aux rôles rencontrés dans le groupe et de ne pas modifier leur identité et leur comportement après l'emprisonnement. Les membres de gangs et autres ayant plus d'occasions d'interactions négatives avec des pairs risquent davantage de récidiver après la libération que ceux qui ne font pas partie de gangs.

Ceci dit, il est plus difficile de renoncer aux crimes pour les délinquants qui ont des liens solides avec d'autres criminels ou avec des gangs. Les gangs et les organisations criminelles offrent un lien d'appartenance solide à leurs membres et peuvent ainsi exercer une forte attirance sur les détenus fraîchement libérés. Il est souvent difficile pour un membre de quitter le groupe sans voir sa sécurité menacée ou faire face à d'autres aliénations sociales. La pression d'un groupe de pairs et les menaces de violence et de châtement sont de sérieux obstacles pour les membres d'un gang qui veulent renoncer à en faire partie.

Les ex-détenus se sentent naturellement chez eux et à l'aise parmi leurs anciens collègues gangsters. L'appartenance à un gang signifie souvent que les membres se protègent les uns les autres et veillent sur les familles. La seule alternative pour les membres de ces gangs consiste à recommencer une nouvelle vie dans un milieu complètement nouveau, loin des réseaux familiaux d'amis et de contacts. Il est nécessaire d'avoir des programmes et des interventions pour aider à rompre les liens sociaux des délinquants avec les gangs, comprenant des interventions pour les aider à créer des réseaux de soutien professionnel et social.

La plupart des membres de gangs ont un niveau d'éducation et de compétences de travail peu élevé. Ils ont grandi d'habitude dans des communautés marginalisées où les chances de trouver un travail sont rares. La plupart des programmes standards antérieurs à la libération semblent plutôt inefficaces lorsqu'ils s'appliquent à cette catégorie de délinquants. Il convient d'avoir des programmes conçus spécialement pour s'attaquer aux risques spécifiques associés à la situation des membres d'organisations criminelles.

G. Délinquants violents

Le pourcentage de délinquants violents au sein de la population carcérale est relativement peu élevé. Toutefois, leur engagement dans un traitement est souvent plus problématique que celui des autres délinquants et leur réinsertion sociale représente un enjeu difficile. Les délinquants violents récidivistes, en particulier, tendent à avoir peu d'aptitudes à gérer les problèmes ou à les résoudre, ce qui nuit à leurs interactions sociales et leur intégration sociale.

Plusieurs programmes cognitifs comportementaux ont été développés pour les délinquants violents, pouvant être offerts en prison ou dans la communauté, quand ils sont en liberté surveillée ou en libération conditionnelle²⁰⁵. Malheureusement, très peu d'études ont été faites sur

205 Voir D. Joliffe et D. P. Farrington, "A systematic review of the national and international evidence on the effec-

l'efficacité d'un traitement pour ce genre de délinquants. Les résultats de ces études montrent que l'intensité du traitement est un facteur de la réussite relative de ces programmes. Des interventions qui abordent les compétences cognitives et le contrôle (affectif) de la colère et qui mettent l'accent sur la prévention de rechute ont plus d'effet pour prévenir la récidive chez les délinquants violents.

Le traitement des délinquants dangereux, à haut risque, visent à prévenir la récidive d'un comportement inapproprié, dangereux ou criminel. C'est ce qu'on appelle souvent une approche de « prévention de rechute ». On peut comprendre la rechute en termes de manque d'effets durables du traitement suivi. En fait, on peut considérer la rechute comme le résultat de l'échec à maintenir les effets du traitement. Ceci soulève la question de savoir comment renforcer son effet après la libération du détenu et pendant la période de prise en charge. Trois conditions préalables ont été identifiées²⁰⁶ :

« (a) L'auto-efficacité, la confiance en son aptitude à pouvoir faire face à une situation dans laquelle le risque de rechute est relativement élevé ;

« (b) Des habilités d'adaptation, la possession des aptitudes requises pour faire face aux diverses situation à risque : et,

« (c) La motivation, le désir de ne pas rechuter ou l'incitation à ne pas le faire.

« Grâce à des moyens cognitifs (offrant un aperçu sur le comment et le pourquoi de leur comportement) et comportementaux (offrant une expérience authentique de maîtrise et de réussite), une approche de la prévention de rechute apprend aux délinquants de nouveaux moyens pour s'en sortir qui peuvent leur permettre de rompre complètement le cycle de rechute. »

H. Délinquants sexuels

La période de transition entre la prison et le retour dans la communauté peut être particulièrement difficile pour les délinquants sexuels. Ils se heurtent d'habitude à de nombreuses difficultés liées à la stigmatisation et aux craintes associées à la délinquance sexuelle et aux nombreuses complications qu'ils rencontrent pour obtenir un logement, un emploi et d'autres formes d'assistance. Dans les juridictions qui exigent une procédure communautaire de notification et d'enregistrement de leur libération, les obstacles à la réussite de leur insertion peuvent être considérables. Une planification anticipée et spécialisée est donc requise, comprenant des dispositions spéciales concernant l'assistance et la surveillance après la libération.

tiveness of interventions with violent offenders”, Ministry of Justice Research Series 16/07 (United Kingdom, Ministry of Justice, 2007).

206 V. L. Quinsey et autres, *Violent Offenders: Appraising and Managing Risk*, 2nd ed. (Washington, D.C., American Psychological Association, 2006), p. 251.

Nécessité d'une approche structurée pour gérer les délinquants sexuels

« Un réponse efficace à la dynamique complexe d'un comportement de délinquant sexuel demande une approche de gestion spécialisée et réfléchie. Les composantes des efforts fructueux en matière de contrôle des délinquants sexuels consistent en une collaboration entre les entités chargées de gérer le délinquant sexuel, une spécialisation selon les disciplines qui les traitent et les contrôlent, et l'objectif commun de promouvoir la sécurité publique en réduisant les risques qu'ils posent à la communauté. »

Source: M. L. Thigpen et autres, *Parole Essentials: Practical Guides for Parole Leaders. No.4 — Special Challenges Facing Parole* (Washington, D.C., United States Department of Justice, National Institute of Corrections, 2011), p. 2.

Les personnes qui commettent des délits sexuels varient de bien des façons, de par leurs origines, les données démographiques, les genres de délits et les schémas criminels, leur motivation et le risque de récidiver. Ils peuvent avoir commis des crimes contre des adultes ou des enfants, des victimes de sexe masculin ou féminin, ou contre plusieurs de ces groupes ou contre tous ces groupes.

Les principes suivants sont proposés pour la gestion des délinquants sexuels:

- Les interventions devraient être basées sur l'évaluation et la réévaluation des risques présentés par le délinquant.
- Une intervention devrait cibler les facteurs qui sont liés à des comportements criminels spécifiques.
- Il faudrait mettre en place des stratégies pertinentes de contrôle dans la communauté.
- Il faudrait qu'il y ait un partage de l'information efficace entre les services concernés, le personnel chargé des traitements et de la surveillance.

Dans le cadre de cette approche, les délinquants les plus « dangereux » et représentant un risque élevé devraient faire l'objet d'une surveillance très stricte et de longue durée. D'après les résultats de la recherche, les deux facteurs les plus importants associés à la récidive sexuelle sont les intérêts sexuels déviants, ou facteurs dynamiques, et un mode de vie instable, ou facteurs statiques, historiques²⁰⁷. De plus, il a été démontré que les caractéristiques d'un style de vie criminel sont étroitement associées à la récidive violente et à la récidive en général chez les délinquants sexuels, les délinquants en général et chez les délinquants malades mentaux²⁰⁸. Une surveillance spécialisée²⁰⁹, (parfois par des unités de surveillance spécialisées, avec un plus petit nombre de cas et une formation spéciale, travaillant en collaboration étroite avec les services répressifs et d'autres organismes), et des conditions spécifiques de libération sous surveillance sont souvent requises comme faisant partie d'un plan de surveillance individualisé pour chaque délinquant.

207 R. K. Hanson et K. Morton-Bourgon, *Predictors of Sexual Recidivism: An Updated Meta-Analysis* (Ottawa, Public Safety Canada, 2004).

208 P. Gendreau, T. Little et C. Goggin, "A meta-analysis of the predictors of adult offender recidivism: what works!", *Criminology*, vol. 34, No. 4 (1996), pp. 575-608; Voir aussi Griffiths, Dandurand et Murdoch, *La réintégration sociale des délinquants et la prévention du crime*, p. 26.

209 Center for Sex Offender Management, *Twenty Strategies for Advancing Sex Offender Management in Your Jurisdiction* (Silver Spring, Maryland, Center for Effective Public Policy, 2009).

Le rejet par la communauté caractérise le climat dans lequel les délinquants sexuels y reviennent. Certaines communautés sont connues pour prendre des mesures proactives pour assurer que les délinquants sexuels ne reviennent pas chez elles. Des interventions de réinsertion pour délinquants sexuels, telles “des cercles de soutien et de responsabilité”, sont peu répandues. Par conséquent, l'éducation et la sensibilisation de la communauté sont cruciales pour la réussite des programmes de réinsertion sociale conçus pour ce groupe de délinquants²¹⁰.

Canada

Programme de maintenance

Le Service correctionnel du Canada a mis en place un « programme pour délinquants à haut risque » et un « programme de maintenance » à l'intention des délinquants sexuels libérés dans la communauté. Le premier est basé sur une approche cognitive comportementale et offre du counseling individuel et de groupe, ainsi qu'une thérapie de groupe axée sur quatre facteurs reliés à la délinquance sexuelle, les sentiments, les fantasmes, l'avenir et la persévérance. Le programme est multidisciplinaire, avec des réunions mensuelles sur des cas précis, qui sont organisées avec la participation des agents de probation responsables de la surveillance, le personnel de l'hôpital psychiatrique, chargé des traitements et le directeur du programme de maintenance. L'objectif de ces réunions est d'examiner tous les problèmes relatifs à la surveillance, notamment l'emploi, les ordonnances interdisant des contacts, les relations avec la famille et l'attitude des délinquants face à la surveillance. Le programme de maintenance est destiné aux délinquants sexuels qui ont reconnu leur responsabilité pour les crimes commis et qui nécessitent des interventions hebdomadaires de prévention d'une rechute, moins intensives que celles qui sont administrées aux participants au programme pour délinquants à haut risque. Les délinquants reçoivent une thérapie individuelle ou de groupe pour stabiliser les progrès accomplis en institution. Il est probable qu'un contrôle et une surveillance intensive n'auraient pas résulté en une réduction du crime mais il est prouvé qu'une surveillance accompagnée d'assistance et de traitement dans la communauté peut réduire le risque de récidive.

Source: C. T. Griffiths, Y. Dandurand et D. Murdoch, *La réintégration sociale des délinquants et la prévention du crime* (Ottawa, Sécurité publique Canada, Centre international pour la réforme du droit criminel et la politique en matière de justice pénale), 2007.

Les familles des délinquants sexuels condamnés rencontrent de nombreux défis lorsque ces derniers retrouvent leurs proches après une période d'incarcération. Ces familles souffrent sans doute de façon plus aigüe des effets de l'emprisonnement, de la libération et du retour que les familles d'autres délinquants. Les liens familiaux peuvent être brisés de façon irréparable par la nature du délit sexuel commis par un membre de la famille, surtout s'il y a des victimes dans la famille elle-même. Les familles qui choisissent de se retrouver avec les délinquants sexuels portent un énorme fardeau, comprenant des problèmes affectifs et psychologiques, le rejet social, l'isolement, une atteinte à la vie privée et des difficultés économiques. Encore souvent, les délinquants sexuels n'ont que les membres de leur famille chez qui se réfugier. Si elles sont soutenues de façon appropriée, les familles peuvent offrir un appui et un soutien affectif pour

210 A.-M. McAlinden, “Managing risk: from regulation to the reintegration of sexual offenders”, *Criminology and Criminal Justice*, vol. 6, No. 2 (2006), pp. 197-218; Voir aussi M. G. Petrunik, “Managing unacceptable risk: sex offenders, community response, and social policy in the United States and Canada”, *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology*, vol. 46, No. 4 (2002), pp. 483-511.

encourager le délinquant à respecter les conditions de surveillance, à assister aux séances de traitement et à éviter tout comportement problématique, et elles peuvent ainsi prendre une part essentielle dans la stratégie de prévention de la rechute du délinquant²¹¹.

I. Détenus handicapés

Il est important que les prisons soient conçues et construites de façon à ne pas entraver ou empêcher les détenus atteints d'un handicap physique temporaire ou permanent d'avoir accès aux établissements et aux services qui les aideront à se rééduquer. Certains pays ont des normes et des règlements de construction qui tiennent compte des besoins des handicapés. D'autres ont promulgué une législation contre la discrimination envers handicapés²¹². Un tel cadre légal aura un impact sur la conception des bâtiments, y compris les prisons.

Les détenus en chaise roulante ou avec béquilles demanderont des rampes et des ascenseurs pour avoir accès aux étages supérieurs, tandis que les détenus malvoyants et malentendants demanderont des personnes pour les guider et les accompagner d'un endroit à un autre. Certains détenus handicapés demanderont des cellules plus larges, pour placer leur chaise roulante ou un lit spécial. Enfin, les agents pénitentiaires devraient au moins être formés et sensibilisés aux besoins des détenus handicapés. En outre, les services pénitentiaires devraient avoir des politiques et des règlements concernant cette catégorie de détenus. Les directeurs de prison peuvent consulter des organisations communautaires ayant une certaine expérience en la matière pour bénéficier d'aide et de conseils sur la manière d'améliorer les conditions carcérales pour les détenus handicapés et comment les aider à gérer leurs activités quotidiennes. En particulier, s'il y a peu de ressources, les directeurs de prison doivent bénéficier de dons de matériel et de l'aide de bénévoles provenant de ces organisations. Des partenariats avec des organisations spécialisées en kinésithérapie et en rééducation peuvent aussi être bénéfiques à la réinsertion sociale des détenus handicapés. Ces services doivent permettre aux détenus de gérer plus efficacement leur handicap et par conséquent, permettre aux ex-détenus de s'adapter plus facilement à un nouvel emploi et à un nouvel environnement après la libération. Leur handicap ne sera plus vraiment un obstacle au retour à une vie normale.

Les détenus handicapés ne seront pas toujours aptes à participer à tous les programmes offerts en prison et ceci peut affecter leur préparation à la libération et peut-être leur admission à des programmes de libération anticipée ou de libération conditionnelle. Un handicap physique créera souvent des obstacles à l'obtention d'un logement convenable ou d'un emploi. Il convient de mobiliser des organismes à assise communautaire afin d'offrir une assistance appropriée pour aider les détenus handicapés à se préparer à un retour réussi dans la société.

211 Voir M. A. Farkas et G. Miller, "Reentry and reintegration: challenges faced by the families of convicted sex offenders", *Federal Sentencing Reporter*, vol. 20, No. 2 (2007), pp. 88-92.

212 Concernant le cadre réglementaire international, voir aussi la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Nations Unies, Recueil des Traités des Nations Unies, vol. 2515, No. 44910).

J. Les détenus souffrant de troubles et de difficultés d'apprentissage

Discrimination et difficultés d'apprentissage

« La discrimination vécue par le détenu ayant des troubles et des difficultés d'apprentissage dans le système de justice pénale est personnelle, systémique et coutante ».

Source: J. Talbot, *Prisoners' Voices: Experiences of the Criminal Justice System by Prisoners with Learning Disabilities and Difficulties* (Londres, Prison Reform Trust, 2008). Disponible sur www.wwda.org.au/talbot1.pdf.

Les détenus souffrant de troubles d'apprentissage se trouvent en général dans une situation difficile pendant leur incarcération. Leur incapacité de bien écrire ou lire, en même temps que leurs aptitudes d'expression orale et de compréhension peu développées, les empêchent de fonctionner et les exposent au ridicule, à exploitation et à l'isolement. Ces délinquants ne comprennent pas toujours ce que l'on attend d'eux et ne peuvent participer très efficacement à aucun des programmes. En outre, leur aptitude à communiquer avec les autres est bien souvent limitée. En conséquence, ils peuvent présenter des degrés très élevés de dépression et d'anxiété.

Il est important d'offrir une planification de réinsertion efficace aux détenus souffrant de troubles et de difficultés d'apprentissage quand ils préparent leur libération. Ils n'ont pas toujours les aptitudes ou le savoir-faire pour prendre les dispositions nécessaires, sans assistance. Même si leurs besoins de soutien est souvent d'un niveau peu élevé, ils sont de longue durée et peuvent comprendre, par exemple, le besoin d'aide pour préparer un budget, payer des factures, prendre soin de leur personne, avoir des réseaux d'amis, faire une demande d'emploi ou trouver une d'information.

Les troubles de l'apprentissage sont souvent cachés. Les détenus qui en souffrent hésitent souvent à révéler leurs difficultés et à demander de l'aide. Des interventions et un soutien efficaces pour cette catégorie de délinquants présupposent de disposer d'outils et de procédures de dépistage. Il est souhaitable que les directeurs de prison aient accès à une expertise concernant les troubles d'apprentissage, y compris à des mécanismes de référence à l'orthophonie-logopédie. Au problème de l'identification des personnes ayant des troubles et des difficultés d'apprentissage s'ajoute le problème de la circulation des informations et de la confidentialité, c'est-à-dire le partage adéquat de l'information quand les délinquants quittent le système de justice pénale et les prisons pour retourner dans la communauté. Des protocoles pour guider le partage de ces informations entre les organismes concernés sont en général extrêmement utiles. De plus, au moment de leur libération, les détenus ayant des troubles ou des difficultés d'apprentissage devraient être référés à des services spécialisés et soutenus pendant la période de prise en charge après la libération. Des procédures d'orientation claires peuvent aider ces délinquants à bénéficier du soutien dont ils ont besoin après leur libération.

K. Détenus vivant avec le et le SIDA

Uzbekistan

Réduction de la stigmatisation

L'Agence internationale américaine pour le développement (Républiques d'Asie centrale) a financé un programme fructueux de prévention du VIH/SIDA pour une prison pour femmes en Ouzbékistan. La formation impliquait le personnel et les prisonnières pour essayer de réduire la stigmatisation attachée aux prisonnières séropositives. Ce programme comprend aussi des informations sur la thérapie antirétrovirale, sur la manière d'offrir un soutien aux personnes infectées au VIH et sur la manière dont les prisonnières peuvent vivre sainement après leur sortie de prison. Les prisonnières ont aussi organisé des groupes de soutien VIH/SIDA.

Le VIH et le SIDA posent un défi majeur dans les prisons partout dans le monde²¹³. La prévalence du VIH dans les prisons est souvent beaucoup plus élevée que dans la communauté en général et les prisons sont un environnement à haut risque pour sa transmission. Toutefois, le traitement est rarement disponible dans les lieux de détention, spécialement dans les pays plus pauvres. La consommation de drogues injectables et l'infection au VIH sont souvent liées, comme mode principal de transmission du VIH dans les lieux de détention par le partage de seringues usagées ou infectées, et les tatouages, les rapports sexuels non protégés ou les services de soins de santé inadéquats posent des risques supplémentaires. Beaucoup de prisons ne bénéficient pas de fonds suffisants pour couvrir le coût des services de soins de santé nécessaires et ignorent les médicaments antirétroviraux VIH. Même dans les pays où ces médicaments sont disponibles en prison, le traitement est souvent interrompu une fois le détenu libéré, ce qui peut faire échouer le traitement, avec toutes les conséquences négatives. Les détenus vivant avec le VIH doivent avoir accès aux programmes de traitement dans la communauté lorsqu'ils sont libérés afin que le soutien, les conseils et le traitement puissent continuer. Les femmes devraient aussi avoir accès à des services de santé génésique et de planning familial. Les enfants nés avec le VIH et le SIDA devraient être soignés en prison et hors de la prison. Ces programmes aideront les personnes non seulement à se réinsérer en toute sécurité dans la communauté, mais aussi à prévenir de nouvelles infections dans la communauté.

Swaziland

Conseils et dépistage du VIH

La prison centrale de Matsapha, un établissement de sécurité maximale, au Swaziland, est le premier centre de counseling et de dépistage du VIH du pays offert aux détenus. Des préservatifs sont fournis aux détenus qui sont libérés comme moyen de prévenir la propagation du VIH et du SIDA.

Afin de prévenir la propagation du VIH et du SIDA et d'autres maladies contagieuses, les gouvernements doivent s'attaquer aux problèmes de la surpopulation carcérale et aux conditions

²¹³ Voir Offices des nations Unies contre la drogue et le crime, *HIV and AIDS in Places of Detention*, (BNUDC/OMS/ONUSIDA, 2008)

insalubres de vie et d'hygiène en prison, qui influencent le taux d'infection. D'autres stratégies de prévention comprennent la fourniture d'eau de javel, de préservatifs et d'aiguilles propres, et des programmes de maintenance à la méthadone. Il est important de sensibiliser le personnel pénitentiaire et les détenus au VIH/SIDA sans s'ériger en juge, en fournissant des informations faciles à comprendre et accessibles, qui peuvent faire prendre conscience aux détenus de l'étendue de leur maladie et les moyens par lesquels ils peuvent en prévenir la transmission. Il faut aussi que les administrations pénitentiaires aient accès à plus d'informations sur les détenus vivants avec le VIH et le SIDA afin de pouvoir évaluer et contrôler le problème plus efficacement.

Les détenus qui entrent en phase terminale d'une maladie, dont le VIH mais ne s'y limitant pas, demandent des soins palliatifs spécialisés. Peu de prisons sont équipées pour fournir de tels soins. Des programmes de libération de compassion permettent aux détenus malades en phase terminale d'être libérés de prison avant la fin de leur peine. Ces programmes sont recommandés dans les directives de l'OMS sur l'infection au VIH et sur le SIDA dans les prisons.

L. Détenus relâchés après une détention provisoire

Dans de nombreuses juridictions à travers le monde, les détenus en détention provisoire forment un très grand pourcentage de la population carcérale et dans de nombreux cas, ils surpassent en fait en nombre les détenus condamnés. Des systèmes de justice pénale inefficients et inefficaces et des retards à porter les affaires ou les accusations devant le tribunal sont les causes profondes de cette situation. Le recours limité aux alternatives à la détention provisoire explique le grand nombre de détenus en préventive.

Certaines personnes en détention provisoire peuvent rester des années derrière les barreaux. Et, parce qu'ils n'ont pas été condamnés, ils ont en général moins accès aux programmes ou aux formations que les autres détenus. En fait, ils sont dans la situation malencontreuse d'être présumés innocents et d'être encore plus maltraités que s'ils avaient été jugés coupables. Ceux qui sont relâchés après être restés pendant une longue période en détention provisoire doivent gérer les conséquences d'un isolement prolongé et d'une exclusion de la communauté, qui comprend probable la perte d'emploi et de contacts et de réseaux sociaux.

Afin d'assurer la réussite de leur réinsertion après la libération, les détenus en détention provisoire doivent être séparés des délinquants condamnés pendant leur incarcération et doivent avoir la permission de recevoir des visites régulières de leur famille et de leurs amis, et les détenus mineurs, en particulier, devraient avoir accès à des programmes éducatifs et récréatifs appropriés.

Dans de nombreux cas, les détenus en détention provisoire, relâchés sans avoir été inculpés, ni reconnus coupables, même après avoir été acquittés, font face à la même stigmatisation et la même exclusion de la part de leur communauté que s'ils avaient été inculpés. La simple suggestion d'une accusation peut faire honte, faire peur à une personne et avoir des conséquences sociales négatives. Dans certains cas, ceux qui ont été accusés mais pas officiellement inculpés ou reconnus coupables, ont déjà été jugés et « déclarés coupables » par leur communauté. Ils n'y seront peut-être plus jamais acceptés comme membres à part entière. En de tels cas, il faudrait que des maisons de transition et des abris soient disponibles au moins temporairement. La ré-

insertion sociale peut demander qu'ils déménagent dans une autre communauté pour assurer leur sûreté et leur sécurité. Les ONG peuvent jouer un rôle clef dans la prestation de ces services. En même temps, il convient que les forces de l'ordre soient tenues informées et fassent partie du système de soutien.

Annexe I. Glossaire des termes utilisés*

B

Besoins spéciaux des délinquants	Les délinquants ayant des problèmes physiques, mentaux ou affectifs notoires, qui empêchent ou rendent particulièrement difficile la satisfaction de leur besoins les plus normaux et leur fonctionnement normal en société
---	---

C

Centre de jour	Un établissement de traitement auquel un délinquant est tenu de se présenter tous les jours.
-----------------------	--

Continuum de soins	Un engagement à fournir des services cohérents et à soutenir les délinquants au sein de la prison et en dehors.
---------------------------	---

Continuité des soins	Le processus d'offre d'une continuité des soins et de la garantie que les interventions commencées en prison continuent après la libération pour permettre que les progrès faits en prison soient mis en pratique et renforcés dans la communauté
-----------------------------	---

D

Renoncement	Lorsqu'un délinquant cesse de commettre des crimes —cessation d'activités criminelles. Ce terme réfère aussi à un processus par lequel, avec ou sans l'intervention des services de justice pénale, le délinquant met un terme à ses activités délinquantes et mène une vie respectant la loi par le développement de son capital humain (par exemple ses capacités individuelles et ses connaissances) et son capital social (par exemple l'emploi, la création d'une famille, les relations et les liens sociaux, et l'engagement dans la société civile). Le concept se base sur des recherches faites sur la carrière criminelle de délinquants et sur les facteurs associés à leur renoncement au crime éventuel et leur futur comportement, respectueux de la loi.
--------------------	--

* Certaines de ces définitions ont été adaptées à partir des règles du Conseil de l'Europe relatives à la probation (Recommandation CM/Rec (2010) 1, adoptées par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 20 janvier 2010).

E

Evaluation Processus d'estimation des risques, des besoins et des points forts d'un délinquant avant de préparer une intervention et/ou de conseiller les autorités judiciaires ou autres autorités compétentes. L'évaluation peut aussi identifier les mesures qui peuvent être prises pour réduire les risques de récidive.

F

Facteurs de résilience (ou facteurs de protection) Facteurs qui réduisent les risques d'un comportement récidiviste associé à des facteurs de risques.

Facteurs de risque Les facteurs qui placent les délinquants à risque et les empêchent de fonctionner normalement dans la société et de renoncer au crime.

I

Intervention Toute action entreprise pour surveiller les délinquants, les traiter, les prendre en charge ou les conseiller afin de les empêcher de commettre de nouvelles infractions et de les aider à vivre dans le respect des lois.

Interventions postérieures à la libération Des interventions visant à prévenir la récidive et à faciliter la réinsertion sociale des délinquants après leur libération de détention préventive. La durée de la période postérieure à la libération peut varier et durer des mois ou même des années afin d'achever une réinsertion sociale réussie.

Intégration sociale Renvoie au processus de réinsertion sociale et psychologique d'une personne dans son environnement social. Dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, le terme utilisé renvoie plus spécifiquement aux diverses formes d'interventions et de programmes visant à prévenir que les personnes ne plongent dans un comportement délinquant ou, pour ceux qui sont déjà en conflit avec la loi, à réduire leur risque de récidive.

Institutionnalisation Le processus par lequel les détenus acceptent et intègrent la culture et la vie sociale de la société carcérale.

L

Libération anticipée Toutes formes de sortie de prison avant que la peine d'emprisonnement n'ait été pleinement purgée, telles que la libération provisoire, la libération conditionnelle ou la grâce conditionnelle

M

Maisons de transition (ou centres avant libération) Des centres résidentiels pour aider à combler l'écart entre la vie carcérale et la vie communautaire. Ils permettent aux délinquants des interactions importantes avec le monde extérieur et le contact avec la famille et les employeurs ou les employeurs potentiels.

Mineur Un enfant ou une jeune personne qui, au regard du système juridique considéré, peut avoir à répondre d'un délit selon des modalités différentes de celles qui sont appliquées dans le cas d'un adulte.

Mise en liberté surveillée ou probation Se rapporte à la mise en œuvre dans la communauté de sanctions et de mesures, définies par la loi et imposées à un délinquant. Elles comprennent une gamme d'activités et d'interventions, qui impliquent surveillance, conseils et assistance qui visent à réussir l'intégration sociale d'un délinquant, ainsi qu'à contribuer à la sécurité communautaire.

P

Prise en charge Renvoie à un soutien moins formel qui suit une intervention structurée. Elle est parfois définie comme un processus de réintégration d'un délinquant, à titre volontaire et après libération de détention dans la communauté d'une manière constructive, planifiée et suivie.

Préparation du retour Le processus par lequel les délinquants planifient leur retour et prennent des mesures efficaces pour préparer leur retour dans la communauté après leur libération. Ceci comprend de communiquer avec la communauté et si possible avec leurs familles. Ce processus comprend aussi les étapes préparatoires et les activités de planification que les autorités pénitentiaires et les organismes à assise communautaire peuvent entreprendre pour faciliter éventuellement le retour d'un délinquant et garantir la continuité des soins après sa libération.

Prévention de rechute L'acte de se prévenir ou de prévenir quelqu'un d'autre de replonger dans un comportement indésirable ou malsain en identifiant les signes d'avertissement ou en reconnaissant les situations à risque, souvent en utilisant des outils cognitifs comportementaux.

Programmes de réinsertion sociale Renvoie spécifiquement aux interventions conçues pour aider les délinquants qui ont été incarcérés à réintégrer la communauté. Peut aussi désigner des interventions offertes comme alternatives à l'emprisonnement.

Programme de réinstallation Une intervention systématique et fondée sur des faits solides pour travailler avec le délinquant en détention provisoire ou après la libération, afin que les communautés soient mieux protégées et que le récidivisme soit réduit de façon significative.

R

Rapport d'enquête sociale (ou rapport de présence) Rapport fait au tribunal, présentant un aperçu et un résumé de l'origine, des schémas d'infraction, des besoins, de la situation du délinquant et d'autres facteurs, conçu pour assister le juge prononçant la peine à déterminer une peine individuelle.

Récidive (ou récidivisme) Renvoie au fait qu'une personne qui est l'objet d'une intervention de la justice pénale (châtiment) commet une nouvelle infraction. La récidive est donc un indicateur clef de la performance des programmes des initiatives de réinsertion sociale.

Réhabilitation Renvoie à une large variété d'interventions qui visent à promouvoir le renoncement au crime et le rétablissement du statut d'une personne respectueuse de la loi.

Retour Le retour se produit à la fin de l'incarcération, parfois sous surveillance officielle (par exemple, libération conditionnelle surveillée), parfois sans aucune assistance. La plupart des personnes incarcérées, à moins qu'elles ne meurent ou soient exécutées, sont éventuellement relâchées de prison. « Retour » renvoie aussi au processus par lequel les détenus quittent la détention provisoire pour vivre dans la communauté.

S

Sanctions appliquées dans la communauté Mesures et sanctions décidées par une autorité judiciaire ou administrative qui maintiennent le délinquant dans la communauté et impliquent certaines restrictions de liberté par l'imposition de conditions et/ou d'obligations.

Services correctionnels au sein de la communauté Sanctions non privatives de liberté qui sont imposées à des adultes inculpés ou à des mineurs jugés soit par un tribunal en substitution d'une peine de prison ou par une commission des libérations conditionnelles suivant la libération de prison. Les programmes de services correctionnels communautaires sont généralement gérés par des agences de probation et de libération conditionnelle et ces programmes peuvent inclure une surveillance générale dans la communauté ainsi que des centres de jour, des foyers de transition et autres établissements résidentiels, le travail en dehors de la prison et d'autres programmes communautaires.

Service de traitement en établissement	Un établissement à assise communautaire qui accueille les délinquants et offre des programmes de traitement ou d'autres formes d'intervention. Les délinquants peuvent s'y rendre volontairement.
Surveillance intensive	Les délinquants en probation (ou en libération anticipée) sont surveillés de très près, avec des exigences de réunions fréquentes, face à face avec les agents de probation, couvre-feu, contrôle des contacts avec la police ou des arrestations, tests aléatoires d'abus de drogue ou d'alcool et dans certains cas, cas une surveillance électronique
Surveillance postérieure à la libération	Surveillance pendant la période de libération anticipée ou de libération conditionnelle.
Surveillance	Désigne à la fois les activités d'assistance, menées par ou pour une autorité d'exécution ou un organisme et les actions entreprises pour garantir que l'auteur d'infraction respecte les conditions et les obligations qui lui ont été imposées, comprenant un contrôle le cas échéant.

Annexe II. Bibliographie

Bartels, L., et A. Gaffney. *Good Practice in Women's Prisons: A Literature Review*. Canberra: Australian Institute of Criminology, 2011. Disponible sur www.aic.gov.au/documents/4/E/5/%7B4E5E4435-E70A-44DB-8449-3154E6BD81EB%7Dtbp041.pdf.

Bath, C., et K. Edgar. *Time is Money: Financial Responsibility after Prison*. London: Prison Reform Trust and UNLOCK, 2010. Disponible sur www.prisonreformtrust.org.uk/Portals/0/Documents/Time%20is%20Money_8a_Layout%201.pdf.

Borzycki, M. *Interventions for Prisoners Returning to the Community*. Canberra: Australian Institute of Criminology, 2005. Disponible sur www.aic.gov.au/publications/previous%20series/other/61-80/interventions%20for%20prisoners%20returning%20to%20the%20community.aspx.

Borzycki, M., et E. Baldry. Promoting integration: the provision of prisoner post-release services. *Trends and Issues in Crime and Criminal Justice*, No. 262. Canberra: Australian Institute of Criminology, septembre 2003. Disponible sur www.aic.gov.au/documents/B/E/1/%7BBE1D2200-9EC7-4939-8EDE-F63EECAB75D3%7Dtandi262.pdf.

Regroupement canadien d'aide aux familles des détenus Un nouveau départ : Une trousse de réinsertion sociale à l'intention des familles. 2008. Disponible sur cfcn-rcafd.org/text/timesup.pdf · Fichier PDF

Casey, J., et B. Jarman. *The Social Reintegration of Ex-Prisoners in Council of Europe Member States*. Bruxelles : Conseil quaker des Affaires européennes, 2011. Disponible sur www.cepprobation.org/uploaded_files/rprt-reintegration-full-en-may-2011.pdf.

Council of State Governments. *Report of the Re-entry Policy Council: Charting the Safe and Successful Return of Prisoners to the Community*. New York: 2005. Disponible sur <http://reentrypolicy.org/Report/About>.

Davies, M. The reintegration of elderly prisoners: an exploration of services provided in England and Wales. *Internet Journal of Criminology*, 2011. Disponible sur www.internetjournalofcriminology.com/Davies_The_Reintegration_of_Elderly_Prisoners.pdf.

Fabelo, T., G. Nagy et S. Prins. *A Ten-Step Guide to Transforming Probation Departments to Reduce Recidivism*. New York: Council of State Governments Justice Center, 2011. Disponible sur http://knowledgecenter.csg.org/drupal/system/files/A_Ten-Step_Guide_to_Transforming_Probation_Departments_to_Reduce_Recidivism.pdf.

Griffiths, C. T., Y. Dandurand et D. Murdoch. *La réintégration sociale des délinquants et la prévention du crime*. Ottawa: Sécurité publique Canada, Centre international pour la réforme du droit criminel et la politique en matière de justice pénale (CIRDC), avril 2007, pdf 459 Ko. Disponible sur : www.securitepublique.gc.ca/res/cp/res/soc-reint-fra.aspx - 224k

Harrington, R., et S. Bailey. *Mental Health Needs and Effectiveness of Provision for Young Offenders in Custody and in the Community*. Londres: Youth Justice Board for England and Wales, 2005. Disponible sur <http://yjbpublishings.justice.gov.uk/en-gb/Resources/Downloads/MentalHealthNeedsfull.pdf>.

Jacobson, J., C. Phillips et K. Edgar. *“Double Trouble”? Black, Asian and Minority Ethnic Offenders’ Experiences of Resettlement*. Londres: Clinks and Prison Reform Trust, 2010. Disponible sur www.prisonreformtrust.org.uk/Publications/vw/1/ItemID/92.

La Vigne, N. G., J. Cowan et D. Brazzell. *Mapping Prisoner Reentry: An Action Research Guidebook*. 2nd ed. Washington, D.C.: Urban Institute, Justice Policy Center, 2006. Disponible sur www.urban.org/UploadedPDF/411383_reentry_guidebook.pdf.

La Vigne, N. G., et autres. *Prisoner Reentry and Community Policing: Strategies for Enhancing Public Safety*. Washington, D.C.: Urban Institute, Justice Policy Center, and United States Department of Justice, 2006. Disponible sur www.urban.org/UploadedPDF/411061_COPS_reentry_monograph.pdf.

Talbot, J. *Prisoners’ Voices: Experiences of the Criminal Justice System by Prisoners with Learning Disabilities and Difficulties*. Londres : Prison Reform Trust, 2008. Disponible sur www.wvda.org.au/talbot1.pdf.

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. *Afghanistan: Female Prisoners and their Social Reintegration*. Vienne: 2007. Disponible sur www.unodc.org/pdf/criminal_justice/Afghan_women_prison_web.pdf.

_____. *Recueil des règles et des normes de l’Organisation des Nations Unies en matière de prévention du crime et de la justice pénale*, publié par l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime 2007. Disponible sur : www.unodc.org/pdf/compendium/compendium_2007.pdf

_____. *Mesures privatives et non privatives de liberté : la réinsertion sociale*. Outil d’évaluation de la justice pénale. Vienne: 2006. Disponible sur www.unodc.org/documents/justice-and-prison-reform/cjat_eng/4_Social_Reintegration.pdf.

_____. *Handbook for Prison Leaders: A Basic Training Tool and Curriculum for Prison Managers Based on International Standards and Norms*. Série de manuels sur la justice pénale. Numéro vente. E.10.IV.4. disponible sur www.unodc.org/documents/justice-and-prison-reform/UNODC_Handbook_for_Prison_Leaders.pdf.

_____. *Handbook for Prison Managers and Policymakers on Women and Imprisonment*. Criminal Justice Handbook Series. Sales No. E.08.IV.4. Disponible sur www.unodc.org/pdf/criminal_justice/Handbook_on_Women_and_Imprisonment.pdf.

_____. *Manuel des principes fondamentaux et des pratiques prometteuses sur les alternatives à l'emprisonnement*, Séries de manuels sur la justice pénale (Publication des Nations Unies, Numéro de vente: F.07.XI.2, ISBN 978-92-1-248159-3. Disponible sur www.unodc.org/pdf/criminal_justice/07-80478_ebook.pdf.

_____. *Handbook on Prisoners with Special Needs*. Séries de manuels sur la justice pénale. Numéro de vente. E.09.IV.4. Disponible sur www.unodc.org/pdf/criminal_justice/Handbook_on_Prisoners_with_Special_Needs.pdf.

_____. *Introductory Handbook on Prison Overcrowding* (en attente). Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, Organisation Mondiale de la Santé et le Programme commun des Nations unies sur le VIH/SIDA *HIV and AIDS in Places of Detention: A Toolkit for Policymakers, Programme Managers, Prison Officers and Health-care Providers in Prison Settings*. Vienne: 2008. Disponible sur www.unodc.org/documents/hiv-aids/V0855768.pdf.

_____. *HIV/AIDS Prevention, Care, Treatment and Support in Prison Settings: A Framework for an Effective National Response*. Vienne: 2006. Disponible sur www.unodc.org/pdf/criminal_justice/HIV-AIDS_Prevention_Care_Treatment_and_Support_in_Prison_Settings.pdf.

Willis, M., et J.-P. Moore. *Reintegration of Indigenous Prisoners*. Research and Public Policy Series, No. 90. Canberra: Australian Institute of Criminology, 2008. Disponible sur www.aic.gov.au/documents/4/1/E/%7B41EFB68A-8B0A-43F8-A747-E71315F88751%7Drpp90.pdf.

Youth Justice Board for England and Wales. *Assessment, Planning Interventions and Supervision*. Londres : 2008. Disponible sur www.yjb.gov.uk/publications/Resources/Downloads/APISSource_final.pdf.



UNODC

Office des Nations Unies
contre la drogue et le crime

Centre international de Vienne, Boîte postale 500, 1400 Vienne (Autriche)
Téléphone: (+43-1) 26060-0, Télécopie: (+43-1) 26060-5866, www.unodc.org

